

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

#### COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION** : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 - 51 - 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 22° SEANCE

Séance du **Mardi 28 Novembre 1972.**

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2442).
2. — **Loi de finances pour 1973.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2442).  
**Agriculture et développement rural (suite) :**  
MM. Victor Golvan, Michel Kauffmann, Léon David, Jacques Vassor, André Dufin, Marcel Brégégère, Jacques Piot, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Orvoen.  
*Suspension et reprise de la séance.*
3. — **Remplacement d'un sénateur décédé** (p. 2453).
4. — **Loi de finances pour 1973.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2453).  
**Agriculture et développement rural (suite) :**  
MM. Jacques Eberhard, Marcel Lemaire, Pierre Brousse, Robert Schwint, Pierre Labonde, Raoul Vadepied, Mme Marie-Thérèse Gutmann, MM. Geoffroy de Montalembert, Jean Filippi, Charles Alliès, Michel Sordel, Jean Nayrou, Hubert d'Andigné, Lucien de Montigny, Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural ; Victor Golvan, Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural ; Etienne Dailly, André Dulin.  
*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2474).
6. — **Loi de finances pour 1973.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2475).  
**Agriculture et développement rural (fin) :**  
MM. Michel Yver, Geoffroy de Montalembert, Philippe de Bourgoing, René Tinant, Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.  
**Amendement n° 37** de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, Paul Driant, rapporteur spécial ; le ministre, Antoine Courrière, Louis Courroy. — Rejet au scrutin public.  
**Amendement n° 57** de M. Michel Sordel. — MM. Michel Sordel, le rapporteur, le ministre. — Retrait.  
**Amendement n° 55** de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le rapporteur, le ministre, Geoffroy de Montalembert, le rapporteur général. — Retrait.  
**Amendement n° 55** repris par M. Antoine Courrière. — Rejet au scrutin public.  
**Amendement n° 38** de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, le rapporteur, le ministre. — Rejet.  
**Amendement n° 54** de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.  
**Amendement n° 56** de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.  
Adoption des crédits modifiés.

**Prestations sociales agricoles :**

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Edouard Le Jeune, Jacques Eberhard, Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural.

Adoption des crédits.

Art. 51 bis : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

7. — **Ordre du jour** (p. 2489).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1973****Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973).]

**Agriculture et développement rural (suite).**

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la suite de cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : cinquante-cinq minutes ;
- Groupe socialiste : quarante-quatre minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : soixante-deux minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : quarante-huit minutes ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : cinquante-quatre minutes ;
- Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : trente-cinq minutes ;
- Groupe communiste : trente-quatre minutes ;
- Groupe des républicains indépendants d'action sociale : vingt minutes.

La parole est à M. Golvan.

**M. Victor Golvan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le Gouvernement a la responsabilité de maintenir, voire de réduire, les prix des produits de consommation, vous avez, vous, monsieur le ministre de l'agriculture, la charge de faire en sorte que ce ne soit pas trop souvent, comme autrefois, au détriment des exploitations familiales agricoles.

Ces exploitations sont remises à l'honneur ; la vie à la campagne est à nouveau chantée par les citoyens, mais l'exode rural continue.

Les productions animales pourraient constituer un élément essentiel et sûr des recettes de la ferme, si les prix de la viande, et plus particulièrement ceux de la viande bovine, étaient convenablement établis.

La viande de bœuf est un produit cher, je dis bien « viande de bœuf », car 50 p. 100 des viandes bovines, en provenance de nos abattoirs, sont fournies par des vaches de réforme.

Il y a peut-être là, monsieur le ministre, en appelant les choses par leur nom, un moyen d'encourager une production de grande qualité.

Dans les prix de la viande doivent entrer la rentabilité des capitaux engagés, la rétribution du travail, les risques inhérents à l'élevage et ils sont grands. Vous me permettez, mes chers collègues, de ne m'occuper que de ce dernier chapitre.

Le temps est passé où l'on pouvait se permettre d'ignorer ou de sous-estimer le poids de la maladie sur les exploitations. Tout doit être mis en œuvre pour alléger les charges de l'éleveur. Ses revenus sont en général inférieurs à ceux du producteur de végétaux, alors que les sujétions imposées par les soins des animaux sont bien supérieures.

**M. Jacques Vassor.** Très bien !

**M. Victor Golvan.** Une estimation fréquemment avancée évalue de 20 p. 100 à 25 p. 100 de la production animale, les pertes entraînées par les maladies et les parasitoses. Dès lors, il importe de rechercher tous les moyens susceptibles de réduire ce pourcentage de pertes qui grève lourdement le budget de l'éleveur et le décourage dans ses productions.

Nous avons mis en place les prophylaxies contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse. Les résultats sont là : pour la tuberculose un taux d'infection de zéro à 0,49 p. 100 dans 74 départements, de 0,5 p. 100 à 0,99 p. 100 dans 14 départements, de 1 p. 100 à 1,90 p. 100 dans six départements et de 3,05 p. 100 dans un département seulement.

Mais reconnaissons-le, nous avons toujours agi sous la pression de nos partenaires du Marché commun. Nous allons enfin entreprendre la lutte contre la brucellose bovine, encore sous la pression des règlements sanitaires européens. Nous sommes constamment en retard d'une prophylaxie Demain, il nous faudra lutter contre les parasitoses, dont les aires d'infestation s'étendent un peu plus chaque jour.

Nous allons au-devant d'exigences sanitaires de plus en plus grandes. Nos partenaires du Marché commun, qui connaissent notre retard dans ce domaine, les feront surgir progressivement et successivement pour gêner nos exportations et faciliter les leurs.

Nous avons poussé à la production, à la productivité par la sélection, minimisant la protection et oubliant que plus les animaux sont sélectionnés, plus ils sont sensibles à la maladie. Les gouvernements qui se sont succédé depuis de nombreuses années n'ont fait que des efforts très insuffisants pour mettre en place une armature vétérinaire efficace.

Deux écoles nationales vétérinaires sur trois s'écroulent. Le nombre des enseignants y est notoirement insuffisant. Le nombre des élèves admis ne peut faire face aux besoins en diplômés formulés depuis plusieurs années.

Plusieurs membres de notre assemblée se sont alarmés de cette situation. Ils ont demandé à la commission des affaires économiques et du Plan d'établir un rapport sur l'enseignement vétérinaire et l'état de ses écoles.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner quelques apaisements en commission des affaires économiques et du Plan, et nous vous en remercions. La reconstruction de l'école de Lyon, inscrite au VI<sup>e</sup> Plan pour 50 millions de francs, va recevoir 21 millions de francs dans le budget de 1973, et elle devrait ouvrir ses nouveaux bâtiments en octobre 1974. L'école d'Alfort a reçu 1.400.000 francs en 1971 et 1972 ; elle recevra 1.150.000 francs en 1973. Mais nous n'oublions pas qu'elle est inscrite pour cinq millions de francs au VI<sup>e</sup> Plan et que les retards apportés dans la construction ne feront qu'accuser l'insuffisance des crédits inscrits.

Monsieur le ministre, je vous l'ai déjà indiqué en commission, dans cette dernière école que des membres du Sénat viennent de visiter, des laboratoires sont installés dans des locaux que, voilà cinquante ans, j'ai connus écuries. Des installations électriques sont un danger permanent d'incendie. La commission de sécurité de ma commune ferait fermer un tel établissement.

Mes chers collègues, j'ai tenu à mentionner le VI<sup>e</sup> Plan car pour nous il est une charte, une charte à suivre, à respecter ; sinon il était inutile de l'établir. Or, dans ce VI<sup>e</sup> Plan, une quatrième école vétérinaire est inscrite avec un crédit prévisionnel de 50 millions de francs. Deux premiers ministres ont successivement affirmé qu'elle serait construite dans l'Ouest et plus précisément à Nantes. Le maire de cette ville a même fait procéder à l'acquisition des terrains nécessaires, pour un prix de trois millions de francs.

Nous comprenons que, se trouvant devant une situation de fait regrettable, le Gouvernement procède d'abord en urgence à la remise en état des écoles existantes. Mais cette opération n'est qu'un rattrapage ; elle ne permettra que la formation d'un nombre de docteurs-vétérinaires insuffisant, 325 à 350 par an, alors qu'il nous en faudrait plus de 500.

Le rapport que nous établirons pour la session de printemps montrera combien est insuffisante la formation pratique, technique et économique de nos diplômés. Le vétérinaire n'est plus seulement un médecin traitant. Il doit devenir un biologiste économiste. Il doit être un véritable conseiller de l'élevage. Il est protecteur de la santé publique et bien des organismes de recherche, publics et privés, souhaitent pouvoir faire appel à un spécialiste de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie comparées.

Mieux vaut, monsieur le ministre, ouvrir largement une profession à de jeunes Français que de la voir envahie par des étrangers, fussent-ils une production du Marché commun. (Applaudissements.)

**M. Jacques Vassor.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le président, mes chers collègues, depuis plusieurs années, monsieur le ministre, le budget de l'agriculture et du monde rural a connu un développement régulier de ses crédits et il n'est pas question pour moi de mésestimer l'effort accompli. Mais je m'interroge — et nous sommes nombreux à le faire — pour savoir s'il répond bien à l'objectif primordial d'une politique agricole de promotion et de développement de l'agriculture et de ses hommes.

C'est sous cet angle que je veux d'abord présenter mes remarques pour aborder ensuite un autre point particulier qui me tient à cœur, celui de la formation des hommes.

Les principaux postes du budget sont les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement et les dépenses sociales. Leur analyse révèle immédiatement que les plus forts pourcentages de progression intéressent les dépenses de fonctionnement et les dépenses sociales. Celles de l'équipement, par contre, progressent nettement moins vite et cela depuis plusieurs années déjà.

Considérés sous cet angle, les crédits en autorisations de programme pour 1973, soit 1,8 milliard de francs, y compris les 100 millions décidés à la conférence annuelle et la rallonge accordée à l'occasion de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, apparaissent faibles au regard de l'objectif à poursuivre.

Je crains fort que le VI<sup>e</sup> Plan, dans lequel toutes les organisations professionnelles agricoles et les jeunes agriculteurs, en particulier, avaient mis beaucoup d'espoir, ne soit loin d'être exécuté, en ce qui concerne les équipements productifs agricoles, pour les trois premières années de son application, surtout si j'en juge au travers des résultats obtenus en Alsace.

C'est là, monsieur le ministre, que quelque chose ne va pas. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, hier soir, votre intervention au cours de laquelle vous avez insisté sur la nécessité de réaliser le Plan. Vous nous avez dit que, pratiquement, vous disposiez des crédits nécessaires pour y parvenir. C'est peut-être vrai sur le plan national mais si j'en juge par les résultats obtenus sur le plan local, je ne puis que difficilement y croire. Il m'a été donné de le constater tout dernièrement au regard du rapport de M. le préfet régional à la Coder-Alsace sur l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan au stade actuel.

Je vous citerai à ce sujet des chiffres qui me donnent à réfléchir sur la valeur de certaines déclarations au sommet.

Le plan régional de développement économique avait retenu, pour le développement de l'agriculture et du monde rural, les priorités suivantes également valables sur le plan national : la formation des hommes, l'aménagement des structures, l'organisation de la production et de la commercialisation, la modernisation des équipements, individuels et collectifs, le développement des équipements publics. Or, qu'en est-il aujourd'hui alors que normalement au moins 33 p. 100 des crédits auraient dû être dégagés pour la réalisation des objectifs retenus, à l'exception d'un crédit de catégorie 1 intéressant une école nationale d'ingénieurs à Strasbourg ? Seulement 7,7 p. 100 des autres crédits escomptés ont été affectés à la formation des hommes, pourtant inscrite en priorité. Avouez que c'est anormalement bas et même scandaleux !

Pour ce qui est de l'aménagement des structures, le remembrement en particulier, où notre région avait pris un très important retard depuis 1968, la situation ne s'est guère améliorée malgré une dotation supplémentaire obtenue de M. le ministre Cointat, votre prédécesseur rue de Varenne, et celle, non encore notifiée, annoncée par M. le Premier ministre, lors de l'inauguration de la foire de Strasbourg, au mois de septembre dernier. Je me permets, là aussi, de vous donner des chiffres qui sont en contradiction totale avec ceux que, depuis deux ans, nous donne le ministre de l'agriculture.

Au V<sup>e</sup> Plan, une dotation de 56 millions de francs était initialement prévue. Au terme de l'exécution de ce Plan, 38 millions seulement y avaient été affectés. La réalisation du VI<sup>e</sup> Plan est encore beaucoup plus en retard puisque, sur les 70 millions de francs affectés au P. R. D. E. — programme régional de développement économique — 15,4 p. 100 seulement avaient été notifiés à la fin de 1972, c'est-à-dire après deux années d'application du Plan. Bien sûr, nous avons obtenu de M. Cointat le million supplémentaire dont j'ai parlé tout à l'heure ; mais ce que M. Messmer nous a annoncé n'a pas encore été notifié, de sorte qu'aucune opération nouvelle n'a pu être engagée en fonction de ces crédits supplémentaires.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Kauffmann.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Je précise que ce que M. le Premier ministre a annoncé a été notifié aux préfets.

**M. Michel Kauffmann.** En tout cas, il y a quinze jours, lors de la réunion du bureau de la Coder, la somme annoncée n'avait pas encore été notifiée. Si elle l'a été entre-temps — j'en prends bonne note. Vous reconnaîtrez néanmoins qu'aucun programme nouveau ne pouvait être engagé puisque ce n'est qu'en novembre que les crédits nous parviennent.

Même accordés, ces crédits supplémentaires n'ont pas permis d'atteindre le rythme antérieur à 1968 de réalisation du remembrement. Or, pour l'Alsace, région la plus morcelée de France, le remembrement est capital pour le développement de l'agriculture.

Toujours en matière de remembrement, une notification des crédits au coup par coup n'est pas satisfaisante ; ce qu'il faut, c'est une notification annuelle régulière de façon que les géomètres puissent conserver leur personnel d'exécution et programmer leurs travaux.

Mais la situation est encore plus tragique pour les crédits du secteur IV — Aménagement de l'espace et protection du milieu naturel — qui représentait aussi une grande priorité régionale. Jusqu'à présent, ce secteur n'a reçu que des miettes : 12,6 p. 100 pour la voirie rurale, 6 p. 100 pour l'électrification, 6,6 p. 100 pour l'assainissement. Ainsi, après les déclarations faites par M. Cointat l'année dernière et après votre intervention, hier soir, à cette tribune, je ne comprends pas comment on a pu en arriver là.

J'arrêterai là cette énumération en constatant le bilan négatif, tout au moins pour notre région, du développement de l'agriculture et de la modernisation du monde rural, dont les objectifs prioritaires avaient reçu cependant l'assentiment unanime de la Coder Alsace tout entière. Je crains donc, monsieur le ministre, qu'avec les crédits d'équipement inscrits au budget pour 1973 il n'en soit, au plan national, ce qu'il en est au plan local. Je vous pose alors la question suivante : pourrez-vous opérer d'ici la fin du VI<sup>e</sup> Plan le rattrapage qui s'impose et surtout obtenir en complément l'attribution régulière, par tranche annuelle, des crédits nécessaires pour les trois dernières années d'exécution du Plan ?

D'autres de mes collègues ont déjà traité ou traiteront des questions capitales de l'élevage, de l'organisation du marché de la viande, de la mise en pratique des plans de développement, de l'imposition des agriculteurs au bénéfice réel, de l'application de la T. V. A. Je n'y reviendrai donc pas.

Avant de terminer, je veux attirer votre attention sur la situation pénible de l'enseignement technique agricole public, domaine pour lequel on était au départ un peu trop ambitieux, comme c'est souvent le cas en France. Mais les choses étant ce qu'elles sont, la situation s'aggrave d'année en année depuis 1969. De nombreux établissements connaissent des difficultés financières qui empêchent tout engagement de maîtres nouveaux pour améliorer la qualité de l'enseignement et ne permettent pas le prolongement des cycles envisagés ni même l'achèvement de l'établissement lui-même.

Dans cet ordre d'idées, le seul lycée agricole du département que je représente, celui d'Obernai, n'a pas encore aujourd'hui de ferme alors qu'il fonctionne depuis quatre ans. Croyez-vous qu'il soit normal d'essayer de former de jeunes agriculteurs sans que l'établissement dispose d'une ferme ?

Votre budget prévoit, pour cet enseignement, la création de vingt et un postes budgétaires nouveaux, toutes catégories de personnel, alors que, selon les services du ministère de l'agriculture, les besoins s'élèveraient pour la France entière à plus de 400. L'écart est vraiment très massif pour ne pas justifier les craintes de voir sacrifier dès aujourd'hui la qualité et demain l'avenir de tout l'enseignement technique agricole public. Ne pouvant plus assurer de surcroît les dépenses de fonctionnement, les établissements se voient obligés d'augmenter leurs prix de pension sans que pour autant le taux des bourses soit harmonisé avec le relèvement.

Est-il exact, monsieur le ministre, que vous envisagez la fermeture de toutes les classes de quatrième et de troisième du cycle long actuellement existantes, dont celles du lycée agricole d'Obernai, la fermeture d'une cinquantaine d'établissements — lycées, collèges, centres de formation professionnelle des adultes — à travers la France, la réduction des horaires de service du personnel sans ouverture de postes supplémentaires, en fin de compte de ne plus donner à l'enseignement agricole dont vous avez la charge les moyens nécessaires à sa mission de formation des élites nouvelles dont l'agriculture a besoin ?

Vous nous avez annoncé hier soir, monsieur le ministre, que cette situation vous préoccupait, qu'elle résultait d'une pause, mais que vous comptiez très prochainement opérer une relance.

Cependant, certains disent que ce ralentissement des crédits serait le prélude au rattachement de cet enseignement au ministère de l'éducation nationale.

J'attends donc, monsieur le ministre, vos réponses aux questions que je viens de vous poser et dont certaines me paraissent fondamentales; mon vote en faveur du budget de l'agriculture en dépendra. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, à la faveur de la discussion de votre budget je me propose, au nom du groupe communiste, d'examiner la politique agricole du pouvoir et ses conséquences.

S'il y a, dites-vous, continuité de cette politique et solidarité ministérielle, on ne peut pas en dire autant de la stabilité du département ministériel de l'agriculture: c'est une véritable valse des ministres à ce poste.

Tous ont, à leur arrivée rue de Varenne, fait de grandes déclarations et des promesses sur les changements et modifications qu'ils comptaient apporter au bénéfice de l'agriculture en général et, plus particulièrement, depuis quelque temps, à celui des exploitations familiales. Les actes n'ont jamais suivi.

Ce n'était et ce ne sont toujours que des paroles. Les méthodes nouvelles préconisées par chaque nouveau ministre étaient et sont en fait une condamnation des précédentes dans le seul but, je pense, d'apaiser les inquiétudes du monde paysan en le faisant patienter et espérer. Mais tout a une fin et les plus belles promesses finissent par lasser les auditeurs. C'est donc toujours la même politique avec des variantes; elle frappe la paysannerie qui, dans l'économie générale de notre pays, est constamment sacrifiée.

Il en sera de même avec votre passage au ministère. Ce n'est pas un procès d'intention que je vous fais, c'est une constatation dans l'immédiat, une certitude pour demain tant que le pouvoir actuel sévira.

Lors de votre audition par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat je vous ai dit, et je le répète, qu'en vous entendant je croyais, la présentation mise à part, entendre un des anciens ministres de l'agriculture, M. Edgar Faure, il y a six ans de cela. Il nous déclarait que « désormais l'exploitation familiale agricole allait être défendue énergiquement et qu'elle verrait sa situation nettement améliorée par l'application d'une politique des prix et non de structuration par priorité ».

Cela semblait vouloir dire que jusqu'alors ce n'était pas le cas, ce qui n'était pas aimable pour son prédécesseur, un autre Edgar.

Je pourrais multiplier les citations. Je me bornerai à celle-là, M. Edgar Faure étant orfèvre en matière de déclarations « originales ».

En fait, où en est-on, après quatorze ans de pouvoir et un défilé de ministres, en ce qui concerne les exploitants familiaux ?

Vous vous inquiétez tout à coup de leur situation et de l'exode rural massif, alors que d'autres l'ont déjà fait. Peut-être est-ce en raison de l'approche des élections législatives ?

Cette inquiétude ne serait-elle pas née de l'existence nouvelle d'un programme commun de la gauche, de cette gauche à qui vous déniez la possibilité de s'unir et qui vient de le faire d'ailleurs, alors que les rangs de la majorité semblent avoir quelques difficultés à se maintenir serrés tant ça tire à hue et à dia ?

En effet, nous assistons depuis un certain temps à un exode rural massif éloignant de la terre un nombre considérable de fils et de filles de paysans. Est-ce de leur part un désintéressement de la vie rurale ? Certainement pas. Les causes sont d'ordre économique et social, elles découlent de la politique du pouvoir à l'égard de ce secteur de l'économie française.

Nous assistons aussi, depuis des années, à une disparition par asphyxie de centaines de milliers d'exploitations familiales. M. Driant a cité hier le chiffre de 50.000 par an, chiffre déjà dénoncé par nous. Du dernier recensement publié par le ministère de l'agriculture il ressort que leur nombre est tombé de 2.285.700 en 1955 à 1.587.473 en 1970-1971, soit, en chiffres ronds, 700.000 en moins. Et depuis, combien d'autres encore ?

Des régions entières se vident, et ce n'est pas votre projet d'aide à l'installation des jeunes ménages dans l'agriculture qui pourra résoudre ce problème en raison de la modicité de la somme attribuée eu égard aux besoins mais aussi à cause des conditions exigées qui font que vous n'avez pas le feu vert.

La femme paysanne se décourage. Les crédits affectés à l'habitat rural, à l'environnement, à tous les besoins d'urbanisation, aux adductions d'eau, à l'électrification, etc. — d'autres l'ont dit, je n'y insiste pas — sont loin de correspondre aux exigences d'une vie meilleure à la campagne. Les possibilités relatives à l'éducation des enfants restent précaires et difficiles. L'amenuisement continu des crédits pour l'enseignement agricole pose des problèmes dont traitera plus particulièrement ma collègue, Mme Marie-Thérèse Goutmann.

La femme paysanne réclame également de véritables lois sociales. Elle ne veut plus être considérée comme inférieure dans ce domaine.

Les prix agricoles à la production perdent constamment de leur pouvoir d'achat. De 1967 à 1971, selon les statistiques officielles, la dégradation a été, pour les fruits, de 34 p. 100, et pour les légumes, de 22 p. 100, alors que les prix des produits indispensables à la ferme augmentaient sans cesse.

Depuis un certain nombre d'années, plusieurs millions de tonnes de fruits et légumes — 620.000 tonnes pour les cinq dernières années — ont été détruits, jetés à la décharge publique, arrosés de mazout pour que personne n'y touche, alors que tant de vieilles gens et d'enfants en France en sont privés; sans parler de tous les pays du monde où tant d'enfants meurent de faim. C'est proprement scandaleux.

L'endettement des exploitants familiaux est considérable; les caisses locales et régionales du crédit agricole peuvent le confirmer.

Les paysans subissent en outre, au même titre que les autres consommateurs, la hausse continue des prix et l'augmentation des impôts frappant leurs terres sans qu'il soit tenu compte de la dégradation de leurs revenus. Aujourd'hui, sous prétexte de lutte contre l'inflation, les prix des produits agricoles se trouvent encore plus menacés, tandis qu'on laisse supposer que les paysans seraient les fauteurs de vie chère.

Encore ce matin, la radio, évoquant la hausse dangereuse des prix et des mesures anti-inflationnistes avancées, faisait allusion à l'augmentation des prix agricoles.

Les charges sociales qu'ils supportent sont, par contre, en réelle augmentation: 16 p. 100 en plus pour la maladie, 32 p. 100 pour les allocations familiales, 17 p. 100 pour la vieillesse.

Voilà, nous semble-t-il, un bilan qui ne milite pas en faveur de votre ministère et du Gouvernement, et dont vous ne pouvez pas être fiers.

Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas d'exode rural dans ces conditions ?

Si vous abrogez les mesures discriminatoires frappant les exploitants familiaux, notamment pour l'attribution de prêts, des subventions, de l'indemnité viagère de départ, du financement des lois sociales, si vous garantissez des prix rémunérateurs, si vous améliorez les conditions d'existence de la famille paysanne, son environnement, peut-être alors la jeunesse paysanne resterait-elle à la terre.

C'est ce que propose le programme commun de gouvernement de la gauche et qu'elle appliquera.

Vous savez que le mécontentement n'est pas isolé, qu'il gagne des organisations agricoles professionnelles, discrètes jusqu'ici, tant le mécontentement est profond, ainsi que les chambres d'agriculture, les caisses de crédit agricole, les unions de coopératives agricoles, etc.

Le 54<sup>e</sup> congrès de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole a adopté une résolution dont je cite quelques phrases :

« Le congrès a constaté que les agriculteurs sont placés devant une évolution qui, tant sur le plan général qu'agricole, est à court terme dominée par l'incertitude qui les amène à une interrogation fondamentale concernant leur avenir.

« Par ailleurs, le congrès a souligné les ambiguïtés constantes de la politique agricole nationale et la contradiction entre ses objectifs et les mesures prises.

« En effet, le VI<sup>e</sup> Plan et les déclarations gouvernementales définissent une politique agricole fondée sur le développement des exploitations de type familial, l'organisation économique et le renforcement de la solidarité de la collectivité nationale vis-à-vis de l'agriculture.

« Le congrès déplore que, dans la réalité, les mesures arrêtées sur le plan budgétaire ou législatif se traduisent par une forte augmentation des charges de toute nature pour la masse des agriculteurs, par une pénalisation de la coopération qui est sans conteste la forme la plus élaborée de l'organisation économique des agriculteurs. »

D'autre part, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, dans son étude du budget pour 1973, précise :

« Il n'apparaît pas que, dans son état actuel, le projet de budget pour 1973 permette de mener avec toute l'efficacité requise la politique de modernisation de l'agriculture, de formation des jeunes et d'équipement de l'espace rural qui est aujourd'hui indispensable.

« Aussi un effort supplémentaire doit-il être effectué dans ce domaine si les pouvoirs publics veulent véritablement que le secteur agricole renforce sa compétitivité sur les marchés extérieurs et que les agriculteurs puissent moderniser leurs exploitations et améliorer leurs conditions de vie et de travail. »

Dans le journal des chambres d'agriculture, nous pouvons lire : « La lutte contre l'inflation est engagée par les ministres des finances de la Communauté élargie qui veulent limiter la hausse des prix à 4 p. 100 en 1973, alors qu'elle sera supérieure à 6 p. 100 en 1972.

« Elle réclame des sanctions ! Et voici l'annonce du plan anti-inflation comportant notamment un volet agricole... »

Puis, plus loin : « Et voilà le public renforcé dans ses convictions, d'autant que les deux seules mesures communautaires concrètes prises le 31 octobre par les ministres des finances du Marché commun contre l'inflation sont agricoles : la réduction de 50 p. 100 des droits de douane sur la viande bovine jusqu'au 1<sup>er</sup> février et la libération des importations de pommes de terre du 15 novembre au 1<sup>er</sup> février. »

Je n'oublierai pas d'évoquer le M. O. D. E. F., mouvement dont la vocation est la défense des exploitations familiales et qui conduit une lutte de tous les jours en appelant la paysannerie laborieuse à l'union et à l'action positive, d'autant que l'extension de la patente aux coopératives agricoles et les atteintes portées aux caisses de crédit agricole par une récente loi contre lesquelles nous avons voté, ont étendu les motifs d'inquiétude.

Est-ce que le budget de l'agriculture pour 1973 apaisera cette inquiétude chez les uns, la colère chez les autres ? Certainement pas.

Le député communiste Pierre Villon en a fait la démonstration à l'Assemblée nationale. Je ne vais pas reprendre tous les arguments qu'il a développés. Je n'en citerai que quelques-uns.

Pour 1973, les sommes « bénéficiant à l'agriculture » — c'est ainsi qu'on s'exprime — s'élèveront à 22 milliards de francs. Ce n'est pas tout à fait exact, puisque 40 p. 100 de ces crédits, soit 9,6 milliards de francs sont affectés au budget social. Ce n'est donc pas l'agriculture proprement dite qui en bénéficie.

Ne voyez pas là de notre part une atteinte aux sommes que vous affectez au budget social, mais il faudrait augmenter les autres, ou alors les faire figurer au budget social de la nation. Dans ces 22 milliards, nous relevons ensuite 4,3 milliards versés aux organismes de Bruxelles, plus la subvention versée au F. O. R. M. A., soit 5,1 milliards de francs. D'autre part, 1,3 milliard est absorbé par le fonctionnement de vos services.

Ainsi, avec un total de 16 milliards, il ne reste que 6 milliards, desquels il faut encore soustraire les sommes affectées à l'entretien des ouvrages hydrauliques, aux travaux forestiers et au fonds forestier national, pourtant inscrits au titre des investissements agricoles.

Même remarque au sujet des crédits inscrits en faveur du fonds d'action rurale qui vont en partie à des travaux d'aménagement touristique ou pour Rungis.

Finalement, il ne reste que 4,3 milliards pour le financement réel des investissements agricoles.

Les crédits prévus en faveur des industries agro-alimentaires et du stockage régressent. Quant à ceux qui sont destinés à aider les régions de montagne et les régions déshéritées, l'augmentation de 3 p. 100 n'atteint pas la hausse des prix. Que dire des crédits d'équipement de l'enseignement agricole qui diminuent encore, au sujet desquels notre groupe fera une intervention particulière ainsi que pour le B.A.P.S.A. ?

Il est deux secteurs de la production agricole auxquels je m'intéresse plus particulièrement, ceux de la viticulture et des fruits et légumes.

J'ai, à maintes reprises, signalé ici même leur situation et les mesures que nous proposons. Celles-ci viennent de se concrétiser par le dépôt de deux propositions de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale par le groupe communiste, portant les numéros 2560 pour les fruits et légumes et 2561 pour la viticulture.

La première proposition expose que, de 1967 à 1971, selon les statistiques officielles des prix à la production, ceux des fruits ont perdu 34 p. 100 de leur pouvoir d'achat et ceux des légumes 22 p. 100. Elle propose, en son article 1<sup>er</sup>, la création à côté du F.O.R.M.A., d'un comité national interprofessionnel pour les fruits et légumes et, par ailleurs, la fixation de prix minimaux, leur stockage, leur exportation et transformation et l'interdiction de les détruire, de même qu'une meilleure protection contre les importations des pays tiers et une application plus facile de la clause de sauvegarde intra-communautaire. Enfin, dans son article 8, elle propose également la suppression de certaines taxes et l'amélioration de certaines autres frappant ces produits.

La deuxième proposition de loi relative à la viticulture envisage la fixation du prix minimal du vin en accord avec les organisations viticoles et en tenant compte des éléments des coûts de production et de l'érosion monétaire.

Elle propose en son article 3 de saisir le conseil des ministres de la Communauté en vue de l'instauration d'un blocage proportionnel à la récolte avec un minimum de libération par exploitant.

Sont envisagés, en outre, l'échelonnement des sorties de chais avec priorité d'écoulement en faveur des petits et moyens récoltants ; l'amélioration des primes de stockage ; l'harmonisation véritable des règles d'encépagement qualitatives et quantitatives ainsi que des méthodes de vinification et une diminution des taxes frappant les vins et vins doux naturels.

Je n'ai fait qu'effleurer ces deux propositions de loi montrant le souci que nous avons de défendre les exploitants familiaux.

Quant au programme commun de la gauche, il prévoit dans ses lignes générales la défense de l'agriculture conformément à des objectifs dont voici l'essentiel.

Tout sera mis en œuvre pour développer et moderniser l'agriculture, important facteur du maintien des équipements économiques et naturels en améliorant les conditions de travail et de vie des petits et moyens producteurs. Qu'il s'agisse des approvisionnements et des équipements, des débouchés et des prix, des crédits et de l'utilisation des terres.

La spéculation sur la terre sera muselée par la création d'organismes qui contrôleront les ventes et locations foncières. Des offices fonciers, cantonaux et départementaux, gérés majoritairement par les agriculteurs élus avec des représentants des pouvoirs publics et des collectivités locales assureront ces garanties. Les fermiers et métayers seront mieux défendus.

Une nouvelle politique des prix et des marchés sera appliquée, qui visera notamment à garantir la progression du revenu des exploitants familiaux, en mettant en place des organismes nécessaires et en orientant la production en fonction des besoins et une nouvelle hiérarchisation des prix.

Les risques et aléas des intempéries seront mieux garantis et le crédit agricole verra son rôle développé.

La protection sociale des familles d'agriculteurs sera perfectionnée par différentes mesures d'ordre financier et d'amélioration.

L'enseignement agricole se développera et ne connaîtra plus les mesures de compression que vous lui infligez.

Les droits des salariés agricoles seront revus et respectés.

Ce programme correspond, pensons-nous, aux aspirations et aux besoins des agriculteurs et déjà il pénètre profondément dans nos villages et nos campagnes.

Nous ne voterons pas votre budget, monsieur le ministre, sûrs que nous sommes d'exprimer ainsi la volonté des cultivateurs, des exploitants familiaux et d'un grand nombre d'organismes professionnels et syndicaux. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vassor.

**M. Jacques Vassor.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je me bornerai, dans les quelques minutes dont je dispose, à évoquer certains problèmes qui me préoccupent plus particulièrement.

Votre budget, monsieur le ministre, va bénéficier d'un pourcentage d'augmentation plus élevé que celui de l'ensemble du budget de la nation et nous nous en réjouissons. Nous regrettons cependant une fois de plus que dans ce budget de 22 milliards soient comprises des dépenses qui, en fait, n'ont rien à voir avec l'agriculture.

On a coutume de répéter que l'agriculture coûte cher au contribuable, mais on ne dit pas assez ce que représente en valeur la production et les exportations agricoles. Par exemple, combien de Français savent que la valeur annuelle de la production de viande bovine et de lait représente, à elle seule, plus que celle de la sidérurgie, 27 milliards de francs, ou encore que l'agriculture occupe une place plus importante que l'industrie dans les importations de nos cinq partenaires européens ?

On oublie que les agriculteurs ont été les premiers Européens et que le marché actuel est d'abord un marché commun agricole. L'agriculture demeure donc l'une des plus importantes richesses de la nation.

Voyons maintenant les chapitres pour lesquels l'effort financier nous paraît insuffisant. Le remboursement, malgré les crédits accordés, demeure un point faible. Nous souhaiterions que les échanges amiables soient davantage encouragés.

Pour les adductions d'eau, les crédits sont encore insuffisants ; combien d'étables, de maisons de travailleurs, de résidences secondaires seraient construites dans nos campagnes si l'eau était partout distribuée.

Le renforcement des lignes électriques est absolument indispensable et urgent, avec la modernisation de l'agriculture et le développement des appareils ménagers. Le téléphone n'est pas de votre compétence, monsieur le ministre, mais son mauvais fonctionnement entrave le développement rural.

Or, il faut absolument décourager cet immense exode rural. Comme vous l'avez dit vous-même, c'est un exode contre nature, qui ne peut qu'aboutir à des catastrophes. Mais pour cela, il convient d'assurer les mêmes avantages, les mêmes commodités, les mêmes revenus qu'en ville. Ce ne doit plus être une promotion pour les jeunes ruraux de quitter la terre.

La situation de l'enseignement agricole nous inquiète, car les crédits sont en diminution par rapport à ceux de 1972. Au moment où la formation des jeunes agriculteurs devient une absolue nécessité, l'enseignement agricole n'a pas à sa disposition les crédits pourtant indispensables. Il en est de même accordé à l'Institut national de la recherche agronomique guère

plus de la moitié des crédits prévus par le Plan. Le rôle des chercheurs est pourtant essentiel à la modernisation et à la rentabilité de notre agriculture; l'argent dépensé pour payer un chercheur, et pour le bien payer, est un placement toujours rentable, d'autant plus que la politique de la recherche, en France, est surtout axée sur la production végétale. Il importe de donner les crédits nécessaires à une politique de la recherche pour l'élevage et la production de la viande.

Le malaise de l'enseignement vétérinaire est certain. L'examen d'entrée à Alfort est l'un des concours les plus difficiles. A peine entrés dans nos écoles vétérinaires, les jeunes sont décus et découragés : locaux vétustes — la plupart des bâtiments, à Alfort, datent de 1860 — laboratoires insuffisants, manque d'enseignants, pas assez de gros animaux d'expérience, pas de fermes expérimentales, donc insuffisance de formation technique, pratique et économique, aucune réforme dans l'enseignement vétérinaire depuis dix ans alors que l'agriculture a considérablement évolué.

Au moment où l'on parle de la relance de l'élevage, le rôle des vétérinaires sera de plus en plus important dans notre économie. Nous sommes d'accord, par ailleurs, avec vous pour votre organisation de la lutte contre la brucellose.

Une commission sénatoriale d'information est allée visiter Alfort. Je lui fais confiance pour insister énergiquement auprès de vous, monsieur le ministre, car, malgré les dépenses, en tout cas insuffisantes, surtout pour Alfort, envisagées dans votre budget, la situation de nos écoles vétérinaires demeure une honte pour la France. Je rejoins ce qu'a dit notre collègue M. Golvan tout à l'heure. Si des mesures de redressement ne sont pas vite prises, des vétérinaires étrangers viendront s'établir chez nous.

J'en arrive au problème si complexe de l'élevage et de la viande en particulier. Constatons d'abord les faits. Cent quatre-vingt-sept mille tonnes de viandes de porc ont été importées en 1971; un mouton sur cinq consommés en France est importé, deux chevaux sur trois. Le prix de la viande bovine a augmenté à la production, mais encore beaucoup plus à la consommation. C'est indiscutable.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là? En tant qu'éleveur et producteur de viande bovine, j'ai, pendant des années, à cette tribune, jeté un cri d'alarme aux ministres de l'agriculture qui se sont succédé. Depuis dix ans, je n'ai cessé de dire que devant la non-rentabilité de la production de viande bovine, qui était à des cours trop bas, les éleveurs, découragés, allaient labourer les herbages pour faire du maïs. C'est ce qu'ils ont fait les uns après les autres, car il était moins astreignant, moins risqué, moins onéreux et surtout plus rentable et plus facile de faire des céréales que de la viande bovine.

Les responsables de cette situation ne sont pas les éleveurs, mais les gouvernements qui se sont succédé avec une absence complète de politique de l'élevage. Plus exactement, nous pouvons dire qu'ils avaient les yeux braqués sur le salaire minimum interprofessionnel garanti et n'étaient pas fâchés de voir le prix de la viande maintenu à des cours très bas, trop bas...

**M. André Dulin.** Très bien!

**M. Jacques Vassor.** ... en faisant jouer au besoin les importations en raison de l'importance psychologique du prix du beefsteak.

Nous en sommes arrivés à ce qui devait arriver : la pénurie de viande. La loi de l'offre et de la demande jouant, les cours ont monté. Cette pénurie existe dans le monde entier, en particulier en raison de l'augmentation de la consommation de viande dans certains pays.

Alors, depuis quelques mois, le Gouvernement s'est alarmé. D'excellentes dispositions ont été prises en vue de relancer l'élevage, en particulier le 29 septembre. Nous les approuvons. Mais je ne suis pas convaincu de la nécessité de créer un office de la viande.

Tout d'abord, je ne puis admettre que cet office soit créé par décret. Vous me direz, monsieur le ministre, que vous avez respecté la Constitution (*Non! non! à gauche.*), mais rien ne vous empêchait d'ouvrir une discussion devant le Parlement avant la parution de ce décret. A quoi sert le Parlement si, pour une décision aussi importante...

**M. André Dulin.** Ce n'est pas la première fois!

**M. Jacques Vassor.** ... il ne peut donner son point de vue et proposer des amendements? Vous acceptez un débat, mais après parution du décret. A quoi cela servira-t-il?

Par ailleurs, j'ajoute ne pas voir tellement l'utilité d'un office de la viande. Si les agriculteurs ont applaudi à la création de l'office du blé, c'est parce qu'en 1936 les cours des céréales s'effondraient en raison des importations. L'office du blé fixait, lui, des prix garantis à des cours nettement plus élevés, voilà pourquoi ce fut une initiative bien accueillie.

Mais il en est tout autrement en ce qui concerne la viande. D'abord, 70 p. 100 de la consommation de viande bovine provient des étables des vaches laitières. Il n'est donc pas possible

de séparer le marché du lait de celui de la viande. Ensuite, il y a pénurie de viande et non excédent sur le plan européen et international, et cela pour longtemps. C'est donc tout le contraire de la situation qui se présentait au moment de la création de l'office du blé.

Vous allez donc créer un office de la viande. Les autres pays de la Communauté vont-ils en faire autant?

En bref, la situation se présente ainsi : le prix du marché est supérieur de 30 p. 100 au prix d'intervention. Or celui-ci est communautaire, donc fixé à Bruxelles. Mais à Bruxelles, le prix d'orientation est jusqu'à ce jour volontairement fixé très bas. Il en sera donc de même du prix d'intervention, car les ministres européens des finances, pour lutter contre l'inflation, demandent la compression des prix agricoles. Alors, si Bruxelles n'accepte pas cette hausse de 30 p. 100 en deux ans du prix d'orientation européen, et donc du prix de soutien, que deviendra votre office dont l'objet est de garantir des débouchés à des prix rentables par une intervention permanente? La clef du problème est à Bruxelles et non à Paris.

Par ailleurs, je ne vois pas très bien comment, avec l'office, le marché de la viande pourra rester de la compétence du F. O. R. M. A.

Enfin, pour un office interprofessionnel où les éleveurs seront tout de même les premiers intéressés, ceux-ci ne seront que neuf sur vingt-huit membres du conseil d'administration, et nommés par vous, monsieur le ministre. C'est pourquoi la profession elle-même est divisée sur le principe de la création d'un office de la viande. A ce sujet, je regrette que vous n'ayez pas accepté, monsieur le ministre, d'entendre une organisation syndicale professionnelle comme la F. F. A.

Pour toutes ces raisons, le bon sens semble indiquer que la création d'un organisme nouveau, forcément onéreux, n'était pas nécessaire. Il suffisait d'adapter la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes. A moins, mais c'était autre chose, de créer une vaste organisation de l'élevage comprenant à la fois le lait et la viande, dont la viande de porc, avec non seulement une organisation des marchés, mais aussi, comme en Angleterre, une « commission de la viande et du bétail », la M. L. C., exerçant une action technique au niveau des éleveurs.

En réalité, ce sont toujours les prix attractifs qui assurent l'augmentation de la production, beaucoup plus que les primes ou les textes gouvernementaux. Mais en période d'inflation, les agriculteurs sont plus souvent les victimes que les responsables, car leurs prix sont fixés pour un an.

En conclusion, pour que nous puissions voter ce budget, nous vous demandons d'accepter, monsieur le ministre, des augmentations de crédit en ce qui concerne la recherche et l'enseignement agricole, y compris l'enseignement vétérinaire. Pour l'office de la viande, acceptez au moins que la discussion vienne devant le Parlement avant la parution des décrets.

Je ne vois rien de mieux que de reprendre vos propres paroles, monsieur le ministre : « Notre agriculture doit demeurer un élément primordial de notre puissance économique et l'élevage doit y tenir une place importante en assurant à l'éleveur une garantie de prix par une intervention permanente. L'exploitation familiale à responsabilité personnelle doit rester la base de notre agriculture. L'exode rural, justifié au début, continue maintenant avec une ampleur chaque fois plus préoccupante et il nous importe de le freiner, car la France a besoin d'agriculteurs jeunes et dynamiques. »

Voilà ce que vous avez dit. Ainsi serions-nous d'accord, monsieur le ministre, mais n'oubliez pas que c'est à vous, et à vous seul, qu'il appartient de faire en sorte que ces conceptions de notre agriculture et de ses conditions de vie ne soient pas seulement des paroles d'apaisement, mais puissent se réaliser dans les faits. C'est ce que nous souhaitons pour la France et que nos agriculteurs attendent (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Mes chers collègues, nous avons un nouveau ministre de l'agriculture. En effet, aussi bien à l'éducation nationale qu'à l'agriculture, le régime n'a pas montré l'exemple de la continuité en ce qui concerne les ministres : vous êtes le sixième, monsieur le ministre. Nous vous avons connu ici comme secrétaire d'Etat au budget et vous aviez alors le don d'opposer régulièrement l'article 40 de la Constitution à nos amendements concernant l'agriculture. (*Sourires.*) Aujourd'hui, nous vous accueillons comme ministre chargé de défendre l'agriculture.

Les rapports excellents présentés par nos collègues MM. Driant, Bajeux et Tinant vous ont démontré encore une fois l'intérêt que cette assemblée porte aux problèmes de notre agriculture.

Je voudrais rendre hommage à M. Driant d'avoir, dans une cinquantaine de pages de son rapport, rendu justice à l'œuvre accomplie dans le cadre de la Communauté économique européenne. Nous devons le dire d'autant plus nettement que votre Gouvernement, monsieur le ministre, ne paraît pas vouloir accep-

ter aucune mesure d'ordre politique, comme par exemple l'élection au suffrage universel du Parlement européen. Nous constatons en effet avec regret que le pouvoir et les services administratifs français ne sont pas encore persuadés que nous ne pourrions rien faire sans une Europe unie.

Notre ami M. Bajeux a critiqué ce budget dans son ensemble et je voudrais rappeler ce qu'il indiquait à la page 55 de son rapport : « Votre commission ne peut, en définitive, tenir pour satisfaisantes une telle évolution et de telles perspectives. Les milieux officiels font grand bruit autour de la politique d'aménagement rural, mais leur action ne paraît pas conforme en ce point à leurs déclarations. Si l'on est décidé à améliorer la qualité de la vie, cela implique au premier chef que tous les citoyens de ce pays n'attendent pas encore de douze à quinze ans pour disposer d'une desserte en eau potable et beaucoup plus longtemps encore pour disposer d'un réseau communal d'assainissement. Une telle situation est bien évidemment de nature à accélérer un exode rural qu'il s'agit au contraire de freiner dans bien des régions si l'on veut éviter la désertification. »

Ayant épluché l'ensemble des décisions concernant l'agriculture figurant dans le projet qui nous est présenté, je dirai à M. Bajeux que je ne regrette qu'une chose, c'est qu'il ait conclu en demandant au Sénat de les voter.

Quant à M. Tinant, je le remercie d'avoir porté son effort, au nom de la commission des affaires culturelles, sur l'enseignement.

Au sein de la Communauté économique européenne, les complications sont grandes, car elle a aussi ses technocrates ; ayant passé douze ans au Parlement européen, je sais la nécessité pour nos techniciens et nos agriculteurs de connaître parfaitement cette organisation.

De votre budget, monsieur le ministre, vous avez dit à l'Assemblée nationale qu'il était « impressionnant et obscur ». Ce n'est pas la première fois que j'entends un ministre de l'agriculture tenir ce langage, et malheureusement la présentation des dépenses publiques dans ce domaine ne s'est pas beaucoup améliorée et reste toujours aussi dispersée.

D'un autre côté, ce budget n'est obscur que pour ceux qui ne veulent pas voir l'évidence : les moyens effectivement mis en œuvre par les pouvoirs publics sont très insuffisants pour réaliser la politique agricole que vous avez définie.

Ce manque de cohérence entre les décisions ou les discours et l'œuvre réellement entreprise nous paraît dominer ce débat budgétaire concernant l'agriculture, et j'illustrerai cette constatation fondamentale par un certain nombre d'exemples.

Le premier de ces exemples concerne certains domaines particuliers dans lesquels le VI<sup>e</sup> Plan, arrêté solennellement par les pouvoirs publics, n'est pas respecté. Il en est ainsi, en particulier, en ce qui concerne les équipements productifs, dont les autorisations de programme, en hausse de 7,1 p. 100 cette année, sont loin de rattraper le retard déjà pris, et la hausse des prix, permanente, a officiellement dépassé, ce mois-ci, 7 p. 100 depuis le début de l'année. Il en est de même encore en matière d'enseignement et de recherche, dont les crédits sont très insuffisants, et mes collègues qui sont déjà intervenus l'ont souligné, notamment M. Vassor. Cette situation compromet l'avenir même du développement de l'agriculture. Une loi sur l'enseignement agricole avait pourtant été votée, mais peut-on encore en parler puisqu'elle n'a jamais été appliquée ?

On devait mettre en place une carte scolaire, mais depuis quatre ans rien n'a été fait.

On devait également créer des établissements, dont l'école nationale laitière de Surgères : le terrain est acquis depuis six ans, mais aucun crédit n'a été débloquenté pour sa construction.

Dans mon département, deux collèges agricoles devaient être créés et le conseil général avait même acquis deux propriétés mises gratuitement à la disposition du ministère de l'agriculture. Malheureusement, ces deux propriétés sont restées inutilisées et nous attendons toujours la décision du ministre de l'agriculture ; il est même question qu'au lieu des deux collèges prévus, il n'y en ait plus qu'un, et sans doute rendra-t-on une des deux propriétés au département.

L'enseignement agricole est, une fois de plus, le grand perdant dans ce budget, au moment même où le Marché commun nous contraint à avoir des agriculteurs ayant une bonne formation intellectuelle et technique.

Il en va de même pour les équipements de l'espace rural : la régression des crédits, en francs constants, conduit à un écart entre le Plan et les réalisations budgétaires de plus de cent millions de francs.

Par ailleurs, le Plan avait défini une priorité en ce qui concerne l'organisation des producteurs, mais la politique suivie n'y répond nullement.

Ainsi les coopératives agricoles de base ont été soumises en grande partie à la patente, avant d'être assujetties à la taxe professionnelle, alors que toutes les coopératives de production, qui

sont le prolongement de l'exploitation familiale que vous prétendez défendre, devraient en être exemptées. De plus, cet impôt qui profite aux villes, au détriment des communes rurales, devrait être lié à la réforme d'ensemble et ne pas s'appliquer tant que cette réforme ne sera pas réalisée.

Enfin, cet assujettissement paraît contradictoire avec la politique conseillée aux organisations de producteurs pour vendre, transformer, commercialiser leurs productions dans les meilleures conditions. En outre, l'insuffisance notoire des crédits prévus au chapitre 61-65 concernant le stockage et le conditionnement ne manquera pas de poser de graves problèmes, en raison de l'écart très important entre les besoins et les crédits que vous avez prévus.

Ce n'est pas la rallonge, minime il faut bien le dire, que vous avez pu accorder lors de la conférence annuelle avec la profession agricole qui permettra de combler le retard déjà important sur les prévisions du Plan, jugées pourtant insuffisantes par l'ensemble de la profession agricole.

Un deuxième exemple qui marque l'absence de cohérence entre la politique définie et les moyens mis en œuvre est dans tous les esprits : il s'agit du problème de l'élevage et de la viande. La procédure réglementaire, dont vous ne soupçonnez pas les possibilités il y a deux mois, vous permettra sans doute de mettre en place l'office, conformément à vos préoccupations. Votre secrétaire d'Etat, M. Pons, nous a d'ailleurs éclairés sur ces préoccupations en déclarant, au cours d'une récente discussion au Sénat, qu'il s'agissait de produire un choc psychologique. S'il ne s'agit que de cela, monsieur le ministre, la création envisagée sera très insuffisante, permettez-moi de vous le dire !

Tout à l'heure, M. Vassor a bien précisé les termes du problème et je vous prie d'excuser, monsieur le président, la petite interruption que j'ai faite. Toutes les fois qu'il le juge utile, le Gouvernement ne tient pas compte des avis du Conseil d'Etat et, là, toute l'opération était préparée avec la profession afin que les textes ne soient pas soumis au Parlement, car on sentait son état d'esprit, et soient préparés et pris par voie réglementaire. Lorsqu'ils ont paru, la profession s'est félicitée qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un projet de loi et nous ne pouvons que regretter, nous, que le Parlement n'en ait pas été saisi.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Dulin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Je vous remercie, monsieur Dulin, de m'autoriser à vous interrompre.

Je reviendrai sur ce point plus longuement et je vous dirai simplement que, contrairement aux informations que vous avez pu recueillir, quand nous avons saisi le Conseil d'Etat du texte, nous étions bien décidés — et sans doute était-ce une erreur juridique de ma part — à le déposer sous forme de projet de loi. La profession n'avait fait aucune espèce d'observation sur cette méthode, mais le Conseil d'Etat en a jugé autrement. Nous ne l'avons appris, comme la profession, qu'à l'issue de ses délibérations. Je vous demande de bien vouloir le croire et de bien vouloir admettre que la profession et le Gouvernement n'avaient pas fomenté de complot, comme vous semblez le croire, pour faire passer les textes par la voie réglementaire et non par la voie législative. En réalité, nous avions pris l'engagement de les faire passer par voie législative, ce qui m'a conduit à demander immédiatement aux cinq groupes de l'Assemblée nationale s'il leur convenait d'ouvrir, dans les plus brefs délais, un débat sur cette affaire, sous forme de questions orales avec débat groupées ; ils l'ont tout de suite accepté et, si je ne m'abuse, ce débat aura lieu vendredi prochain devant l'Assemblée nationale.

**M. André Dulin.** Comme vous le faites à l'Assemblée nationale quand vous répondez à vos orateurs, je vous dirai : « Je vous remercie, monsieur le ministre. »

Mais, dans la mesure où les parlementaires peuvent être informés de ce que vous comptez faire dans ce domaine, il semble que l'office reposera sur des bases fragiles, en particulier sur une idée d'intervention permanente contraire au règlement communautaire. Et vous connaissez l'accueil qui vous a été réservé à Bruxelles le 22 novembre !

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Excellent !

**M. André Dulin.** Si cette intervention a été acceptée pour la viande, il faudrait que soit instauré en parallèle un prix garanti pour toutes les productions qui n'en bénéficient pas encore, celle du lait en particulier. D'ailleurs, la dernière réunion de Bruxelles montre bien que nos partenaires ne sont pas prêts à accepter vos propositions.

Par ailleurs la hiérarchie des prix agricoles entre productions animales et végétales n'est pas actuellement satisfaisante, et vous ne semblez pas en mesure de la modifier dans un sens favorable à l'élevage. Une fois de plus, vous ferez supporter l'échec de votre politique par la Communauté européenne et nous sommes persuadés que M. Debatisse s'arrangera encore pour vous absoudre! (*Sourires.*)

Lors de notre dernier débat, auquel vous n'avez pas assisté, monsieur le ministre, M. Pons nous a déclaré que M. Cointat s'était défendu avec ardeur en ce qui concerne la hiérarchisation des prix. Je connais bien M. Cointat, je sais l'ardeur qu'il a dû mettre à défendre nos projets devant la Communauté, dont il a d'ailleurs été fonctionnaire, mais je n'ai pu que constater, moi qui ai défendu la hiérarchisation des prix devant la commission de l'agriculture durant de nombreuses années, que nous avions été battus alors que les Italiens, eux, avaient obtenu satisfaction! C'est probablement que nous n'avons pas été suffisamment énergiques en la matière et je crains qu'il n'en soit de même maintenant.

En outre, l'office aboutit à démanteler le F. O. R. M. A., ainsi qu'à fractionner la politique d'intervention des pouvoirs publics en matière agricole. Déjà, des initiatives en matière de production laitière se font jour, dont certaines, avancées par la fédération des producteurs laitiers, ne sont pas sans rappeler un dispositif mis en place à une période sombre de notre histoire, je veux dire le comité institué par le gouvernement de Vichy.

Vous le savez, si vous copiez sur d'autres pays, l'Angleterre par exemple, vous ne pourrez pas prendre toute la production et vous serez obligés d'en revenir à la fixation d'un quantum, ce dont les petits producteurs subiront encore les conséquences, comme on l'a vu lors de l'établissement du quantum sur les céréales.

Je crains que notre politique ne soit très mauvaise en la matière; mais nous faisons confiance, monsieur le ministre, à votre énergie devant la Communauté européenne pour obtenir le relèvement des prix; c'est là que nous pourrions véritablement juger du succès de votre politique.

Je voudrais également évoquer, monsieur le ministre, s'agissant de la viande, le contrat d'équilibre signé, sur l'intervention de M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre, dans la région Poitou-Charentes.

Ce contrat d'équilibre des viandes comportait plusieurs volets. Les coopératives et les industriels ont pris l'engagement interprofessionnel de ne pas faire de livraison à l'intervention, moyennant quoi un certain nombre d'avantages seraient donnés. Ce contrat a expiré récemment. Malheureusement, il n'a pas été appliqué.

Monsieur le ministre, je viens d'assister à l'assemblée générale des coopératives de ma région. Je m'y suis fait reprocher de n'être pas assez « dur ».

L'agitation est relativement rare dans cette région et n'a jamais dépassé le stade de la protestation. Je me suis rendu compte qu'il était difficile de satisfaire les gens, étant donné que nous ne tenons pas nos promesses. En effet, si nous avons tenu nos engagements, si nous n'avons rien livré à l'intervention, nous avons été obligés de stocker. La quantité de notre stockage a dépassé de 3.000 tonnes celle que nous avions décidée. Si nous avions livré cette viande à l'intervention, plus de 3 milliards d'anciens francs n'auraient pas été déboursés par l'Etat.

J'ai été reçu, non par vous-même, monsieur le ministre, mais par votre directeur de cabinet parce que vous avez pensé qu'un ancien ministre ne devait pas être reçu par vous. Je n'aurais jamais fait cela lorsque j'occupais votre poste. Aucun autre ministre ne l'aurait fait d'ailleurs. J'avais pourtant demandé un rendez-vous à une personne appartenant à la majorité, M. Fouchet. J'ai constaté qu'il n'avait pas beaucoup d'influence sur vous.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Dulin. Cela n'a pas d'importance, monsieur le ministre, je ne m'arrête pas à cela et je poursuis mon propos. Ainsi donc, le contrat n'a pas été exécuté et le hasard a voulu que je le reçoive, le 24 novembre, une lettre du directeur de votre cabinet — c'est toujours lui qui écrit! — m'informant qu'il ne pouvait pas nous donner satisfaction, alors que nous avions fait faire à l'Etat des économies considérables. C'est ce contre quoi les producteurs s'élèvent et telle est la raison de leur vive agitation.

Toujours en matière d'élevage et de viande, vous avez pris notamment à la conférence annuelle, monsieur le ministre, des engagements qu'il faudra bien tenir. Les aides prévues ne pourront être effectivement accordées que si vous dégagez les moyens nécessaires, particulièrement au niveau de la subvention pour bonifications d'intérêt qui est accordée au crédit agricole.

Votre présentation de l'augmentation de ce chapitre n'est pas tout à fait exacte. Il s'agit, en effet, d'un crédit évaluatif qui avait été fixé, l'an dernier, à 1.400 millions. Mais vous savez comme moi que cette augmentation a été alors fortement sous-évaluée puisque les dépenses réelles approchent les 1.900 millions de francs.

Donc, si, pour 1973, vous prévoyez 2.200 millions de francs au titre de la subvention, il n'apparaît pas que cela constitue, par rapport à la réalité, un accroissement aussi important de l'aide de l'Etat que vous voulez bien le dire.

Mon inquiétude à cet égard rejoint celle qu'a manifestée mon ami, M. Driant, parce que les aides à l'élevage, prévues à la suite de la conférence annuelle, prendront essentiellement la forme de prêts bonifiés du crédit agricole.

A cet égard, nous pouvons regretter que la subvention pour bonification ne se trouve pas à un niveau plus élevé, ce qui éviterait des situations difficiles, tant aux agriculteurs qu'au crédit agricole dont on voit mal comment il pourrait accorder les prêts prévus s'il n'a pas les ressources correspondantes.

Je dois ajouter que dans le projet de loi de finances rectificative que nous aurons bientôt à voter, 400 millions de francs supplémentaires ont été prévus pour 1972. Mais cette mesure est déjà dépassée.

Nous craignons, en effet, et je partage l'opinion de M. Driant sur ce point, que les bonifications que vous allez accorder ne soient pas suffisantes pour les éleveurs et qu'elles soient prises sur l'ensemble des bonifications accordées au crédit agricole. S'il en était ainsi, la situation serait d'une exceptionnelle gravité.

Par ailleurs, les quotas de prêts bonifiés accordés aux caisses régionales doivent impérativement être aménagés pour faire face aux nouvelles demandes à prévoir.

La situation du crédit agricole risque d'être d'autant plus délicate que, dans le même temps, vous le privez des ressources importantes apportées par les dépôts à court terme des études de notaires.

On dit que l'arrêté du garde des sceaux doit faire l'objet d'aménagements, mais je voudrais faire, à ce propos, quelques rappels.

Il y a deux mois, lorsque le ministre de l'économie et des finances est venu devant la commission des finances, je lui avais demandé s'il pensait modifier l'arrêté du 25 août dans le sens défini par vous-même, monsieur le ministre, à Biarritz. M. Giscard d'Estaing m'a répondu qu'il envisageait de créer une commission et que M. Driant notamment serait invité à participer à ses travaux.

Or, contrairement à ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, en indiquant que la négociation se poursuivait et qu'une solution était en vue, aucune négociation n'a eu lieu depuis cette déclaration de M. Giscard d'Estaing. Les promesses faites par le Gouvernement n'ont été suivies d'aucune réalisation, M. Driant peut en témoigner.

Nous voudrions que ce problème soit enfin réglé car il devient très grave, en particulier dans nos campagnes.

On connaît l'esprit de continuité qui préside à votre politique depuis le précédent fameux de la loi sur l'élevage qui date de 1966.

M. Edgar Faure ne nous avait-il pas déclaré qu'il n'y avait plus de problème de l'élevage? Les crédits avaient bien été votés mais le ministère de l'économie et des finances a fait en sorte qu'ils ne soient pas débloqués. Vous étiez alors secrétaire d'Etat au budget. M. Bernard Pons lui-même a déclaré à l'Assemblée nationale qu'on allait commencer à s'en occuper.

Cette absence de cohérence se manifeste également de façon éclatante dans la non-application de la loi sur les calamités agricoles de 1964. Les mesures envisagées sont loin d'être satisfaisantes en ce qui concerne notamment les conditions de couverture des risques et les délais de règlement.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, ce que vous entendez par « exploitations familiales ». Votre prédécesseur, M. Cointat, avait, en effet, accepté à Bruxelles le plan Mansholt qui tendait à détruire en partie l'exploitation familiale.

Vous déclarez souvent vouloir maintenir une structure agricole française fondée sur les exploitations moyennes à responsabilité personnelle et, dans ce but, vous annoncez une prime d'installation aux jeunes agriculteurs, la création d'un fonds de caution mutuelle, etc. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer que la politique qui apparaît dans le budget de l'agriculture ne concorde pas exactement avec cette orientation générale.

D'abord, vous réduisez les moyens du développement rural, en contradiction avec la nouvelle appellation de votre ministère: « ministère de l'agriculture et du développement rural ».

Comme l'a indiqué notre collègue, M. Bajoux, les équipements collectifs ruraux sont fort mal traités dans ce budget, les équipements de l'espace rural sont en régression en francs constants, la subvention aux collectivités locales contenue dans

le budget des charges communes est, elle aussi, en régression et enfin on peut se demander si la politique de l'aide à l'habitat rural est satisfaisante.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre — je réponds ainsi à M. Pons qui se plaît à prétendre que rien n'a été fait avant vous — (*Exclamations sur les bancs du groupe d'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à droite.*) que nous avons lancé, M. Driant et moi, l'idée de la création d'un fonds national d'adduction d'eau, qui a été acceptée ensuite par cette assemblée et dont vous êtes bien satisfaits de pouvoir vous servir aujourd'hui.

Nous avons également prévu un plan d'électrification et un prélèvement sur le fonds routier pour les chemins ruraux à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par notre collègue, M. Berthoin.

Mais nous constatons aujourd'hui que ces investissements essentiels sont laissés à la charge des consommateurs plutôt que d'augmenter les crédits budgétaires. Ainsi, les dotations budgétaires pour l'adduction d'eau sont-elles en régression très sérieuse; elles passent de 158 millions en 1972 à 117 millions en 1973. Vous vous rattrapez en utilisant les crédits du fonds d'adduction d'eau qui sont fournis par les consommateurs en payant la taxe prévue sur la vente de l'eau.

Les crédits étaient, l'année dernière, de 160 millions de francs. On les a portés cette année à 190 millions; ce sont donc les consommateurs qui fournissent les fonds, et non le budget.

Je voudrais rappeler aussi, monsieur le ministre, comme l'a souligné, dans un récent débat, notre collègue M. Courrière, que le Gouvernement de front républicain, dans lequel j'avais la responsabilité de l'agriculture, avait décidé l'indexation des prix du lait, en faisant voter la loi Laborde. Je le rappelle parce que vous avez déclaré qu'avant vous on n'avait rien fait.

Ensuite, sous le Gouvernement de M. Félix Gaillard, avaient été décidés l'indexation des prix agricoles, le renforcement de la coopération agricole, la création des marais de l'Ouest, et l'on avait voté la loi sur l'enseignement agricole.

Je vous rappellerai encore la mise en place, par M. Houdet, ministre de l'agriculture du gouvernement de M. Mendès-France, du centre de recherches de Jouy-en-Josas.

Pour ma part, j'avais fait voter par le Parlement un programme conditionnel d'adduction d'eau de 55 milliards, ce qui représenterait aujourd'hui 120 milliards, ainsi qu'un programme d'électrification.

Mais vous, qu'avez-vous fait? Vous avez supprimé l'indexation, vous mettant ainsi en mauvaise position dans les négociations sur les prix avec nos partenaires du Marché commun.

Vous n'avez pas appliqué les lois d'orientation votées par le Parlement, notamment un article 24 qui prévoyait la parité entre les prix industriels et les prix agricoles, distorsion qui n'a fait qu'augmenter depuis lors.

Les crédits pour les équipements collectifs sont en diminution. Vous avez mis en sommeil l'enseignement public agricole. Et je citerai surtout votre politique vis-à-vis de la Communauté économique européenne.

Vous ne maintiendrez pas les exploitants à la terre dans un milieu rural insuffisamment équipé, ce qui accentue encore l'isolement des agriculteurs.

Il paraît donc difficile de soutenir que l'on souhaite maintenir les exploitations à responsabilité personnelle si, dans le même temps, on ne mène pas une politique active d'équipement et d'animation du milieu rural.

Je voudrais en outre vous faire part, monsieur le ministre, des graves inquiétudes que nous inspire l'avenir. L'inflation qui se développe actuellement en France, ainsi que dans d'autres pays européens, n'est pas profitable à l'agriculture qui voit ainsi ses charges augmenter d'une manière régulière et plus rapide que les prix agricoles à la production.

Je rappellerai à ce sujet qu'en 1971, alors que les prix à la consommation intermédiaire augmentaient de 6,6 p. 100, les prix agricoles n'ont augmenté que de 4,9 p. 100.

Les grandes banques et l'industrie rendent communément les prix agricoles responsables de la hausse des prix. Il n'en est pour preuve que le communiqué récent du Crédit lyonnais et d'un certain nombre d'autres banques qui ont déclaré que la responsabilité de l'inflation était due aux prix agricoles. Elles font pression pour que le niveau de ces prix soit le plus bas possible.

Il est tout à fait excessif d'imputer aux prix agricoles à la production la responsabilité essentielle de cette hausse puisque leur évolution se situe à un niveau sans doute peu différent, mais inférieur à celui des prix de détail alimentaires et des prix des services.

Surtout, c'est oublier un peu vite que l'inflation, qui a des causes multiples, ne peut se guérir que par des actions touchant l'ensemble de ces causes et pas seulement l'une d'elles.

Au sein du Gouvernement aussi, on accuse les prix agricoles et nous avons toutes les raisons de craindre que, suivant une fois de plus les banques et l'industrie, vous n'agissiez en réalité, à Bruxelles, contre l'intérêt des agriculteurs, en refusant que les prix soient fixés à un niveau suffisamment rémunérateur.

Une double injustice risque d'être commise: le niveau des prix risque d'être insuffisant, comme je viens de le souligner; l'écart entre le revenu des agriculteurs et celui des autres professions restera aussi grand qu'aujourd'hui, ou même s'accroîtra.

Je tiens à insister sur ce dernier point. L'ensemble des catégories sociales, autres que les agriculteurs, bénéficie régulièrement, tout au long de l'année, d'augmentations de revenus. Les agriculteurs, dont les prix ne sont révisés qu'annuellement, sont pénalisés car ils subissent les augmentations extérieures sans pouvoir les répercuter; ils ne peuvent le faire qu'incomplètement et avec retard.

La situation risque d'être particulièrement grave cette année. La politique économique actuellement suivie rend nécessaire, à terme plus ou moins rapproché, une rigoureuse lutte anti-inflationniste.

Les rumeurs sont d'ailleurs nombreuses au sujet d'un blocage des prix agricoles ou même d'un blocage de l'ensemble des prix et des salaires. Un tel blocage interviendrait, bien entendu, après les élections, et sans doute avant que soient fixés les nouveaux prix agricoles. Ceux-ci ne pourraient donc pas rattraper les autres prix, comme il serait normal.

C'est pourquoi je demande que, pour certains produits, essentiellement le lait, les prix soient fixés avant les élections, soit au 1<sup>er</sup> janvier 1973, et que, pour les autres, de sérieuses garanties soient données.

Les inquiétudes ne viennent pas seulement de l'inflation; la politique agricole commune, dont personne ne peut contester l'intérêt qu'elle a présenté et présente pour la France, se voit menacée.

Il suffit d'examiner, par exemple, le bilan du F. E. O. G. A. pour mesurer les avantages que la France a retirés du Marché commun. La France est, en effet, la principale bénéficiaire du F. E. O. G. A. Entre 1962 et 1971, les crédits distribués en France par la section garantie ont été de 4,5 milliards de francs supérieurs aux contributions payées par la France pour la section orientation. C'est dans les secteurs les plus fortement pénalisés par les lois de finances qui se sont succédé depuis 1968 — remembrement et hydraulique — et dans le secteur prioritaire des industries agricoles et alimentaires que l'essentiel des crédits est affecté.

Mais la confortable réélection de M. Nixon à la présidence des Etats-Unis ainsi que l'achèvement prévisible du conflit vietnamien ne manqueront pas de poser des problèmes à l'Europe et la politique agricole commune sera en première ligne de cet affrontement.

Etes-vous vraiment décidés à la défendre?

Au moment où l'avenir paraît inquiétant pour l'agriculture française et européenne, il aurait fallu, monsieur le ministre, que votre budget ne fût pas « impressionnant et obscur », mais qu'il fût clair et dynamique et que les moyens prévus soient à la hauteur des promesses ou des décisions que vous aviez annoncées en matière de politique agricole.

Au terme de mon intervention sur un budget qui, en définitive, ne peut servir l'agriculture qu'en servant les agriculteurs, je ne puis m'empêcher d'évoquer les grandes qualités morales de nos paysans et particulièrement cette dignité d'hommes sages, cette politesse parfois fruste, mais toujours cordiale et pêtée du respect de l'autre, fût-il un adversaire, ce souci de loyauté indispensable à la confiance, allié à une méfiance atavique à l'égard de ceux qu'on sent étrangers à la société des gens de la terre.

Pour les comprendre, pour les aimer, pour les convaincre, pour les diriger et aussi pour parler d'eux, il faut d'une certaine manière leur ressembler et, en tout cas, ne pas ignorer leur psychologie et leurs besoins. Lorsque s'élèvent en leur faveur les voix des hommes politiques de toutes nuances, il faut savoir, comme eux, accueillir la doléance et y répondre avec dignité et justesse.

Lorsque, chargé des plus hautes responsabilités à leur égard, on est appelé à les rencontrer dans leurs groupements divers, il faut leur faire sentir la simplicité et la chaleur humaine sans lesquelles ils ne vous croiront pas, ils ne vous admettront pas et penseront que vous vous servez d'eux au lieu de les servir.

Sur ces bancs, nombreux sont ceux qui se souviennent — comment ne pas évoquer sa mémoire? — du président Queuille — qui était de votre département, monsieur le ministre — et de la manière toute simple et du dévouement avec lesquels il contribua à l'épanouissement de l'agriculture partout, que ce fût au Parlement où il recueillait avec attention

la rumeur de la campagne à travers les observations et les critiques de la représentation nationale ou dans son cabinet où il avait à cœur d'écouter l'écho des provinces dans les propos des parlementaires.

Il fut pour moi un grand exemple que je me suis efforcé d'imiter le moment venu.

Ah ! certes ce n'est pas lui qui eût répondu à des membres de l'opposition par des propos désobligeants prononcés sur un ton désagréable comme cela s'est passé l'autre jour à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, je crains que votre brillante intelligence, vos dons et vos facilités ne vous éloignent de la réalité des hommes et des choses de l'agriculture. (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*)

Je dis que cela est grave et, avec une certaine amertume, que cela s'est déjà traduit par des erreurs, des prévisions insuffisantes ou inexactes, des problèmes laissés sans solution, la perspective d'un avenir inquiétant pour les agriculteurs dont on n'assure pas la relève faute d'un enseignement digne de ce nom, dont le revenu ne cesse de s'éloigner de la courbe de l'expansion alors que, comble de l'injustice, on voit se répandre l'idée que la hausse des prix est due aux seuls prix agricoles. Non, vraiment vorte politique ne sert pas l'agriculture. La gauche démocratique votera contre un instrument de cette politique, si au cours des débats vous n'acceptez pas de prendre en considération nos amendements et de leur donner une traduction budgétaire. (*Applaudissements à gauche et sur certaines travées au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le président, mes chers collègues, après un bouillant ministre de l'agriculture, doublé d'un philosophe et devant un nouveau ministre, j'ai l'impression que ma prestation ne sera pas très bonne. (*Sourires.*) Vous voudrez bien m'en excuser, comme je vous prie également de me pardonner de n'avoir pas assisté aux débats d'hier. Mais j'étais retenu dans mon département pour des raisons impérieuses. Cela dit, je suis sûr que nos distingués rapporteurs ont laissé notre assemblée impressionnée par leur analyse du budget et que M. le ministre, avec sa dialectique savante, a placé sur les sommets l'exploitation familiale. (*Nouveaux sourires.*) Cela est d'ailleurs pour nous assez nouveau, et j'ajouterais tout de suite que ce n'est pas pour me déplaire.

Monsieur le ministre, on s'enrichit intellectuellement à vous entendre. Espérons qu'il en sera de même quant à l'enrichissement matériel de l'agriculture et que l'intendance suivra, pour reprendre une expression qui, désormais, se veut historique.

Je veux croire, monsieur le ministre, que vous avez profité de votre passage à la tribune pour définir la grande politique agricole que la paysannerie française attend et pour affirmer que vous comptez la mener à bien, jusqu'à sa réalisation, je ne dirai pas totale, cela n'existe sans doute pas. Cependant, vous avez probablement su définir l'avenir de l'exploitation familiale en des termes précis et concrets, ainsi que ses réalités et les qualités de sa vie. Celle de chez nous, messieurs les ministres, vous la connaissez bien, mais la sentez-vous comme une force vivante et profonde ? S'impose-t-elle à vous, monsieur le ministre, qui êtes, dit-on — les paroles que je vais prononcer ne sont pas des allusions discourtoises — un homme politique par excellence, puisque les dieux du jour vous ont ainsi consacré. Ne serez-vous pas tenté — comme certains, que nous avons connus très brillants ici, qui ont changé, disons tout simplement, de culture — de laisser tomber demain — le demain du poète — dans le domaine des serments oubliés celui que vous avez pris de rester à ce ministère ? Cet engagement ne se perdra-t-il pas dans les nuages d'un avenir moins terre-à-terre ? Votre avenir politique, pour ne pas dire vos projets cachés, saura-t-il se satisfaire de ce que Virgile a chanté en termes bucoliques ?

Je sais, et M. Dulin le rappelait tout à l'heure, que vous êtes le successeur, rue de Varennes, comme vous l'êtes en terre corrézienne de celui que l'on a appelé, avec bienveillance et respect, le président Queuille, dont tous les anciens se souviennent. Il est vrai qu'il fut aussi président du Conseil, comme l'on disait à l'époque ; c'est peut-être pour vous un heureux présage. (*Sourires.*)

Je voudrais m'excuser auprès de mes collègues, et de vous, messieurs les ministres, d'ajouter à la monotonie des débats et à la permanente répétition. Je vais essayer de l'éviter. Nous avons été heureux, quoique sceptiques, d'apprendre que l'économie française était en pleine expansion. Pouvons-nous assurer que le taux de croissance de l'agriculture correspond à la compensation du retard qui s'accumule pour elle de jour en jour.

On nous a bercés d'illusions, en nous parlant de mutations de structures. Dès votre arrivée rue de Varennes, vous nous avez annoncé le triple objectif de votre politique agricole : la lutte contre l'exode rural, la défense de l'exploitation familiale et une nouvelle politique de l'élevage. Bien sûr, je schématise. Ce sont là des objectifs louables que nous ne pouvons qu'approuver, en espérant que la période pré-électorale dans laquelle nous nous trouvons, nous apportera plus de satisfactions concrètes, qu'orales.

Vous nous direz que vos réalisations sociales sont importantes. C'est vrai. Je le reconnais bien volontiers. Permettez-moi d'ajouter que beaucoup d'entre nous les considèrent comme insuffisantes. Et je n'en veux que comme exemple la complexité non améliorée de l'attribution de l'indemnité viagère de départ. Nous voudrions qu'elle fût attribuée de façon plus équitable dans les mêmes conditions pour tous les bénéficiaires, et qu'elle ne fût pas diminuée chaque année par l'érosion monétaire.

Je ne voudrais pas me plaindre que la mariée fût trop belle. Cependant je constate que les crédits du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, le F. A. S. A. S. A., et du fonds d'action rurale, le F. A. R., sont en augmentation assez importante. Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, à quoi ces crédits sont destinés ou réservés ? Personnellement, j'aurais aimé que leur destination fût beaucoup plus claire qu'apparente.

Je n'oublie pas non plus, monsieur le ministre, que votre ministère a plusieurs têtes et je ne le démontrerai pas aussi bien que l'a fait à l'Assemblée nationale un député qui, poète à ses heures, a cité à ce sujet Alfred de Vigny. En effet, vos responsabilités de ministre du développement rural font que, peu ou prou, vous êtes responsable de l'avenir de nos communes rurales, de leur équipement, de leurs moyens de communication et que, de ce fait, la suppression de lignes, dites secondaires, dans nos communes rurales par la S. N. C. F. ne saurait vous laisser indifférent, moi non plus bien entendu. On supprime en Dordogne, on maintient en Corrèze... Je voudrais vous faire part ici d'une réflexion amusante faite par un brave fonctionnaire de cette digne administration. Je le cite : « Tranquillisez-vous : cette ligne ne sera pas supprimée tout de suite, mais peut-être qu'après les élections... » (*Rires.*)

Restant sur les questions sociales et sur le développement rural, je songe à tous ceux qui, dans ce milieu, ont des professions connexes à l'agriculture et qui subissent les conséquences fâcheuses de la désaffection de nos campagnes, à ce nombre croissant de petits commerçants et d'artisans qui ferment leurs ateliers ou leurs boutiques, sans que leurs vieux jours soient parfaitement assurés.

Vous comprendrez aisément, mesdames, messieurs, que dans un débat sur l'agriculture, la question des prix agricoles ne saurait de ma part être oubliée. Je le ferai simplement pour ne pas répéter trop ce que vous avez entendu et que tout le monde connaît, en vous priant, monsieur le ministre, de ne pas toujours vous servir des règlements de Bruxelles, que je connais un peu, comme alibi pour laisser certains prix se dégrader continuellement et d'obtenir là-bas une hiérarchisation des prix de telle sorte que les plus riches ne soient pas toujours les plus avantagés et que les plus pauvres ne soient pas de plus en plus pauvres.

Je sais reconnaître le travail que vous avez accompli dernièrement — je vous le rappelais à la commission des affaires économiques — et j'avoue que, dans ce domaine, vous avez bien œuvré, mais votre travail n'est pas terminé, bien au contraire. C'est cela la véritable défense de l'exploitation familiale, c'est la réévaluation des productions animales — M. Dulin en a parlé longuement, ce qui me permet de passer très rapidement — c'est aussi la défense des cultures spécialisées de nos régions, de notre tabac, de notre vin, de nos fraises en Périgord, de nos noix, bien sûr : je ne pouvais pas les oublier et je me devais de vous en parler.

Qu'attendez-vous pour nous aider ? Oh ! je sais que M. Pons me dira vraisemblablement — et il aura raison — que vous l'avez déjà fait et que vous le faites encore. Je le reconnais et je vous en remercie.

Mais ce que je vous demande, ce sont des dispositions réglementaires pour que l'interprofession bénéficiaire de moyens particuliers pour assurer son avenir et d'une réglementation communautaire qui ne nous laisse pas à la merci du dumping international ou des marchés d'Etat. Nous ne voudrions plus entendre ou voir écrire dans la presse parisienne à grand tirage : « ces noix du Lot qui viennent de Chine ». C'est cela, tout au moins en partie, la défense de l'exploitation familiale, de cette forme de structure qui doit assurer la pérennité de notre civilisation.

C'est cela le maintien des jeunes à la terre. Cela consiste à les encourager au lieu de les ignorer ou de ne pas les comprendre dans une société moderne. Ecoutez les cris des femmes d'agriculteurs qui pensent à l'avenir de leurs enfants et qui ne croient plus en cet avenir sur leurs exploitations ! C'est pour elles plus qu'une résignation, c'est un drame.

Des plans, des programmes ont été dressés pour les métropoles d'équilibre ; aujourd'hui on s'attache aux villes moyennes. Pour nos campagnes, on en parle un peu moins et l'on fait peu, bien peu.

Je ne parlerai pas des équipements, ni de leur misère : d'autres l'ont fait avant moi et mieux que moi certainement.

Il faut que votre politique agricole n'ait pas comme arrière-pensée de maintenir le moins de gens possible à la terre, car ce serait grave, très grave.

Vous me rétorquerez avec raison que les dispositions que vous venez de prendre en faveur des jeunes agriculteurs prouvent le contraire. C'est effectivement avec plaisir que j'ai constaté que mon département en était bénéficiaire, mais cela ne me fait pas oublier, messieurs les ministres, mes voisins, que la Dordogne, à l'inverse de vos départements, n'est pas comprise dans les zones dites de rénovation rurale.

Je conclus, monsieur le président, après avoir tout de même dit quelques mots sur l'Europe, pour demander d'abord ce que signifie la déclaration du conseil des ministres de la Communauté qui tend à vouloir modérer l'augmentation des prix agricoles, quitte à accorder des aides directes aux agriculteurs les plus défavorisés. J'aimerais savoir ce que l'on entend par là et comment on compte appliquer cette formule.

La politique agricole commune est menacée, d'une part, par une politique monétaire toujours aussi instable, par une gestion économique découlant de celle-ci et, d'autre part, par une politique américaine de plus en plus agressive, surtout contre l'agriculture française, tandis que certains milieux français accusent notre agriculture d'être source d'inflation.

La politique agricole commune voit à l'horizon se dessiner des jours assez sombres. Il faut absolument la consolider pour lui permettre de jouer son rôle à l'intérieur d'une conjoncture économique mondiale qui risque de la menacer, tout au moins dans sa forme actuelle, et de mettre, de ce fait, l'ensemble de l'agriculture française en danger.

A vous, messieurs les ministres, de défendre le présent et de présenter l'avenir sous les meilleurs auspices. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Piot.

**M. Jacques Piot.** Monsieur le ministre, voilà aujourd'hui plus de deux ans, j'avais l'honneur d'être nommé rapporteur d'une commission spéciale, présidée par notre regretté collègue René Blondelle et qui avait pour rôle d'examiner trois projets de loi déposés par l'un de vos prédécesseurs. Ces trois projets tendaient à apporter des solutions nouvelles à certains problèmes fonciers.

Le premier concernait les baux ruraux à long terme et le deuxième, les groupements fonciers agricoles ; leurs rapporteurs étaient nos collègues MM. de Hauteclocque et Geoffroy. Votés par l'Assemblée nationale et le Sénat, ces deux textes ont été promulgués le 31 décembre 1970 et je n'aurais pas à les évoquer plus longuement si leur application n'avait été freinée par le défaut de publication de certains textes réglementaires.

C'est, en effet, un décret qui, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, devait déterminer les modalités de calcul du prix des baux à ferme conclus à long terme, mais ce décret n'a jamais été publié. Sans doute votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances a-t-il admis que de tels baux pouvaient valablement être conclus et permettaient à ceux qui les ont consentis de bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi du 31 décembre 1970, sans que le prix définitif du bail soit fixé, à condition qu'une clause prévoie la fixation ultérieure de ce prix selon les modalités qui seront ultérieurement déterminées par décret.

Mais il est bien évident que bailleurs et preneurs hésitent à s'engager dans de telles conditions d'incertitude. Aussi serait-il souhaitable, monsieur le ministre, que ce décret soit publié dans les meilleurs délais.

De même, en matière de groupements fonciers agricoles, les intéressés sont toujours dans l'attente d'un décret qui doit préciser selon quelles modalités les parts desdits groupements pourront faire l'objet d'un nantissement auprès du crédit agricole.

D'autre part, la création de groupements fonciers agricoles entre cohéritiers, que la loi du 31 décembre 1970 était destinée à encourager, afin d'éviter le morcellement des exploitations, est freinée par une mauvaise rédaction des dispositions fiscales de la loi du 31 décembre 1970. Ces dispositions, destinées à appliquer aux associés d'origine les mêmes règles qu'aux indivisaires, ne sont applicables, en fait, qu'en cas de dissolution du groupement et non aux cessions de parts. Il en résulte que ces cessions sont taxées au taux de 4,80 p. 100, alors que les cessions de parts d'indivision ne sont passibles que du droit de partage de 1 p. 100. Aussi les héritiers d'une exploitation agricole ont-ils intérêt à rester dans l'indivision, au lieu de constituer un groupement,

ce qui va à l'encontre du vœu du Gouvernement et du Parlement.

C'est pourquoi, avec notre collègue M. de Montalembert, vice-président de la commission spéciale, j'ai déposé à ce propos un amendement, sur lequel je m'expliquerai plus longuement lorsqu'il sera appelé et auquel j'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de donner votre accord.

J'en viens maintenant au troisième projet de loi : celui qui a trait à l'indemnité viagère de départ — j'en étais le rapporteur — et qui reste encore à ce jour en instance de deuxième lecture devant l'Assemblée nationale.

Vous savez, monsieur le ministre, toute l'importance que le monde agricole attache à cette question.

En effet, l'insuffisance des prestations de vieillesse — même avec la majoration que vous venez d'y apporter — ne permet pas, à l'heure actuelle, à de nombreux agriculteurs de condition modeste de jouir effectivement de leur retraite, s'ils ne bénéficient pas de ce complément que constitue l'indemnité viagère de départ.

Malheureusement, l'existence de taux multiples, ainsi que les conditions mises à l'octroi de cette indemnité aboutissent non seulement à des complications inextricables pour des hommes et des femmes dont le métier n'est pas de remplir des imprimés administratifs, mais encore à des discriminations d'autant moins admissibles qu'elles aboutissent souvent à défavoriser ceux-là mêmes dont les ressources sont les plus minimes, en particulier ceux qui ne sont pas propriétaires des terres qu'ils exploitent.

C'est pourquoi, sur les conclusions que j'avais présentées au nom de la commission spéciale unanime, le Sénat avait décidé d'affranchir les preneurs de baux ruraux de toute condition d'affectation des terres qu'ils louaient, cette affectation ne dépendant pas d'eux, mais des propriétaires.

Allant encore plus loin dans cette voie, la commission spéciale de l'Assemblée nationale, sur l'excellent rapport de M. Bousseau, a proposé l'attribution, en fonction de critères sociaux, d'une indemnité viagère de départ à taux unique dont bénéficieraient les exploitants agricoles ayant atteint l'âge de la retraite, qu'ils soient propriétaires ou non, à la seule condition de cesser d'exploiter les terres qu'ils détiennent.

Je ne crois pas trahir le sentiment de mes collègues, monsieur le ministre, en déclarant, du haut de cette tribune, qu'une telle proposition recueillait l'assentiment du Sénat, comme celui des intéressés eux-mêmes.

Sans doute convient-il de ne pas perdre de vue pour autant la nécessaire restructuration des exploitations agricoles. Mais celle-ci résulte le plus souvent de la seule libération des terres antérieurement exploitées par un agriculteur qui se retire. Elle peut, d'autre part, être favorisée par d'autres incitations dont le bénéfice devrait d'ailleurs non pas être réservé à ceux qui s'en vont, mais, au contraire, être destiné aussi à encourager ceux qui restent, en particulier les jeunes agriculteurs qui n'hésitent pas à s'engager dans une profession exaltante, mais difficile, avec un courage et un dynamisme auxquels je ne saurais assez rendre hommage.

Praticien du droit, exerçant en milieu rural, je connais, hélas ! trop bien les difficultés auxquelles donne lieu l'application des textes actuellement en vigueur. C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que ce problème reçoive une solution et qu'un texte clair et égal pour tous soit promulgué dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de l'année 1972.

Les agriculteurs, qui savent tout ce qui a été fait pour eux depuis quinze ans, attendent encore beaucoup de vous : je sais que vous aurez à cœur de ne pas les décevoir. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boyer-Andrivet.

**M. Jacques Boyer-Andrivet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce budget, dans l'ensemble en augmentation de 12 p. 100 sur celui de l'an dernier, donne au monde paysan des satisfactions qu'il serait malhonnête de sous-estimer. Toutefois, les crédits consacrés au stockage et au conditionnement sont sensiblement inférieurs aux besoins exprimés pour 1973 par le seul secteur coopératif.

Les industries agricoles et alimentaires connaîtront ainsi une régression par rapport à leur dotation des années précédentes. Sachant tout l'intérêt que vous portez à ce problème, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager de le réétudier et je souhaite vivement que, de la concertation entre le Gouvernement et le Parlement à ce sujet, puisse sortir une solution satisfaisante pour permettre à l'agriculture d'assumer ses responsabilités dans le domaine économique.

D'autre part, sur le plan coopératif, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement pour qu'il étudie à nouveau le problème posé par l'article 13 de la loi du 24 décembre 1971, concernant l'assujettissement des coopératives agricoles et de leurs unions à la taxe spéciale pour celles qui appliquent inté-

généralement la règle de l'exclusivisme et dont l'activité quel que soit le nombre d'employés, est identique à celle exercée par les producteurs isolés ou groupés au sein de sociétés civiles.

Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur cette situation qui, si elle n'était pas modifiée, arriverait à pénaliser les véritables exploitations familiales dont le maintien et le développement sont les facteurs déterminants de l'équilibre du monde rural.

J'en viens maintenant au problème de l'aménagement rural dans son ensemble.

Après avoir concentré ses efforts sur les métropoles d'équilibre, le Gouvernement affirme maintenant sa volonté de promouvoir le développement des villes moyennes.

Qui ne se féliciterait de ce regain d'intérêt pour des agglomérations dont les dimensions permettent de concilier l'animation et les services de la ville avec la qualité du cadre de vie ?

Pourtant, cette inflexion de l'action gouvernementale démontre l'empirisme mais aussi le réalisme de la politique d'aménagement du territoire. Pour contrebalancer l'influence de la capitale, on favorise la croissance des métropoles d'équilibre ; puis, prenant conscience des déséquilibres internes que pourrait provoquer cette politique dans les régions, on s'emploie maintenant — et il faut s'en féliciter — à stimuler le développement des villes moyennes et à favoriser leur équipement.

Lorsqu'on aura perçu, ce qui ne saurait tarder, les effets d'une politique qui stimule la croissance urbaine, on s'emploiera sans doute, par un catalogue de mesures, à freiner l'exode rural qui atteint actuellement un seuil qu'il serait dangereux de franchir.

La politique actuelle d'aménagement du territoire ne reste-t-elle pas empreinte du préjugé qui consiste à opposer la croissance urbaine au développement des campagnes ?

L'aménagement rural, loin de consister en un combat d'arrière-garde visant à retarder une inéluctable urbanisation, devrait permettre d'organiser les relations entre les villes et les campagnes en fonction des rôles nouveaux qu'elles pourront jouer dans la vie économique et sociale du pays.

La concentration des exploitations agricoles interdit, dans la plupart des régions, de miser sur cette seule activité économique pour maintenir un taux d'activité et une densité de population suffisants pour animer l'espace rural.

La décentralisation industrielle ne peut s'effectuer que dans des agglomérations d'une taille suffisante pour offrir aux entreprises un marché du travail et des services satisfaisants.

Il s'agit donc d'attribuer au monde rural, en plus des activités productives du secteur agricole, des fonctions qui permettent de lier son propre développement à celui des villes.

Cette recherche de nouvelles fonctions susceptibles d'être assurées par le monde rural doit s'effectuer avec le souci de dépasser la rivalité apparente entre la croissance urbaine et le développement des campagnes.

Il s'agit donc de mettre en œuvre une politique d'aménagement fondée sur la volonté d'organiser la complémentarité entre les villes et les campagnes.

Cette conception conduit à une nouvelle définition de l'aménagement de l'espace rural. Celui-ci ne peut plus se limiter à la réorganisation foncière ou à des opérations de mise en valeur agricole des terres.

Il s'agit de donner les moyens aux campagnes de remplir les nouvelles fonctions qui peuvent être les leurs dans une société où les activités productives et donc les emplois, ainsi que les activités communautaires, tendent à se concentrer dans les villes.

La fonction résidentielle est sans doute la plus à même de favoriser une nouvelle animation des campagnes. L'implantation de résidences secondaires est, certes, de nature à stimuler le développement des régions rurales les plus attrayantes. Mais une population résidente temporaire ne peut suffire à maintenir la vie dans les campagnes.

Seule une population demeurant en permanence dans les villages peut y assurer l'animation, constituer de véritables communautés d'habitants et susciter l'implantation d'activités liées à la fonction résidentielle.

Cela exige des pouvoirs publics un effort : une aide à la création d'emplois dans les petites villes ou villages, centres des régions rurales ; un effort d'équipement portant sur les infrastructures de communications, les adductions d'eau et d'électricité, l'encouragement à la construction et à la rénovation de l'habitat ainsi qu'au tourisme.

Le tourisme rural, ce tourisme vert, jusqu'à présent parent pauvre du tourisme national, mérite pourtant d'être spécialement encouragé. En plus des avantages économiques incontestables qu'il peut procurer, il permet un dialogue entre citadins et ruraux sur l'ensemble de leurs problèmes, et notamment sur leurs conditions de vie.

Le tourisme rural est un facteur de réflexion et de compréhension réciproque, d'amélioration et de valorisation des rapports humains.

Mais comment réaliser ces échanges fructueux si le touriste en milieu rural ne trouve plus personne en face de lui pour l'accueillir ? Il est donc nécessaire de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour arrêter l'exode rural.

Des dispositions ponctuelles ont certes déjà été engagées dans plusieurs domaines ; ainsi, la réforme des primes à la rénovation de l'habitat rural est bien de nature à encourager le logement dans les campagnes.

Mais l'effort doit être poursuivi et s'inscrire dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire, c'est-à-dire une action volontaire pour organiser la solidarité entre les villes et les campagnes.

Connaissant votre audience dans le milieu rural, monsieur le ministre, votre ouverture d'esprit à tous ces problèmes et votre volonté de les résoudre, je vous remercie des efforts que vous faites, et d'avance de ceux que vous ferez, j'en suis certain, dans le sens que souhaite le monde rural. (*Applaudissements à droite et sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Orvoen.

**M. Louis Orvoen.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'intention dans mon intervention d'aborder deux sujets : la désertion des campagnes et un aspect particulier du problème du lait et de la viande.

Tout le monde a conscience de la gravité de l'exode rural dans certaines régions, notamment dans les zones de montagne. Le Gouvernement vient de prendre des mesures pour arrêter cette hémorragie. C'est ainsi qu'une prime de 25.000 francs pourra être accordée à de jeunes exploitants dans certains départements. Cette mesure utile pour ceux qui en bénéficieront demeure insuffisante et devrait être étendue à l'ensemble du territoire.

L'exode agricole sévit en effet sur l'ensemble du territoire national et risque de compromettre le développement harmonieux du pays. Le recensement général de l'agriculture, qui a été effectué sur les années 1970 et 1971, nous révèle qu'il y avait l'an dernier 1.580.000 exploitations agricoles en France. En 1963 il y en avait 1.900.000. C'est donc près de 50.000 exploitations qui ont disparu chaque année au cours de ces huit dernières années.

Ce phénomène est général, mais il est encore plus important dans des régions comme la Bretagne, à forte population agricole. Dans le Finistère, par exemple, 2.000 exploitations ont disparu entre 1970 et 1971 et le nombre des actifs agricoles a diminué de 17 p. 100. Signe beaucoup plus grave pour l'avenir, l'ensemble des prestations familiales versées dans ce département, malgré l'augmentation de leur taux, est en régression.

A cela s'ajoute le célibat forcé chez les garçons qui choisissent de demeurer à la terre. Les filles de paysans ne veulent plus épouser d'agriculteurs. Au-delà de trente-cinq ans, il y a environ trois fois plus de célibataires masculins dans l'agriculture française que dans les secteurs non agricoles.

Les actifs agricoles sont aujourd'hui trois millions. Ils représentent 15 p. 100 de la totalité des actifs du pays. En 1980, ils ne seront plus que 7 p. 100 et leur âge moyen passera de quarante-trois à quarante-cinq ans. C'est un seuil en dessous duquel il serait très dangereux de descendre. Il vaut mieux prévenir que guérir. C'est pourquoi la prime de 25.000 francs doit être accordée beaucoup plus libéralement.

Mais cette mesure ne suffira pas. Le jeune paysan a besoin de sécurité. Il lui faut l'assurance d'un revenu minimum qui lui sera procuré par des prix rémunérateurs. Il lui faut la sécurité sur son exploitation, qu'il soit propriétaire ou qu'il soit fermier. Trop souvent, le jeune agriculteur qui demeure à la ferme est contraint de verser des sommes importantes à ses frères et sœurs qui sont en ville.

Exploiter une ferme en 1972 exige une certaine compétence. L'enseignement agricole ne dispense pas toujours la formation nécessaire et il est vraiment regrettable, monsieur le ministre, que cet enseignement apparaisse comme le parent pauvre de votre budget.

Le jeune cultivateur et son épouse sont comme les autres travailleurs, de plus en plus sensibles à la qualité de la vie. Ils n'acceptent plus de vivre dans des maisons délabrées, et celles-ci sont encore trop nombreuses dans nos campagnes.

Pourtant, les crédits prévus pour l'habitat rural sont en diminution dans ce budget. Les fils et les filles d'agriculteurs, qui ont aujourd'hui vingt ans, n'attendront pas que leur exploitation soit desservie en eau et en électricité d'une façon convenable en 1980. Ils auront quitté la terre depuis longtemps.

Il y a aussi, pour les jeunes ménages, le problème des enfants que l'on ne peut pas envoyer en classe maternelle

parce que celle-ci n'existe pas. Il en est de même des C.E.G. et des C.E.S., parfois distants de plusieurs dizaines de kilomètres et dont le nombre est nettement insuffisant.

En fait, si l'on veut que des jeunes agriculteurs restent à la terre, c'est un ensemble de mesures qu'il faut promouvoir sur tout le territoire. Ces mesures ne dépendent pas toutes de votre ministère, monsieur le ministre, mais elles doivent être prises rapidement si vous voulez éviter que de nombreuses régions ne deviennent des déserts.

Le deuxième point de mon intervention portera sur le problème du lait. Les producteurs de lait ont exposé avec force, l'an dernier, notamment en Bretagne, leurs revendications. Après beaucoup d'hésitations, votre prédécesseur, monsieur le ministre, recevait une délégation de l'interprofession et proposait à celle-ci un contrat de progrès. Un dossier a été présenté au F.O.R.M.A., mais celui-ci n'a retenu qu'une faible partie des actions qui avaient été proposées.

Les crédits accordés pour 1973 s'élèvent à 15 millions de francs. Cela représente moins d'un demi-centime par litre de lait.

J'aimerais insister sur un point de ce contrat, celui qui est relatif à la lutte contre la brucellose. Les sommes demandées par la profession étaient de 56 millions de francs pour trois ans, soit environ 19 millions chaque année. Or, les crédits accordés pour 1973 sont de un million de francs avec, paraît-il, une promesse de les porter à 3 millions. A différentes reprises vous avez, monsieur le ministre, insisté sur la nécessité de la lutte contre ce fléau. Vous trouvez là un partenaire de choix : le groupement d'intérêt économique lait-viande de Bretagne qui se propose de mener une action d'envergure contre cette épizootie. Vous lui accordez, hélas ! beaucoup plus d'encouragements verbaux que de crédits. Sans doute, conseillerez-vous aux responsables de ce groupement de s'adresser aux conseils généraux ; mais ceux-ci consacrent déjà des sommes importantes pour lutter contre les maladies du bétail. Par ailleurs, vous le savez, monsieur le ministre, les conseils généraux rencontrent des difficultés chaque jour croissantes pour équilibrer leur budget, difficultés encore accrues par les dépenses que l'Etat, du fait de sa carence, impose aux collectivités locales.

C'est ainsi, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne votre ministère les finances départementales doivent prendre en charge un personnel de plus en plus nombreux dans les directions départementales de l'agriculture. Elles doivent aussi pallier les insuffisances de votre budget en matière d'équipement, que ce soit en eau, en électricité, en voirie rurale, d'autant plus que, comme le soulignait il y a un instant notre collègue M. Kauffmann, il arrive fréquemment que les autorisations de programme annoncées ne sont pas en fait délivrées.

J'estime donc que la majeure partie des dépenses prévues pour lutter contre la brucellose doivent être prises en compte par l'Etat. Il s'agit d'un problème national car il est de l'intérêt du pays que les exportations de viande puissent être poursuivies après 1978 de même qu'il est de l'intérêt du pays tout entier que la production nationale de viande bovine soit augmentée au cours des prochaines années.

Il est donc indispensable d'accroître dans votre budget les crédits prévus pour lutter contre la brucellose. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

Je précise que quatorze orateurs sont encore inscrits dans la discussion. Je leur demanderai de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDÉ

**M. le président.** J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. René Rollin est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Haute-Marne, M. Pierre Mathey, décédé le 27 novembre 1972.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1973

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

##### Agriculture et développement rural (*suite*).

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la suite de cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 48 minutes ;  
Groupe socialiste : 28 minutes ;  
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 40 minutes ;  
Groupe de la gauche démocratique : 11 minutes ;  
Groupe communiste : 15 minutes ;  
Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 6 minutes.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder l'essentiel de mon propos, je vous ferai part d'une réflexion préliminaire qui, d'ailleurs, a déjà été évoquée par mes collègues MM. David et Dulin : je siége dans cette assemblée depuis seulement trois années et pourtant, vous êtes déjà, monsieur le ministre, le troisième responsable de l'agriculture que j'entends présenter et défendre son budget.

Cependant, si les ministres passent, la politique agricole du Gouvernement varie peu. Certes, nous n'en sommes plus au temps du plan Vedel, tellement cher à M. Duhamel que celui-ci en avait fait son livre de chevet.

En ce qui vous concerne, monsieur le ministre, votre profession de foi, pour ne pas dire votre cheval de bataille, c'est, selon vos déclarations, la défense de l'exploitation familiale.

Cette attitude ne nous surprend pas. Nous nous trouvons à la veille d'une consultation électorale au cours de laquelle, si l'on en croit les résultats du dernier référendum, les électeurs ruraux pourraient bien manifester à leur manière leur désapprobation de la politique gouvernementale pratiquée à leur encontre. Ceci explique donc cela.

Vous avez déclaré récemment, monsieur le ministre, que les orientations fondamentales de la politique gouvernementale n'avaient pas varié et qu'elles restaient basées sur la loi d'orientation de 1960 et la loi complémentaire de 1962, cette loi d'orientation qui affirmait solennellement vouloir assurer la parité entre les prix agricoles et les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

J'enregistre que dix années ont passé depuis et que les paysans courent toujours après cette parité tant promise. Ils constatent que plus le temps passe et plus l'écart grandit. Notons d'ailleurs, à l'occasion, que ce simple fait tendrait à démontrer que les agriculteurs ne sont pas responsables de l'inflation et de la vie chère.

En vérité, lorsque vous affirmez que les orientations fondamentales de la politique agricole du Gouvernement n'ont pas changé, nous sommes bien d'accord. La politique générale du Gouvernement est toujours au service du grand capital financier et industriel et, dans ce cadre, l'agriculture lui sert de monnaie d'échange.

Pour servir cette politique, le Gouvernement a besoin, tout comme ses partenaires européens, que les prix agricoles soient fixés aux taux les plus bas. Et l'existence de la Communauté économique européenne constitue un excellent paravent : elle permet au Gouvernement de protester de sa bonne foi, d'invoquer son désir de satisfaire les revendications des agriculteurs, dispositions qui seraient contrariées par l'intransigeance de ses partenaires, dont on peut bien se douter que, de leur côté, ils tiennent le même langage à leurs propres agriculteurs.

Mieux ou pis encore : lorsqu'une décision est prise à Bruxelles, c'est alors la législation française qui est invoquée pour justifier sa non-application. S'il n'en était pas ainsi, on ne comprendrait pas pourquoi les producteurs de lait ont dû mener de vigoureuses actions pour réclamer, sans toujours y parvenir, le respect du prix promis à Bruxelles.

Comme je le disais à l'instant, il arrive au Gouvernement de faire des réserves à l'égard de certaines dispositions prises à Bruxelles. En réalité, toutes ces décisions ont reçu son approbation. On parle des excédents laitiers, mais qu'avait dit notre

Gouvernement contre la suppression des aides à l'exportation des poudres de lait, contre les lourdes taxes frappant les ventes à l'exportation, contre la réduction du financement des exportations du beurre ? Seules les vigoureuses actions menées dans plusieurs régions de France ont obligé le Gouvernement à reculer.

A présent, ces mêmes producteurs demandent avec juste raison que le lait leur soit payé 70 centimes le litre titrant 34 grammes de matières grasses, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, à défaut du 1<sup>er</sup> octobre qui est passé. Nous les approuvons. Ce prix pourrait être accordé sans incidence sur le prix à la consommation, grâce aux mesures fiscales que nous préconisons.

Parlons à présent de la viande.

Sa production pourrait être augmentée dans de sérieuses proportions. Les raisons de l'insuffisance de la production de la viande de boucherie dans notre pays ont plusieurs origines.

La politique agricole décidée à Bruxelles n'assure pas une garantie de prix aux produits animaux comme à certaines productions végétales.

En outre, le régime des prix des produits animaux laisse les producteurs aux prises avec les aléas du marché et l'évolution discordante des cours.

Ce sont là des facteurs de découragement pour les éleveurs, d'autant que ceux-ci connaissent des conditions de travail pénibles et astreignantes en raison de la nécessité d'une présence permanente qui n'exécute ni fêtes ni dimanches.

Rien n'est fait pour garantir aux producteurs un prix de vente en rapport avec le prix de revient.

Par contre, par des manipulations douanières permettant l'introduction plus facile en France d'animaux étrangers, on met tout en œuvre pour peser sur ces prix de vente.

Lors de la discussion d'une récente question orale, nous avions déjà exposé notre opinion sur ces problèmes. Je n'y reviendrai que d'un mot pour rappeler nos propositions.

Il faut donner aux producteurs les garanties nécessaires leur permettant de continuer et de développer la production de viande malgré les sujétions qu'elle impose.

Nous estimons nécessaires les mesures suivantes : une majoration de 30 p. 100 en deux ans de l'actuel prix d'orientation ; l'assurance pour les producteurs qu'ils ne vendront en aucun cas au-dessous du prix minimal garanti grâce à l'intervention de la S. I. B. E. V. ; ne pas imposer l'obligation de commercialiser par l'intermédiaire d'un groupement de producteurs ; l'attribution, sans condition d'adhésion à un groupement de producteurs, de primes et d'aide à l'élevage en priorité aux petits et moyens exploitants ; l'application de l'organisation du marché ainsi définie aux gros bovins, aux veaux, aux ovins et aux porcs.

Les parlementaires communistes avaient déposé un projet de loi reprenant quelques-unes de ces idées et préconisant la création d'un centre national du lait et de l'élevage.

Nous avons, en conséquence, été fort intéressés par l'annonce du dépôt prochain par le Gouvernement d'un projet de loi portant création d'un office de la viande. Nous nous proposons de l'étudier sérieusement et de nous efforcer de l'amender en fonction de nos propres conceptions.

Aussi avons-nous été fort surpris d'apprendre que renonçant à cette méthode normalement démocratique, le Gouvernement se proposait à présent de régler ce problème par décret en dehors de toute consultation du Parlement.

Vous avez invoqué le « domaine réglementaire » pour vous justifier, monsieur le ministre. Laissez-moi vous dire que vous ne convaincrez personne, en tout cas pas nous, du bien-fondé de cette volte-face. D'ailleurs, on peut poser la question de savoir si le Gouvernement lui-même est bien convaincu de l'utilité d'un tel Office de la viande, puisque aussi bien, lors de la discussion de cette question orale avec débat du 17 octobre, M. le secrétaire d'Etat déclarait : « On aurait pu demander au F. O. R. M. A. ou à la S. I. B. E. V. de réaliser ce que fera demain l'Office de la viande ; mais il fallait créer un choc psychologique au niveau des éleveurs. »

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots sur la fiscalité. Comment peut-on se prétendre le défenseur de l'exploitation familiale lorsqu'on impose de la même manière les agriculteurs capitalistes et les petits et moyens exploitants ?

L'an passé, l'Assemblée nationale avait en première lecture fait admettre un abattement à la base des taxes dites de solidarité frappant les livraisons de céréales.

Le Gouvernement s'est empressé naturellement de faire disparaître cette heureuse disposition, ce qui fait que cette année encore le budget fait supporter aux agriculteurs des taxes parafiscales sur les céréales, sur les oléagineux et sur les betteraves à sucre.

Ces taxes fixées à un taux unique sans abattement à la base font supporter de très lourdes charges aux petits producteurs, sans commune mesure avec ce qu'elles représentent pour les gros exploitants capitalistes ayant un haut niveau de rentabilité.

C'est pourquoi nous appuyons les suggestions faites par certaines organisations professionnelles et qui consisteraient à remplacer les taxes actuelles par une seule, calculée en pourcentage du prix des céréales, des oléagineux et des betteraves à sucre ; à exonérer de toutes retenues le chiffre d'affaires en céréales, oléagineux et betteraves à sucre, inférieur à 20.000 francs ; à appliquer au-dessus de ce chiffre une taxe progressive suivant la valeur de la récolte, calculée de telle sorte qu'un exploitant faisant un chiffre d'affaires de 100.000 francs supporte une charge équivalente à celle qu'il aurait supportée en 1970 ; enfin, à utiliser au maximum le produit de ces taxes, à réduire le prix des aliments du bétail pour les petits et moyens exploitants qui s'adonnent aux productions animales.

Je finirai mon exposé en traitant de la prophylaxie du bétail. L'augmentation de 350 à 700 francs de l'indemnisation dans le cas de brucellose n'améliore que très partiellement la situation des éleveurs sinistrés. Compte tenu du coût élevé des vaches de remplacement, il serait indispensable de prendre des dispositions afin de permettre le remplacement sans perte de l'animal malade.

De la même manière, si l'on veut préserver l'état sanitaire du cheptel bovin, il faudrait rétablir l'aide de l'Etat à la vaccination antiaphteuse et sa participation à l'assurance contre la cysticercose.

Telles sont les réflexions que m'impose, après mon collègue Léon David, le contenu de ce budget. Sans doute sont-elles incomplètes ? Il aurait fallu évoquer, par exemple, la nécessaire réduction de la T. V. A. sur les produits agricoles, les problèmes du Crédit agricole, de la patente imposée aux coopératives, de l'insuffisance de l'indemnité viagère de départ, autant d'éléments supplémentaires qui justifient, d'ailleurs, notre opposition à la politique agricole actuelle et notre espoir qu'avec l'aide de la paysannerie laborieuse, nous parviendrons bientôt à en imposer une autre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nos trois rapporteurs, mes collègues Driant, Bajoux et Tinant, ont parfaitement analysé la situation de notre agriculture. Je partage leur sentiment et leur jugement sur le budget de l'agriculture et du développement rural et j'approuve leurs conclusions. J'arrête là mon propos de politique générale.

Sur un plan régional, les quatre chambres d'agriculture de la région Champagne-Ardenne souhaitent que leurs budgets soient acceptés sans réserve ni modification et que le marchandage de l'an dernier ne se renouvelle pas ; c'est trop désagréable pour des gens sérieux.

Dans un autre domaine, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pour mission de vous exprimer, hélas d'une façon trop concise, les sentiments de gratitude des éleveurs de moutons, mais aussi leur incompréhension de certaines mesures et leurs inquiétudes.

Sentiments de gratitude pour la collaboration confiante que vous avez établie avec les dirigeants de la fédération nationale ovine, lors de l'obtention du relèvement du prix de seuil et de reversement, ainsi que lors de l'amélioration des contrats d'élevage ; sentiments de reconnaissance, aussi, pour votre action à Bruxelles.

Par contre, ils ne comprennent pas certains faits qui semblent en contradiction avec la politique globale ovine que vous semblez avoir acceptée sur proposition des éleveurs, à savoir l'amputation de 500.000 francs du crédit du chapitre 44.26. Vous avez promis le rétablissement du crédit à l'Assemblée nationale. Je vous fais confiance, mais je souhaiterais que vous le confirmiez devant mes collègues sénateurs qui, eux-mêmes, sont étonnés de cette erreur. Nous avons déposé M.M. Jourdan, Sordel, Picard et les membres du groupe des républicains indépendants d'action sociale un amendement qui n'est peut-être pas recevable mais, monsieur le ministre, notre demande l'est.

La situation des moniteurs d'élevage ovin n'est pas très bien définie. Vos prédécesseurs avaient dit et redit : c'est un corps constitué, avec un esprit de corps. Il ne faut pas toucher à ces moniteurs d'élevage ovin qui ont fait leurs preuves.

La loi sur l'élevage pose un problème vis-à-vis de ces moniteurs. Vos collaborateurs sont pleins de bonne volonté, je le reconnais, mais la mutation au sein des établissements départementaux de l'élevage n'est pas la meilleure solution.

Le souhait de la profession unanime est que les moniteurs restent affectés à l'institut ovin et caprin. Je crois qu'il est toujours mauvais de toucher à ce qui marche bien et donne satisfaction.

En fait, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit de savoir si l'institut technique de l'élevage ovin et caprin peut continuer à payer leurs traitements ou si ce sera fait par les établissements départementaux de l'élevage qui, bien souvent, ont eux-mêmes des difficultés financières.

Le F. O. R. M. A. a accepté, encore cette année, d'apporter une aide financière aux huit coopératives régionales lainières pour la collecte et le classement des laines. Un crédit de 1.500.000 francs a été voté. Par suite d'une équivoque, seulement 1.300.000 francs ont pu être attribués. Le directeur du F. O. R. M. A. ne peut de lui-même — et je lui rends hommage ainsi qu'à ses collaborateurs — créditer les coopératives des 200.000 francs restants sans que vous l'autorisiez à le faire. Les membres du conseil d'administration de la F. N. O. vous demandent, monsieur le ministre, l'octroi aux coopératives du total des 1.500.000 francs.

Je ne puis, faute de temps, vous exposer le travail bénévole de ces coopératives pour l'élevage ovin, mais je crois, après les contacts que j'ai eus au comité des organisations professionnelles agricoles des six de Bruxelles, le mois dernier, avec les éleveurs britanniques, que le *Wool Marketing Board* sera proposé sur le plan européen. La chance des éleveurs français sera justement d'avoir huit coopératives solides, expérimentées, capables de s'intégrer à cette organisation anglaise qui a fait, elle aussi, ses preuves.

Parmi nos inquiétudes il y a l'insuffisance des moyens donnés à la recherche vétérinaire. Les problèmes sanitaires se posent avec encore plus d'acuité que les années antérieures ; les pertes d'animaux sont un des facteurs de la désaffection pour cette production.

Inquiétude encore, monsieur le ministre, quant au règlement ovin européen. Les éleveurs ne peuvent accepter un prix de référence qui n'apporte aucune garantie sérieuse. Les éleveurs demandent avec insistance, étant donné que c'est l'avenir de l'élevage ovin français qui est en jeu et, par là même, celui des familles d'éleveurs, que soient introduits à la place de ce prix de référence, le prix d'orientation et le prix d'intervention.

L'abaissement des droits de douane pose un problème. Nous comptons beaucoup sur votre fermeté, sur votre autorité et votre intelligence pour obtenir un règlement adapté à l'élevage ovin français.

Sur l'office de la viande, permettez-moi, monsieur le ministre, étant cofondateur de la société interprofessionnelle du bétail et des viandes, de vous apporter quelques précisions : en proposant cette organisation, les éleveurs partisans de l'Office pensaient en avoir forgé le premier maillon. Mais la S. I. B. E. V. aide indirectement l'éleveur, pas directement. C'est mieux que rien, mais c'est incomplet.

Que doit apporter l'Office — je préférerais qu'il soit appelé « comptoir », mais peu importe — à l'éleveur, la garantie des prix, la sécurité des débouchés dans une politique à moyen et long terme définie avec la profession ; aux organismes collecteurs agréés, qu'ils soient coopératifs ou commerciaux, l'aval aux bouchers et aux consommateurs, l'assurance d'un approvisionnement et d'un prix correspondant à la réalité du prix à la production. Si ces principes sont reconnus et acceptés par vous, alors il est facile de construire.

Le problème de la viande se pose dans toute l'Europe. Le président Edgar Faure, avec qui je m'en suis entretenu à plusieurs reprises quand il était ministre de l'agriculture, avait précisé que cet office était possible et non incompatible avec le traité de Rome.

Et puis, il faudra bien s'expliquer un jour sur cette Europe que l'on dit libérale. L'économie agricole ne peut être prospère qu'avec des organisations spécialisées par secteur ou groupe de productions. Ce n'est pas avec des participations financières dans des sociétés commerciales ou industrielles — qui, d'ailleurs, ne pourront jamais être assez importantes — que les agriculteurs contrôleront un marché et en auront la maîtrise, mais c'est possible avec des offices ou des comptoirs.

Dans leur grande majorité, les éleveurs de moutons sont favorables depuis de nombreuses années à un office « musclé », interprofessionnel, administré par un conseil d'administration composé par des éleveurs, des négociants, des consommateurs et des fonctionnaires ayant l'esprit et la formation compatibles avec les responsabilités à prendre. Peut-être ceux-là même qui aujourd'hui sont contre seront-ils, comme les agriculteurs qui étaient contre l'O. N. I. C. et qui ensuite — mon ami Gautier pourrait en témoigner — en voyant les résultats, ont accepté de siéger au conseil d'administration et ont, avec loyauté, lors d'un anniversaire de l'O. N. I. C., souligné ses mérites et ses résultats.

Votre nom, monsieur le ministre, sera attaché à cette organisation. Je souhaite que vous fassiez un véritable Office, non pas une caricature. Je souhaite très sincèrement que vous réussissiez pour vous-même, pour les éleveurs, pour l'économie française et pour l'économie européenne. (*Applaudissements sur des nombreuses travées.*)

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Monsieur Lemaire, je répondrai à votre intervention tout à l'heure, mais je voudrais tout de suite vous rassurer

sur un point particulier, sachant qu'il vous tient à cœur en raison des interventions personnelles que vous avez bien voulu faire auprès de moi. Les 500.000 francs qui, malencontreusement, avaient été retirés de ce chapitre 44.26 pour les raisons que vous avez indiquées seront rétablis. A cet égard, vous aurez toute satisfaction.

**M. Marcel Lemaire.** Je vous remercie vivement, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brousse.

**M. Pierre Brousse.** Le temps imparti au groupe de la gauche démocratique va me faire abrégier votre supplice, monsieur le ministre, et me faire traiter rapidement un problème très important dont chacun comprend que je monte à la tribune pour en parler, le problème viticole.

Depuis 1958, où le prix à l'hectolitre avait atteint 7 francs, vous n'ignorez pas que c'est la crise dans tout le Midi viticole, le moment le plus dramatique ayant été atteint à la fin de l'hiver 1971 où l'on a retrouvé, hélas ! l'atmosphère de l'année 1907.

La raison, tout le monde la connaît. Je crois qu'il n'est pas besoin de la développer. Elle est toute simple : le vin s'est vendu l'année dernière à peine plus de 6 francs, soit 60 p. 100 de moins, en francs constants, que treize ans auparavant, et il n'est pas possible que les exploitations, de quelque importance qu'elles soient, puissent, avec un prix aussi dérisoire, faire face à leurs charges. Tout cela à cause de la politique algérienne sur laquelle je ne veux pas revenir, et à cause — il faut le dire également — du blocage du prix du vin lequel prix, ayant le malheur d'être inclus dans les fameux indices que nous savons, a été bloqué, rebloqué, surbloqué sans interruption au long de toutes ces années.

Bruxelles est intervenu comme alibi plutôt que comme raison, sans que je veuille pour autant négliger l'importance qu'a eue au plan des mutations fondamentales, l'entrée en vigueur du marché commun agricole.

La très mauvaise récolte de cette année a eu la conséquence que nous savons : les prix ont monté. Certes, beaucoup moins qu'il l'eût fallu pour atteindre la parité avec les prix obtenus en 1958, et que je rappelais tout à l'heure, mais enfin, les prix ont augmenté à peu près de deux francs par hectolitre et nous nous trouvons en ce moment dans une période un peu plus détendue. Pour employer une expression que vous avez vous-même utilisée devant l'Assemblée nationale, c'est un répit.

Ce répit, il faut l'utiliser — et d'après votre intervention à l'Assemblée nationale, j'ai cru comprendre que c'était votre sentiment — pour mettre en œuvre les idées directrices de la charte des vins de table, qui a été présentée par la viticulture méridionale et dont vous avez dit vous-même à l'Assemblée nationale : « J'ai lu avec un grand intérêt la charte des vins de table présentée par la viticulture méridionale et c'est dans cet esprit que je mettrai au point, avant la fin de cette année, avec la participation de la profession, un programme d'action viticole qui apportera aux viticulteurs l'aide indispensable à la restructuration de leur exploitation, à l'amélioration des cépages et des techniques de production. »

C'est un excellent programme que nous ne pouvons qu'approuver, ce sont d'excellentes idées, mais il est de mon devoir de vous faire quelques suggestions pour les mettre en œuvre.

La première porte sur la sécurité du revenu des viticulteurs. Il en est en matière viticole comme en d'autres domaines dont plusieurs de mes collègues se faisaient l'écho il y a quelques instants et il faut faire jouer, à partir de l'article 38 du règlement communautaire n° 816, qui permet la prise en charge par la communauté de différentes calamités, l'aide du F. E. O. G. A. Vous pouvez défendre ce point de vue à Bruxelles, il y va de l'intérêt de la France, compte tenu des conditions particulières de la récolte de 1972.

Un deuxième élément, toujours en ce qui concerne la sécurité du revenu des viticulteurs, est fondamental, c'est d'obtenir la garantie de bonne fin des opérations de stockage à long terme, ce qui est possible compte tenu de l'expérience de plusieurs campagnes. L'évolution du stock montre, en effet, que cette garantie peut être mise en œuvre, dans le cadre d'un équilibre général, sans que se posent des problèmes insurmontables.

Cela aurait en outre l'avantage — et je crois que vous partagez cette opinion — d'éviter la distillation des bons vins, puisque, vous le savez, et on vient de le dire, les mauvais vins partent les premiers. C'est là, comme l'office de la viande peut le constituer pour les éleveurs, un élément de sécurité du revenu des viticulteurs et j'espère que nous pourrions travailler en commun dans cette direction, qui correspond au vœu de la profession, ainsi que ses représentants vous l'ont dit lorsque vous les avez reçus, il y a quelques jours.

La deuxième observation importante que je voulais faire concerne la promotion des vins de table. Là aussi, vous l'avez dit excellemment à l'Assemblée nationale, l'évolution du marché actuel privilégie en quelque sorte les vins de qualité et la place des vins de table peut devenir considérable, en raison de l'expansion de la demande, tant en France qu'à l'étranger, et ce n'est pas l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun qui diminuera cette chance.

Or, la production de ces vins de table est beaucoup plus importante dans le Midi qu'on ne le dit communément, notamment pour toute notre viticulture à faible rendement, cette viticulture de piémont et de coteau que vous verrez le mois prochain, monsieur le ministre, quand vous vous rendrez à Montpellier.

Jusqu'à présent, vous le savez, la qualité est pénalisée et le bon vin se vend, hélas ! plus mal que le mauvais. Cette viticulture à faible rendement n'a de chance de s'en sortir que si cette promotion, qui répond à un besoin, se développe.

Ma troisième observation importante concerne les investissements qui sont nécessaires à la promotion dont nous venons de parler. Pour qu'elle ait lieu, encore faut-il que les viticulteurs puissent investir. Or, les prix même augmentés de deux francs, comme je l'ai dit, ne sont pas en mesure, l'inflation aidant, de supporter le poids de ces investissements. En voici un exemple frappant : l'endettement actuel moyen à l'hectare dans le ressort de la caisse régionale du Midi, c'est-à-dire l'Hérault et l'Aude, s'établit aujourd'hui à près de 5.000 francs par hectare. 4.833 francs exactement, dont 75 p. 100 sont des prêts à moyen ou à long terme. Le poids de l'investissement est trop lourd, ou alors le vin devrait se vendre, toutes proportions gardées, comme en 1958, ce qui porterait son prix à 12 ou 14 francs le litre et ne résoudrait d'ailleurs pas le problème de la promotion. Il est donc nécessaire, en plus du relèvement des prix, de fixer de nouvelles modalités de prêts et de subventions.

Ma quatrième observation se situera sur le plan européen — je m'efforce d'aller vite pour rester dans les limites imparties à mon groupe — et aura trait à la suppression des accords bilatéraux. Votre prédécesseur l'avait obtenue pour l'Algérie, mais il reste l'atténuation tarifaire que celle-ci avait obtenue. Or le danger menace à nouveau et nous voyons l'Algérie assiéger les autorités européennes. Des bruits courent. Que valent-ils ? En commission, il y a une quinzaine de jours, vous nous avez donné des apaisements. Il n'en reste pas moins que nous sommes très méfiants dans le Midi. Pendant trop d'années l'Algérie a été la hantise de l'agriculture méridionale et nous sommes restés méfiants, même face à l'affirmation de bonnes intentions.

Nous vous demandons donc d'être très vigilant. L'interdiction des coupages doit subsister et le prix de référence maintenu.

Il faut aussi éviter toute manipulation douanière, et l'expérience tristement célèbre des contrats triangulaires, qui a été si néfaste à l'un de vos prédécesseurs, n'est pas si lointaine, que nous ne nous méfions de tous les habiles qui se trouvent d'un bord ou de l'autre de la Méditerranée.

Méfions-nous aussi des astuces italiennes : ce sera sans doute plus facile cette année car la récolte italienne a été aussi déficitaire que la nôtre, mais à long terme le problème reste posé et il faut poursuivre la bataille que vous avez commencée, avec quelque efficacité d'ailleurs.

Il est question aussi de l'entrée éventuelle de l'Espagne dans le Marché commun, ce qui pose des problèmes et des difficultés.

J'en viens ainsi à mon observation principale : en définitive, dans tout cela, il n'est pas question de malthusianisme, mais uniquement d'égalité des charges.

De même que l'Italie peut et doit jouer son rôle dans l'Europe, l'Espagne pourrait jouer le sien, mais encore faudra-t-il qu'elles observent l'une et l'autre les règles communautaires. Il est indispensable que les charges et les réglementations soient identiques, car le négoce italien ne doit pas profiter du fait que les viticulteurs italiens sont payés à bas prix pour ruiner le vignoble méridional français.

Jouer ensemble, oui ! mais d'une façon égale, et ce sera l'objet de ma cinquième observation : sur le plan français, l'Europe ne doit pas non plus être un alibi commode. On a dit trop souvent : « Ah ! le ministre de la rue de Varenne voudrait bien faire des choses, mais à Bruxelles... ». Il est tout de même des choses que l'on peut faire rue de Varenne ou rue de Rivoli. L'égalité de réglementation entre les régions ressort davantage au ministère de la rue de Varenne qu'à celui de la rue de Rivoli, et les contrôles doivent être exercés dans toutes les régions de France comme ils le sont dans les départements méridionaux. La chaptalisation doit être réglementée de la même façon là et ailleurs. Les mesures envisagées pour la Corse nous donnent satisfaction, mais ce département n'est pas seul en cause.

En ce qui concerne le ministère de la rue de Rivoli, j'aborderai enfin la dernière question, celle de l'égalisation fiscale, dont, bien sûr, vous me dites qu'elle est du ressort de votre collègue de l'économie et des finances. Le vin supporte la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100, alors que pour les autres produits agricoles elle n'est que de 7,5 p. 100 et nous attendons toujours des explications valables qu'on ne nous fournit pas.

Lors de chaque débat budgétaire — et vous les avez suffisamment vécus — les parlementaires du Midi réclament l'égalité fiscale entre le vin et les autres produits agricoles. C'est d'ailleurs dans le sens, pour une fois, des règlements communautaires, car la T.V.A. payée par les autres producteurs de vin du Marché commun est moins élevée que celle qui est payée par les producteurs français. Il en est de même en ce qui concerne l'égalité des droits de circulation.

Profitons, monsieur le ministre, de cette année qui nous donne un petit répit pour améliorer le sort de la viticulture — c'est l'intention que vous avez vous-même manifestée à la tribune de l'Assemblée nationale — mais ne relâchons pas notre effort en faveur de l'établissement d'une égalité de traitement entre la France et les autres pays du Marché commun, ainsi qu'éventuellement, demain, ceux qui devraient y entrer. C'est à cette condition que le marché s'établira normalement, dans des conditions justes. Ce ne fut pas le cas jusqu'à présent, d'où le drame permanent de la viticulture du Midi. (*Applaudissements sur les travées du groupe de la gauche démocratique et sur de nombreuses autres travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant dans cette discussion budgétaire après de nombreux collègues qui ont déjà traité avec beaucoup de compétence de l'ensemble des problèmes qui se posent au monde agricole, je bornerai mon propos au bref exposé des questions plus spécifiques à notre région de Franche-Comté, région traditionnelle de production de lait destinée à la fabrication de fromages à pâte pressurée cuite, c'est-à-dire l'emmental et le comté.

A la suite des travaux de la deuxième conférence annuelle entre le Gouvernement et les organisations professionnelles de l'agriculture, le 29 septembre dernier, un certain nombre de mesures fort intéressantes ont été annoncées et chacun a pu se féliciter des décisions prises. On a clamé partout le résultat positif de la conférence annuelle de 1972 et le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a lui-même déclaré « qu'un effort substantiel venait d'être fait », soulignant que les mesures arrêtées étaient importantes à plus d'un titre et essentielles pour l'agriculture.

Malheureusement, dans ce concert de louanges et de satisfactions, un seul point noir subsistait, le marché des produits laitiers. On a bien précisé qu'une commission administrative étudierait le problème des distorsions du prix du lait de consommation selon les départements et celui du paiement du lait à la qualité et que ladite commission remettrait ses propositions avant le 15 février prochain, mais de mesures concrètes intéressant le prix indicatif du lait, aucune !

Or, la production laitière pose de difficiles problèmes qui exigent des solutions rapides. Déjà, au mois d'août dernier, un excellent article de Roger Priouret, que j'ai conservé avec intérêt, jetait un cri d'alarme au sujet du dossier du lait, dont il analysait fort bien les contradictions fondamentales.

Du côté de la production, disait M. Priouret, des possibilités énormes de développement en France, puisque, si l'on compare aux Pays-Bas, l'écart de production à surface égale est encore énorme, 2.400 litres à l'hectare contre 6.600 litres aux Pays-Bas. En revanche, du côté du consommateur, aucune perspective de développement, puisque la production du lait est déjà fortement excédentaire en Europe et dans le monde et chacun sait que les stocks de beurre et de poudre de lait augmentent de façon incessante. Aucune perspective en France également car, contrairement à la légende, le Français est un gros consommateur de lait qui a plutôt tendance à se restreindre pour ne pas épaissir.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et je voudrais en citer quelques-uns. En 1969, la consommation annuelle de lait en France, sous différentes formes, était de 420 litres par habitant, alors qu'aux Etats-Unis — on croit à tort que l'Américain est gros consommateur de lait — elle est de 250 litres seulement. Cela représente, pour le marché français, 105 litres par an de lait naturel, 9 kilogrammes de beurre, 13 kilogrammes de fromage.

Nous arrivons en tête de tous les pays du monde pour la consommation de beurre et de fromage, mais, avec seulement 700 grammes de crème glacée, le seul marché qui pourrait être développé, nous sommes loin derrière les Allemands qui en consomment 2 kilogrammes, et les Américains, 12 kilogrammes.

C'est là une situation parfaitement insoluble en elle-même, qui exige des mesures de soutien rapides et efficaces ; il faut espérer toutefois que ces mesures n'aggraveront pas les données du problème.

Sur le plan de ma région, la situation est identique. Les fromages de gruyère connaissent de nouveau une crise particulièrement grave. La production régionale s'est accrue d'une façon importante, soit d'environ 13 p. 100.

A cette production traditionnelle est venue s'ajouter une forte production des régions de l'Ouest, Bretagne et Normandie.

Le marché s'en trouve perturbé, tant sur le plan individuel que sur celui de la Communauté et, dans de nombreuses coopératives de notre région, le lait est payé aux producteurs moins cher que l'an dernier à pareille époque.

On peut estimer qu'en moyenne le prix du lait à la production n'atteint pas le prix indicatif de la Communauté économique européenne et que les répercussions sur le revenu risquent d'être graves cette année, surtout si l'on tient compte de la hausse générale des prix des moyens de production, ainsi que des conditions naturelles de production de la région.

Là aussi, des mesures de soutien doivent être envisagées rapidement, par l'intermédiaire du F.O.R.M.A., si l'on veut résoudre, dans les meilleurs délais, cette crise du gruyère.

Je voudrais maintenant traiter de quelques problèmes budgétaires et fiscaux que nos producteurs ressentent avec beaucoup d'acuité et, tout d'abord, je parlerai de l'application de la T.V.A. aux ventes d'animaux d'élevage à des agriculteurs non assujettis.

La loi de finances pour 1971, dans son article 18, paragraphe 4, avait prévu que les ventes d'animaux destinés à l'élevage par un agriculteur ou un négociant en bestiaux assujetti à un agriculteur non assujetti seraient taxables au taux de 7,5 p. 100 et pour la moitié seulement de leur valeur.

Cette mesure était prise pour 1971 et 1972 et elle avait pour but de limiter la pénalisation des éleveurs non assujettis lorsqu'ils achètent des animaux destinés à l'élevage et à l'engraissement.

Or, le projet de loi de finances pour 1973 ne propose pas la reconduction de cette mesure.

C'est pourquoi je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez m'apporter les éclaircissements nécessaires et surtout les apaisements souhaités par la profession.

Un autre sujet d'inquiétude profondément ressenti par les agriculteurs de notre région concerne la révision simplifiée du revenu cadastral.

Dans le département du Doubs, le revenu cadastral des terres et prés, compte tenu de la médiocre valeur productive de ces terres, me paraît très élevé : près de 60 francs l'hectare lors de la révision de 1961. Celui des bois l'est également puisqu'il place notre département au premier rang en France.

Le prix des fermages étant fondé essentiellement sur le lait, il en est résulté, en commission départementale des impôts, un coefficient de revalorisation de 1,32 pour les terres et prés. Par contre, pour les forêts, grâce à l'abattement prévu pour les frais de production, le coefficient de révision a été fixé à 0,70. Il en résultera donc, au niveau du département, un mouvement de bascule de l'impôt foncier à la charge des terres et au bénéfice des forêts.

De même, entre des régions comme le Doubs et les grandes régions céréalières, où le coefficient de 1,20 seulement a été retenu, le même phénomène se produira au niveau de la répartition des charges sociales.

Quand on songe à toutes les répercussions financières qu'entraîne une augmentation aussi importante du revenu cadastral des agriculteurs, il faut souhaiter qu'une telle injustice soit très vite compensée.

La quasi-totalité des communes de mon département ont fait appel de cette décision auprès de la commission centrale des impôts et nous espérons bien que les rectifications indispensables seront apportées dans les délais les plus rapprochés.

Je crois enfin être l'interprète de tous les agriculteurs de notre région en vous rappelant notre opposition la plus catégorique aux dispositions de la loi du 24 décembre 1971 qui ont assujetti nos coopératives laitières au paiement de la patente car — notre collègue, M. Durieux, l'a rappelé hier — nous continuons de considérer toutes ces coopératives agricoles comme le prolongement normal des exploitations agricoles.

Je voudrais vous rappeler encore, monsieur le ministre, avec quelle impatience les régions d'économie montagnarde attendent l'application concrète des mesures qui leur ont été promises, tout d'abord par la loi du 4 janvier 1972 qui concernent les associations foncières pastorales, les groupements pastoraux, la délimitation des régions d'économie montagnarde à prédominance pastorale, les prêts à moyen terme susceptibles d'être accordés par le crédit agricole aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux.

J'ai lu, dans le rapport de notre excellent collègue, M. Bajoux, que les textes d'application allaient être publiés très prochainement. C'est ce que nous souhaitons ardemment, d'autant plus qu'au cours des journées de l'agriculture de montagne, les 6 et 7 octobre derniers, à Clermont-Ferrand, vous avez promis de faire un effort tout particulier en faveur de ces zones spécialement défavorisées.

Concrètement, cela devrait se traduire par une augmentation des crédits destinés à financer les mesures prises en faveur de la montagne au début de l'année, par une part plus grande accordée aux zones de montagne dans la répartition des autres crédits, et par une augmentation des dotations de la rénovation rurale destinées aux zones de montagne.

Puisque nous parlons de ces zones de montagne, très souvent fortement boisées, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le financement des centres régionaux de la propriété forestière, problème qui avait déjà été soulevé à l'Assemblée nationale par M. Pierre Dumas et que je voudrais reprendre brièvement.

En 1963, le Gouvernement a fait adopter une loi créant les centres régionaux de la propriété foncière (C. R. P. F.). Ce texte précisait leur rôle, leur fonctionnement et leur financement.

Le Gouvernement avait déclaré, sur ce dernier point, qu'il s'agissait d'un financement provisoire qui ne devait pas excéder trois ans. Cette loi date de 1963. En 1972, c'est toujours la même qui est en vigueur, ce qui crée de multiples difficultés.

Ainsi, ce sont les chambres départementales d'agriculture qui reversent aux C. R. P. F. une partie de l'impôt foncier non bâti que perçoivent ces organismes consulaires conformément aux articles du code rural qui déterminent leur financement.

Du fait du retard dans la mise en place du régime financier définitif, la part des ressources des chambres d'agriculture reversée aux C. R. P. F. a augmenté très fortement au cours des dernières années.

Ce sont surtout les chambres d'agriculture des départements les plus forestiers, donc souvent les départements de montagne, qui se trouvent tenues de financer, non seulement les centres régionaux de leur propre région, mais également ceux de régions peu forestières, en application d'une règle de péréquation inter-départementale.

En ce qui concerne la Franche-Comté, j'ai noté que les cotisations des chambres d'agriculture reversées aux centres régionaux s'élèvent à 816.902 francs, répartis de la manière suivante : 389.600 francs au C. R. P. F. de la région, soit 47 p. 100, et le reste, c'est-à-dire 427.252 francs, aux autres centres régionaux tels que ceux de Champagne, de Nord-Picardie, etc.

Il serait bon, d'une part, de trouver une solution provisoire pour la période de trois ans précédant la mise en place du régime financier définitif que vous avez promis pour 1972 car il faut, de toute façon, alléger les charges des chambres d'agriculture qui, du fait du système de la péréquation sont obligées de financer les C. R. P. F. des régions peu boisées, comme je vous l'expliquais tout à l'heure.

Il serait souhaitable, d'autre part, de trouver dès maintenant, surtout pour la mise en place du régime financier définitif, des ressources complémentaires à celles qui proviennent de l'impôt foncier non bâti, car il apparaît clairement que le foncier non bâti ne peut, à lui seul, alimenter les finances des collectivités locales, des chambres d'agriculture, des C. R. P. F., etc.

Tous ceux qui s'intéressent aux problèmes forestiers suivront avec intérêt, monsieur le ministre, la réponse que vous voudrez bien nous apporter sur ce point. Pour conclure, si je devais décrire en quelques mots les conditions particulières de l'agriculture de montagne, telles qu'elles sont vécues dans notre région, mes propos se limiteraient à trois caractéristiques : d'abord, l'exploitation familiale, car c'est le caractère fondamental de toutes nos exploitations de production de lait ; ensuite, la coopération au niveau de la transformation du lait, de l'affinage et de la commercialisation des gruyères ; enfin, le rôle primordial et toujours grandissant du crédit agricole dans toutes les activités de notre milieu rural.

Dans la mesure où vous touchez, de quelque manière que ce soit, à l'un ou l'autre de ces trois secteurs, vous créez immédiatement des perturbations dont les conséquences, parfois graves et imprévisibles, sont vivement ressenties par nos agriculteurs.

Je souhaite ardemment, monsieur le ministre, qu'à travers ce budget de 1973, et surtout par les mesures que vous serez amené à prendre rapidement dans le domaine du lait, les conditions de vie de nos producteurs se trouvent améliorées, car ils ont à cœur de rester à la terre et de produire du lait, mais ils demandent aussi, simplement, la juste rétribution de leur travail, ce qui ne saurait être le cas tant que le prix du lait restera inférieur à celui de n'importe quelle eau minérale. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, dont celles du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Labonde.

**M. Pierre Labonde.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation du budget de l'agriculture est, pour les parlementaires, l'occasion d'avoir, eux aussi, leur conférence annuelle et de pouvoir dialoguer avec vous, monsieur le ministre. Nous aurions aimé d'ailleurs voir, sur le plan budgétaire, les mêmes résultats que ceux obtenus par les dirigeants des organisations syndicales agricoles.

Je vous dis tout de suite que je voterai votre budget. Je le ferai parce que je sais combien il est difficile, dans un domaine aussi diversifié que celui de l'agriculture, d'obtenir des résultats parfaits. Je suis conscient des efforts réalisés en faveur des agriculteurs, notamment dans le domaine social et dans celui de leurs conditions de vie.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les excellents propos qu'ont tenus nos collègues, MM. Driant, Bajoux et Tinant, et je partage entièrement leurs points de vue.

Après d'autres orateurs, j'évoquerai, en premier lieu, le problème du remembrement.

Malgré un accroissement de crédits, vous savez, monsieur le ministre, le retard considérable qui a été pris en ce domaine. Dans mon département, 140 communes attendent encore d'être remembrées. Au rythme où nous allons, il faudra certainement encore une cinquantaine d'années pour arriver à épuiser les programmes.

Or le remembrement reste une des premières conditions d'une meilleure rentabilité des exploitations. Il permet une amélioration des conditions de travail et de vie du monde paysan.

C'est une opération rentable. Les agriculteurs de ma région le comprennent si bien qu'ils préféreraient, plutôt que d'attendre cinquante ans, financer leur remembrement eux-mêmes, avec l'aide du crédit agricole et l'obtention de prêts bonifiés.

Si j'ajoute que, depuis de nombreuses années, le conseil général aide les opérations de remembrement avec un programme de travaux connexes, il serait peut-être intéressant, monsieur le ministre, d'étudier d'autres possibilités, voire d'établir un programme parallèle fondé sur d'autres méthodes de financement. Je vous fais confiance à ce sujet. Les organisations agricoles que j'ai consultées sont prêtes, pour leur part, à discuter avec vous des modalités de ce plan.

En attendant, je vous dirai que j'ai apprécié les déclarations que vous avez faites à la tribune de l'Assemblée nationale concernant les échanges amiables.

Le second point de mon intervention aura trait, monsieur le ministre, au défrichement, et particulièrement à la taxe qui le frappe.

Je voudrais rappeler que sur le territoire de la Champagne crayeuse, il y a quelques années, des peuplements de résineux couvraient des terrains autrefois cultivés et sans aucune valeur forestière.

Si nous sommes d'accord pour préserver les grands massifs qui ont une valeur écologique, vous devez admettre que les 30.000 hectares défrichés sur une superficie de 70.000 hectares ont favorisé un développement économique, une restructuration importante des exploitations et, dans de nombreux cas, le maintien à la terre des jeunes agriculteurs.

C'est pour ces raisons qu'une taxe frappant les défrichements est injuste. Elle frappe surtout les propriétaires et les exploitants agricoles qui, pour la plupart, n'ont pu défricher plus tôt faute de moyens ou en raison des délais nécessaires à des regroupements de parcelles boisées.

Pour leur part, les représentants de la profession agricole estiment que l'exonération de la taxe est justifiée, les agriculteurs ne faisant que récupérer des terres autrefois en culture et affirmant avec raison, comme je vous l'indiquais, que les peuplements sont aujourd'hui sans valeur forestière.

La circulaire ministérielle du 28 février 1972 relative à l'interprétation de la loi du 24 décembre 1969 instaurant une taxe sur le défrichement comporte des indications nouvelles permettant de reconsidérer le problème du paiement de cette taxe. Aussi, il serait heureux que vous puissiez donner aux services départementaux de l'agriculture et des eaux et forêts des instructions précises pour que les agriculteurs puissent avoir satisfaction.

Il est utile aussi de souligner que pour pallier les effets agronomiques ou hydrologiques qui peuvent nuire, après défrichement, à la beauté de la nature — à laquelle les agriculteurs sont aussi sensibles que les citoyens car elle est leur cadre de vie naturel — la profession agricole s'est engagée à participer à la création de rideaux boisés brise-vent. J'indique que le conseil général est disposé à accorder une aide financière pour la plantation de ces brise-vent, dont l'emprise a été réservée dans le cadre des remembrements.

Alors, monsieur le ministre, faites confiance aux agriculteurs, contrôlez les défrichements là où la forêt est indispensable et supprimez cette taxe, absolument injustifiée.

Le troisième point de mon intervention concerne l'indemnité viagère de départ.

Actuellement, l'I. V. D. est l'une des actions économiques et budgétaires les plus importantes de l'Etat vis-à-vis de l'agriculture. Sur le plan social, son institution a produit des résultats satisfaisants, liés notamment au relèvement important des retraites dont bénéficient les agriculteurs.

Toutefois, les critères retenus actuellement pour l'attribution de l'I. V. D. et de l'indemnité complémentaire de restructuration ont toujours paru critiquables.

Ces critères estimés en surface ne donnent pas une image de la rentabilité de l'exploitation.

En dehors des exploitants fermiers, non maîtres de la destination de leurs sols et souvent écartés de l'indemnité complémentaire de restructuration, nombre de propriétaires exploitants ne peuvent bénéficier de l'I. V. D., alors même qu'ils désirent installer leurs propres enfants.

Le cas du fermier a été fréquemment mis en avant avec raison. En effet, dans la mesure où la réglementation lie cessation d'activité et affectation des sols, il n'est pas possible sans bouleversements fondamentaux du droit, d'apporter des solutions satisfaisantes. On s'aperçoit vite qu'à travers l'I. V. D. se pose tout le problème de la législation foncière agricole.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait de faciliter l'adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat de textes supprimant les inégalités actuelles toujours préjudiciables au bon climat de vie de nos villages.

Si l'on venait à retenir comme seule condition la cessation d'activité, un certain nombre de conditions minimales devraient être retenues concernant l'affectation des terres. Mais cela, monsieur le ministre, peut rapidement être discuté avec les représentants des organisations agricoles — avec le Parlement — bien sûr, car si la profession n'est pas hostile à une réforme de l'I. V. D., les parlementaires apprécieront d'apporter des améliorations au régime actuel d'attribution qui leur vaut de la part des agriculteurs tant de réclamations.

Le quatrième dossier que je veux ouvrir devant vous est celui du revenu des agriculteurs. Rassurez-vous, monsieur le ministre, mon intervention ne sera ni larmoyante, ni démagogique. Je voudrais tout simplement qu'elle fût la manifestation objective et honnête de l'inquiétude des agriculteurs quant à l'évolution de leur revenu.

Pour le présent, qu'en est-il de ce revenu ? A défaut d'un appareil statistique évaluant exactement le revenu des ménages des agriculteurs, je me référerai aux comptes de l'agriculture.

Ils montrent à l'évidence deux choses. D'une part — c'est vrai — le revenu des agriculteurs a augmenté de 3,8 p. 100 par an. Mais il semble que cette progression, que l'on peut juger à certains égards satisfaisante, est moins due à l'expansion proprement dite du secteur agricole qu'à la diminution constante du nombre des exploitations. D'autre part, s'il est vrai que le revenu agricole a augmenté, il l'a moins fait que celui des autres catégories socio-professionnelles.

De ces deux résultats, je tirerai une première conclusion : ce qui importe, ce n'est pas seulement l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs qui s'est produite ces dix dernières années et qui est réelle, mais c'est aussi et surtout la comparaison que ceux-ci peuvent établir entre leur sort et celui des autres catégories socio-professionnelles. Or, malgré tous les efforts que l'Etat peut faire en faveur de l'agriculture, dont nous ne contestons pas qu'ils sont importants — ce budget le prouve — les paysans ont l'impression d'être les « laissés pour compte de l'expansion ».

Ils craignent fortement de ne pas avoir dans l'avenir une meilleure part que présentement. De quoi est fait le revenu des agriculteurs ? *Grosso modo* de la conjugaison des volumes par les prix. En ce qui concerne les volumes, les réserves de productivité sont encore grandes, mais elles ne sont pas extensibles à l'infini.

Quant aux prix, calculés en valeur courante, ils ont augmenté annuellement d'environ 3 p. 100 depuis dix ans. Mais en valeur constante, ils ont baissé en moyenne de 1,6 p. 100 par an. Deux périodes doivent être distinguées : de 1962 à 1968, les prix réels se sont détériorés. Depuis 1968, ils se sont maintenus globalement pour deux raisons : l'alignement des prix français sur les prix étrangers, en moyenne plus élevés, lors de la mise en place du Marché commun et l'effet des changements de parité.

Monsieur le ministre, aurez-vous demain la volonté politique de proposer des augmentations de prix ? Si nous devons compter sur vous, nous n'aurions pas d'inquiétude. Mais je crains — les agriculteurs craignent — que les mesures que vous serez amené à prendre sous la pression de l'opinion publique, française, européenne ou mondiale ne soient pas profitables aux agriculteurs.

Je m'explique, monsieur le ministre.

Deux événements marqueront les années qui viennent : la lutte contre l'inflation et la grande négociation commerciale

internationale déjà appelée Nixon Round. Ce sont deux événements importants dont les agriculteurs ne veulent pas faire les frais.

L'inflation d'abord. Régulièrement, tous les mois, lors de la publication par l'I. N. S. E. E. de l'évolution de l'indice des prix de détail, on accuse les prix des produits alimentaires d'être les fauteurs de vie chère. Eh bien oui, monsieur le ministre, les agriculteurs — producteurs de matières premières qui deviennent des produits alimentaires, vous en conviendrez — les agriculteurs, dis-je, sont des fauteurs de hausse. Ils s'accusent, la mort dans l'âme, d'avoir « contribué » pendant dix ans pour 2 p. 100 au rythme annuel moyen d'accroissement des prix à la consommation — les autres 2 p. 100 étant à la charge des transformateurs et des commerçants. Oui, il s'agit de 2 p. 100, alors que les produits manufacturés n'augmentaient que de 2,8 p. 100, les services — loyer exclus — de 6,4 p. 100. Quant aux loyers, ils ne faisaient qu'un petit bon annuel de 8,7 p. 100.

Il est temps, monsieur le ministre, de mettre un terme à cette campagne diffamatoire contre les agriculteurs. Il est temps qu'avec votre collègue de l'économie et des finances, vous informiez nettement et clairement l'opinion publique de la réalité de l'incidence de l'augmentation des produits agricoles sur le coût de la vie. Il faut démythifier une fois pour toutes l'importance du « steak-frites ».

C'est un premier point, monsieur le ministre. Mais il ne suffit pas de convaincre à l'intérieur. Il faut aussi convaincre à l'extérieur. Nous sommes encore six. Dans deux mois, nous serons neuf. Et dans quatre mois vous devrez avoir fixé les prix agricoles pour la ou les campagnes suivantes, cela avec des partenaires qui voudront lutter contre l'inflation, et dans la perspective de la grande négociation commerciale qui commencera en septembre. Quelle sera votre attitude ? Comment pourrez-vous vous défendre contre la formidable pression qui s'exercera contre vous ?

Il faudrait, monsieur le ministre, que vous envisagiez d'autres formes pour l'augmentation du revenu : des aides directes, par exemple. Je ne cache pas, d'ailleurs, l'intérêt que je porte à cette réforme qui vaudra non un soutien aux produits mais aux hommes. Là est certainement la solution — je vous laisse juge de son bien-fondé et de l'opportunité de son application.

Oui, monsieur le ministre, excusez-moi de vous le dire, il faudra que vous soyez ferme, car si jamais vous n'ouvrez qu'une petite brèche dans le Marché commun agricole, non seulement les agriculteurs ne vous feraient plus confiance, mais cela signifierait la fin de toute politique commune.

Car n'en déplaise aux détracteurs de l'agriculture, il n'y a pour l'instant qu'une véritable politique commune : la politique agricole. Les agriculteurs, voyez-vous, malgré leur démarche lourde et leurs sourcils froncés, ont voulu effectuer cette première étape de la longue marche vers l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vade pied.

**M. Raoul Vade pied.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de mon intervention dans la question orale avec débat sur les problèmes de l'élevage, j'avais formulé un certain nombre d'observations concernant la politique à mener dans ce secteur si important de la production, de la transformation et de la commercialisation de la viande.

Mon propos de ce jour ne sera pas axé sur la politique que vous menez ou que vous comptez mener à partir de la mise sur pied de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes. Je me bornerai uniquement à l'aspect juridique de cette création.

Il s'agit en l'occurrence d'un scrupule et d'un doute juridiques que je voudrais vous exposer en vous demandant, monsieur le ministre, de bien vouloir me répondre aussi précisément que possible.

Premier point : il s'agit de la référence à l'article 37 de la Constitution de 1958 qui indique très expressément que les textes de nature législative intervenus postérieurement à son entrée en vigueur ne peuvent être modifiés par décret que si le Conseil constitutionnel a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire.

Je ne connais pas encore les termes de votre décret. Mais vous pourrez me démentir sur ce point — il me semble indispensible qu'il se réfère très explicitement à la loi du 2 août 1957 qui a autorisé la ratification du traité instituant une communauté économique européenne à celle du 5 août 1960, loi d'orientation agricole, à celle du 8 août 1962, loi complémentaire d'orientation agricole éventuellement à la loi de finances rectificative pour 1960, plus spécialement à son article 2 qui mentionne expressément que les opérations du F. O. R. M. A. instituées sous forme de budget annexe par l'article 1<sup>er</sup> concernent les produits agricoles ou d'origine agricole auxquels s'appliquaient, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, les interventions du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Or, de manière très explicite, l'article 25 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 précise que le F. O. R. M. A. a pour objet d'assurer l'organisation satisfaisante des marchés des principaux produits agricoles.

Ma question est donc très claire : dans la mesure où notre projet de décret ou le décret lui-même, instituant l'O. N. I. B. E. V., dessaisirait le F. O. R. M. A. du marché des viandes, il apporte une modification aux deux textes de loi susvisés.

Nous nous trouvons donc très exactement dans un cas où doivent s'appliquer les articles 24, 25 et 26 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel. L'article 24 stipule très explicitement que dans les cas prévus à l'article 37 de la Constitution — et nous sommes, à mon avis, dans un de ces cas — alinéa 2, le Conseil constitutionnel est saisi par le Premier ministre.

Je voudrais apporter à mon argumentation une précision concernant le fait que le décret à paraître, incontestablement va comporter des dispositions d'ordre législatif puisqu'il va modifier ou compléter des dispositions législatives.

C'est donc, monsieur le ministre, une question fondamentale. Elle l'est à nos yeux. Je voudrais plutôt raisonner en homme de bon sens et vous demander, pour lever le doute qui est le mien et qui est certainement celui de nombreux collègues, si le Premier ministre est bien décidé à saisir le Conseil constitutionnel de manière qu'aucun doute ne subsiste, ni dans notre esprit, ni dans le vôtre, je l'espère, monsieur le ministre, ni dans celui du Premier ministre.

Il me serait agréable que vous puissiez d'une manière précise m'indiquer si donc, en vertu de l'article 24 de la loi organique relative au Conseil constitutionnel, le Premier ministre envisage de demander l'avis de cette haute juridiction.

Dans la mesure où vous souhaiteriez que nous demandions très officiellement cette saisine, nous serions, je pense, un certain nombre ici à demander au Premier ministre de le faire. Une telle procédure serait sans doute de nature à éviter toute contestation sur la régularité de votre décret créant l'O. N. I. B. E. V.

Votre réponse sur ce point, monsieur le ministre, sera de nature à éclairer les membres de notre groupe sur votre volonté et celle du Gouvernement de respecter les textes institutionnels qui font la base de notre société. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nombre de mes collègues sont intervenus déjà dans ce débat pour souligner la situation difficile de l'agriculture française et des jeunes paysans de notre pays. Des régions entières sont sacrifiées, nos campagnes se dépeuplent de façon dramatique, malgré des appels et des proclamations réitérées en faveur du retour à la terre. Des dizaines de milliers de jeunes ruraux viennent grossir les rangs des chômeurs urbains ou s'emploient dans l'industrie aux salaires les plus bas.

Dans certains villages de France, la majorité des habitants est constituée par des hommes célibataires car plus aucune jeune fille ne veut rester à la ferme ou dans l'exploitation familiale. Dans certains villages de France, la moyenne d'âge des habitants dépasse quarante ans car plus personne ne veut y rester.

Cette situation est le résultat d'une politique néfaste et délibérée qui tend à éliminer les petites et moyennes exploitations agricoles au profit des gros agrariens qui condamnent les paysans à détruire leurs récoltes de fruits ou de légumes, à arracher les vignes, à transformer leurs meilleures terres en landes.

Quant aux jeunes qui voudraient rester à la terre ou y revenir, tout est fait pour les décourager. Les entraves matérielles et administratives, une fiscalité de plus en plus lourde, les contraintes multiples s'accroissent.

Ajoutons à cela — c'est sur quoi je voudrais insister maintenant — que l'enseignement agricole, tel qu'il est conçu, ne permet pas aux jeunes de recevoir la formation professionnelle à laquelle ils ont droit. Si l'on avait pu espérer, après 1964, une amélioration et un développement de l'enseignement agricole après son rattachement à votre ministère, depuis 1968 on peut constater, par contre, une dégradation continue et voulue de l'enseignement agricole public. Non seulement il est insuffisant, non seulement il est inadapté aux besoins actuels et aux possibilités offertes par les sciences et les techniques, mais encore vous ne cachez pas votre volonté de voir se développer un système parallèle privé dont la qualité — vous ne l'ignorez pas — est sujette à caution.

Quant au budget de 1973, il est bien le reflet de cette politique, dérisoire, insuffisante, mais vous continuez à soutenir l'enseignement privé, les maisons familiales dont vous vous plai-

sez à vanter les mérites, alors qu'elles permettent à l'Etat de se dessaisir de ses responsabilités et de laisser aller à vau-l'eau un enseignement qui a le plus urgent besoin d'être revalorisé.

Certes — le problème a déjà été évoqué dans cette enceinte par M. le ministre de l'éducation nationale — la querelle laïque est, paraît-il, dépassée. Mais il s'agit désormais d'une évolution bien plus profonde, d'un véritable démantèlement de l'enseignement agricole. Depuis trois budgets, les crédits n'ont cessé, globalement, de diminuer, tant pour les investissements que pour les créations de postes budgétaires. Le taux de progression des crédits de fonctionnement est inférieur à celui de tous les autres services.

De ce fait, la rentrée scolaire de 1972 a été marquée par la fermeture de soixante classes. Aucun poste budgétaire nouveau n'a été créé et les investissements ont été pratiquement nuls. Pour 1973, vingt et un postes nouveaux sont prévus dans le secondaire pour 390 établissements.

Vous arguez, pour justifier cette politique, du fait que la capacité d'accueil de l'enseignement agricole dépasse de loin le nombre d'élèves : 57.667 places pour 40.269 enfants accueillis actuellement ; c'est dire que 30 p. 100 des places sont inoccupées. C'est là, en effet, une situation préoccupante qui tient au fait que votre politique agricole, comme je l'ai déjà souligné, se traduit par le dépeuplement de ces régions ; les écoles primaires ferment et les enfants qui poursuivent leurs études secondaires ne sont ni incités à aller dans l'enseignement technique agricole, ni enclins à s'y lancer devant les difficultés et le manque de perspectives qui s'offrent aux jeunes agriculteurs.

Vous vous abritez derrière le paravent de la nécessaire refonte de la carte scolaire pour laisser se dégrader la situation. Vous refusez d'ouvrir des classes tant que la carte scolaire n'est pas établie, mais vous en fermez et les parents se tournent vers les établissements privés et les maisons familiales.

Le blocage de la carte scolaire depuis trois ans montre l'impossibilité d'une planification de deux types d'enseignement fondamentalement différents, du contrôle de l'enseignement de bas niveau dispensé dans les établissements privés et de son évolution.

Avec le budget de 1973, nous allons à coup sûr vers la fermeture de nouvelles classes. Il serait même question de fermer une cinquantaine d'établissements.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 21.800.000 francs : c'est le chiffre le plus bas depuis dix ans. L'augmentation des crédits de fonctionnement s'élève à 5,6 p. 100, alors que le taux global d'augmentation pour le ministère de l'agriculture est de 12,4 p. 100.

Vous donnez aussi la priorité aux formations courtes. C'est ainsi que, sur 40.000 diplômés délivrés, 30.000 sont des brevets d'apprentissage agricole.

Certes, vous annoncez bien une réforme avec la création du brevet d'études professionnelles agricoles et du certificat d'aptitude professionnelle agricole. Nous pourrions nous en féliciter, mais, en favorisant l'enseignement privé, vous savez parfaitement que vous orientez la majorité des enfants vers des voies courtes. Les deux tiers d'entre eux vont actuellement vers l'enseignement privé. Les maisons familiales, les établissements privés ne préparent pratiquement qu'à des formations courtes, en un an, et à aucune formation para-agricole, alors que ce sont les établissements publics qui assurent la meilleure formation.

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Madame Goutmann, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Excusez-moi de vous interrompre, madame. Je ne voudrais pas paraître manquer de courtoisie. C'est la première fois qu'il m'arrive d'interrompre une de nos collègues, mais ce que vous dites des maisons familiales n'est pas exact et le reproche que vous faites à M. le ministre de l'agriculture et à M. le secrétaire d'Etat ne me paraît pas fondé.

**M. Léon David.** C'est la solidarité U. D. R. !

**M. Geoffroy de Montalembert.** En France, nous avons toujours combattu, parce que nous sommes libéraux — j'espère que vous l'êtes aussi (*Murmures sur certaines travées*) — pour la pluralité de l'enseignement. Ce n'est pas notre faute si, à l'heure actuelle, les maisons familiales accueillent plus d'élèves que jadis et plus que l'enseignement public agricole.

**M. Jacques Eberhard.** C'est grâce à Debré !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que l'enseignement privé agricole a su adapter ses méthodes pédagogiques au monde rural.

Vous serez sans doute d'un autre avis parce que vous poursuivez un autre but. Quant à nous, nous n'avons qu'un souci : donner le meilleur enseignement possible à nos ruraux.

Puisque l'occasion m'en est offerte, je dis que nous devons, d'un commun accord, en faisant sortir le plus rapidement possible la carte scolaire, faire face aux besoins, sans attaquer qui que ce soit. Mais, il ne faut pas affirmer des choses, madame, quand on ne les connaît pas (*Exclamations sur les travées communistes*), car il me semble que vous ne les connaissez pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur plusieurs travées à droite et au centre.*)

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Mon cher collègue, je ne souhaite pas entamer une polémique avec vous. J'ai tout de même discuté avec un certain nombre de jeunes ruraux qui sont loin de partager votre opinion. Si, effectivement, ce sont les maisons familiales qui se développent, c'est parce que le ministère de l'agriculture se refuse à soutenir l'enseignement agricole public. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées communistes et socialistes.*)

Je maintiens ce que j'ai dit et les chiffres sont là : 40.000 diplômés dont 30.000 brevets d'apprentissage agricole délivrés après une formation d'un an. D'ailleurs, pour l'enseignement supérieur, on compte vingt-deux établissements publics et huit établissements privés seulement, ce qui montre bien que ce sont les établissements privés qui se dirigent vers les formations courtes.

Quant à la pédagogie adaptée dont vous avez parlé, elle est fort contestable car on pratique dans ces établissements une scolarisation discontinue...

**M. Geoffroy de Montalembert.** Mais bien sûr !

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** ... qui porte véritablement atteinte à l'obligation scolaire. Aucun contrôle n'est réellement appliqué pour vérifier la scolarité de ces jeunes ruraux qui sont pratiquement autorisés à aller à l'école une semaine sur trois.

Nous manquons d'établissements et de lycées techniques, mais on n'en construit pas. Avec 392 millions de francs, l'enseignement et la recherche reçoivent 1,8 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, notamment les grandes écoles vétérinaires et d'agronomie, la situation n'est guère meilleure. Le nombre des boursiers a diminué et le taux des bourses est resté inchangé depuis cinq ans. Des décrets portant statut des grandes écoles d'agronomie ont, en fait, porté atteinte à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et tendent à étouffer toute représentation démocratique, en particulier à l'échelon des étudiants. Des décrets similaires sont en préparation pour les écoles vétérinaires.

Les crédits de la recherche, déjà insuffisants sur le plan général, sont insignifiants pour l'agriculture. Enfin, monsieur le ministre, les conditions de travail des enseignants sont difficiles et ceux-ci se trouvent défavorisés par rapport aux enseignants de l'éducation nationale avec lesquels on refuse toujours de les aligner. Or, les professeurs techniques adjoints agricoles travaillent dix heures de plus que les enseignants de l'éducation nationale. Quant aux personnels de service, ils sont tous actuellement contractuels.

Cette politique, néfaste pour l'enseignement agricole et pour les jeunes de nos campagnes, justifie plus que jamais, quoi que vous en disiez, que l'enseignement agricole soit rattaché à l'éducation nationale et dispose des moyens dont il a le plus urgent besoin.

Une autre politique est possible dans ce domaine. En ce qui concerne les investissements, la carte scolaire doit être l'instrument d'une politique cohérente d'implantation des établissements. Quant aux personnels, il faut rétablir la parité avec l'éducation nationale, prévoir un plan de recrutement, de titularisation, de rattrapage, de formation initiale et permanente. Pour ce qui est de l'organisation et de la gestion, l'indépendance du service public d'enseignement et sa gestion démocratique seront obtenues par le rattachement de l'enseignement agricole à l'éducation nationale. Au point de vue de la pédagogie enfin, il faut redonner à l'enseignement agricole sa vocation d'enseignement technologique et professionnel à part entière, avec tout ce que cela comporte en ce qui concerne les moyens et la formation.

Telles sont les mesures qui permettront de donner à l'enseignement agricole la place qui lui revient dans la nation. Cette politique, seul un gouvernement démocratique, s'appuyant sur le programme cohérent de la gauche, sera à même de la réaliser. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. Jacques Eberhard.** Elle vous a touché, cette intervention, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Eberhard, demandez-moi la parole et je vous la donnerai.

La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne prendrai pas la peine de monter un certain nombre de marches pour atteindre la tribune, tant me

sont mesurées les minutes qui me sont attribuées, puisqu'elles peuvent se compter sur les doigts d'une seule main. Je serai donc très bref ; vous voilà rassurés.

Je ne pourrai pas vous parler de l'enveloppe des crédits prévus pour le développement rural, enveloppe que le Sénat avait voulu porter à un montant supérieur, mais il va de soi que c'est finalement le chiffre du Gouvernement qui a été retenu. L'exécution des crédits s'est faite à un taux de l'ordre de 90 p. 100, je crois, par an, pendant les trois premières années. Ce n'est pas si mal, puisque nous sommes habitués à ce que les crédits d'équipement ne soient pas consommés. Cela ne fait toutefois qu'un peu plus de la moitié en trois ans.

Mais vous ne vous étonnerez pas que ce soit surtout de la Corse et de la chaptalisation que je veuille vous parler. Par une décision qui a été prise, M. Pons étant au banc du Gouvernement, la chaptalisation a été supprimée en Corse. Elle s'y pratiquait depuis longtemps et M. Landry — que M. Chirac ne connaît peut-être pas comme ministre, mais qu'il a dû connaître comme démographe de réputation mondiale — était également un petit viticulteur qui faisait de la chaptalisation, ce qui donne à cette pratique des lettres de noblesse. (*Sourires.*)

Ce que, sans y réussir, nous aurions voulu obtenir de vous, c'était simplement une dérogation pour un an, étant donné les circonstances météorologiques de cet été. La récolte a énormément souffert et il est vraisemblable qu'elle sera de l'ordre de la moitié de la récolte normale.

Il est vrai que vous avez pris des mesures de remplacement, dont certaines pouvaient être prises par les viticulteurs eux-mêmes, comme celle de faire usage de moûts concentrés. A cet effet, vous leur avez donné certaines subventions. J'avoue qu'étant donné votre formation initiale, je ne comprends pas bien pourquoi vous préférez dépenser les crédits de l'Etat plutôt que d'autoriser les gens à consommer du sucre. Mais cela relevait de votre responsabilité ; vous l'avez prise.

Je voulais surtout attirer votre attention sur la nécessité d'une certaine courtoisie.

Vers la mi-août M. de Rocca Serra, député de la majorité, m'a dit vous avoir demandé un rendez-vous pour les cinq parlementaires de la Corse. Nous n'avons pas encore eu de réponse et nous voilà à la fin du mois de novembre. Sans doute à la Cour des comptes, les liasses peuvent-elles attendre des années, mais la vigne, elle, n'attend pas. Je pense que vous avez tout de même la notion des saisons, maintenant que vous êtes rue de Varenne.

Il est vrai que vous avez reçu le président des jeunes agriculteurs, un de mes cousins — car en Corse nous sommes tous cousins (*Sourires.*) — M. Musso, accompagné de M. Debatisse ; c'est sans doute ce qui faisait l'intérêt de l'audience.

Les jeunes agriculteurs ont un point de vue particulier sur ce problème. Je ne l'exposerai pas à cette tribune, mais je suis prêt à vous en entretenir quand vous le voudrez. Tout de même, c'est un manque de courtoisie vis-à-vis du Parlement que de faire attendre pendant trois mois et demi cinq parlementaires qui voulaient vous entretenir d'un problème agricole.

Si une telle affaire avait pu attendre, j'aurais à la rigueur compris une telle attitude. M'appuyant sur dix années de cabinet ministériel et vingt-trois ans de vie politique, je crois pouvoir émettre cet aphorisme : chez les ministres, les parlementaires apprécient entre autres — parce qu'il en existe d'autres — deux qualités : chez tous, la courtoisie et chez les plus jeunes une certaine modestie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Je voudrais dire à M. Filippi qu'effectivement, quel qu'un, qui n'était pas M. de Rocca Serra, et qui, d'ailleurs, ne s'est pas nommé au téléphone, m'a fait savoir que vous demandiez une audience. Il m'a dit de bien vouloir rappeler — c'est ce qui m'a été rapporté — tel numéro de téléphone, ce que j'ai fait.

Au numéro obtenu, je me suis fait injurier par une dame que, manifestement, je dérangeais, et qui ne correspondait ni de près, ni de loin, à quelqu'un qui pouvait avoir un rapport quelconque avec vous-même ou avec votre secrétariat. (*Rires.*)

**M. Jean Filippi.** Je vous remercie.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** J'ai fait dire à M. de Rocca Serra, qui m'a parlé de cette affaire — ce n'était pas au mois d'août, mais il y a environ un mois — que je recevrais avec plaisir les cinq parlementaires de la Corse, quand ils le souhaiteraient.

Je lui ai fait cependant observer que la période budgétaire me mobilisait pendant une semaine et que je le priais de choisir une date soit avant, soit après cette semaine budgétaire. Et puis, je n'ai plus entendu parler de rien.

Mais j'ai effectivement reçu votre cousin, trois fois et longuement. Nous nous sommes entretenus des problèmes posés par les conséquences de l'interdiction effective de la chaptalisation.

Je ne l'ai d'ailleurs pas reçu en qualité de président des jeunes agriculteurs car, entre-temps, il était devenu président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ce qui lui donnait, à tous égards, le droit de parler au nom des viticulteurs corses.

Leur problème était difficile et délicat à régler et je voulais m'efforcer, en accord avec eux, de le régler dans les meilleures conditions possibles.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais vous dire. Croyez bien qu'il n'y a pas eu de ma part, bien que vous y ayez insisté un peu lourdement, absence de courtoisie. Un tel comportement était bien loin de ma pensée. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. Jean Filippi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** Lourdeur pour lourdeur, je pourrais vous dire encore bien d'autres choses. Mais je me contenterai d'indiquer qu'il semble y avoir, au moins en Corse — et au fond, cela ne m'étonne pas tellement — dans les rapports entre la majorité, la minorité et le Gouvernement, à la fois affabulation et mystère.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** C'est une histoire corse !

**M. le président.** La parole est à M. Allières.

**M. Charles Allières.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plusieurs de nos collègues du groupe socialiste ont souligné les insuffisances graves qui affectent plusieurs secteurs agricoles dans le budget de 1973. Je n'en parlerai donc pas.

J'analyserai dans une première partie et assez rapidement les crédits proposés pour l'équipement de l'espace rural et ceux qui concernent l'enseignement, la formation et la recherche agricoles.

Je consacrerai la deuxième partie de mon exposé — vous n'en serez pas surpris — à des questions intéressant la viticulture et, à ce sujet, j'évoquerai la loi modifiant le statut de la coopération et ses incidences sur les coopératives vinicoles, et ensuite la situation de la viticulture et du marché du vin.

En ce qui concerne les crédits d'équipement de l'espace rural, une note rédigée récemment par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, souligne leur « régression » au niveau de certains postes, comme les aménagements des villages et les grands aménagements régionaux. Mais cette régression, hélas ! s'étend à de nombreux autres secteurs.

La comparaison entre les dotations de 1972, pourtant en retard sur les évaluations du plan, et celles prévues pour 1973, traduit clairement les insuffisances.

Au total, on note une augmentation de ces crédits de 22 millions, soit à peine 2 p. 100. Si l'on évalue à 7 p. 100 l'érosion monétaire probable, même en tenant compte des rajustements promis, nous enregistrons une situation de stagnation et cela est très grave.

Bien entendu, on compte, dans ce domaine aussi, que les collectivités locales prendront le relais de l'Etat défaillant. On invente des stratagèmes, comme celui qui consiste à réduire de moitié les primes à l'habitat rural, ce qui permet du même coup de combler un retard de plusieurs années.

Ce n'est pas ainsi, monsieur le ministre, que vous conduirez l'agriculture vers un avenir serein et — pour reprendre vos propres déclarations — que vous poursuivrez « activement son équipement ».

J'aborde maintenant le deuxième volet de mon intervention, celui de l'enseignement, de la recherche et de la formation agricoles. Après plusieurs de mes collègues, je voudrais insister, en ma qualité d'ancien enseignant du technique, sur l'impérieuse nécessité de doter de crédits ajustés aux besoins les chapitres concernant l'enseignement, la promotion et la recherche agricoles, secteur pour lequel le Plan ne sera réalisé, au bout de trois années, qu'à 15 p. 100.

Je signale, en passant, la nécessaire revalorisation et le nécessaire aménagement des bourses allouées aux élèves des établissements scolaires agricoles publics, qui doivent être alignées et ajustées sur celles des autres ordres d'enseignement.

Depuis 1970, les crédits de ces chapitres n'ont pas cessé globalement de diminuer, tant pour les investissements que pour les postes budgétaires. Les crédits de fonctionnement ont enregistré une progression inférieure à celle des autres services.

Ce n'est un secret pour personne que la rentrée scolaire 1972 a été mauvaise : des classes ont été fermées, aucun poste n'a été créé. Est-il exact que les services ministériels chargés de

la carte scolaire agricole proposeraient, pour l'année prochaine, comme on l'a écrit, la fermeture d'une cinquantaine d'établissements, lycées et collèges agricoles ? Nous aimerions le savoir.

La commission spécialisée du VI<sup>e</sup> Plan a relevé que 5 p. 100 seulement des agriculteurs ont reçu une formation professionnelle, et c'est alarmant.

M. Jacques Duhamel, lorsqu'il était ministre de l'agriculture, et M. Pons, secrétaire d'Etat, avaient annoncé en 1970 que la carte scolaire agricole serait rapidement dressée (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*) Je l'ai lu dans les revues agricoles spécialisées, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle ne semble pas l'être encore. Au mieux, il ne semble pas qu'elle puisse être appliquée avant la rentrée de 1974. Si je me trompe, je serais heureux d'avoir un démenti, et croyez que je m'en réjouirais. En attendant, ce sera l'anarchie et le gaspillage avec leurs conséquences désastreuses pour la formation des futurs agriculteurs et techniciens, à l'heure où l'agriculture requiert de plus en plus de connaissances.

Le problème est d'importance. Il intéresse plus de 40.000 jeunes. Vous êtes responsables de cette formation, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous nous faisons un devoir de vous le rappeler.

Les chambres d'agriculture ont consacré de fructueuses séances à ce problème, dont elles ont, à juste titre, mesuré l'intérêt. Je vous signale, si vous ne le connaissez pas, le rapport remarquable de M. Sylvain Guizard, président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, qui a été rapporteur de cette question devant l'assemblée nationale des chambres d'agriculture.

Le centre des jeunes agriculteurs de l'Hérault, de son côté, suggère, dans une intéressante étude, quelques orientations qu'il estime fondamentales pour harmoniser la formation agricole avec la politique d'ensemble de l'éducation nationale.

De leur côté, les adhérents du syndicat national de l'enseignement technique agricole public ont consacré un numéro spécial de leur revue syndicale à ce problème.

La documentation de base ne manque donc pas.

Plus de dix ans après la loi d'orientation du 2 août 1960 et la loi de programme du 4 août 1962, on est loin de compte. A ce sujet, dans une revue professionnelle, j'ai trouvé des renseignements que je voudrais vous communiquer. Ils ont été évoqués tout à l'heure, mais il n'est pas mauvais de les rappeler : 368 établissements ont été construits sur les 792 prévus ; 1.763 classes sur 5.420 ; 9.305 postes d'enseignement ont été créés sur 33.644 prévus ; enfin, cet enseignement reçoit 39.000 élèves alors qu'il devrait en recevoir 149.000.

Le bilan quantitatif est donc inquiétant et l'échec semble patent. Et pourtant, la commission de l'enseignement pour le VI<sup>e</sup> Plan était formelle, qui disait : « Non seulement les enseignements agricoles ne doivent pas décroître, comme la population active agricole, mais ils doivent être vigoureusement renforcés. »

Mais l'insuffisance est aussi qualitative. Scolariser, délivrer des diplômes ne suffit pas. Il faut savoir dans quelles conditions et à quel niveau on scolarise. C'est le B. T. A. — brevet technique agricole — qui devrait être le niveau normal des chefs d'entreprise agricole. Nous sommes loin de compte : ce sont au contraire les diplômés des plus bas degrés, comme le signalait tout à l'heure ma collègue Mme Goutmann, qui sont, et de loin, les plus nombreux. Or, les études qu'ils sanctionnent sont sans réelle valeur technique et, je n'ai pas peur de le dire ici, sans valeur formatrice. Certes, de nombreux établissements neufs ont été construits, on l'a indiqué ce matin, mais ils manquent de terrains d'application, ce qui est une hérésie.

**M. Marcel Brégère.** Parfaitement.

**M. Charles Alliès.** Sans doute l'appartenance de l'enseignement agricole — mais là, j'avance a pas prudents — à un ministère autre que celui de l'éducation nationale complique-t-elle l'organisation. De ce fait, les « passerelles » sont rares. Oui, c'est un problème que j'aborde avec beaucoup de prudence, mais il faudrait bien un jour que nous nous y arrêtions. Il faudra, dans un large esprit de collaboration, lui apporter une solution conforme à l'intérêt général.

Cette lente dégradation a conduit à la crise que nous connaissons et que dénoncent avec gravité et inquiétude, mais sans passion partisane, tous ceux qui se sont penchés sur ce problème.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous accorderiez un complément de crédits au chapitre concernant l'enseignement et la recherche agricoles. Ce supplément de 5 p. 100, — 5 millions sur 100 millions supplémentaires — est notoirement insuffisant.

Toutes les forces vives du milieu rural, élus locaux, enseignants, familles, responsables professionnels, devraient être appelées à œuvrer en faveur d'un véritable enseignement agri-

cole public, qui, en établissant une démocratie effective, respectueuse de la laïcité, assurerait aux élèves qui se destinent à l'agriculture une formation adaptée et de qualité dans un ministère de l'éducation, de la formation permanente et de la culture, à parité avec les élèves des autres enseignements. Ainsi, serait bien servi l'intérêt profond des jeunes et de leurs familles pour l'avenir du monde agricole.

J'en viens maintenant au troisième volet de mon exposé. L'article 15 de la loi du 24 décembre 1971 portant modification des statuts de la coopération et notamment de la coopération viticole, a assujéti l'ensemble des coopératives agricoles à la patente, appelée par euphémisme « taxe spéciale », ainsi qu'à la future taxe professionnelle.

M. Dulin a évoqué ce matin cette question.

Cette loi n'a pas tenu compte de l'élément essentiel de spécificité des coopératives viticoles et de leurs unions, qui réside dans la stricte observation d'un statut traditionnel interdisant tout achat en vue de la revente, c'est-à-dire toute opération effectuée avec des tiers non sociétaires.

Le principe fondamental en vertu duquel les coopératives viticoles ne traitent que la production de leurs seuls sociétaires viticulteurs découle de la nature propre de ces coopératives créées par les viticulteurs sur les lieux mêmes de la production et attachées au terroir qui les a vu naître.

Les actes accomplis par ces coopératives sont les mêmes que ceux des exploitants isolés et on ne comprend pas qu'un traitement différent leur soit réservé, alors surtout qu'elles regroupent en majorité de petits viticulteurs.

Il n'est pas acceptable que les viticulteurs les plus modestes soient ainsi frappés par l'impôt et pénalisés par le seul fait de s'être groupés dans des coopératives.

Les coopératives viticoles opèrent au stade de la production. Elles ne concurrencent pas le commerce et l'industrie, placés à un niveau différent. Les libertés offertes à l'ensemble de la coopération agricole par la loi de refonte du 27 juin 1972 ne devraient pas leur être appliquées. C'est d'ailleurs la position qui a été prise par les coopératives viticoles.

Aussi, nous semble-t-il opportun de reconsidérer les dispositions de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1971 en ce qui les concerne. A cet effet, le groupe socialiste a déposé un amendement à la loi de finances pour 1973. Cet amendement sera défendu en fin de discussion budgétaire, en temps opportun. Il tend à abroger les dispositions de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1971 relatif à cette taxe professionnelle et à la taxe spéciale pour les remplacer par une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation. Ainsi, peut-être, l'article 40 ne lui sera-t-il pas opposé. Cet amendement a pour objet de défendre la vraie coopération et son statut traditionnel dont la signification sociologique et humaine — je reprends les termes de l'exposé des motifs — ne saurait, dans une démocratie, être sous-estimée.

J'en viens au quatrième et dernier volet de mon exposé. Il concerne le marché du vin et l'organisation de la viticulture, sujet déjà traité en partie par mon collègue et ami M. Pierre Brousse ainsi que par M. Léon David, ce matin.

Une récolte déficitaire en 1972, en France comme en Italie, a provoqué, depuis plusieurs semaines un raffermissement des cours. Ce déficit aura un effet certain sur les stocks qui diminueront pour atteindre peut-être la cote d'alerte en fin de campagne. Ce n'est pas impossible.

Les prix pratiqués n'en sont pas moins encore notoirement insuffisants et, s'ils ont augmenté par rapport à ceux de la précédente campagne, ils sont très loin de correspondre au « juste prix » légitimement réclamé par les viticulteurs en raison surtout des dépenses d'exploitation qui ont beaucoup augmentées.

Voici quelques exemples éloquentes que j'ai relevés dans un journal régional il y a quelques jours. Un tracteur qui, sans outillage, mais taxes comprises, coûtait 13.450 francs en 1967, coûte aujourd'hui, T. V. A. comprise, 20.910 francs, soit 60 p. 100 de plus. Le salaire horaire d'un réparateur mécanicien qualifié est passé, pendant la même période, de 8 francs à 19 francs, soit une hausse de 135 p. 100. Les salaires agricoles, encore insuffisants, ont augmenté de près de 50 p. 100, les frais généraux de 45 à 50 p. 100. En conséquence, les dépenses d'exploitation ont augmenté d'une façon absolument vertigineuse.

C'est à 10 francs le degré-hecto que devrait s'établir le prix du vin pour la prochaine campagne si l'on tient compte, ce qui serait légitime, du rattrapage d'un retard considérable, de la nécessaire amélioration foncière, de l'équipement et de la modernisation, facteurs de rentabilité et de progrès technique.

Autre aspect du problème : le vin, comme on le sait, est soumis au règlement communautaire européen. Il convient de ne pas l'oublier. Le drame du Marché commun — je reprends ici ce que je disais l'année dernière — c'est qu'il n'est pas appliqué par ceux qui l'ont conçu. Il est mis en place par des

libéraux, alors que ceux qui ont conçu le traité de Rome étaient des planificateurs. Il faut rendre au traité de Rome son vrai caractère et appliquer à tous les pays membres de la Communauté économique européenne les mêmes disciplines et les mêmes sujétions.

Dans le domaine de la viticulture, certaines mesures s'imposent sans lesquelles toute organisation sera vaine et inefficace.

En matière œnologique d'abord, il faut exiger une vinification correcte qui n'altère pas le caractère naturel du vin. En matière commerciale, il ne faut pas tolérer les opérations triangulaires, et vous savez de quoi je veux parler. Il faut établir une charte de la chaptalisation, à laquelle faisait allusion notre collègue Filippi, en accord avec les associations viticoles, soucieuses de conserver au vin ses qualités naturelles et de donner à la fois satisfaction aux producteurs et aux consommateurs, mais en corrigeant les caprices du temps et de la nature. C'est possible ; il faut le vouloir et doter les services des moyens nécessaires à une application stricte des mesures adoptées.

En matière de contrôle, il faut exiger l'établissement, dans tous les pays producteurs de vigne et, en France, dans toutes les régions intéressées, d'un cadastre viticole sincère et précis dont l'efficacité ne manquera pas de se faire sentir.

En matière fiscale, enfin, il faut harmoniser les aides et les charges de l'ensemble des pays du Marché commun, condition indispensable pour l'établissement d'une juste, saine et féconde compétitivité. M. Pierre Brousse y a fait allusion ; je n'y reviendrai donc pas longuement. Je voudrais néanmoins citer un exemple. Savez-vous — les calculs n'ont jamais été démentis — que pour un vin de 10°5 vendu au consommateur deux francs le litre, le producteur perçoit 0,78 franc, soit 40 p. 100, la T. V. A. et les droits de circulation représentent 20 p. 100, les 40 p. 100 restants se répartissent entre le courtage, le négoce et les bénéficiaires. Ainsi, le producteur ne perçoit que 40 p. 100 sur une denrée qu'il livre au commerce absolument élaborée et qui ne nécessite d'autres frais que le transport jusqu'au consommateur. C'est intolérable, et c'est injuste.

J'en arrive à ma conclusion. Il est temps, il est grand temps d'en finir avec l'instabilité des cours et les décisions prises au jour le jour, anarchiques et désordonnées. Si nous rappelons qu'il y a quelques mois les excédents des exercices précédents avaient obligé les pouvoirs publics à prendre des mesures en catastrophe, à savoir la distillation de plusieurs millions d'hectolitres de vin, et que quelques mois après on enregistrait une récolte déficitaire, on comprendra qu'il ne faut pas persévérer dans l'erreur.

Vous avez déclaré récemment, monsieur le ministre, que vous étiez déterminé à rendre confiance aux producteurs de vin de table, très affectés depuis la création du Marché commun des vins qui a coïncidé, malheureusement sans doute, avec la forte récolte de 1971, laquelle a atteint 71 millions d'hectolitres.

Il faut donner un statut ferme et précis non seulement aux vins délimités de qualité supérieure, aux vins d'origine contrôlée, mais aussi aux vins d'origine simple, excellents vins de table, fort appréciés des consommateurs. Certains leur contestent une originalité et une valeur gastronomique pourtant incontestable. Ils ont leur juste place à côté des V. D. Q. S. et des vins d'A. O. C.

Les « mesurette à bout de ficelle » — ce n'est pas moi qui les ai qualifiées de la sorte — n'ont que trop duré. Le moment est favorable pour régler le problème au fond. Il faut en profiter.

« Quant j'ai pris mon ministère — avez-vous dit, vous voyez que j'ai de saines lectures — les cours étaient de 6,50 à 6,80 francs et les importations massives de vin italien de 6 millions d'hectolitres. Je me suis demandé si la production viticole des départements du Midi était compatible avec l'évolution économique de la France et de la Communauté. Après examen, ma réponse a été indiscutablement positive : nous avons besoin d'une production de vin à l'échelon de la Communauté. Sa commercialisation se fait facilement et c'est, par conséquent, une richesse nationale. »

Nous avons pris acte de cette déclaration et les viticulteurs aussi. Mais on nous a tellement fait de promesses depuis douze ans que nous sommes méfiants. MM. Pisani, Edgar Faure, Duhamel, Cointat, pour ne citer que les derniers de vos prédécesseurs, avaient également beaucoup promis. Aussi, comprenez-vous la réserve anxieuse de la profession et de ses représentants.

Vous avez complété ainsi votre propos :

« J'ai entrepris, en même temps, un examen plus profond des réformes et des structures, d'une part, en demandant la discussion du mémorandum français et la modification du règlement du vin qui doit améliorer, notamment au niveau des conditions de stockage et de circulation des vins en fonction des prix, de façon à être cohérent avec cette conception qui veut que lorsqu'on fixe un prix d'intervention minimum il n'est pas normal que les vins circulent à travers les frontières à des prix

inférieurs ; d'autre part, en prenant la charte viticole dont on a beaucoup parlé, qui a été élaborée avec beaucoup de sérieux, et qui sert actuellement à l'étude importante à laquelle je me livre avec les représentants de la viticulture. »

Les élus et la profession ont les mêmes soucis. Les organisations professionnelles, en effet, ont établi une charte de la viticulture, document sérieux, lucide, réaliste auquel vous vous référez récemment.

Elles ont dressé un bilan, un constat. C'est une analyse courageuse, objective, qui ne se contente pas de demander ou de réclamer, mais qui trace un programme, propose des solutions.

Le parti socialiste, de son côté, vous en propose une : la création d'un office du vin, dont le fonctionnement serait assuré et contrôlé par l'ensemble des intéressés et, au premier chef, par les viticulteurs eux-mêmes.

Quand je vous ai demandé, en commission, ce que vous pensiez d'une telle proposition, vous avez bien voulu me répondre en substance : « J'estime qu'à partir du moment où une production semble devoir être à long terme un élément important de la puissance économique nationale et, notamment, de la puissance agricole, il faut résoudre le double problème du revenu et de la sécurité. Par conséquent, rien ne me choque dans l'idée d'une organisation de ce type pour le vin, mais également pour d'autres secteurs comme le lait et, sous une forme différente, pour les fruits et légumes. »

J'aimerais que vous puissiez, dans votre réponse, préciser votre pensée sur cet important problème.

Office du vin ? Centre régulateur ? Société nationale d'intervention ? Peu importe le nom. Cet organisme devra, bien sûr, s'insérer dans la législation du Marché commun et faire l'objet d'un débat devant le Parlement. Il devra assurer aux producteurs un prix rémunérateur, indexé sur le coût de la vie, pour des productions de qualité, convenant au goût des consommateurs, par un système de blocage, de stockage, de conditionnement, à la fois souple et rigoureux, soutenu par une répression sévère et vigilante de la fraude et par une discipline professionnelle volontaire et persévérante.

Ainsi, apporterions-nous — et ce sera ma conclusion — une solution durable et juste à un problème irritant, dangereux, en assurant enfin la sécurité de nos laborieuses populations viticoles, à juste titre anxieuses et mécontentes ! (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au développement rural.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Je connais depuis trop longtemps M. Allié — j'étais alors sur les bancs de la faculté de médecine de Montpellier — et je connais trop son sens de l'objectivité pour ne pas vouloir le convaincre que, dans son exposé sur l'enseignement agricole, il a commis deux erreurs.

Je lui indiquerai tout d'abord que, avec M. Duhamel, nous avions évoqué le problème de la carte scolaire comme étant une éventualité. Cela se passait en 1970, lors de la discussion du budget pour 1971. Mais nous n'avons vraiment parlé de la carte scolaire qu'à l'automne 1971, lors de la préparation du budget pour 1972. Il a fallu prendre, avec le cabinet de M. le Premier ministre et le ministère de l'économie et des finances, toute une série de contacts avant de mettre l'ensemble en forme. Cela nécessite beaucoup de temps. Nous n'avons pas encore reçu les réponses de toutes les régions ; je pense qu'elles ne tarderont pas à nous parvenir. On ne peut donc pas nous accuser d'avoir pris un aussi grand retard. C'est une première précision.

La seconde précision est relative à la décision que nous aurions prise de fermer cinquante établissements. Comment aurions-nous pu prendre une telle décision alors que nous ne disposons pas de tous les éléments relatifs à la carte scolaire ?

Vous n'avez pu lire une telle information que dans un bulletin syndical, qui est très représentatif de ce syndicat, mais ne représente pas, que je sache, la décision du ministère de l'Agriculture en tant que tuteur de l'enseignement agricole.

Telles sont les précisions que je voulais apporter à M. Allié.

**M. Charles Allié.** Cette éventualité aurait pu découler d'un premier examen de la carte scolaire !

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Toutes les éventualités peuvent découler de toutes les hypothèses ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Sordel.

**M. Michel Sordel.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, au cours de son intervention d'hier soir, pour la présentation du budget, M. le ministre de l'Agriculture a fait référence à la conférence annuelle. C'est aux suites de cette conférence, sur deux points, que je voudrais limiter mon intervention.

Cette réunion du 29 septembre, qui a été préparée avec beaucoup de soin par les services du ministère de l'agriculture, en liaison permanente avec les organisations professionnelles agricoles, à laquelle le Premier ministre a consacré une journée entière, a été considérée comme l'expression de la volonté d'apporter à l'agriculture des moyens nouveaux pour faire face à ses obligations.

Hier soir, monsieur le ministre, vous avez rappelé, au cours de votre intervention, que vous souhaitiez qu'à l'aide des mesures que vous avez recherchées en accord avec les professionnels, l'agriculture puisse jouer un rôle à part entière dans l'économie nationale.

Parmi les mesures que vous avez envisagées, beaucoup sont liées à l'aide à la modernisation des exploitations agricoles. Vous avez, en effet, rappelé votre intention de faire profiter des plans de développement le plus grand nombre d'exploitants agricoles dans le cadre de l'application des décisions de la Communauté européenne à la France. Vous avez souhaité que le plus grand nombre des agriculteurs susceptibles de développer leur exploitation dans le cadre de leur responsabilité personnelle, définissant ainsi une nouvelle forme d'exploitation familiale, devraient avoir accès aux aides qui leur seraient réservées.

Ces aides seront surtout des prêts à taux bonifiés, nous avez-vous dit, les subventions étant réservées aux cas exceptionnels. Vous avez d'ailleurs partiellement répondu à une question qu'il était permis de se poser sur un point qui nous inquiétait : celui de savoir si l'augmentation du crédit réservé aux bonifications d'intérêt pour la mise en place des prêts bonifiés serait suffisante pour faire face au développement indiscutablement important des prêts qui vont se trouver engagés dans cette opération.

Vous avez bien voulu rappeler que même si le chiffre de cette année n'est pas comparable à celui de l'an passé — 2.200 millions de francs contre 1.400 millions — par contre, l'apport de la Communauté européenne, de 25 p. 100, et, d'autre part, la décision du Gouvernement de prendre en charge hors enveloppe la moitié des crédits supplémentaires nécessaires vous assurent de pouvoir faire face à cette augmentation de bonifications d'intérêt à venir.

Vous avez, dans le même esprit, indiqué que vous pensiez, par les mesures en faveur de l'élevage, développer également cette production et apporter un soutien non négligeable aux exploitants agricoles qui voudraient bien s'y adonner.

Vous avez souligné, en particulier, qu'au moyen de prêts à long terme avec des intérêts bonifiés ou des différés d'amortissement, vous pensiez exercer une action efficace. Votre exposé a été écouté avec beaucoup d'attention. Cette action sera l'expression de votre volonté de prendre des mesures en faveur de l'agriculture du type que vous avez défini.

Mais une question reste en suspens et c'est celle que je voudrais poser à mon tour : s'il n'y a pas de souci à avoir en ce qui concerne le volume des crédits nécessaires au paiement des bonifications d'intérêt, ne peut-on pas être inquiet par contre sur les possibilités du crédit agricole de faire face à l'augmentation qui, je le pense, sera très importante, des prêts qui lui seront demandés ?

En effet, au cours de l'année 1972, M. le ministre de l'économie et des finances a limité à 9 p. 100 le montant des encours auxquels le Crédit agricole serait autorisé à répondre. Une approche rapide qui a pu être faite dans certains départements, à la suite des décisions que vous avez envisagées, fait apparaître, pour l'année prochaine, que les encours pourraient être de 15, de 20, voire de 25 p. 100. Peut-on être assuré qu'en raison de l'efficacité que l'on attend du Crédit agricole celui-ci pourra, en 1973, augmenter le volume des encours pour faire face à l'augmentation des prêts demandés ?

Si tel n'était pas le cas, cela voudrait dire que ces crédits seraient pris sur d'autres chapitres, que par conséquent les aides du Crédit agricole seraient transférées et non pas augmentées, donc que le but que vous vous étiez fixé ne serait pas atteint.

Avec le deuxième point, je suis amené à vous poser des questions sur l'aide que vous envisagez en faveur des jeunes agriculteurs.

Vous avez expliqué qu'il faudrait encourager non seulement les jeunes qui souhaitent rester dans les zones déjà atteintes, où la population est dispersée et suffisamment faible au point de vue démographique mais également les jeunes qui voudraient s'y installer et vous avez, dans cet esprit, décidé d'accorder une subvention de 25.000 francs, tout au moins dans une série de départements que vous avez définis hier.

On peut être d'accord ou non sur la liste de ces départements mais en la matière, toute détermination de ce genre est arbitraire et les dispositions arrêtées à un moment donné

peuvent toujours être revues et complétées. C'est dans cet esprit que vous avez œuvré ; par conséquent, ce point ne sera pas l'objet de mon intervention.

Je voudrais savoir si, à l'intérieur des zones intéressées, les 25.000 francs de subvention réservés aux jeunes qui resteront ou qui viendront s'installer pourront être cumulés avec les autres formes d'aides auxquelles ils pouvaient déjà prétendre auparavant...

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Bien sûr !

**M. Michel Sordel...** soit grâce à la procédure des plans de développement, pour ceux qui le désireraient, ou sans elle, soit en matière d'élevage.

Ma seconde question tendra à vous demander ce qu'il adviendra des jeunes vivant dans les départements autres que ceux que vous avez, je n'ose pas dire privilégiés, mais qui ne font pas partie des quelque quarante-quatre qui ont été retenus. Les jeunes pourront-ils continuer à y bénéficier des aides auxquelles ils pouvaient prétendre jusqu'à présent, c'est-à-dire du programme de prêts à taux bonifié, à 4,5 p. 100 pratiquement sans plafond ou tout au moins à plafond très élevé, et avec des durées d'amortissement relativement longues, puisque seul, autrefois, l'arbitrage ou l'appréciation des caisses de crédit agricole les limitait.

Dans ces départements, des jeunes resteront ou viendront s'installer et il faudra bien les encourager. Pour eux, sera-t-il prévu une procédure semblable à celle qui fonctionne aujourd'hui ou, au contraire, les avantages dont ils bénéficient disparaîtront-ils, ce qui les ferait rentrer dans le rang des agriculteurs que vous avez définis comme étant susceptibles de développer leur exploitation dans le cadre de leur responsabilité personnelle, c'est-à-dire bénéficiant d'avantages limités au plan de développement et aux encouragements à l'élevage.

Ces deux questions relativement simples sont une des illustrations des conséquences de la conférence annuelle. Il serait souhaitable de connaître rapidement les décisions d'application pour en mesurer exactement l'impact. Il serait, en effet, regrettable que, quelquefois, des décisions techniques complémentaires qui auraient pour but d'en faciliter l'application ne viennent en remettre en cause l'efficacité. Ce serait faire succéder à un très grand espoir une grande désillusion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mon intervention sera très brève. Elle a simplement pour but d'appeler votre attention sur deux points particuliers de la politique que vous entendez suivre à l'égard de la montagne.

D'abord, je remarquerai que les zones d'aménagement rural concernant la montagne sont définies par deux critères essentiels : d'une part l'altitude, d'autre part la différence d'altitude entre les niveaux haut et bas de la surface utile agricole. Mais il s'agit là d'un point de vue très restreint et qui fait fi d'une notion essentielle : la notion d'économie montagnarde. Or, l'une des revendications de la fédération nationale d'économie montagnarde consiste précisément en une nouvelle définition de la zone d'aménagement rural et nous voudrions qu'elle s'applique purement et simplement aux régions d'économie montagnarde.

Le ministère de l'aménagement du territoire, d'une part, le ministre de l'équipement, d'autre part, avaient précédemment émis la même opinion que le ministère de l'agriculture. Mais, depuis, il semble que le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire ait une autre optique. Nous avons obtenu, en effet, en ce qui concerne la voirie par exemple, que la zone d'aménagement rural s'étende à la zone sous-montagnaise à économie essentiellement montagnarde. D'ailleurs, elle ménage les accès à la zone proprement dite.

Ce problème devrait faire l'objet de nouvelles études et croyez que la fédération nationale d'économie montagnarde y est très attachée.

Par ailleurs, je voudrais évoquer le problème de ce qu'on a appelé « la vache tondeuse ».

L'expression ne me plaît guère car elle ne répond pas à l'idée que nous nous faisons des travaux quotidiens nécessaires au maintien du caractère de nos montagnes, travaux qui requièrent de nos agriculteurs des efforts méritoires. En outre, les décisions gouvernementales n'ont pas répondu à l'attente de nos populations. Il est envisagé, en effet, d'accorder un crédit de 200 francs par vache aux propriétaires de la montagne, mais les crédits prévus sont notoirement insuffisants. De plus, nous venons d'apprendre que, sur le montant de ce crédit, un prélèvement serait encore opéré pour d'autres actions.

Or, mon département connaît déjà des difficultés énormes pour la répartition de ce crédit. D'une part, le Gouvernement s'en tient strictement à la prime de 200 francs par animal.

D'autre part, nous n'avons pas assez de crédits et le ministère n'accepte pas que ceux qui sont disponibles soient répartis sur l'ensemble des animaux. Il y a là une énigme que nous ne sommes pas capables de résoudre et que vos services, dans les départements, ne peuvent résoudre non plus. Aussi voudrais-je que vous nous précisiez comment vous entendez concilier à la fois l'efficacité et — il faut le dire — une certaine logique.

Telles sont les deux questions que je désirais poser. Elles concernent des points de détail, mais pour nos régions elles revêtent une certaine importance. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Andigné.

**M. Hubert d'Andigné.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est au tour de notre assemblée d'aborder la discussion du budget de l'agriculture. Le nombre des orateurs inscrits sur cet ordre du jour à l'Assemblée nationale a pu paraître trop important à certains. Cependant, au Sénat, où nous n'avons pas les mêmes préoccupations à l'approche des élections législatives, nous pouvons envisager ce budget avec plus de sérénité.

Notre succession à la tribune vise principalement l'adaptation d'un budget global aux besoins de la profession et des départements agricoles.

Les organisations professionnelles s'accordent d'ailleurs à reconnaître que ce budget n'est pas un mauvais budget. Nous pouvons même, à bien des égards, parler de satisfaction. Le budget social de l'agriculture marque une amélioration sensible en intégrant les mesures prises par le Gouvernement en septembre dernier, ainsi que les mesures décidées lors de la conférence annuelle. Toutefois, j'ai tenu à intervenir dans la discussion générale de ce budget, non pas pour en disserter dans la généralité, mais plutôt pour aborder deux points particuliers que j'entends mettre en évidence et pour lesquels j'émetts les plus grandes réserves.

Ces deux problèmes bien précis se posent avec acuité dans le département de l'Orne, que j'ai l'honneur de représenter ici. Je veux parler du manque de crédits alloués aux opérations de remembrement et de la faiblesse des subventions pour la construction des bâtiments d'élevage.

Le Gouvernement a décidé de débloquent cent millions de francs de crédits supplémentaires pour les investissements productifs. Sur ces 100 millions de francs, 20 millions reviennent au remembrement et 50 aux bâtiments d'élevage. Mais est-ce bien suffisant compte tenu des besoins ?

Vous voulez, monsieur le ministre, freiner l'exode rural et encourager l'exploitation familiale. C'est un noble programme, pour lequel nous sommes prêts à vous aider, mais encore faut-il que les agriculteurs puissent vivre décemment sur leurs terres. Ce but ne peut être atteint que grâce à une amélioration des exploitations, permettant d'en accroître la rentabilité.

Dans mon département, que vous me permettez de citer car je le connais bien, 75 p. 100 des exploitations ont des bâtiments d'élevage vétustes, datant de plus d'un siècle. L'envie ne manque pas aux agriculteurs de les moderniser, ni le dynamisme non plus. Mais des bâtiments modernes constituent une lourde charge qu'il faut amortir rapidement.

Les subventions sont attribuées d'une manière trop restrictives, entraînant des retards dans le règlement des dossiers déposés par les exploitants eux-mêmes.

Dans l'Orne, ce retard est d'un an. A l'heure actuelle, on demeure figé dans la situation de janvier 1972 pour les propositions au préfet, et bientôt le retard atteindra dix-huit mois. Cent-cinquante dossiers sont en souffrance, qui représentent 3.200.000 francs. Cependant, il n'a été attribué dernièrement que 5.200.000 francs, et les demandes nombreuses affluent sans cesse.

En ce qui concerne le remembrement, la situation ne cesse de se dégrader. Nous assistons depuis 1967 à une chute constante des crédits. Je ne veux pas vous ensevelir sous une avalanche de chiffres, mais sur le plan national, partant d'un crédit de 339 millions en 1967, nous arrivons à 281 millions pour 1973, compte tenu des 20 millions supplémentaires que j'ai cités tout à l'heure. Ces 20 millions, d'ailleurs, permettront d'atteindre un taux d'exécution du plan de 44 p. 100 à la fin de 1973, alors que le taux normal serait de 55 p. 100.

Le problème du remembrement n'est pas un problème d'ordre national, je veux bien l'admettre ; mais il intéresse en tout cas deux régions importantes de l'Ouest, la Bretagne et la Normandie. A la fin du V<sup>e</sup> Plan, l'Orne s'est retrouvée avec une dette de 5 millions de francs, en raison de promesses non tenues, entraînant un manque de crédits. Il fallut alors bloquer les opérations de remembrement afin de financer l'exécution des travaux connexes, c'est-à-dire tenir les engagements pris dans un certain nombre de communes.

Votre prédécesseur rue de Varenne, monsieur le ministre, nous a accordé une subvention de 1 million de francs supplémentaires en juin dernier. Ce million fut le bienvenu, mais il permit d'ail-

menter uniquement les frais d'études pour continuer celles-ci dans les communes où elles avaient été engagées. En 1973, il faudra encore payer les dettes qui se seront accumulées.

Le gel de la situation serait catastrophique à tous égards. La solution ne peut résider que dans le déblocage de crédits suffisants pour mener à bien les opérations en cours afin de permettre aux exploitants d'entrer en possession de leurs nouvelles terres.

Le rythme de croisière des remembrements dans mon département devrait être de 6.000 à 8.000 hectares par an, comme il l'a été certaines années. Il ne fut que de 3.000 en 1971 et 1972. Quarante-vingt-cinq communes attendent. Ce n'est qu'en augmentant la dotation annuelle qu'il pourra être donné satisfaction à toutes ces communes de France qui, avec celles de l'Orne, attendent avec impatience. Ces augmentations de crédits ne pourront que renforcer l'agriculture française en contribuant à son progrès économique par sa modernisation.

La préservation de l'exploitation familiale peut seule endiguer l'hémorragie des populations agricoles vers les villes. Les agriculteurs ne demandent qu'à rester sur leurs terres ; il faut les y aider. Il faut les aider à bâtir cette agriculture forte, nécessaire à l'économie nationale. Cette nécessité devient une évidence si nous considérons la demande intérieure et la position de l'agriculture française face au marché mondial agricole. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montigny, dernier orateur inscrit.

**M. Lucien de Montigny.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, prenant en effet la parole le dernier, au moment où ce long débat va se clore, je voudrais consacrer mon très bref propos au seul problème de l'enseignement agricole dont il a été déjà, et en termes excellents, très longuement débattu.

Certes, les orateurs qui m'ont précédé, et plus spécialement mon collègue M. Tinant, en sa qualité de rapporteur, ont évoqué les principaux problèmes concernant ce secteur essentiel pour l'avenir de notre agriculture qu'est l'enseignement agricole.

Que ce soit le secteur de l'enseignement public agricole, que ce soit le secteur de l'enseignement privé agricole, nos raisons de mécontentement sont sérieuses. Ce qui nous semble grave, en la matière, c'est que sans concertation sérieuse, avec le Parlement, tout d'abord, vous avez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, donné à l'enseignement agricole une orientation différente de celle voulue par le législateur et la discussion budgétaire est d'abord pour nous l'occasion de vous dire notre désaccord sur les lignes directrices de la politique que vous suivez.

Notre regret est de voir l'enseignement agricole ainsi rétréci, ainsi confiné pour former uniquement des agriculteurs, et n'être pas un enseignement faisant une part à la formation professionnelle — et c'est normal — mais qui donnerait également, par des méthodes pédagogiques appropriées, une formation de caractère général qui permette, le cas échéant et c'est essentiel, à celle ou à celui qui ne voudrait pas se consacrer à une activité de caractère agricole ou rural de trouver ailleurs, dans une autre profession, toute ses chances d'avenir et de promotion.

Mon regret est également particulièrement vif de voir l'abandon pratique des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole ; il me paraît navrant que la voie que vous suivez soit en contradiction avec la politique menée dans le même secteur par l'éducation nationale. Il ne saurait y avoir une vérité rue de Grenelle et une vérité différente rue de Varenne.

Les structures que vous avez adoptées sont réellement trop rigides et il est évident que le caractère trop strict des filières comme des admissions aux examens aboutissent pour les jeunes intéressés à trop d'impasses et accentuent ainsi le sentiment qu'ils peuvent avoir que la préparation qu'ils reçoivent ne leur permet pas d'envisager un avenir véritablement promotionnel.

Bien entendu, je n'insisterai pas, car de nombreux intervenants l'ont fait avant moi, et en termes particulièrement pertinents, sur le fait que pratiquement vous avez sacrifié l'enseignement féminin agricole, alors que nous connaissons tous l'importance, quelles que soient nos régions, de la formation des jeunes filles pour qu'elles puissent rester dans nos campagnes. Nous ne pouvons donc que traduire notre inquiétude sur la finalité que vous poursuivez et les dispositions du décret du 23 octobre 1972 portant création du certificat d'aptitude professionnelle agricole augmentent encore cette inquiétude. Nous espérons que, dans vos interventions, vous pourrez la dissiper.

Je ne puis, bien entendu, à mon tour, que mettre l'accent sur l'enseignement agricole privé, particulièrement important dans mon département. Or il semble que le Gouvernement, qui n'accomplit pas à notre avis un effort suffisant pour les équipements dans le secteur public, ajoute au désarroi et au désespoir en ne donnant pas au secteur privé l'aide que lui mérite son dynamisme et sa tradition.

Or l'augmentation de la subvention pour le traitement des maîtres est inexistante ; le taux des bourses reste inchangé depuis cinq ans, les pourcentages sont malheureusement là : je citerai l'augmentation de 1,6 p. 100 par rapport à 1971, dans le budget de 1972, du chapitre 43-33 de votre budget au titre des subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole privé. Ce même chapitre prévoit, pour 1973, une augmentation de 770.000 francs, soit en pourcentage 0,64 p. 100. Véritablement, c'est pousser nos organisations agricoles et en même temps nos organisations familiales rurales au désespoir.

Je me suis promis d'être bref, car je ne veux pas m'exposer à des redites, et tout a été dit, et d'une façon excellente, sur ces problèmes de l'enseignement agricole et je vous demande, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner des assurances qu'un effort sera fait pour redresser la situation en ce qui concerne les frais de fonctionnement de ces établissements, ce qui permettra la revalorisation infiniment nécessaire des traitements personnels.

Mais j'en ai trop dit. L'angoisse que je vous exprime est celle de tout ce milieu rural auquel nous sommes les uns et les autres extrêmement attachés et qui aurait, faute d'une réponse valable de votre part, le sentiment justifié que la solidarité nationale ne s'exerce pas à son endroit.

Telles sont les brèves observations que je voulais formuler au moment où ce débat va se terminer. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames messieurs, un certain nombre d'entre vous, et en particulier MM. Durieux, Vassor et Alliès, ont parlé de l'insuffisance des crédits de l'Institut national de la recherche agronomique. Je voudrais leur répondre que la dotation annuelle de l'I. N. R. A., en autorisations de programme, est passée de 32 millions de francs en 1971 à 47,7 millions de francs en 1972 ; cette année elle atteindra 62,5 millions de francs, c'est-à-dire que les crédits d'investissements sont en augmentation d'environ 3 p. 100 par rapport à l'année dernière et qu'ils ont presque doublé par rapport à 1971.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, la progression est plus lente mais, néanmoins, l'Institut national de la recherche agronomique pourra disposer, en 1973, de 59 postes supplémentaires, dont 23 postes de chercheurs. Bien sûr, il est vrai que les tâches qui sont confiées à notre institut national de la recherche agronomique ont elles-mêmes considérablement augmenté. En dehors des recherches traditionnelles qui visent à accroître la production et la productivité en agriculture, notre institut de recherche est de plus en plus sollicité pour étendre son action en-dehors des productions végétales, comme on l'a signalé à cette tribune au cours de ce débat, et pour développer notamment des recherches en ce qui concerne les productions animales, pour entreprendre des études sur l'aménagement de l'espace rural, sur l'amélioration de l'environnement, la lutte contre la pollution et enfin le contrôle de la qualité des aliments.

M. Schwint a évoqué le problème très particulier, très spécial, du financement des centres régionaux de la propriété forestière. Je voudrais lui dire que l'article 5 de la loi du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises a, en effet, instauré un système provisoire pour le financement des centres régionaux de la propriété forestière, en attendant que l'achèvement du fichier cadastral forestier permette au Gouvernement de déposer un projet de loi déterminant un régime définitif.

Or le ministère de l'économie et des finances chargé de mettre au point ce fichier cadastral forestier est impérativement tenu par un calendrier qui est subordonné à un certain nombre de contraintes techniques. Ce fichier ne pourra être terminé qu'en 1976 et son utilisation fiscale ne pourra donc intervenir qu'en 1977.

Le ministère de l'agriculture et du développement rural assure le financement de cette opération qui n'est donc pas retardée pour des raisons budgétaires, mais uniquement par la complexité de l'élaboration d'une documentation magnétique qui porte, je me permets de le signaler à l'intention de votre haute assemblée, sur 100 millions de parcelles non bâties.

Le financement des centres régionaux de la propriété forestière étant arrêté pour 1973, la période transitoire porte sur les années 1974, 1975 et 1976. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de voter une loi nouvelle pour ces seules trois années, étant entendu que l'on discerne mal la nouvelle base de financement qui pourrait être envisagée à titre provisoire. Il paraît préférable, en attendant le régime définitif, d'essayer d'améliorer le système actuel.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement vous propose d'appliquer un certain nombre de mesures. L'article 5 de la loi du 6 août 1963 a prévu que le montant global de la cotisation pour l'ensemble des chambres de commerce aux centres régionaux de la propriété forestière ne pourrait pas dépasser les deux

tiers du montant des taxes perçues par elles sur les immeubles classés en nature de bois. Afin d'éviter de trop fortes inégalités, nous avons décidé d'appliquer au niveau départemental cette limitation des deux tiers, et cela dès l'exercice 1973.

La cotisation globale des chambres d'agriculture aux centres régionaux de la propriété forestière pour 1973 atteindra ainsi 8 millions de francs, représentant seulement 60 p. 100 du maximum légal des deux tiers, soit 4,28 p. 100 des ressources globales des chambres d'agriculture.

Deuxièmement, l'augmentation des budgets des centres régionaux a été très rapide au cours de ces dernières années, en raison de leur création récente, mais il est entendu que cette progression va se ralentir et il sera donc tenu le plus grand compte, dans la fixation du budget annuel de chaque centre, de la part importante des activités forestières de sa circonscription.

Il faut noter, à cet égard, que les chambres d'agriculture conservent, en toute hypothèse, l'intégralité des contributions provenant des terres agricoles et au moins le tiers des contributions provenant des terrains forestiers. En outre, je tiens à rappeler que les centres les ont déchargées d'un certain nombre de dépenses.

Troisièmement, je peux annoncer une décision qui répond à un souhait formulé par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et par la commission nationale professionnelle de la propriété forestière. Il s'agit de la détermination, par des procédures séparées, du montant global des budgets des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière.

Ainsi, sera évitée toute incidence de l'accroissement des budgets des centres sur la détermination du plafond des dépenses propres aux chambres d'agriculture, et c'est seulement pour des raisons de technique financière que celles-ci continueront à inscrire dans leur budget les sommes destinées aux centres régionaux.

Enfin, nous avons donné notre accord pour que des entretiens aient lieu dès l'année prochaine entre nos services et la profession pour rechercher la meilleure solution permettant de régler de façon définitive le régime de financement des centres régionaux de la propriété forestière.

Voilà les réponses que je pouvais apporter aux questions qui avaient été posées par M. Schwint sur un problème particulièrement technique.

Au cours de ce débat, un grand nombre d'entre vous ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'enseignement agricole et, en particulier, l'enseignement secondaire technique. Avant de leur répondre, je souhaite, si vous le permettez, évoquer très rapidement le problème de l'enseignement supérieur car votre rapporteur, M. Tinant, a dressé dans son excellent rapport un tableau des efforts qui ont été faits pour améliorer cet enseignement qui, je l'ai noté au passage, vous donne satisfaction et je m'en félicite.

Pendant votre rapporteur, ainsi que MM. Durieux, Bajoux, Golvan et Vassor, ont insisté sur un point noir, la formation de nos vétérinaires, en particulier à la suite de la visite que certains membres de votre haute assemblée ont effectuée dernièrement à l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort.

Certes, comme l'ont souligné MM. Durieux et Golvan, un certain nombre de bâtiments sont particulièrement vétustes et inadaptés à cette forme d'enseignement, mais il est conforme à la vérité de rappeler que les membres de cette délégation ont eu aussi l'occasion de visiter un certain nombre de bâtiments modernes. La rénovation de l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort est commencée depuis plusieurs années et elle doit continuer cette année, cela malgré l'effort particulier que nous faisons pour reconstruire l'école vétérinaire de Lyon.

Bien sûr, monsieur Golvan, la promesse de cette reconstruction a été faite depuis longtemps. Pour ma part, c'est seulement en juin ou juillet dernier que je me suis rendu à Lyon et que j'ai eu l'occasion de promettre que les travaux commenceraient à l'automne 1972. Or, je suis heureux de vous annoncer, monsieur Golvan, qu'il y a huit jours, je me suis rendu à Lyon pour donner le coup d'envoi des premiers travaux de la nouvelle école.

**M. Victor Golvan.** Très bien !

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Il ne faut pas non plus oublier que nous avons, à Toulouse, une école moderne et fonctionnelle et que, donc, dans un très proche avenir, nous comptons trois écoles vétérinaires modernes qui seront à la disposition de l'enseignement vétérinaire. Une quatrième école est prévue.

Mais j'affirme à nouveau, il nous paraît essentiel de commencer par doter ces trois premières écoles de tous les moyens nécessaires avant d'entreprendre la construction d'une quatrième.

Cependant, ce projet n'est pas enterré et les 50 millions de francs prévus dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan pour cette quatrième école ne sont pas supprimés. Ainsi, je me rendrai à nouveau à Nantes le 9 décembre prochain pour juger du déroulement des travaux de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, dont j'ai posé la première pierre il y a quelque temps, et pour faire le point quant à cette quatrième école vétérinaire.

La question n'est pas éludée par le ministère de l'agriculture, mais de grâce ! nous devons, comme les agriculteurs, garder les pieds sur terre et rénover les trois écoles vétérinaires qui existent avant de lancer la construction d'un nouvel établissement.

J'ai cru percevoir dans vos interventions le désir profond de former davantage de vétérinaires afin que les vétérinaires formés dans les pays qui sont nos partenaires au sein de la Communauté économique européenne ne viennent pas se substituer aux vétérinaires français. En définitive, vous souhaitez que l'on forme plus que les quelque 325 à 330 vétérinaires qui sont formés annuellement. Le Gouvernement le souhaite aussi, mais encore faudrait-il que chacun y mette du sien.

Il ne suffit pas, en effet, que le Gouvernement dispose de crédits supplémentaires, fasse construire des écoles modernes et fonctionnelles, les dote de laboratoires modernes, encore faudrait-il que les enseignants et les élèves fassent preuve de plus de compréhension. Si les élèves se plaignent de l'incompréhension des professeurs et du nombre important des élèves qui redoublent, cette année, dans certaines écoles vétérinaires, les professeurs sont, eux aussi, en droit de se plaindre des étudiants car des étudiants ne suivent pas les cours. En effet, dans l'exercice de la profession, une anomalie apparaît et un certain nombre de praticiens appellent des étudiants, même de première année, à les seconder et ceux-ci, attirés par des conditions financières intéressantes, n'assistent plus aux cours.

A mon sens, le syndicat national des vétérinaires devrait étudier attentivement ce problème.

**M. Victor Golvan.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Golvan, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Victor Golvan.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'approuve totalement ce que vous venez de dire et, en tant qu'ancien praticien, je regrette profondément que les étudiants préfèrent abandonner les bancs de l'école, où ils ont cependant beaucoup à apprendre, pour aller faire de la prophylaxie pendant quelques jours chez des vétérinaires, trouvant plus intéressant d'aller piquer quelques vaches ! (*Sourires.*)

Cette question pourrait être résolue à la fois par la profession et par vous-même. D'une part, l'ordre des vétérinaires devrait demander à tous les praticiens de ne pas recevoir de jeunes étudiants pendant l'année scolaire, d'autre part, pour faciliter les travaux, les professeurs pourraient cesser leurs cours par exemple le vendredi soir, permettant ainsi à ces jeunes de travailler le samedi et le dimanche.

La situation présente est intolérable et on ne peut pas devenir bon vétérinaire en restant, excusez-moi de le dire, derrière des vaches au lieu d'assister aux cours. (*Sourires.*)

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** Monsieur Golvan, je vous remercie et je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, constatant mon parfait accord avec quelqu'un qui connaît parfaitement la question sur la nécessité, pour tous ceux qui peuvent intervenir à un titre ou à un autre de conjuguer leurs efforts pour remédier aux inconvénients que j'ai signalés.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement, nous avons poursuivi notre action puisque, comme l'a souligné votre rapporteur M. Tinant, 33 postes nouveaux sont prévus pour les écoles vétérinaires, nous permettant ainsi d'atteindre un taux d'encadrement voisin de un enseignant pour huit élèves, taux jugé satisfaisant par les experts européens.

Enfin, monsieur Vassor, nous entendons faire évoluer les structures de l'enseignement vétérinaire ; un nouveau décret sur le fonctionnement des écoles est en cours de publication et j'ai par ailleurs demandé un nouvel examen du règlement intérieur de l'ensemble de nos établissements.

Vos rapporteurs, MM. Driant, Bajoux et Tinant, ainsi que MM. Martial Brousse, Dulin, Kauffmann, Orvoen, Alliès et de Montigny, ont évoqué l'avenir de l'enseignement secondaire agricole. Cet enseignement, qui est sous la tutelle du ministère de l'agriculture, est d'abord destiné à assurer la formation professionnelle de qualification et de spécialisation des futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture, en application des lois du 16 juillet 1971.

Cela répond à la demande formulée avec précision par vos rapporteurs et par MM. Martial Brousse, Dulin et Orvoen, mais nous entendons, de plus, rester fidèles à la loi de 1960 et maintenir, chaque fois que cela est souhaitable, l'aide apportée par le ministère de l'agriculture aux établissements privés qui contribuent à la formation des fils et des filles d'agriculteurs. Cette dernière action constitue en effet un élément important pour l'ensemble d'une politique de développement rural.

C'est pour ne pas aller n'importe où, n'importe comment, dans n'importe quel sens que le Gouvernement a décidé, monsieur Driant, de mettre en place une carte scolaire qui tienne compte à la fois de l'évolution de l'habitat en zone rurale et des besoins du monde agricole et de tous les établissements, aussi bien publics que privés.

Cette carte scolaire n'est pas prévue depuis quatre ans, monsieur Dulin, ni même depuis trois ans, comme l'ont dit MM. Alliès et Brousse, mais depuis février 1971 et c'est il y a un an, lors du débat budgétaire, que des instructions ont été envoyées dans les régions.

Etablir cette carte est un travail long, difficile, délicat, car il faut éviter les erreurs d'évaluation qui, en 1961 et 1962, nous ont effectivement amenés à inciter plusieurs municipalités, comme l'ont fait remarquer à juste raison MM. Driant et Dulin, à acheter des terrains pour y construire des établissements qui avaient été estimés utiles à l'époque.

En tout état de cause, cette carte scolaire paraîtra prochainement et manifesterà la volonté du Gouvernement de mieux adapter et de compléter notre infrastructure en matière d'établissements d'enseignement agricole.

Monsieur Tinant, vous avez souhaité une meilleure coordination avec l'éducation nationale et la création de passerelles, ainsi que l'adaptation de la formation aux débouchés. C'est justement pour cela que nous avons créé le C. A. P. A., et il doit d'ailleurs y avoir un malentendu à ce sujet, car l'abrogation du décret que vous nous demandez au nom de la commission des affaires culturelles me paraît aller à l'encontre de vos propres souhaits.

Le C. A. P. A. est prévu depuis de nombreuses années. Sa création s'inscrit directement dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, sans être pour autant en contradiction avec la loi de 1960.

Il s'agit d'une formation professionnelle associée à une formation générale et formant des spécialistes du cycle court. Nous allons mettre sur pied une formation C. A. P. A. à tendance plus générale avec l'option « aides-familiaux » qui permettra de préparer véritablement au métier d'agriculteur ; le C. A. P. A. pourra être préparé selon un rythme alterné par les maisons familiales.

Il faudra étudier son articulation avec le B. E. P. A. J'ai demandé aux services de l'enseignement de me faire très prochainement des propositions dans ce domaine.

La contradiction évoquée par M. Tinant entre la durée de deux ans, prévue pour la préparation du C. A. P. A. par la formation continue, et la limite de 1.200 heures assignée, d'une manière générale, pour les stages dits de conversion, n'est qu'apparente.

En effet, la première année du C. A. P. A. pourra être assimilée à une préformation d'une durée de 800 heures et la seconde année à une formation proprement dite, plafonnée à 1.200 heures, soit au total 2.000 heures.

Si, dans la pratique, cette limite était dépassée, il serait possible d'obtenir une dérogation globale, comme c'est le cas pour de nombreux stages de conversion.

MM. Durieux, Tinant et de Montigny ont aussi évoqué le problème de l'enseignement féminin. Il fait partie de nos préoccupations importantes, et nous avons, dernièrement, créé de nouvelles options, plus particulièrement féminines.

Cet enseignement féminin pose deux problèmes : d'une part, assurer la formation des personnes qui restent dans l'agriculture ; d'autre part, fournir un métier à des jeunes qui quitteront plus ou moins le secteur agricole et je pense, par exemple, à la formation d'aide-soignante. Vous le comprendrez, une coordination, avec les autres départements ministériels intéressés, est nécessaire à cet égard.

MM. Tinant, Kauffmann, Martial Brousse, Dulin et Alliès ont demandé la revalorisation des crédits d'équipement de l'enseignement agricole. Dans l'attente des résultats de la carte scolaire, nous avons tenu à faire un choix et à utiliser une partie importante de nos crédits pour l'enseignement supérieur, notamment, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour l'enseignement vétérinaire.

Le reste de ces crédits a été réparti de façon très équitable entre l'enseignement public et l'enseignement privé puisque, sur 39,1 millions de francs, 12,8 millions seront consacrés, en 1973, aux établissements privés.

Cette mesure est justifiée, monsieur Tinant, car, si l'Etat doit prendre à sa charge la totalité des équipements de l'enseignement public, il ne participe que partiellement à l'équipement des

établissements privés. Il n'est donc pas possible de tenir compte uniquement des effectifs d'élèves pour déterminer le montant de ces crédits.

En outre, les établissements privés ne reçoivent aucune subvention d'équipement. Les crédits d'équipement de l'enseignement public seront consacrés à doter un certain nombre d'établissements d'une exploitation et en particulier le lycée d'Obernai, comme le souhaite M. Kauffmann.

Un certain nombre d'entre vous, notamment MM. Kauffmann, Vassor et Dulin, ont évoqué les difficultés générales de fonctionnement des établissements de l'enseignement public; M. Tinant, pour le lycée agricole de Rethel, et M. Durieux, pour le lycée agricole d'Arras, ont insisté sur le manque d'ingénieurs d'agronomie.

Je le reconnais, nous rencontrons des difficultés de recrutement pour ce corps d'ingénieurs dont la mission est pourtant très importante pour l'avenir de notre agriculture, à savoir la formation des hommes.

C'est pourquoi nous étudions actuellement la possibilité d'une amélioration du statut de ce corps. En tout état de cause, compte tenu de leurs structures particulières, les lycées d'Arras et de Rethel figurent sur la liste des établissements prioritaires pour l'affectation, dès le mois de janvier 1973, des ingénieurs d'agronomie qui seront libérés de leur service militaire.

Avant de répondre à MM. Driant et Tinant sur le fonctionnement de l'enseignement privé, je dirai à Mme Goutmann, dont j'ai écouté les propos avec beaucoup d'attention, que je la rejoins parfois dans son analyse de l'enseignement public. Celui-ci doit être — elle a eu raison d'insister sur ce point — un véritable enseignement technique et doit être sanctionné par des diplômes.

Pour moi comme pour le ministre de l'agriculture et du développement rural, il y a un enseignement agricole global qui comprend des établissements publics et privés. Le ministre et moi-même sommes convaincus que les uns et les autres rendent à notre pays de grands services et que, par conséquent, nous devons être reconnaissants envers tous les enseignants, qu'ils soient fonctionnaires ou qu'ils relèvent de l'enseignement privé.

Cet enseignement privé est assuré non seulement par les maisons familiales, mais aussi — et je crois qu'on n'y a pas insisté suffisamment — par toute une série d'établissements qui dépendent de l'union nationale de l'enseignement agricole privé et de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion.

Les crédits inscrits au budget de 1973 enregistrent, compte tenu des effectifs recensés à la dernière rentrée, une augmentation de plus de 9 p. 100 qui est très satisfaisante, puisqu'elle dépassera très largement celle constatée les années précédentes qui se situait, je vous le rappelle, entre 5 et 7 p. 100.

Il est difficile cependant de demander avec insistance le maintien du régime original de subventions pour l'enseignement agricole privé, c'est-à-dire une indemnité jour-élève qui est utilisée avec une très grande souplesse par les chefs d'établissement, et de souhaiter parallèlement que l'aide du ministère de l'agriculture serve à payer le traitement des maîtres.

Cette solution nous rapprocherait de ce qui se pratique à l'éducation nationale et permettrait de donner une sécurité plus grande aux maîtres de l'enseignement privé dont le dévouement est remarquable. Elle ne coûterait pas plus cher à l'Etat que le système actuel, mais elle n'aurait certainement pas l'assentiment des responsables de l'enseignement agricole privé.

Votre rapporteur, M. Tinant et M. Alliès ont évoqué aussi le problème des bourses. Dans ce domaine, nous avons obtenu petit à petit la parité avec le régime d'attribution appliqué par le ministère de l'éducation nationale. Bien sûr, on peut toujours souhaiter une évolution des critères d'attribution, mais il me semble logique et juste d'appliquer le même système pour l'éducation nationale et pour l'agriculture.

Les aménagements apportés à cet égard ne doivent pas viser uniquement l'enseignement agricole. Comme cela s'est déjà fait, les jeunes habitants de certaines zones doivent être plus particulièrement aidés pour la poursuite de leurs études dans le cadre aussi bien du ministère de l'éducation nationale que de celui de l'agriculture.

Nous serons pratiquement en mesure d'assurer, dès l'année 1973, la parité d'attribution des bourses entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

En bref, je rappellerai que le Gouvernement a décidé d'augmenter les crédits de l'enseignement agricole de 5 millions de francs pour les équipements et de 5 millions de francs pour le fonctionnement, dont 2,5 millions pour l'enseignement public et 2,5 millions pour l'enseignement privé. Cela nous permettra d'achever les implantations existantes et d'assurer le fonctionnement de tous les établissements, dans l'attente des résultats de la carte scolaire dont les conclusions détermineront le prochain budget.

Monsieur Kauffmann, il n'est absolument pas question de fermer cinquante établissements. Certes, progressivement, nous fermons les classes de quatrième et de troisième du cycle long de l'enseignement agricole public qui ont de moins en moins d'effectifs. Pour se préparer au baccalauréat D' ou au B. T. A., il est préférable de suivre l'enseignement général jusqu'à la fin de la troisième. Il n'en est pas toujours de même pour le cycle court. C'est pourquoi nous mettons en place, conformément à la loi du 16 juillet 1971, des classes pré-professionnelles.

Bien sûr, nous n'avons pas réalisé tout ce qui avait été prévu en 1960. Mais à ceux qui ont déploré la vétusté et le mauvais équipement des installations — laboratoires ou autres — qu'ils ont pu constater à Maisons-Alfort, je leur demande d'aller visiter un certain nombre d'établissements d'enseignement public technique agricole; ils verront que nous avons désormais des établissements modernes, dotés de laboratoires bien équipés, comme je n'aurais même pas pu en rêver quand j'étais étudiant en médecine à la faculté de Montpellier; or, malheureusement, ces établissements ne fonctionnent qu'aux deux tiers de leurs effectifs d'étudiants.

Par conséquent, nous avons un choix difficile à faire. Nous avons préféré ne pas poursuivre dans cette voie, mais, si nous avons effectivement un retard pour la mise en place de cette carte scolaire de l'enseignement technique, vous ne pouvez pas nier que nous avons multiplié nos efforts au niveau de notre enseignement supérieur, qui avait été quelque peu négligé au cours de ces dernières années.

Tels étaient les points que je voulais souligner à propos de l'enseignement agricole.

Monsieur Brégère, M. le ministre de l'agriculture et du développement rural m'a autorisé à vous répondre sur une question qui dépasse largement ma compétence mais qui touche votre département comme le mien, je veux parler de la production de noix qui connaît des difficultés. Les pouvoirs publics ne sont pas indifférents à ces problèmes.

Les noix en provenance de Chine tendent moins à remplacer, comme le craint M. Brégère, les noix du Lot dans le Lot même qu'à prendre leur place sur un certain nombre de marchés étrangers. C'est pourquoi nous avons fait attribuer par la Communauté des restitutions destinées à faciliter l'exportation des noix vers les pays tiers.

Par ailleurs, des crédits ont été prévus par le F. O. R. M. A. pour un certain nombre de productions spécialisées et celle des noix n'a pas été oubliée.

Certes, l'interprofession connaît, à l'heure actuelle, certaines difficultés; nous en sommes tellement conscients que nous nous sommes concertés avec elle pour essayer d'y mettre fin.

Monsieur Brégère, les difficultés qui existent, au stade tant de la production de la noix que de sa commercialisation, pour les départements producteurs font l'objet présentement de discussions très poussées au niveau du ministère de l'agriculture et nous serons en mesure, très bientôt, de faire des propositions positives et concrètes.

M. Labonde a souligné l'importance des défrichements qui ont été réalisés en Champagne crayeuse et a fait remarquer que ces opérations avaient contribué à la restructuration agricole de la région. Il souhaite que des exonérations de la taxe de défrichement soient accordées aux agriculteurs qui voudraient entreprendre de nouvelles opérations et nous a fait savoir que le conseil général était disposé à financer des reboisements compensateurs.

Sur le premier point, je voudrais lui rappeler que la loi du 24 décembre 1969 a créé une taxe sur le défrichement pour freiner un courant de déboisement dont l'importance devenait particulièrement inquiétante pour de multiples motifs que vous connaissez bien. En dix ans, on était passé de 10.000 à 35.000 hectares défrichés par an. Mais la loi a voulu tenir compte des réalités concrètes. C'est la raison pour laquelle dix cas d'exonération ont été prévus qui assouplissent considérablement la rigueur du texte et qui permettent notamment aux petits agriculteurs de réaliser certaines opérations tendant à améliorer la structure de leur propriété sans avoir à payer la taxe.

L'application de la loi se traduit par une baisse très importante des surfaces défrichées puisque l'on est passé de 35.000 hectares par an en 1969 à 15.000 hectares en 1970 et à moins de 10.000 en 1971.

La situation propre à la Champagne crayeuse ne nous a pas échappé. Une circulaire précise que les landes, les terres abandonnées par la culture et les anciens pâturages envahis par la végétation ligneuse de médiocre qualité pouvaient être défrichées sans qu'on paie la taxe. Cette mesure ne peut toutefois concerner les véritables futaies et taillis qui, d'après la jurisprudence, constituent des bois. Mais leur défrichement peut, dans certains cas, bénéficier de l'une des dix exonérations que je viens de signaler.

Enfin, la réalisation d'un reboisement compensateur peut également entraîner la restitution de la taxe.

Ces mesures doivent permettre de résoudre les cas particulièrement difficiles qui peuvent se poser en Champagne. Nous avons demandé également à M. l'ingénieur général de région d'effectuer une mission dans tous les départements de Champagne pour régler les cas litigieux en liaison avec le préfet et harmoniser les conditions d'application de la loi.

Je pense, monsieur Labonde, que l'on pourra ainsi répondre aux besoins de l'agriculture locale, sans remettre en cause la loi dont les effets profitables se font sentir sur le plan national.

Je me permets de féliciter le conseil général de l'Aube de son initiative pour aider le reboisement nécessaire à l'aménagement rural de l'ensemble de la région. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République ainsi qu'à droite et au centre.*)

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous remercier de la réponse très documentée que vous m'avez fournie au sujet du financement des centres régionaux de la propriété forestière. Mais dois-je interpréter votre réponse comme un engagement du Gouvernement à chercher, en accord avec les représentants de la profession, une solution provisoire en attendant 1976 et l'étude de ressources complémentaires qui me paraissent indispensables.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat.** C'est exactement le sens de ma réponse.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre en premier lieu à la question de principe soulevée par M. Vade pied, qui a employé dans son intervention des arguments dont je ne minimiserai pas l'importance. Il s'agit de savoir si la création d'un organisme interprofessionnel du bétail et des viandes est d'ordre réglementaire ou législatif, et M. Vade pied a développé la thèse selon laquelle il est discutable que cet organisme doive être institué par voie réglementaire.

Pour ne rien vous cacher, monsieur le sénateur, j'ai moi-même fait ce raisonnement. C'est en le tenant que non seulement je m'étais engagé — je vais être très franc — à déposer un projet de loi pour créer cet organisme, mais également que j'avais fait partager ma conviction au Premier ministre. Celui-ci a donc cautionné mon engagement en le prenant lui-même, au cours de la conférence annuelle tenue le 29 septembre devant les organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture et a confirmé ce point de vue à plusieurs délégations parlementaires qui, à un titre ou à un autre, l'avaient vu au cours des jours qui ont suivi.

En vérité, l'examen détaillé de la situation juridique créée par l'institution d'un office de la viande nous a montré que nous nous étions trompés. En effet, les articles 25 et 26 de la loi d'orientation agricole traitent du fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles. Le F. R. O. M. A., vous vous en souvenez, était constitué sous forme de budget annexe par la loi de finances de 1960. S'agissant d'un budget annexe, il fallait donc une loi pour régler les attributions de ce fonds. C'est seulement ce caractère de budget annexe qui avait justifié le recours à la procédure législative. Mais le F. R. O. M. A. a été supprimé par la loi de finances de 1962 parce qu'entre-temps, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles avaient été créé par le décret du 29 juillet 1971 sous forme d'établissement public.

C'est d'ailleurs sur le précédent de la création du F. O. R. M. A. que le Conseil d'Etat s'est appuyé pour établir son avis. Selon le Conseil d'Etat, qui se fonde sur la jurisprudence du conseil constitutionnel, et la Constitution, seule la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics nécessite une loi. D'ailleurs, le Conseil d'Etat aurait pu de la même façon évoquer une autre création de la même nature, faite également par décret, le F. I. R. S.

Par conséquent, si l'office interprofessionnel du bétail et des viandes n'est pas un établissement public d'une catégorie nouvelle, il est évident que sa création est de nature réglementaire. Quand je dis « office », c'est une façon de parler, puisque j'ai été abusé, comme vous, monsieur Vade pied, par l'analyse fondée sur les arguments que vous avez vous-même développés.

Ainsi le F. O. R. M. A. et le F. I. R. S. ont été institués par décret. Croyez bien qu'il ne s'agit pas là d'une espèce de tour de passe-passe voulu par le Gouvernement pour éviter la discussion devant le Parlement.

Etant donné l'impact que cette création devait avoir sur l'opinion des agriculteurs, j'ai pensé au contraire qu'il importait de connaître le sentiment des parlementaires sur cette affaire.

J'ai donc demandé, comme je l'ai rappelé tout à l'heure à l'un des intervenants, qu'un débat fût instauré à l'Assemblée nationale. Il aura lieu vendredi prochain et traitera uniquement du problème de l'organisation du marché de la viande. Je me tiens bien entendu à la disposition de votre Haute assemblée pour le cas où elle jugerait utile d'instaurer un débat de même nature sur la politique du Gouvernement en ce domaine.

Pour l'instant, je vais profiter des questions qui m'ont été posées non seulement sur le plan juridique par M. Vade pied, mais encore plus largement sur le plan économique par MM. Durieux, Vassor, Dulin, Eberhard et par d'autres orateurs que je prie de bien vouloir m'excuser si je les omets dans cette énumération rapide, pour leur préciser quel a été le sentiment qui a animé le Gouvernement en prenant cette décision et quel est l'objectif poursuivi.

Nombreux et combien compétents sont ceux qui ont insisté ici même sur la pénurie que nous connaissons en matière de production de viande, notamment de viande bovine. Ils ont insisté sur le fait qu'à l'origine de cette pénurie se trouvaient deux phénomènes: le premier était l'insuffisance du revenu des agriculteurs qui se consacrent à la production de viande, production contraignante s'il en est, le second l'insuffisance de sécurité qui caractérise ce revenu.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer une organisation qui réponde en fait à un ensemble d'objectifs. Le premier est celui qui consiste à donner à nos agriculteurs ce pouvoir de négociation, de discussion qui est de plus en plus dans le monde moderne la marque même du pouvoir économique. Aujourd'hui on ne peut que constater qu'ils le perdent de plus en plus face à des structures industrielles développées en aval de la production et qui deviennent de plus en plus importantes et de plus en plus contraignantes pour les agriculteurs qui restent dispersés.

C'est pourquoi, nous avons pensé qu'il fallait, dans un marché semblable à celui de la viande, une organisation interprofessionnelle pouvant réunir sous l'arbitrage des pouvoirs publics, à la fois des représentants des professions de la viande et des représentants des professions agricoles.

C'est cette concertation et cette participation des agriculteurs au marché de la viande, dont ils étaient très largement exclus il faut bien le dire, qui ont motivé en premier lieu cette initiative.

La deuxième raison est naturellement la recherche de la sécurité du revenu. Pour l'assurer, il n'y avait pas d'autre moyen que de mettre en œuvre sur le marché de la viande, un système d'intervention permanente au niveau du prix d'intervention fixé, ce qui laisse entier le problème du montant du revenu. Mais c'est là une autre question dont j'ai parlé lorsque j'ai évoqué l'ensemble des mesures que nous avons retenues pour une politique de la relance de la production animale, notamment de la production bovine.

Mais au niveau de la sécurité cette intervention permanente, comme l'a déclaré très justement M. Dulin, requiert forcément l'approbation des autorités communautaires. Mais son information n'était pas tout à fait complète, car il a fait allusion au très mauvais accueil que j'aurais reçu de la part de nos partenaires. A cet égard, je précise que ceux-ci, dans un premier temps, ont adopté une motion dite dans le jargon communautaire « politique », aux termes de laquelle il était indispensable de renforcer les procédures d'intervention sur le marché de la viande, conformément à la demande exprimée par la délégation française.

Dans un deuxième temps, au cours du dernier conseil de Bruxelles, j'ai exposé en détail les propositions qui étaient les nôtres face à celles que nous a faites la commission.

Cette dernière a fait un pas très important dans notre direction. Elle a, cependant déposé des conclusions qui ne sont pas satisfaisantes pour nous et qui n'ont d'ailleurs pas été adoptées. J'ai fait des contre-propositions à l'ensemble de nos partenaires, y compris aux nouveaux adhérents qui entreront dans le marché commun agricole, le 1<sup>er</sup> février prochain.

Je suis entré, par ailleurs, en négociations avec chacun d'entre eux. Je peux vous dire, monsieur Dulin, que je me battraï pour obtenir satisfaction dans cette affaire et pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain l'intervention permanente dans des conditions que j'ai par ailleurs négociées avec les organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture, puisse porter ses fruits et fasse l'objet d'un accord communautaire.

**M. André Dulin.** Très bien.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Le troisième objectif que nous avons recherché dans cette affaire, c'est l'amélioration de l'organisation d'un marché qui trop souvent connaissait des fluctuations mal comprises par les agriculteurs et pas toujours justifiées par la situation économique du moment. Pour y parvenir, nous avons pensé que cette organisation devait relever d'un organisme interprofessionnel, qu'il s'agisse des cota-

tions, du marquage, de l'ensemble des opérations concernant le marché ; nous avons pensé que les agriculteurs devaient y être associés, qu'ils devaient savoir exactement ce qui se passait dans un marché qui les concerne très directement et que, les professions de la viande et les professions agricoles étant les unes et les autres manifestement de bonne foi, on avait intérêt à réunir leurs représentants autour d'une table afin qu'ils puissent en discuter.

Voilà, très rapidement décrit, en dehors de sa vocation pour l'organisation des productions, ce que sera cet office de la viande. Il revêt, comme vous le voyez, un caractère incontestablement libéral. Vous remarquez également qu'il se rattache de très près à toutes les familles de pensée qui ont été, quelles que soient les doctrines dont elles se réclament, à l'origine des différentes propositions de loi déposées notamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Je ne prétends donc pas avoir fait dans cette affaire une œuvre tout à fait originale ou révolutionnaire. J'espère simplement avoir fait une œuvre raisonnable, même si — c'est bien évident — elle n'est pas parfaite. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales, représentatives de l'agriculture — je le dis pour un orateur qui m'a parlé tout à l'heure d'une organisation que je n'ai effectivement pas consultée — m'ont donné leur accord sur cette initiative et sur ce texte.

Naturellement, je leur ai dit que, dans moins d'un an, lors de la prochaine conférence annuelle, il nous appartiendrait d'examiner le premier bilan de cette affaire et d'en tirer les conclusions qui pourront se traduire le cas échéant par des modifications, car je n'ai pas la prétention d'obtenir du premier coup le résultat que je souhaite.

En ce qui concerne les critiques relatives au fait que l'O. N. I. B. E. V. n'est pas compétent pour le lait, critiques qui ont été formulées notamment par M. Dulin, mais également, si je ne me trompe, par M. Durieux et M. Schwint, je voudrais dire que j'ai parfaitement conscience de ce que l'on ne peut pas séparer le sort du lait de celui de la viande. Tout d'abord, ils ont, pour une grande partie, la même origine. Ensuite, dans notre pays, chacun sait, même quand il est Limousin, que 70 p. 100 environ des viandes consommées proviennent des troupeaux de races à lait et que, par conséquent, il serait illusoire de mener une politique de relance de la production animale, notamment bovine, qui n'inciterait pas à la fois au développement des troupeaux de races à lait et des troupeaux de races à viande.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a pris, par ma voix, une position très nette sur les propositions qu'il ferait à Bruxelles au moment de la discussion sur les prix et qui se traduiraient par une demande d'augmentation portant à la fois sur le lait et sur la viande, demande qui serait de nature à répondre aux sollicitations légitimes de nos agriculteurs en matière de revenus.

C'est également la raison pour laquelle, contrairement à ce qu'on avait pu un instant imaginer, nous avons décidé que, dans l'ensemble des mesures prises en faveur de la relance bovine, qu'il s'agisse des propositions faites à Bruxelles pour les primes ou des décisions prises au sujet des nouvelles modalités de financement, notamment des prêts en matière d'élevage, aucune discrimination ne serait faite au bénéfice des races à viande et au détriment des races à lait. C'est vous dire combien je suis conscient de cette unité profonde de notre élevage.

Il n'en reste pas moins que l'office interprofessionnel du bétail et de la viande concerne l'organisation du marché de la viande et non du marché du lait. Le lait a d'autres systèmes de garantie fondés sur la poudre et le beurre et dont la viande est totalement dépourvue. Ce sont deux phénomènes totalement différents, deux marchés qui n'ont pas de commune mesure. Si je suis partisan d'étudier les modalités d'une nouvelle organisation ou de l'amélioration de l'organisation du marché du lait, je ne crois pas cependant qu'on pouvait mêler les deux problèmes sous prétexte que nous connaissons actuellement des difficultés sur le marché du lait.

Ce problème du lait, je l'évoquerai brièvement en répondant à MM. Durieux et Schwint, qui l'ont développé, que j'ai parfaitement conscience, pour reprendre un mot un peu à la mode, du « malaise » qui existe chez les producteurs. Je souhaite ardemment qu'on étudie ce malaise en dépassionnant quelque peu le problème.

En effet, s'il se pose un problème et un vrai problème — je vous dirai tout à l'heure ce que je souhaite faire dans ce domaine — il ne faut pas oublier non plus que, au cours des deux ou trois dernières années, y compris cette année, le revenu des producteurs de lait s'est accru dans des proportions très substantielles. Si l'on se réfère aux statistiques, on s'aperçoit que le prix à la production a augmenté, pendant les douze derniers mois, de plus de 10 p. 100. Si l'on considère l'augmentation des quantités de lait vendues, c'est-à-dire de la collecte, on

constate qu'elle a également augmenté de 10 p. 100. Le revenu a donc, en moyenne, augmenté de 20 p. 100. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*) Si l'on ajoute à cela...

**M. Jean Nayrou.** Ne confondez pas prix et revenus.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Messieurs, je vous en prie. C'est un sujet qui fait partie de ceux que, historiquement, on passionne. Mais je pense qu'il faut absolument l'étudier avec la tête aussi froide que possible. Je me permets de vous engager, monsieur Nayrou, à aller à la fédération nationale des producteurs de lait pour y consulter les dernières statistiques dont elle dispose. Au moins, celles-ci ne se seront pas suspectes à vos yeux et vous en tirerez certainement les conclusions qui s'imposent.

Je le sais, vous avez tout à fait raison : il ne faut pas confondre prix et revenus. C'est la raison pour laquelle j'ajoute aux deux critères que je viens d'évoquer celui du prix de la viande qui, lui aussi, a connu, en ce qui concerne tant les veaux de lait que les vaches de réforme, une augmentation non négligeable qui s'ajoute aussi au revenu des producteurs.

Je ne dis pas cela pour nier qu'il existe un problème du lait, comprenez-moi bien ! Je le dis simplement pour replacer les faits dans un cadre que l'on a parfois tendance à oublier.

Cela m'amène à constater que toute une série de problèmes se posent concernant le prix du lait, qui doit sans aucun doute être augmenté — telle sera la position de la France devant les autorités communautaires au moment de la discussion des prix — à un rythme identique à celui de la viande dans le cadre d'un programme modifiant sensiblement la hiérarchie des prix des produits agricoles. J'en suis bien d'accord et c'est la position que je défendrai, croyez-le bien, avec la plus grande fermeté.

Le second point, c'est que nous devons impérativement engager une politique de productivité. N'oublions pas, en effet, que, chaque fois que nous obtiendrons une augmentation du prix du lait, elle se traduira, certes, par une augmentation du revenu de nos producteurs, mais aussi, avec beaucoup plus d'ampleur, par une augmentation du revenu des producteurs européens, aujourd'hui Hollandais et Allemands, demain Danois, dont la productivité est de beaucoup supérieure à la nôtre et qui dégageront ainsi un potentiel d'investissement et d'agressivité sur notre propre marché auquel nous devons bien répondre d'une façon ou d'une autre, car il sera très dangereux.

Si nous n'y prenons garde, la politique des prix risque de compromettre très rapidement notre économie laitière. Il faut en être conscient et ne pas céder, même en période électorale, monsieur David, à des emportements qui risqueraient d'être marqués simplement au coin d'une démagogie dont on ne pourrait pas apprécier jusqu'au bout les limites.

**M. Léon David.** C'est la seule chose dont je n'aie pas parlé !

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** C'est bien possible, effectivement. Excusez-moi. (*Sourires.*)

**M. Jacques Eberhard.** Vous reconnaissez donc que la Communauté a intérêt à fixer des prix aussi bas que possible ?

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Je ne confirme rien de ce que vous dites. Je précise simplement que c'est un point sur lequel nous devons être vigilants.

Il se pose aussi un problème d'organisation et de dégagement du marché du lait, qui a été évoqué par plusieurs intervenants, notamment MM. Durieux et Schwint.

En ce qui concerne le problème de l'organisation, je dois vous dire tout de suite que j'ai décidé — vous avez pu le lire récemment dans la presse — la création d'un groupe de travail avec les organisations professionnelles et syndicales représentatives de la production et de la transformation du lait. Ce groupe se réunit après-demain pour la première fois et a pour objectif de déterminer dans les délais les plus brefs à la fois une politique répondant à certains impératifs conjoncturels et une politique à moyen et long terme concernant l'organisation du marché du lait et son amélioration.

Je ne voudrais pas, aujourd'hui, préjuger les conclusions de ce groupe de travail, mais vous pouvez être assurés que je mettrai tout en œuvre pour qu'il arrive à des conclusions aussi positives que possible.

En ce qui concerne le dégagement du marché du lait, qui a fait l'objet également d'interventions pressantes, un certain nombre de choses ont tout de même été réalisées depuis deux ou trois mois.

Nous avons, tout d'abord, sur le plan national, grâce à l'augmentation des restitutions décidées par Bruxelles, pu exporter 50.000 tonnes de poudre de lait depuis trois mois.

D'autre part, à l'échelon communautaire, nous avons pu obtenir que le plan d'aide alimentaire de la Communauté soit mobilisé plus rapidement — M. Dulin le sait bien puisqu'il a participé à ces efforts — qu'il n'avait été initialement décidé. Dès cette année, ce plan porte sur 60.000 tonnes de poudre de lait. Si nous ne pouvons rien faire pour l'exportation du beurre, en raison de son cours mondial et de l'absence de demande, nous avons

pu obtenir que le plan d'aide alimentaire, concernant 15.000 tonnes de *butter oil*, soit réalisé très rapidement, c'est-à-dire avant la fin de l'année.

Enfin, le conseil des ministres de la Communauté a décidé de rendre possible l'utilisation de beurre à prix réduit, soit sous la forme de distributions aux catégories sociales défavorisées — opérations qui sont connues et qui ont déjà été pratiquées — soit par l'institution d'un deuxième secteur de prix correspondant au beurre stocké et provenant aussi bien du stock public que du stock privé, de façon à éviter les distorsions commerciales qui pourraient en résulter.

J'aborderai maintenant le problème du fromage, sur lequel notre attention, à plusieurs reprises, a été appelée par un certain nombre d'intervenants. Je répondrai tout d'abord, notamment à M. Mézard, que le problème du cheddar a tout de même évolué de façon satisfaisante dans la mesure où nous sommes maintenant à peu près assurés d'en exporter 3.000 tonnes. Nous avons les moyens de le faire. Il ne nous reste plus qu'à signer les marchés qui se présentent dans les meilleures conditions.

M. Schwint a évoqué plus particulièrement le problème du dégageant du marché du gruyère. Dans ce domaine, un groupement d'intérêts économiques a été constitué entre tous les fabricants de gruyère de l'Est comme de l'Ouest en vue d'harmoniser les programmes de fabrication, la politique d'exportation et la mise en place d'un organisme interprofessionnel de péréquation qui — je l'espère très vivement — nous permettra de régler ce problème qui deviendrait rapidement inquiétant si nous n'y prenions garde dès maintenant.

J'ai été — je vous prie de m'en excuser — assez long sur ces deux points, mais je serai plus bref sur les autres.

M. Dulin a parlé du contrat Charentes-Poitou. Je lui indique qu'une partie des sommes a déjà été versée — 4.700.000 francs sur dix millions — et que ce n'est pas nous qui avons remis en cause les termes du contrat, mais les cocontractants, quant à l'obligation de ne pas livrer. Nous sommes tout à fait d'accord pour qu'à l'occasion du renouvellement de la convention la clause de renonciation à l'intervention ne soit pas reprise. On ne peut pas accuser le F. O. R. M. A. de tous les péchés en cette affaire, puisqu'il a purement et simplement respecté sa signature.

On a également évoqué le contrat breton d'équilibre qui, sur quinze millions de francs, consacre trois millions à la prophylaxie de la brucellose. Ce contrat sera, je répons là à M. Orvoen qui m'a posé la question, signé dans mon bureau jeudi prochain. C'est dire qu'après une discussion longue, ce problème a pu être réglé et je m'en réjouis car je suis très partisan du développement de cette politique des contrats d'équilibre qui commencent — c'est le troisième que je vais signer — à être connus et appréciés et que je compte, pour ma part, développer.

M. le président Lemaire a évoqué, avec sa compétence exceptionnelle en la matière, le problème de la viande ovine. Ce problème mériterait de longs développements.

J'ai avec la fédération des éleveurs des rapports constants dont je me félicite, en raison du caractère toujours objectif et concret des propositions qu'elle émet.

Le déficit traditionnel de la France en viande de mouton, d'une part, la consommation croissante de cette production, d'autre part, nous amènent à souhaiter le développement de la production ovine.

Ce développement de la production suppose bien entendu, d'une part, la solution du problème des revenus et donc des prix, d'autre part, la solution d'un problème de sécurité qui, lui, ne s'analyse pas seulement au niveau des prix auxquels on est assuré de vendre sa production, mais également au niveau des perspectives communautaires pour une production qui n'est pas réglementée.

En ce qui concerne les prix j'ai essayé au mois de juillet — à votre demande, vous vous en souvenez — de répondre, par l'augmentation des prix de seuil et de reversement, à l'un des objectifs que vous me proposiez et qui était conforme à la politique que je souhaitais.

En ce qui concerne la sécurité des prix, à la demande de la fédération nationale ovine, j'ai intégré les ovins à part entière dans l'office national interprofessionnel de la viande et je crois que cette décision vous a donné satisfaction. Sur le plan européen j'ai engagé votre fédération, qui l'a fait d'ailleurs de façon très efficace, à prendre les contacts nécessaires avec les producteurs britanniques et irlandais. De mon côté, j'ai engagé, avec beaucoup de vigueur, croyez-le bien, des négociations avec mon collègue britannique, qui d'ailleurs vient me voir dans quelques jours avec à l'ordre du jour seulement deux points, dont celui-ci.

La conclusion à laquelle nous sommes arrivés, c'est que notre intérêt est d'avoir naturellement une perspective qui amène les prix britanniques au niveau des prix européens, lesquels doivent incontestablement bénéficier d'un certain rattrapage.

On dit que la viande de mouton est chère, beaucoup plus chère que les autres viandes. C'était historiquement vrai, ce ne l'est plus aujourd'hui, ce qui cause un certain nombre de perturbations dans une production ingrate, comme toute production animale.

Pour obtenir un rattrapage normal des prix en alignant le prix britannique sur le prix européen, il faudra attendre quelques années. Or nous ne pouvons pas attendre des années avant d'élaborer un règlement, car nous risquerions de décourager les producteurs qui ne sauraient pas, si vous me permettez cette expression, à quelle sauce ils risquent d'être mangés.

Le compromis recherché est l'établissement dès 1973 d'une sorte de cadre communautaire qui permette de fixer les orientations et les objectifs, par accord entre l'ensemble des neuf partenaires du Marché commun et d'ouvrir une sorte de période transitoire au terme de laquelle, dans trois ou quatre ans, un règlement définitif sera adopté, prévoyant des prix uniques.

Je répondrai maintenant à deux points particuliers sur lesquels vous m'avez interrogé. En premier lieu, je puis vous confirmer que le crédit de 500.000 francs qui avait été extrait du chapitre 44-26 sera rétabli. Il le sera par un virement que je m'engage à faire en début d'année. Vous pouvez donc être parfaitement rassurés. Ce crédit sera utilisé selon les modalités traditionnelles, celles que vous souhaitez, sans que soient remises en cause les activités de l'institut technique que vous avez tout à l'heure évoqué.

La deuxième réponse concerne le contentieux, peut-être d'ailleurs plus psychologique que financier, mais qui était irritant pour tout le monde, relatif au crédit affecté à la laine : une somme de 200.000 francs environ faisait défaut dans l'enveloppe budgétaire décidée par le F. O. R. M. A. Je demande au F. O. R. M. A. que ce contentieux soit réglé de la façon que vous souhaitez, ce qui se conçoit dans le cadre d'une politique où la laine joue un grand rôle.

M. David a souhaité la réorganisation du marché des fruits et légumes en vue, notamment, de renforcer la préférence communautaire. Or nous avons pu obtenir, à Bruxelles, au cours des deux derniers conseils des ministres, une modification du règlement des fruits et légumes, qui va dans le sens que vous préconisez, puisqu'elle permet un renforcement très important de la préférence communautaire.

MM. Brousse et Alliès, entre autres, ont longuement parlé du vin, ou plutôt en ont parlé de façon approfondie.

**M. Pierre Brousse.** Nuance !

**M. Jacques Chirac,** ministre de l'agriculture et du développement rural. Je ne voudrais pas, en raison de l'heure, y insister trop longuement.

Je suis tout à fait convaincu que la période d'accalmie que nous connaissons, en ce qui concerne les cours, doit être utilisée pour améliorer fondamentalement notre politique en matière de vin. Vous connaissez mon sentiment sur ce point que j'ai eu l'occasion de développer devant l'Assemblée nationale. Il s'inspire assez largement d'un certain nombre de propositions faites par la profession. J'ai décidé de réunir un groupe de travail sur le vin, composé de représentants des organisations professionnelles concernées et des pouvoirs publics. Il doit travailler en utilisant un certain nombre de documents : notamment la charte viticole, le nouveau document publié récemment par le centre national des jeunes agriculteurs, le rapport établi par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et la fédération des associations viticoles de France et aussi le dernier rapport rédigé sous l'égide de la délégation régionale de la Cofreda, Compagnie pour favoriser le regroupement économique dans l'agriculture.

L'étude de l'ensemble de ces documents devrait nous permettre, je le pense, d'arrêter assez rapidement, un certain nombre de dispositions.

C'est d'ailleurs pour évoquer ces problèmes que je me rendrai à Montpellier à l'invitation de la chambre régionale d'agriculture du Languedoc-Roussillon dans les prochains jours, le 9 décembre.

Sur le plan des importations, qui inquiète actuellement un certain nombre de nos producteurs, je tiens à vous confirmer de façon très nette que je suis extrêmement vigilant. Le Gouvernement français s'opposera en tout état de cause, à toute modification de la réglementation communautaire des échanges avec les pays tiers. (*Marques d'approbation.*) Cela est vrai notamment pour ce qui concerne l'interdiction du coupage et le prix de référence. Ce n'est pas au moment où nous nous donnons beaucoup de mal pour essayer de rétablir l'équilibre du marché actuellement compromis, alors que la production vinicole correspond aux besoins de la Communauté, que nous allons remettre en cause tout ceci par des initiatives intempestives en matière d'importation.

Sur le problème du développement rural, j'ai noté les interventions générales faites par M. le président Driant et MM. Orvoen et Boyer-Andrivet. Sur ce point, je ne peux que vous renvoyer à mon exposé introductif d'hier soir.

MM. Brousse, Grand, Bajoux, Dulin, Labonde, de même que M. d'Andigné ont tous déploré l'insuffisance des crédits de remembrement. J'ai bien conscience de cette insuffisance, mais il faut aussi reconnaître la progression de ces crédits. En 1969, les crédits de remembrement étaient de 147 millions de francs et dans le budget de 1973 ils atteignent 246 millions. Ils ont augmenté chaque année pendant ces cinq exercices d'un pourcentage à peu près équivalent. Les crédits au départ étaient très faibles. Ils ont augmenté chaque année de 15 à 20 p. 100 et nous consentons maintenant un effort important pour essayer de compenser les inconvénients des partages anarchiques qui ont caractérisé notre structure foncière depuis trop longtemps. C'est dans le même esprit, parce que l'on ne peut pas tout faire à la fois, que je vais accélérer et faciliter la procédure des échanges amiables.

En tout cas si en 1969 nous avons remembré 200.000 hectares, ce qui était jugé satisfaisant par les techniciens, nous sommes passés à 240.000 en 1970, 300.000 en 1971, 310.000 en 1972. Je prévois que nous remembrerons 340.000 à 350.000 hectares cette année, en même temps que sera entrepris un effort important de rattrapage des travaux connexes, qui ont pris du retard, comme me l'ont signalé MM. Bajoux, Grand et Durieux.

Ce retard tient essentiellement aux ambitions quelque peu excessives qui ont marqué les initiatives prises au niveau départemental il y a cinq à six ans ; et aujourd'hui nous n'arrivons pas à suivre le rythme prévu en matière de travaux connexes.

M. Kauffmann a jugé insuffisant le taux de réalisation, par rapport au plan régional de développement économique, de certains investissements dans sa région. S'il veut bien, je ne développerai pas ce point ici, me réservant de le recevoir pour en discuter avec lui plus en détail.

Je voudrais simplement lui indiquer, pour le rassurer, que notification de la dotation supplémentaire de remembrement de deux millions de francs qui a été décidée récemment à titre de rattrapage par M. le Premier ministre a été adressée le 7 novembre 1972 au préfet et que la délégation de crédits sera effective dans une dizaine de jours.

M. Piot a tenu des propos importants sur le problème des baux à long terme institués par la loi du 31 décembre 1970 ; il a demandé la parution rapide du décret devant fixer le prix de ce type de bail.

Le texte du décret, qui a recueilli l'accord du ministère de la justice, est actuellement soumis au Conseil d'Etat et pourra être publié avant la fin de l'année.

Le décret prévoit que les quantités maxima de denrées qui serviront de base au calcul du prix de ces baux ne peuvent correspondre, pour chaque nature de culture, à plus de 20 p. 100 de la production finale à l'hectare. Des arrêtés préfectoraux, pris après avis de la commission consultative des baux ruraux, fixeront les plafonds départementaux dans cette limite de 20 p. 100. Je crois que cela correspond à peu près à ce qu'avait souhaité M. Piot.

**M. Etienne Dailly.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le ministre, vous vous souvenez sans doute que, quelques semaines à peine après que nous ayons voté la loi sur les baux à long terme, M. le ministre de l'économie et des finances dont vous étiez alors le secrétaire d'Etat, en a par voie de circulaire singulièrement restreint la portée. Il me faut même vous rappeler que, par voie de circulaire, M. le ministre des finances n'a pas hésité à faire savoir à ses agents que la loi disait le contraire de ce que nous y avions inscrit.

A l'occasion de la parution du décret, que vous venez de nous annoncer, ne pourrait-on espérer que cette circulaire soit rapportée sans attendre que le Conseil d'Etat qui est saisi d'un recours en déclare la nullité ?

Je rappelle au Sénat ce dont il s'agit : notre regretté collègue le président Blondelle était pour la dernière fois au banc de la commission. En sa qualité de rapporteur, il nous avait adjurés d'adopter la loi conforme car il avait appris que si le texte repartait pour une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, le ministre de l'économie et des finances, qui n'était guère satisfait de ce que le ministre de l'agriculture avait réussi à faire insérer dans le texte, à savoir l'exonération des trois quarts des droits de mutation à titre gratuit sur la première mutation des biens immobiliers loués à long terme, était décidé à exiger que le Gouvernement retire son texte.

Aussi l'avons-nous voté conforme, et quelques semaines après M. le ministre de l'économie et des finances a diffusé une circulaire qui, bien entendu, n'a pas et n'avait pas à être publiée au *Journal officiel* mais que tout le monde connaît. Aux termes de cette circulaire, les conditions fallacieusement posées pour que puisse jouer l'exonération étaient telles qu'elles rendaient le texte pratiquement inapplicable. Puisque ce décret va être enfin publié, ce dont nous vous remercions, monsieur le ministre, ne profiterez-vous pas de cette occasion pour rapporter cette circulaire, de telle sorte que la volonté du législateur soit respectée et que le Conseil d'Etat qui est saisi d'un recours n'ait pas à en déclarer la nullité ? (*Applaudissements.*)

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président Dailly, dans un sujet où je ne m'aventure qu'avec prudence, car je ne suis pas un juriste comme vous, je dirai qu'à défaut de rapporter cette circulaire, je ne manquerai pas de rapporter vos suggestions au ministre de l'économie et des finances et au garde des sceaux. (*Rires.*)

En ce qui concerne les crédits du fonds d'adduction d'eau, M. le président Driant a fait des suggestions et exprimé son amertume. Je voudrais lui faire observer que les engagements effectués sur le fonds d'adduction d'eau n'absorbent pas la totalité des disponibilités et qu'il serait donc — c'est ce que vous m'avez dit — possible d'engager un supplément de travaux. En fait, vous n'ignorez pas qu'en matière de fonds spéciaux, la réglementation impose de ne pas engager un volume de travaux supérieur aux recettes encaissées au 31 décembre de l'année précédente. L'exécution d'un engagement exige un délai d'au moins deux ans. Il en résulte nécessairement que demeurent dans les disponibilités du fonds les sommes nécessaires au paiement des travaux autorisés et non encore exécutés. Ce n'est pas au banquier que vous êtes que j'aurai besoin de développer plus amplement cette argumentation.

C'est ce qui se passe pour le fonds d'adduction d'eau. Le volume des disponibilités ainsi stockées n'est nullement excessif puisqu'il sera, fin 1972, de 221 millions de francs alors que les paiements réellement effectués en 1972 auront atteint 276 millions de francs. Le stock dont il s'agit correspond donc à moins d'un an d'activité, ce qui est certainement un minimum au regard de l'observation réglementaire que je rappelais et qui me paraît être de bon sens.

J'ajoute que lorsque les recettes constatées au 31 décembre d'une année dépassent les prévisions faites au moment de la préparation de la loi de finances, des ouvertures de crédits supplémentaires interviennent l'année suivante. Il en a été ainsi en 1970, en 1971 et, plus particulièrement, en 1972, où ces suppléments ont atteint 30 millions de francs.

Un certain nombre d'entre vous, notamment MM. Brégégère, Piot, Durieux et Labonde, ont appelé l'attention du Gouvernement sur l'indemnité viagère de départ. Je n'entamerai pas une discussion sur ce point en raison de l'heure. Je dirai simplement que j'ai décidé de procéder maintenant à l'examen détaillé des conclusions présentées par la commission spéciale selon une procédure que j'ai récemment arrêtée avec les représentants des organisations professionnelles agricoles. Nous connaissons bien maintenant les conclusions de la commission spéciale de l'Assemblée nationale, ainsi que les conclusions auxquelles est arrivé M. Piot, en sa qualité de président du groupe qui s'occupe de ces questions au Sénat. J'ai demandé aux organisations professionnelles et syndicales, qui n'ont pas toutes le même sentiment sur la réforme à apporter, de bien vouloir me confirmer, sur la base des propositions parlementaires, quelle est leur opinion. J'aurai l'ensemble de ces documents d'ici une quinzaine de jours.

Mon intention est de réunir d'abord les professionnels, puis les membres directement compétents et concernés de l'Assemblée nationale, d'une part, c'est-à-dire la commission spéciale, et du Sénat, d'autre part, c'est-à-dire M. Piot et tel ou tel de ses collègues qui souhaiterait participer à ce débat — il faut bien entendu que le nombre en soit limité pour que le débat soit efficace — afin d'arrêter un projet de texte qui pourrait faire l'objet, sans contestation ou crispation inutile, puisqu'il aurait, par définition, recueilli l'accord unanime préalable, d'une discussion au cours de la prochaine session parlementaire.

A propos du téléphone, je dirai à M. Vassor que je suis de très près les expériences lancées par mon prédécesseur avec le Crédit agricole et le ministre des P. T. T., notamment en Bretagne, et que j'étudie avec ce dernier les moyens d'accélérer très substantiellement l'effort fait en matière de téléphone rural grâce aux initiatives prises dans le cadre d'Agritel.

M. Jourdan a fait un plaidoyer qui m'a beaucoup touché, en faveur de ce qui concerne la montagne. Il m'a beaucoup touché parce que j'y ai retrouvé l'essentiel des thèses que je me plais à développer. M. Schwint a d'ailleurs repris un certain nombre de ces propositions. C'est là encore une question qui mériterait que l'on y consacrait davantage de temps.

Effectivement, nous nous devons d'accélérer la mise en œuvre de mesures qui, depuis 1959 — date des premières mesures décidées en faveur de l'économie de montagne — se sont développées avec trop de timidité. C'est dans cet esprit que les dispositions que j'ai prises depuis mon arrivée à ce ministère ont été marquées par le souci de les amplifier ou de les réserver à la montagne. J'en veux pour exemple les primes aux jeunes agriculteurs — je n'y reviendrai pas — pour lesquelles ma première réaction a été de les étendre à l'ensemble des zones de montagne. Lorsque nous avons décidé l'augmentation de la durée des prêts pour les bâtiments d'élevage, nous avons réservé un sort particulier aux régions de montagne. Dans tous les domaines, ainsi que j'ai eu le plaisir de le dire devant certains d'entre vous à l'occasion du congrès sur la montagne organisé, à Clermont-Ferrand, par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, j'ai bien l'intention de promouvoir activement une politique en matière de montagne. J'aurai certainement l'occasion, soit devant vos commissions, soit devant votre assemblée, de m'en expliquer plus longuement.

Une question particulière m'a été posée par M. Nayrou à propos de la « vache tondeuse ». Je reconnais avec lui que ce terme ne correspond pas tout à fait à l'idée que l'on peut se faire d'une vache. Cette appellation existait quand je suis arrivé au ministère ; je ne me suis pas cru autorisé à la changer. Il ne s'agit, en l'occurrence, que d'une expérience. La prime est accordée non pas à l'ensemble des vaches qui se trouvent dans les régions de montagne, mais essentiellement au bétail hiverné dans les zones critiques, ce qui réduit considérablement la portée de cette prime et son impact.

Pour cette expérience, qui sera reconduite en 1973, j'ai déjà délégué aux préfets les crédits nécessaires.

Ils sont d'ailleurs globalement modestes et certains orateurs ont mis l'accent sur le pourcentage revenant à leur département.

Je compte tirer de cette expérience quelques conclusions en vue d'étudier des mesures plus générales pour l'avenir dans le cadre d'une politique de la montagne.

M. Driant a parlé des plans de développement sur lesquels il est beaucoup plus compétent que moi de par les fonctions qu'il exerce par ailleurs. Je confirme notre intention de déposer à Bruxelles, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973, notre texte relatif aux plans de développement. Mon intention est de les faire aussi larges que possible de façon à permettre à un grand nombre de ceux qui veulent en profiter, notamment les jeunes, d'y accéder plus facilement.

Dans cet esprit, nous avons décidé la création d'un fonds de caution mutuelle avec l'aide de la caisse nationale de crédit agricole, création qui répondait à une exigence et à une sollicitation très pressantes des organisations professionnelles et à laquelle M. Driant a participé activement.

Je répondrai à M. Sordel qu'il n'est pas question de remettre en cause les aides nationales existantes, auxquelles s'ajoutent les plans de développement. Il n'est donc pas envisagé, ni de près ni de loin, de les supprimer.

M. Sordel a également parlé de la compatibilité de la prime d'installation de 25.000 francs accordée aux jeunes agriculteurs avec les autres aides. La prime d'installation de 25.000 francs qui, conformément aux demandes présentées par la profession, sera versée en trois ans, s'ajoute à toutes les autres aides, prêts ou subventions, que les jeunes agriculteurs en question seraient en droit d'exiger. Il s'agit d'une aide supplémentaire qui ne se substitue à rien d'autre.

M. d'Andigné a présenté une étude très précise en matière de bâtiments d'élevage. J'ai déjà eu l'occasion de lui répondre que mon analyse était identique à la sienne. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à augmenter de façon très substantielle les crédits destinés à ces bâtiments. Ils passeront en effet de 83 millions de francs en 1972 à 133 millions en 1973. En outre, nous avons tenu à modifier les modalités de financement de ces bâtiments d'élevage en allongeant sensiblement la durée des prêts qui leur sont consentis, en limitant le taux de ces prêts et surtout en instituant un différé d'amortissement de trois ans qui nous a paru tout à fait conforme aux caractéristiques particulières des spéculations animales.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans parler de l'Europe. Votre rapporteur, M. Driant, a tenu à inscrire ce débat dans le cadre européen qui est pour nous essentiel et permanent. Cela me conduit à présenter quelques observations à cet égard.

Malgré ses insuffisances, la politique agricole commune, vous l'avez dit, monsieur Driant, et j'en suis tout à fait persuadé, reste pour l'agriculture française une chance qu'il convient de ne pas mettre en cause. Depuis 1962, la politique agricole commune se traduit, en effet, par des transferts financiers importants à notre profit ; ils apparaissent très clairement dans les comptes du F. E. O. G. A., qui ont été rappelés très brièvement, mais de façon spectaculaire, par M. Driant et aussi par M. Dulin.

Mais, plus important encore, bien que moins apparent, est l'avantage commercial que nous retirons de la politique agricole commune. Cette politique nous permet d'exporter des quantités, chaque année croissantes, de produits agricoles vers nos partenaires du Marché commun et cela, naturellement, aux prix intérieurs de la Communauté, c'est-à-dire, en général, à des prix très supérieurs aux cours mondiaux. Or, nos exportations agricoles vers la Communauté atteignent maintenant 20 milliards de francs et représentent, par conséquent, une part importante de nos exportations totales. Elles sont un des éléments essentiels qui font et feront encore plus demain de notre agriculture un facteur de notre puissance économique nationale. Cela est fondamental et nous le devons essentiellement à la politique agricole commune.

Sans doute, certains se disent-ils que ces avantages financier et commercial ne sont perceptibles qu'au niveau du budget de l'Etat et de la balance des paiements de la France et que l'exploitant n'en profite pas. Mais une telle vue des choses est spacieuse et erronée. Peut-on vraiment croire que la France, isolée du Marché commun, privée de son soutien financier, privée du débouché qu'il représente pour ses produits, aurait pu s'engager dans la politique de développement qui a été la sienne, consentir des hausses de prix agricoles malgré tout importantes, accepter de ne pas limiter la croissance de sa production ?

Il est toujours difficile de réécrire l'histoire, mais j'ai la conviction profonde que, sans le Marché commun, les progrès incontestables enregistrés par notre agriculture depuis son entrée en vigueur auraient été beaucoup plus limités qu'ils ne l'ont été.

Par ailleurs, et au-delà même des chiffres et des incidences comptables du Marché commun agricole, au-delà de la courbe de nos exportations ou de la progression des prix à la production, la construction européenne a apporté aux agriculteurs français l'occasion de jouer un rôle moteur dans une entreprise politique considérable. Les agriculteurs ont été les premiers Européens. Ils ont été les premiers à accepter un certain nombre de contraintes du fait du Marché commun, à accepter aussi le pari que sa création se traduirait en définitive par un progrès pour l'ensemble de la communauté nationale, au-delà même de leurs propres intérêts.

Ainsi, cette agriculture, que l'on considèrerait trop couramment comme attachée au passé et vivant sur elle-même, a su montrer qu'elle était plus que d'autres parties de la société française ouverte aux idées nouvelles.

Il en résulte que le Marché commun actuel est d'abord un marché commun agricole. A Bruxelles, les deux tiers des réunions, les trois quarts du budget et plus de 95 p. 100 des règlements, c'est-à-dire des actions, sont actuellement consacrés à l'agriculture.

Ces pourcentages devraient — et les agriculteurs sont les premiers à le souhaiter — diminuer dans l'avenir par la promotion de nouvelles missions des communautés, notamment dans le domaine de l'union économique et monétaire. Il est clair cependant que l'élargissement du Marché commun à de nouveaux membres et l'extension de ses compétences à de nouveaux secteurs d'activité ne vont pas sans créer des problèmes, notamment sur le plan international. Cela a été dit tant par M. Driant que par un certain nombre d'autres orateurs.

Aussi de grandes négociations seront-elles engagées, au cours de l'année prochaine, dans le cadre du G. A. T. T. afin, d'une part, d'examiner les conséquences de l'élargissement du Marché commun sur l'ensemble du commerce international et, d'autre part, de rechercher une plus grande libéralisation de ses échanges, libéralisation qui a toujours été à l'origine de tous les progrès et de toutes les richesses.

Dans cette grande confrontation, la communauté européenne devra se montrer favorable à un progrès du commerce international qui se ferait dans l'intérêt de tous. Mais en même temps — et la France y veillera — elle devra se montrer décidée à maintenir fermement le réseau d'obligations qu'elle s'est créé sous le nom de « politique agricole commune », dans la mesure où cette politique lui est nécessaire, non seulement pour maintenir le niveau de vie d'une partie importante de sa population active, mais surtout parce que, notamment pour des raisons historiques, cette politique se trouve être le cœur même de la construction européenne.

Je voudrais dire à ceux qui ont évoqué ces négociations internationales que, sur ce point, la France a confirmé à tous les niveaux, et notamment à celui du Président de la République, son intention la plus ferme d'être aussi ouverte que possible à tout ce qui concerne l'amélioration des conditions du commerce international, mais d'avoir la fermeté du roc pour ce qui serait une mise en cause intérieure ou extérieure des éléments fondamentaux de notre politique agricole commune.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, en regrettant d'avoir été un peu long, les différentes réponses que je voulais apporter aux principales questions posées. Je voudrais m'excuser auprès de ceux à qui je n'ai pas répondu — je le ferai naturellement par écrit — mais c'est tout simplement la procédure qui ne me permet pas de rester à la tribune plus longtemps. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'U. D. R. ainsi qu'au centre, à droite et sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, pour répondre à M. le ministre.

**M. André Dulin.** Monsieur le ministre, j'ai retenu de la partie de votre intervention concernant l'Europe, un état d'esprit que nous aurions aimé souvent voir se traduire dans la politique agricole du Gouvernement.

En effet, M. Driant et moi-même avons évoqué ce grave problème, car il est évident que nous allons avoir des discussions très dures avec les Américains.

Mais je voudrais vous rappeler aussi, monsieur le ministre, que votre prédécesseur, l'année dernière, nous avait dit : « Je serai très ferme, dans la discussion, au sein de la Communauté européenne tant vis-à-vis de nos commettants, c'est-à-dire ceux qui font partie des Six, que des Américains. Or, nous avons constaté que M. Cointat avait abandonné à ces derniers le stockage de 1.400.000 tonnes de céréales et que les Italiens avaient été autorisés à exporter du maïs.

Si j'ai fait allusion aux discussions qui vont intervenir avec les Américains, c'est que la réélection de M. Nixon va lui donner une force accrue vis-à-vis des autres pays, dont ceux de la Communauté.

Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous seriez très ferme. Je souhaite ardemment, monsieur le ministre, que vous teniez vos engagements, parce qu'il y va de la politique agricole commune.

Je n'ai pas voulu vous interrompre au sujet de la rentabilité du lait, mais vraiment, je ne sais pas où vous prenez vos statistiques. C'est, paraît-il, auprès des producteurs de lait. Or j'ai assisté, hier, à une réunion très importante où régnait beaucoup d'agitation, car c'est le revenu de ces producteurs qui est en cause. Vous nous dites que, dans certaines régions, on constate une augmentation de la collecte de 10 p. 100. J'en connais une, la mienne, dans laquelle on enregistre, au contraire, une diminution de 1 p. 100. Dans ces conditions, le lait ne pourra pas être payé au prix d'hiver car les mesures nécessaires n'ont pas été prises au sein de la Communauté en ce qui concerne les exportations.

Vous n'ignorez pas que, cette année, les exportations ont été réduites pratiquement de moitié par rapport à l'année dernière. D'autre part, vous parlez d'une exportation des 50.000 tonnes de poudre de lait et vous évoquez les pays en voie de développement. Or vous savez, sinon vous l'apprendrez, que lorsqu'il est question, au sein de la Communauté, de donner à la F.A.O. des quantités de butérol ou de poudre de lait, entre la décision et la réalisation il s'écoule parfois des années. C'est vous dire que le stock existant actuellement, et qui augmente toujours, n'est pas prêt de se résorber si l'on ne prend pas des mesures pour en exporter vers d'autres pays.

Le revenu procuré par le lait est certainement celui qui a le plus baissé si l'on compare avec les autres productions agricoles. Ce qui sauve en ce moment la situation — vous l'avez dit vous-même — c'est que les laitiers font en même temps de la viande, et que celle-ci augmente. Mais la production laitière est en déficit parce que le matériel a augmenté à lui seul de 10 p. 100 sans compter que nous négocions encore actuellement avec nos employés une augmentation de leurs salaires de l'ordre de 8 p. 100. Alors, je vous en prie, monsieur le ministre, renseignez-vous ; vous constaterez que les producteurs de lait ne sont pas favorisés.

Enfin, je voudrais terminer sur un point essentiel que vous avez évoqué tout à l'heure. Il s'agit des projets d'office concernant la viande et le lait.

Vous avez répondu à M. Vade pied que les producteurs de viande se plaignent déjà de ce qu'on ne prévoit pour eux qu'un tiers de représentants, ce qui fait qu'ils seront en minorité dans l'office que vous nous préparez.

Vous avez parlé également d'un projet d'un Office du lait présenté par un certain nombre de gens que nous connaissons bien. Ce que l'on propose — je l'ai dit ce matin — aux producteurs de lait ressemble aux comités professionnels que nous avons connus du temps de Vichy.

Mais ce qui est important — et je vous remercie de l'avoir fait — c'est que vous avez dit : « A Bruxelles, je suis sûr d'avoir reçu satisfaction », mais vous avez aussitôt ajouté : « Je pense avoir satisfaction. » Or j'ai sous les yeux le procès-verbal de la réunion du conseil des ministres du 22 novembre dernier. Que dit-il ?

« En ce qui concerne le secteur de la viande bovine, le Conseil a procédé en particulier à un bref échange de vues sur les propositions de règlements : modifiant le règlement n° 805-68 en ce qui concerne les mesures d'intervention dans le secteur de la viande bovine ; portant adaptation du règlement n° 972-68 établissant les règles générales relatives à l'intervention dans le secteur de la viande bovine.

« Le Conseil a chargé le Comité spécial agriculture d'approfondir l'examen de ces propositions et de lui faire rapport, si possible, pour sa prochaine session » c'est-à-dire celle qui se tiendra le 18 ou le 19 décembre.

Je souhaite que vous ayez satisfaction car, si vous obtenez l'intervention permanente pour la viande, la Communauté ne pourra pas nous refuser le prix garanti pour le lait et les autres productions. Mais ce sera contraire aux règlements communautaires et à la constitution de la communauté, qui est libérale.

Je forme donc des vœux, monsieur le ministre, pour que vous aboutissiez. Vous aurez alors bien travaillé pour l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il m'appartient de vous signaler que quatre orateurs sont inscrits sur les crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural et la présidence est saisie de six amendements.

Je vous propose donc, en raison de l'heure, de suspendre nos travaux et de les reprendre à vingt et une heures trente minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Roger Gaudon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information :

1° S'il est exact que les crédits afférents à la réforme de la catégorie B seront imputés jusqu'en 1976 sur les crédits généraux affectés aux rémunérations des fonctionnaires, comme cela a été le cas pour la réforme des catégories C et D ;

2° S'il est exact que toute réforme de catégorie s'élabore en tenant compte des situations de carrière des catégories voisines, assurant ainsi des interdépendances étroites au sein de la fonction publique ;

3° Si les deux questions précédentes reçoivent une réponse affirmative, quelle justification il peut donner à sa décision d'exclure la C. G. T. des discussions sur la catégorie B sous le prétexte que cette organisation n'a pas signé l'accord salarial relatif à la seule année 1972 ;

4° Si des mesures concernant la catégorie B rejetées par les organisations C. G. T., C. F. D. T., F. O. qui représentent la quasi totalité des personnels dans les administrations et services autres que l'éducation nationale peuvent être considérées par lui comme une réforme négociée de façon satisfaisante et conforme à l'idée qu'il convient de se faire de la concertation ;

5° S'il lui serait possible d'indiquer le nombre exact de non-titulaires (auxiliaires, vacataires, contractuels et non-titulaires de tous niveaux) actuellement en service dans la fonction publique sur des emplois permanents et rémunérés sur tous crédits (personnel, matériel, etc.) et quelles sont les garanties dont bénéficient ces agents ;

6° Pour quelles raisons il oppose le silence à une demande d'audience formulée le 17 juillet 1972 par la C. G. T. et la C. F. D. T. qui souhaitent présenter leurs revendications en matière de retraites dont l'examen ne peut valablement se réaliser au cours des discussions salariales annuelles et dont la satisfaction appelle, après étude, des décisions d'ordre législatif et réglementaire. (N° 42.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

## LOI DE FINANCES POUR 1973

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Agriculture et développement rural (*fin*).

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion des dispositions concernant le ministère de l'agriculture.

Nous examinons maintenant les crédits concernant le ministère de l'agriculture qui figurent aux états B et C.

## ETAT B

« Titre III : plus 54.860.624 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre IV : plus 562.115.167 F. »

La parole est à M. Michel Yver.

**M. Michel Yver.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il serait injuste de nier l'effort consenti globalement par le Gouvernement pour le budget de l'agriculture. Ce résultat positif, monsieur le ministre, je me plais à le souligner, doit beaucoup à votre action personnelle qui a eu, par ailleurs, l'immense mérite de créer un climat propice dans la discussion des problèmes que pose la définition d'une politique agricole française cohérente et constructive. Je dois dire qu'en ce domaine vous trouvez un collaborateur actif et efficace en la personne de M. le docteur Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Vous ayant rendu ce juste hommage, je n'en suis que plus à l'aise pour vous exposer les critiques qu'appelle de ma part la situation faite dans ce budget à l'enseignement agricole. Je m'excuse auprès de mon collègue et ami M. de Montalembert qui va, je crois, me succéder à cette tribune, si je lui coupe un peu l'herbe sous le pied, cette expression prenant chez moi une résonance toute particulière depuis que notre excellent collègue M. Jean Nayrou nous a parlé des vaches tondeuses. (*Sourires.*)

Deux de nos rapporteurs au moins, M. Bajoux, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et M. Tinant, au nom de la commission des affaires culturelles, ainsi que plusieurs de nos collègues, ont déjà déploré, spécialement en ce qui concerne les établissements privés reconnus par l'Etat, le blocage et l'inadaptation des crédits, tant dans le domaine des dépenses de fonctionnement que dans celui des dépenses d'équipement.

Pour l'année scolaire 1971-1972, les effectifs scolarisés de l'enseignement agricole public — lycées et collèges agricoles, centres de formation professionnelle — se sont élevés à 40.269 élèves, soit un chiffre sensiblement comparable à celui de l'année scolaire 1967-1968. Le taux d'occupation des locaux est de 66 p. 100, ce qui traduit un suréquipement ou tout au moins une mauvaise répartition géographique des équipements existant.

Dans le même temps, nous constatons que les effectifs scolarisés du cycle court et du cycle long dans les diverses catégories d'établissements privés reconnus s'élèvent à 81.790 élèves, soit plus du double des effectifs des établissements publics. Je n'invente pas ces chiffres, qui émanent du très officiel service de l'enseignement du ministère de l'agriculture.

Alors que les établissements publics ont un taux de remplissage de 66 p. 100, je constate que les établissements privés reconnus ne peuvent faire face à toutes les demandes, faute de moyens suffisants. Cette situation me paraît regrettable car elle risque, en définitive, de détourner de la scolarisation agricole nombre de jeunes ruraux qui vont chercher dans d'autres secteurs, et sans doute dans les villes, ce qu'ils ne trouvent pas dans leur région. Je veux croire que l'application de la carte scolaire promise depuis plusieurs années, et maintenant imminente, permettra d'améliorer sensiblement cet état de fait, et dans son remarquable rapport notre collègue Driant y a du reste fait allusion.

Par ailleurs, les dépenses ordinaires de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle passent, au total, de 506.200.000 francs à 546.600.000 francs, dont 342.100.000 francs pour les moyens de services, au titre III, et 204.500.000 francs au titre IV, ce qui représente un ajustement de 7,1 p. 100 par rapport à 1972, soit à peine plus que l'augmentation du coût de la vie. Il y aurait donc, en réalité, stagnation si un

amendement n'avait été déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, qui augmente de 5 millions de francs le montant de ces dotations, ainsi que vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les aides de fonctionnement aux 630 établissements d'enseignement privé reconnus vont ainsi passer de 117.400.000 francs à 120 millions de francs. Elles accusent ainsi un progrès à peine supérieur à 2 p. 100, qui est loin de correspondre à l'augmentation des charges de fonctionnement de ces établissements qui sont essentiellement des frais de personnel.

Ces établissements vont donc être conduits, soit à licencier une partie de leur personnel, soit à limiter à 2 p. 100 la hausse du traitement de ceux qui accepteront de continuer leur service dans ces conditions.

Dans le même temps, le personnel de l'enseignement public bénéficiera, ce qui est normal, de la progression nettement supérieure des traitements de la fonction publique.

En ce qui concerne les bourses scolaires, les crédits qui leur sont affectés, passent de 66.700.000 francs à 70.900.000 francs, dont 36.900.000 francs pour les boursiers des établissements reconnus.

Alors que leurs effectifs représentent les deux tiers des effectifs totaux de l'enseignement agricole, on remarquera que le montant des crédits de bourses est partagé par moitié.

S'agissant du taux des bourses, on doit observer que, malgré les engagements qui avaient été pris ces dernières années, les crédits prévus pour 1973 traduisent une certaine dégradation de la situation des boursiers de l'enseignement agricole, public et privé, par rapport à ceux de l'éducation nationale. Il semble bien, en effet, que les améliorations apportées au régime des bourses de l'enseignement technique général par une circulaire du 4 juillet 1972 ne s'appliquent pas au secteur agricole.

S'agissant enfin des crédits d'équipement, on se souvient qu'ils avaient subi de fortes réductions en 1970-1971, en attendant l'établissement de la carte scolaire; ils sont de nouveau en diminution sensible, puisqu'ils passent à 39.100.000 francs, dont 12.800.000 francs pour les établissements privés reconnus, soit le tiers du crédit. Il s'y ajoute, il est vrai, 900.000 francs à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, cette dotation de 65 millions de francs reste insuffisante et très inférieure à l'annuité moyenne de 90 millions de francs retenue par le VI<sup>e</sup> Plan pour l'ensemble de l'enseignement agricole.

Aussi bien, la publication de la carte scolaire étant imminente, l'absence de celle-ci ne peut plus servir d'argument à une limitation de ces crédits dans le budget de 1973. J'ajouterais que le coup d'arrêt qui a été donné aux équipements de l'enseignement agricole, s'il se justifiait pour les établissements d'enseignement public en raison de leur surcapacité globale, ne se justifiait pas pour les crédits d'équipement des établissements d'enseignement privé reconnus, qui vont bénéficier d'un tiers des crédits d'équipement alors qu'ils représentent, je le rappelle, les deux tiers des effectifs globaux. Nombre de ces établissements et plus particulièrement les maisons familiales, nombreuses dans mon département, connaissent, vous le savez, de graves difficultés pour accueillir leurs élèves dans des conditions satisfaisantes et certains vont être amenés à fermer leurs portes.

Cette situation me paraît grave et elle risque, en définitive, de porter atteinte, dans bien des régions, à l'effort que l'on entendait mener pour donner aux jeunes ruraux une formation générale et technique équivalente à celle dont peut disposer la jeunesse des centres urbains.

En effet, par le traitement peu satisfaisant qui est réservé aux établissements privés reconnus, en raison de la pause qui devait être faite pour répartir plus rationnellement l'effort d'équipement des établissements d'enseignement agricole, il est à craindre que ne soit remis en cause l'effort de rattrapage qui s'imposait en faveur de la jeunesse rurale.

C'est pourquoi, m'associant aux inquiétudes exprimées à cet égard par nos rapporteurs, ainsi que par plusieurs orateurs, dont mon ami, M. Pintat, lors de la discussion générale du budget, je me permets d'insister pour que soit améliorée la part accordée au monde rural dans l'effort général qui est consenti en faveur de l'éducation.

Pour construire une agriculture française dynamique et compétitive, capable de figurer avec bonheur dans le cadre de la Communauté économique européenne, il faut moderniser les structures et améliorer les équipements.

Cette condition, monsieur le ministre, ne sera remplie que dans la mesure où aura été mis en place un enseignement agricole disposant de moyens matériels et humains à la hauteur de nos ambitions.

Je compte sur vous pour que ces problèmes soient réexaminés et résolus de la façon la plus favorable et, dans cet espoir, je voterai votre budget. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Mon cher collègue Yver, vous ne m'avez pas coupé l'herbe sous le pied parce que mon intervention, qui n'aura pas l'ampleur de la vôtre, a simplement pour objet de demander une précision.

Monsieur le ministre, j'ai apprécié la façon claire et directe avec laquelle vous avez analysé les raisons qui ont contribué, depuis le début du siècle, dans les pays industrialisés à un départ massif des agriculteurs vers les agglomérations urbaines, comme aussi la fermeté avec laquelle, hier, vous avez marqué votre volonté de porter remède à cette situation en soutenant et en développant les exploitations à responsabilité personnelle.

Pour atteindre ce but, une exigence doit être formulée : il faut permettre aux enfants des agriculteurs ou des ruraux d'acquérir une bonne formation générale et technique adaptée au milieu dans lequel ils seront appelés à vivre.

Je me rejouis donc en remarquant que, dans la présentation du budget, en ce qui concerne l'enseignement agricole, le qualificatif exclusif de « technique » ait disparu. Ainsi, l'application de la loi du 2 août 1960 sur la formation professionnelle associée à la formation générale, grâce à des pédagogies diversifiées, est respectée.

Chaque jour davantage, en effet, apparaît la solidarité nécessaire entre le monde agricole et le monde rural. C'est pourquoi, à notre sens, l'enseignement agricole doit s'ouvrir et permettre, en particulier, la formation des jeunes filles aux métiers demandant une grande connaissance du milieu rural et pouvant s'exercer dans ce même milieu. Ainsi, de jeunes foyers ruraux se créeront et la vie familiale sera maintenue au côté des exploitations agricoles à direction personnelle dans nos villages rénovés.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, d'avoir l'assurance que c'est bien dans cette voie que vous entendez développer l'enseignement agricole.

Passant à un tout autre sujet, je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, ce que je considère comme étant une anomalie. Dans le projet de budget pour 1972, aucun crédit n'était inscrit pour la subvention destinée aux jardins ouvriers ; mais je crois ne pas me tromper en indiquant que vous l'avez rétabli puisque j'ai noté, dans le projet de loi de finances rectificative, l'inscription d'un crédit de 125.000 francs à ce titre.

Dans le budget pour 1973, aucun crédit ne figure à ce chapitre. Il faudra donc procéder de la même façon et prévoir l'inscription du crédit nécessaire dans une loi de finances rectificative pour 1973.

Telles sont les raisons pour lesquelles je me suis permis de prendre la parole et j'espère ne pas avoir été trop long. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République, à droite et sur de nombreuses travées au centre.*)

**M. le président.** Vous n'êtes jamais trop long, monsieur de Montalembert et vos collègues vous écoutent toujours avec le plus grand intérêt.

La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les deux orateurs précédents ayant tout dit sur la situation qui est faite, par le budget de 1973, à l'enseignement agricole, je n'ai rien à ajouter sur ce point, sinon que je partage complètement leur point de vue.

Aussi mon intervention portera-t-elle uniquement sur le chapitre 44-28, qui fait partie du titre IV et concerne la prophylaxie des maladies des animaux.

Je n'ai pas assisté à l'ensemble du débat, mais à la plus grande partie de celui-ci. Or, il me semble que n'a guère été abordée par les orateurs, à l'exception de notre rapporteur spécial, M. le président Driant, la question du nouveau tournant qu'a pris, à votre initiative, monsieur le ministre, la lutte anti-brucellique, telle que vous l'avez exposée dans votre discours.

Vous avez évoqué la possibilité d'une réaction des spécialistes du Sénat devant cette évolution que connaît la recherche d'une solution à cet important problème. L'an dernier, j'étais monté à la tribune pour souligner combien la situation était préoccupante, en Normandie en particulier, et j'avais regretté que toutes les armes ne soient pas utilisées pour lutter contre ce fléau.

J'avais alors prononcé le mot « tabou », à cette époque, à propos de vaccination. C'est vous dire combien je me réjouis de cette vaccination obligatoire des génisses impubères. Je sais bien que cette méthode ne réussit pas à 100 p. 100, mais elle contribue à diminuer le nombre des avortements et donc les risques de contamination.

Le fruit de mon expérience personnelle et de conservations nombreuses avec des vétérinaires me fait penser que la prophylaxie s'engage dans une voie beaucoup plus efficace et réaliste.

Il faut faire marcher de pair vaccination et élimination et vous facilitez cette dernière par le doublement de la subvention à l'abattage.

C'est la voie dans laquelle s'étaient engagés les conseils généraux de Basse-Normandie en votant des crédits importants destinés à augmenter la subvention d'Etat au titre de la prime à l'abattage.

Si, du fait de l'augmentation de la participation de votre ministère, les conseils généraux peuvent réduire leur effort, je conseillerai à celui de mon département de reporter son aide sur une participation à la vaccination obligatoire.

Mais, pour compléter l'arsenal de nos moyens, il faut poursuivre les recherches sur les vaccins non agglutinogènes. J'avais interrogé votre prédécesseur à ce sujet — j'en ai parlé, d'ailleurs, dernièrement à M. le secrétaire d'Etat — et M. Cointat m'avait répondu que des études étaient en cours à Rennes. Où en sont-elles ?

Il serait très intéressant de pouvoir conforter l'action du B 19 sur les jeunes par des vaccins non agglutinogènes sur les adultes. Cela vous permettrait d'aller plus vite dans la bonne voie où vous vous êtes engagé. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, notre collègue, M. Sauvage, qui doit nous rejoindre dans quelques instants, est empêché d'assister au début de la présente séance. Il se proposait d'intervenir sur le même point que vient d'évoquer M. de Montalembert et il m'a demandé de le suppléer pour faire cette intervention.

En 1972, fut supprimée la subvention inscrite au chapitre 46-15 du budget de l'agriculture qui résultait de l'application de l'article 612 du code rural ; cette subvention était allouée aux organismes de jardins familiaux qui répondaient aux conditions fixées par les articles 610 et 611 du même code.

M. Sauvage vous a posé au mois d'août 1972, monsieur le ministre, une question écrite à ce sujet et, dans le numéro du *Journal officiel* daté du 19 septembre, vous avez fait connaître qu'« un délai vous était nécessaire pour rassembler les éléments de votre réponse ». A ce jour, il n'a toujours pas eu de réponse et la ligne 46-15 de votre budget n'est assortie d'aucune inscription, si ce n'est le mot « mémoire ».

Vous le savez, monsieur le ministre, cette subvention était destinée à aider ces organismes pour la création de nouveaux jardins et pour la modernisation et l'amélioration de leur programme d'aménagement.

Par ailleurs, par suite de l'expansion des villes, de nombreux lotissements de jardins familiaux se trouvent inclus dans des Z. U. P. ou des Z. A. D., ce qui place les organismes intéressés dans l'obligation de rechercher d'autres terrains.

Nous sommes nombreux dans cette assemblée à considérer que la conservation ou la promotion des jardins ouvriers a été retardée, comme l'écrivait M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, dans une réponse à M. Coudé du Foresto.

Aussi, monsieur le ministre, l'intention de M. Sauvage était de vous demander, comme il l'a fait dans sa question écrite, si vous ne jugez pas utile de rétablir pour 1972 le crédit qui figurait au budget de 1971 et d'inscrire dans celui de 1973 un crédit correspondant aux besoins des organismes qui remplissent un rôle social au service des travailleurs et de leurs familles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Je voudrais tout d'abord répondre à la dernière question qui m'a été posée par MM. de Montalembert, Tinant et Sauvage.

Après avoir réexaminé cette question à leur demande, j'ai jugé qu'il n'y avait, non seulement aucun inconvénient, mais même que des avantages à rétablir une subvention qui est devenue traditionnelle et qui se justifie par l'objet même des associations de jardins ouvriers.

C'est la raison pour laquelle, comme M. de Montalembert l'a remarqué, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1972, le crédit concernant l'année 1972 a été rétabli au niveau initial.

Pour l'année 1973, où le crédit ne figure pas dans le budget actuellement soumis à votre approbation, je suis tout disposé à le rétablir et je puis en prendre aujourd'hui l'engagement. Je procéderai au virement nécessaire dès le vote du budget pour que cette subvention puisse être effectivement versée en début d'année 1973.

Je suis heureux, sur ce point, s'agissant d'une action que je considère comme légitime et bienfaisante, d'avoir pu répondre ainsi aux sollicitations de MM. de Montalembert, Sauvage et Tinant.

M. de Bourgoing a approuvé les efforts que le Gouvernement a décidé de faire en matière de lutte contre la brucellose, efforts qui, je le rappelle, se traduisent, d'une part, par le doublement de la prime d'abattage pour les vaches avorteuses et, d'autre part, par un ensemble de mesures de lutte et de prophylaxie qui concernent à la fois le dépistage, la vaccination des génisses impubères entre quatre et sept mois et le marquage des infectés latents.

Vous serez amenés à vous prononcer prochainement, à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif à cette question, sur l'inscription de la brucellose comme maladie comportant un vice rédhibitoire.

M. de Bourgoing, tout en se félicitant de cette action — qui, par ailleurs, est onéreuse mais que le Gouvernement a l'intention de mener avec dynamisme pour répondre à un besoin essentiel de notre production animale — s'est posé la question de savoir si l'on pourrait améliorer l'ensemble de cette technique par la mise au point de vaccins non agglutinogènes qui, actuellement, comme vous l'avez dit, font l'objet d'expérimentation et de recherches, notamment en Bretagne.

Je ne suis pas un spécialiste de ces questions, mais, selon les techniciens, les progrès se font convenablement dans ce domaine. Il est probable que nous arriverons prochainement à mettre au point des vaccins qui répondront à vos préoccupations.

En tout cas, je fais le maximum pour permettre l'accélération de cette mise au point et je ne lésinerai pas sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** J'en arrive maintenant du dernier point de ma réponse. C'est peut-être celui qui, manifestement, a préoccupé le plus vivement tous les orateurs, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent. Il s'agit des problèmes de l'enseignement agricole.

Dans ce domaine, je suis animé de l'intention très nette — j'en ai fait part déjà à plusieurs reprises, et notamment hier soir devant votre assemblée — de faciliter la promotion d'une agriculture dont l'intérêt national, et pas seulement celui des agriculteurs, commande qu'elle soit puissante, rentable et libérale de façon à être, dans dix, quinze ou vingt ans, un élément important et essentiel de notre potentiel économique national, qui sera justifié à la fois par la vocation de la France et par la situation des marchés internationaux en matière de produits alimentaires.

Cela exige tout un ensemble d'efforts qui doivent se traduire peu à peu par des progrès, notamment au travers des dotations budgétaires affectées aux différentes actions qui les concernent, je pense en particulier aux équipements collectifs, au développement rural, à la modernisation des exploitations, à un effort plus important de restructuration de l'ensemble de notre agriculture.

Cet ensemble d'efforts économiques doit accompagner l'effort social qui, par ailleurs, est nécessaire.

Mais, dans le monde d'aujourd'hui, qui est caractérisé par l'existence de problèmes de plus en plus complexes, auxquels l'agriculteur doit faire face, cet effort ne peut se faire que dans la mesure où l'agriculteur recevra un enseignement et une formation qui lui permettront de faire face aux exigences de la mise en œuvre des techniques modernes en matière de production agricole. Il s'agit non seulement de l'enseignement, mais également — ce dont il a été peu question parce que cela ne figurait pas dans le cadre des crédits budgétaires — de la formation professionnelle à laquelle ils ont droit.

Par conséquent, mon intention est très ferme sur ce point, elle a pour objectif une promotion de la formation de nos agriculteurs et notamment de nos jeunes agriculteurs.

Sur le plan de la formation professionnelle, je profite de cette occasion pour vous dire que le Gouvernement a pris, lors de la conférence annuelle, une décision importante. Chacun sait ici qu'à la suite des lois votées en juin 1971, a été institué un système général de formation professionnelle et de formation permanente. Mais chacun sait également que les agriculteurs étaient, par la structure même de leur exploitation et le nombre infime d'exploitations employant plus de dix salariés, privés du bénéfice de cette formation professionnelle et de cette formation permanente. Au moment même où nous voulons faire un effort pour limiter les conséquences de l'exode rural et retenir sur place un certain nombre d'agriculteurs et inciter les jeunes à rester ou à s'installer sur les exploitations, il y avait là un problème qu'il fallait impérativement résoudre. La solution devait en être cherchée dans une adaptation de procédures

que nous connaissons dans les autres secteurs de l'économie aux caractéristiques propres de l'agriculture. C'est la raison pour laquelle les organisations professionnelles et syndicales, suivies en cela l'année dernière par les membres de votre assemblée et ceux de l'Assemblée nationale, avaient insisté pour que soit prise en considération leur demande de créer des taxes parafiscales pour financer un système de formation professionnelle adapté aux caractéristiques de l'agriculture. Vous savez très bien que, à juste titre, le Gouvernement est très réservé sur la création de taxes parafiscales en raison des conséquences qu'elles ont sur l'évolution des prix, puisque finalement elles sont payées par le consommateur.

Pour mettre à la disposition de nos agriculteurs un moyen de formation professionnelle et de formation permanente, dont seuls, aujourd'hui, ils risquaient d'être privés, nous avons, au cours de la conférence annuelle et à la suite de contacts pris avec un certain nombre d'entre vous et de députés décidé de généraliser, sauf pour le lait et les vins de table la perception de la taxe parafiscale, conformément à la demande unanimement exprimée par la profession agricole.

Ainsi sera mis en place le fonds de formation professionnelle qui dès le 1<sup>er</sup> janvier 1973, dotera notre agriculture d'un élément essentiel à sa modernisation et à la formation de nos agriculteurs.

J'avais omis d'en parler tout à l'heure. Je le fais maintenant, car je tiens à signaler qu'un tournant est pris dans le domaine de la formation des agriculteurs qui aura des conséquences et des répercussions considérables. Vous voyez donc que les problèmes de formation et d'enseignement sont tout à fait au premier plan de mes préoccupations lorsque j'apprécie les conditions dans lesquelles doit être menée une politique agricole moderne qui nous permette d'atteindre les objectifs sur lesquels nous sommes tous d'accord.

En ce qui concerne l'enseignement pourquoi ne pas avoir fait plus et mieux, me direz-vous. Je n'entrerai pas bien sûr dans telle ou telle querelle idéologique. J'estime que le caractère libéral que nous entendons maintenir dans notre société appelle, par définition, une certaine liberté de choix et suggère que les différentes formes d'enseignement puissent s'adapter à ce qu'elles estiment être le meilleur intérêt des enfants d'agriculteurs, à condition de respecter un certain nombre de règles, cela va de soi, sur la qualité de l'enseignement.

Par contre, je constate avec souci qu'aujourd'hui trop souvent les enfants d'agriculteurs n'ont pas la possibilité de recevoir un enseignement technique qui leur donne tout naturellement une meilleure connaissance à la fois des milieux et des techniques et qui, par conséquent, les incite plus fortement à rester dans des exploitations agricoles.

C'est la raison pour laquelle mon ambition est d'obtenir des moyens importants pour donner une grande expansion à l'ensemble de notre enseignement agricole, qu'il soit privé ou qu'il soit public, supérieur ou technique, bref à tout ce qui devra en être demain l'armature.

Vous le savez, je suis dans une situation difficile vis-à-vis de mon collègue des finances. Mais ce dernier a raison et à sa place, j'aurais exactement les mêmes réactions. En effet, je lui présente un dossier qui n'est pas bon, puisqu'en ce qui concerne l'enseignement, la capacité d'accueil est insuffisamment utilisée. Par conséquent, je suis dans une mauvaise position pour demander à mon collègue de donner à un certain nombre de régions les moyens de répondre aux sollicitations pressantes des enfants d'agriculteurs qui n'ont pas les moyens d'accéder aux enseignements agricoles faute de lycées, faute de collèges, faute de maisons familiales, bref faute de tout ce qu'il faudrait pour donner ces enseignements.

Par conséquent je suis bien obligé d'envisager une certaine redistribution des cartes et de présenter un dossier qui soit beaucoup plus sérieux. D'où naturellement mon désir d'accélérer au maximum l'élaboration de cette carte scolaire, de façon à pouvoir ensuite, avec un dynamisme retrouvé, mais surtout fondé sur des arguments indiscutables, demander ou exiger les moyens nécessaires pour obtenir l'un des éléments essentiels sans lesquels je ne pourrais pas poursuivre la politique que j'ai définie. Soyez-en sûrs, telle est bien évidemment mon intention.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai tenu pour le principe à faire figurer une dotation supplémentaire au niveau du budget d'équipement et au niveau du budget de fonctionnement de 5 millions de francs dans chacun des deux cas, qui naturellement n'a pas dans mon esprit pour objet de transformer la nature même de ce budget, dont je reconnais l'insuffisance. Il s'agit simplement de marquer mon intention d'aller systématiquement de l'avant dès que j'en aurai la possibilité.

D'où mon intention de mettre au point très rapidement cette fameuse carte scolaire et ensuite de réfléchir aux moyens qui me permettront d'obtenir l'expansion nécessaire de l'enseignement agricole. Ces moyens seront simples. Il existe — je réponds

sur ce point à la question posée par M. de Montalembert — une loi de 1960, qui, votée par les assemblées à une large majorité, exprimait, dans l'ensemble, un espoir satisfaisant. On ne peut pas penser aujourd'hui qu'elle n'est plus au goût du jour et qu'elle ne correspond plus aux besoins. Jusqu'à preuve du contraire, elle reste dans mon esprit la charte essentielle de notre enseignement agricole même si sur tel ou tel point on a été amené à la modifier.

Une fois la carte scolaire établie, les besoins clairement définis, au regard des objectifs de l'ensemble de la politique agricole, c'est-à-dire dès le début d'année, mon intention est de réunir d'une part, toutes les organisations professionnelles agricoles, d'autre part, les parlementaires, sénateurs et députés qui s'intéressent à ces questions, enfin les représentants des organisations syndicales d'enseignants, de parents d'élèves, de façon à déterminer avec eux, d'abord individuellement, ensuite lors d'une table ronde, des objectifs que nous devons rechercher en commun à partir de cette carte scolaire pour la définition du devenir de notre enseignement agricole, compte tenu des objectifs que nous nous sommes fixés en matière de politique agricole.

Telle est mon ambition. Mais tant que je ne connaîtrai pas l'ensemble des résultats de cette concertation, tant que je ne disposerai pas de cette carte scolaire, je ne serai pas en mesure de proposer sérieusement au Gouvernement d'augmenter des crédits sans savoir exactement à quoi je vais les affecter, ni ce que je veux en faire.

Je vous ai très nettement exprimé mes intentions : il ne s'agit nullement de négliger l'importance, essentielle à mes yeux, de la formation de nos agriculteurs, tant en ce qui concerne la formation permanente, qu'en ce qui concerne la formation de leurs enfants. Je vous ai indiqué quelles procédures j'avais l'intention de mettre en œuvre pour insuffler un nouvel élan à notre enseignement agricole et lui redonner la place qu'il doit avoir dans le cadre d'une économie dynamique et même agressive. Je vous ai exposé la situation dans laquelle je me trouve et les raisons pour lesquelles, très justement, ce budget ne vous donne pas les satisfactions que vous êtes en droit d'attendre. Telles étaient les précisions que je voulais apporter à M. Yver et à M. de Montalembert et, à travers eux, à tous les intervenants qui ont pris la parole cet après-midi sur l'insuffisance des crédits consacrés à l'enseignement agricole.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question et vous livrer une réflexion. Je suis indiscret par tempérament, vous le savez. Vous avez prononcé tout à l'heure, à propos des jardins ouvriers, une phrase qui m'a un peu ému. Vous avez dit, si mes souvenirs son exacts, qu'au début de l'année vous opéreriez des transferts puisque rien n'était prévu sur le budget pour 1973.

**M. Jacques Chirac**, ministre de l'agriculture. Des virements.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général. Cela signifie que vous prendrez sur un chapitre pour en meubler un autre. Alors voilà ma question : sur quel chapitre comptez-vous prendre les crédits ?

J'en viens à ma réflexion. Vous avez parlé de taxe parafiscale tout à l'heure. Vous nous avez dit que vous alliez en créer...

**M. André Dulin.** Une série. (Sourires.)

**M. Yvon Coudé du Foresto**, rapporteur général. ... une première qui est la suite de trois autres que nous voyons figurer au budget de cette année. Vous nous avez dit que le Gouvernement n'aimait pas les taxes parafiscales ; il me semble qu'il a été moins pudibond lorsqu'il a présenté le budget de cette année. Ces taxes sont établies par voie réglementaire. Vous n'ignorez pas qu'à l'état E, nous n'avons pas la possibilité de créer des taxes parafiscales, mais seulement celle de supprimer la ligne. Je suis inquiet de savoir si vous allez ou non persévérer dans cette voie. Un certain nombre d'entre nous trouvent cela parfois excessif.

**M. Jacques Chirac**, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chirac**, ministre de l'agriculture. Sur le premier point, monsieur le rapporteur général, vous savez parfaitement que, pour une somme qui est très modeste, puisqu'il s'agit de 125.000 francs — c'est le niveau traditionnel de cette subvention — il existe un certain nombre de chapitres à partir desquels je peux réaliser par transfert une opération que j'ai l'intention d'engager en 1973.

**M. Coudé du Foresto**, rapporteur général. Cela m'intéresse pour d'autres sujets.

**M. Jacques Chirac**, ministre de l'agriculture. Compte tenu de l'intérêt porté par votre assemblée aux jardins ouvriers, je

trouverai sans aucun doute le gage nécessaire pour permettre un virement au profit de ce chapitre, en raison de l'intérêt de cette subvention.

J'en viens au second point.

En ce qui concerne les taxes parafiscales, le Gouvernement est aussi réservé que vous. Cette création est un sacrifice qu'il a fait pour répondre à la demande unanimement formulée par les organisations professionnelles agricoles.

**M. André Dulin.** Le M. O. D. E. F.

**M. Jacques Chirac**, ministre de l'agriculture. Je parle, bien entendu, des organisations professionnelles agricoles représentatives, celles avec qui j'ai eu des contacts et qui ont participé à la conférence annuelle.

**M. André Dulin.** C'est ce qu'on appelle la pluralité syndicale.

**M. Jacques Chirac**, ministre de l'agriculture. Il y en a quatre effectivement. Celles-ci ont demandé à l'unanimité au Premier ministre de vouloir bien répondre à leur souci de créer une taxe parafiscale sur l'ensemble des produits, le Gouvernement n'en ayant exclu que le lait et les vins de consommation courante, de façon à permettre le financement, qui ne pouvait être fait par les entreprises comme dans le droit commun, du fonds de formation professionnelle. Je pense que personne ne peut estimer sérieusement qu'il n'y avait pas là une justification fondamentale à la demande des organisations professionnelles. C'est la raison pour laquelle M. le Premier ministre a approuvé la création de ce fonds de formation professionnelle. Voilà la raison pour laquelle il y aura extension de ces taxes parafiscales.

**M. le président.** Par amendement, n° 37, M. Durieux et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de réduire le crédit de 1 million de francs.

La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de contester la décision prise par le Gouvernement d'instituer par décret l'office de la viande alors que le dépôt d'un projet de loi apparaît indispensable, le Parlement devant — c'est notre avis — être consulté sur un problème de cette nature.

Pour nous, indépendamment des précisions que nous a données M. le ministre, qui a reconnu tout à l'heure s'être trompé au départ — le Conseil d'Etat aurait pu se tromper lui aussi — il est bien évident qu'une telle création était de nature à justifier un débat devant les assemblées dont on a trop souvent tendance à se passer à l'occasion de décisions particulièrement importantes.

C'est le cas de celle qui nous préoccupe aujourd'hui car elle engage l'avenir d'une grande partie de notre élevage. Or, disons-le, les dispositions envisagées ne semblent guère donner satisfaction à tous.

Le Gouvernement a préféré se mettre d'accord uniquement avec certains représentants de la profession alors qu'il y a dans les assemblées des commissions économiques dont l'autorité ne semble pas avoir été contestée et qui auraient pu étudier la question.

Au surplus, le pouvoir n'a pas toujours tenu compte des avis du Conseil d'Etat et il ne lui était peut-être pas interdit de préférer la disposition la plus importante, semble-t-il, qu'est la loi à un simple décret.

Par ailleurs, le fait de vouloir engager un débat après coup devant l'Assemblée nationale ne saurait en rien changer notre position. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Driant**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances, monsieur le président, après avoir examiné cet amendement, pense que nous avons été appelés bien des fois à regretter que les gouvernements, quels qu'ils soient, ne respectent pas l'avis du Conseil d'Etat. Pour une fois que le Gouvernement le respecte, la commission des finances ne peut pas lui donner tort.

D'autre part, la mesure envisagée n'a pas d'incidence financière. Que l'office de la viande soit créé par un décret ou par un projet de loi, l'incidence financière est nulle et la commission des finances n'a donc pas à se prononcer.

Il appartient néanmoins au Conseil d'Etat, si l'on veut reconnaître à cette juridiction un pouvoir dans notre pays, de donner un avis et il serait souhaitable, chaque fois que le Conseil d'Etat en donne un, favorable ou défavorable, que le Gouvernement le respecte. (Mouvements divers.)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, quelle est en définitive la position de la commission des finances ? Elle est favorable à l'amendement ? Elle y est défavorable ? Elle s'en remet à la sagesse du Sénat ?

**M. Paul Driant**, rapporteur spécial. La commission estime qu'il faut respecter l'avis du Conseil d'Etat.

**M. le président.** Bien.

**M. Marcel Champeix.** Mais si l'on avait consulté le Conseil d'Etat, il aurait répondu qu'un projet de loi était nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Je voudrais tout de même, ayant entendu le propos de M. Champeix, lui répondre pour l'éclairer. On n'a pas demandé l'avis du Conseil d'Etat. Puisque mon intention était de déposer un projet de loi, je lui ai donc transmis un texte de cette nature, avec l'accord du Gouvernement. Le Conseil d'Etat me l'a renvoyé, assorti de l'argumentation suivante : sur le fond, il n'appelle pas d'observation particulière ; mais, sur la forme, il n'est pas possible d'en faire un projet de loi, ce qui serait inconstitutionnel, car ces dispositions sont de nature réglementaire.

Comme M. Courrière ne semble pas être de cet avis, je serais heureux de connaître son interprétation de l'avis du Conseil d'Etat.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous êtes bien aimable de donner la parole à M. Courrière (*Rires.*), mais, jusqu'à plus ample informé, c'est moi qui la donne ! Tant que M. Courrière ne me l'aura pas demandée, il ne l'aura pas.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Je vous fais toutes mes excuses, monsieur le président : c'est mon côté libéral. (*Sourires.*)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Je suis surpris, monsieur le ministre, de votre appréciation sur le rôle du Conseil d'Etat en la matière.

Vous n'avez pas respecté l'avis de cette juridiction — on vous l'a d'ailleurs rappelé — dans des circonstances infiniment plus graves que celles-ci, c'est-à-dire à propos de lois constitutionnelles, pas plus d'ailleurs que vous n'avez respecté celui du Conseil constitutionnel.

Mais si nous, parlementaires, nous sommes obligés, lorsque vous en faites la demande, de respecter la règle selon laquelle tel texte ressortit au domaine réglementaire, tel autre au domaine législatif, vous, Gouvernement, vous n'êtes nullement lié. Le Conseil d'Etat ne peut pas vous obliger à déposer ou à ne pas déposer un texte. Vous seul prenez la responsabilité de ne pas le déposer. Vous avez parfaitement le droit de nous faire voter une loi qui soit du domaine réglementaire, quitte à vous, par la suite, de la modifier, si vous le désirez, par la voie réglementaire.

Si vous aviez interrogé le Parlement, vous auriez su ce qu'il pensait. Or, vous ne l'avez pas fait, précisément parce que vous craigniez de connaître sa volonté. Vous préférez, par décret, prendre un texte qui ne satisfait personne...

**M. Jacques Eberhard.** Très bien !

**M. Antoine Courrière.** ... et qui, en réalité, à la veille des élections, sera un cheval de bataille nouveau pour le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Effectivement, monsieur Courrière, nous ne sommes pas tenus — cela va de soi — par l'avis du Conseil d'Etat, mais nous le sommes par quelque chose de beaucoup plus important : le respect que nous devons à la Constitution.

Or — c'est l'argument fondamental du Conseil d'Etat — la Constitution a prévu clairement que la création d'un établissement public qui ne constituerait pas une nouvelle catégorie, ce qui est exactement le cas de celui que nous présentons, est du domaine réglementaire. Vous savez que le Gouvernement s'est toujours montré très attaché à la stricte application de l'article de la Constitution qui définit le domaine réglementaire et le domaine législatif.

Je répète qu'à l'origine je souhaitais le dépôt d'un projet de loi, car j'avais été sensible à d'autres arguments ; mais j'ai mal apprécié, n'étant pas juriste moi-même, les conséquences juridiques de cette procédure. J'avais élaboré un projet de loi que j'ai fait approuver par le Gouvernement et transmis au Conseil d'Etat. Cela témoigne dans cette affaire de ma bonne foi et de mon intention de ne pas escamoter un débat.

Si j'ai ralenti ensuite l'élaboration du décret en question, ce n'est pas, comme l'a dit M. Durieux, pour susciter, après coup, un débat à l'Assemblée nationale ; c'est précisément pour que ce débat s'instaure avant que le décret soit définitivement arrêté et publié. Voilà la raison pour laquelle le décret n'est pas encore paru. Ce que je souhaitais, encore une fois, c'est l'ouverture d'un débat à l'Assemblée nationale. J'ai d'ailleurs fait savoir en même temps au Sénat que j'étais prêt à venir devant lui m'en expliquer, de façon à recueillir à cet égard son sentiment.

Vous prétendez, monsieur le président Courrière, que nous faisons passer ainsi à la sauvette un texte qui ne donne satisfaction à personne. Comment le savez-vous puisque vous ne le connaissez pas ?

**M. Antoine Courrière.** Je lis les journaux !

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Il ne faut pas croire tout ce qui est imprimé, monsieur Courrière ! (*Rires.*)

Vous ne pouvez pas connaître ce texte, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une consultation parlementaire et qu'il n'est même pas encore complètement arrêté. J'attends précisément d'en avoir débattu au moins à l'Assemblée nationale pour arrêter quelques points importants.

Je peux donc vous dire, moi, qui ai sur vous le privilège — une fois n'est pas coutume — de le connaître, qu'il pourra probablement donner satisfaction à un certain nombre de gens et ce pour deux raisons : d'abord, parce que les organisations professionnelles — toutes celles qui sont représentatives de l'agriculture et dont j'ai parlé tout à l'heure — ...

**M. André Dulin.** C'est la pluralité agricole ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** ... m'ont donné leur accord sur ce texte. Au moins, celles-ci auront satisfaction. C'est déjà cela car, après tout, elles représentent tout de même notre agriculture.

**M. Léon David.** Et nous, que représentons-nous ?

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Ensuite, parce que ce texte répond en réalité à un certain nombre d'initiatives prises par des gens qui sont très proches de vous. Par conséquent, je ne crois pas qu'on ait élaboré un texte de nature à horripiler tout le monde et à ne résoudre aucun problème. En définitive, quand vous connaîtrez ce texte, monsieur Courrière, vous vous apercevrez qu'il n'est pas exactement celui que vous pensez.

Cela dit, je voudrais dire que le texte sur l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, bien que je regrette, pour ma part, qu'il n'ait pas pu faire l'objet d'une appréciation globale sur le plan parlementaire et que le Sénat et l'Assemblée nationale n'aient pas pu exercer sur lui leurs critiques et éventuellement y apporter des modifications, paraîtra prochainement, après le débat qui aura eu lieu à l'Assemblée nationale. En cette affaire, le Gouvernement s'en est tenu tout simplement au respect de la Constitution.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'amendement de M. Durieux soit repoussé par le Sénat.

**M. Louis Courroy.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Courroy.

**M. Louis Courroy.** Monsieur le ministre, je devais intervenir ultérieurement pour explication de vote, mais vous venez de dire par deux fois : le débat à l'Assemblée nationale. Voulez-vous dire qu'il s'agit d'un débat instauré à l'occasion d'une question orale ?

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Oui.

**M. Louis Courroy.** C'est parfait. Cela m'aidera tout à l'heure dans mon intervention.

**M. le président.** Monsieur Durieux, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Emile Durieux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Courroy, cette fois-ci pour explication de vote.

**M. Louis Courroy.** Le groupe des républicains indépendants ne manque pas d'être, lui aussi, préoccupé par l'important problème que constitue l'organisation du marché de la viande et plus spécialement la création par la voie réglementaire d'un office national interprofessionnel du bétail et des viandes.

La meilleure preuve de l'intérêt que porte à ce problème le groupe que j'ai l'honneur de présider réside dans la question orale avec débat qui a été déposée par mes soins le 24 novembre et dont j'ai l'intention de demander à la prochaine conférence des présidents l'inscription à l'ordre du jour de la plus proche séance possible.

A ce sujet, monsieur le ministre, je suis persuadé que vous attendrez le débat au Sénat qui s'ouvrira après celui de l'Assemblée nationale, à l'occasion de ma question orale ; je pense que mes collègues y participeront car ils doivent aussi être informés. Il sera important et je pense qu'il nous donnera l'occasion d'examiner ce problème dans le détail, car certains éléments échappent peut-être à votre entendement et au nôtre, comme à celui des professionnels qui vous ont donné leur accord.

Dans l'état actuel de la discussion et sous le bénéfice de ces observations, nous soutiendrons la commission des finances et son rapporteur, notre ami M. Driant. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par la commission des finances et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 12 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption.....	106
Contre .....	170

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 57, MM. Sordel, Martial Brousse et de Hautecloque proposent de réduire le crédit du titre IV de 15 millions de francs.

La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement a pour objet de réduire les crédits du F. A. S. A. S. A., fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, et du F. A. R., fonds d'action rurale.

Je tiens à déclarer que les signataires n'ont pas l'intention de mettre en cause les actions menées dans le cadre de ces deux organismes. Ils ont parfaitement conscience que ces actions ont été extrêmement intéressantes au cours des années passées.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances signalait hier que 450.000 indemnités viagères de départ environ avaient été attribuées, et rappelait le rôle que cette procédure avait joué en permettant des opérations de restructuration des exploitations agricoles.

Les signataires de l'amendement souhaitent qu'à travers une procédure encore améliorée, de nombreuses indemnités viagères de départ permettent à des agriculteurs de prendre une retraite bien méritée. Mais ils pensent que les crédits qui ont été inscrits dans les deux lignes auxquelles j'ai fait référence ont été surévalués.

Au titre du F. A. S. A. S. A., au chapitre 46-57, il apparaît que les crédits réservés aux indemnités viagères de départ s'élèvent à 108 millions de francs, ce qui permettrait d'attribuer environ 52.000 indemnités viagères de départ. Or, en 1972, 42.000 indemnités au maximum seront attribuées et l'évolution de la démographie permet de penser qu'en 1973, c'est certainement un chiffre au maximum de cet ordre et probablement inférieur qui est à prévoir. Par conséquent, le chiffre de 108 millions de francs paraît surévalué d'au moins 20 p. 100, ce qui permet de suggérer une économie d'environ 10 p. 100, soit 10 millions de francs. Une telle réduction ne gênerait pas les actions qui pourraient être menées à ce titre.

En ce qui concerne le fonds d'action rurale, le chapitre 46-53 sert à financer les indemnités viagères de départ dites contingentes et les indemnités d'attente des agriculteurs qui ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans, en attendant la liquidation de l'indemnité viagère de départ.

Cette ligne budgétaire sert également à financer les O. G. A. F. — opérations groupées d'aménagement foncier.

Pour les unes et les autres de ces opérations, il apparaît que les crédits ont été surévalués.

Les opérations groupées d'aménagement foncier ont été des plans de développement expérimentaux et il est permis de penser que la mise en place en France de plans de développement, en application des directives de la Communauté européenne, allégeront les charges qui pèsent sur cette ligne budgétaire, ce qui permet de suggérer une économie de l'ordre de 5 millions de francs au titre du fonds d'action rurale.

Bien évidemment si, par hasard, les opérations d'I. V. D. ou les opérations groupées d'aménagement foncier demandaient des crédits supérieurs à ceux que l'on peut imaginer aujourd'hui, il est permis également de rappeler que le C. N. A. S. E. A. — Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles — qui a pour mission de mener ces actions à bien, dispose d'un budget qui, à la fin du compte de gestion 1971, avait un matelas de réserve, si je puis m'exprimer ainsi, relativement confortable. Au titre de 1971, un crédit de l'ordre de 120 millions de francs n'avait pas été dépensé, tant en ce qui concerne les indemnités viagères de départ que les mutations professionnelles.

Ainsi, même si les crédits que nous proposons d'amputer de 15 millions de francs étaient un peu justes, le C. N. A. S. E. A. pourrait assurer la continuité au cours de 1973, ce qui permettrait, si le Sénat acceptait cet amendement, de proposer au ministre de l'agriculture de reporter sur des chapitres, dont tout au cours de débat les intervenants ont signalé les insuffisances, un petit complément, en particulier en matière d'investis-

centre national pour l'aménagement des structures des exploitations en matière d'investissements collectifs pour les crédits d'adduction d'eau. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances a examiné cet amendement. Elle a fait une première réflexion : il ne semble pas que le fonds d'action rurale ait trop de disponibilités. J'ai rappelé par ailleurs que le F. A. S. A. S. A. est l'organisme financier et le C. N. A. S. E. A. l'organisme d'exécution. Notre collègue Sordel vient d'y faire allusion voilà un instant. Il est certain qu'à la fin de 1972, le C. N. A. S. E. A. aura des crédits disponibles. Je n'ai pas manqué de le souligner en commission des finances, lorsque M. le ministre de l'agriculture est venu devant nous.

D'après les explications que M. le ministre nous a données, il apparaît que ces crédits sont déjà très hypothéqués pour une autre action et que nous ne pouvons pas en disposer comme nous le pensions. A l'Assemblée nationale, au cours de la deuxième délibération du projet de loi de finances, vous avez apporté 100 millions d'engagement et 35 millions de crédits de paiement supplémentaires.

C'est là, monsieur le ministre, que je pose à nouveau la question que j'avais soulevée hier soir d'une façon un peu cavalière : ces 35 millions, les prenez-vous au C. N. A. S. E. A. ? Vous avez fait de votre place un signe de négation. Vous avez ensuite expliqué que les 35 millions n'étaient pas pris sur les crédits qui restaient au C. N. A. S. E. A., mais sur les disponibilités qui existaient dans l'ensemble de la loi de finances pour 1973.

Il serait souhaitable que vous nous disiez maintenant, monsieur le président, ce que vous comptez faire des crédits qui restent disponibles au C. N. A. S. E. A. Il y aurait peut-être intérêt à les virer sur un autre chapitre.

Je sais bien que si cet amendement était voté, vous n'auriez pas pour autant l'obligation de virer les crédits dégagés sur des opérations de remembrement, comme l'auteur de l'amendement le suggère. Ainsi, nous pourrions supprimer un crédit, sans avoir la certitude qu'il serait affecté à une autre action.

Aussi, avant de nous prononcer définitivement, nous voudrions entendre M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et de l'aménagement rural. Je voudrais d'abord dire aux auteurs de l'amendement et à M. Sordel notamment, qu'il me paraît difficile de les suivre dans leur proposition de déduction de 15 millions des crédits du Titre IV, parce que le niveau des crédits du fonds d'action rurale n'est pas arbitrairement fixé : il est directement lié au rendement de la taxe parafiscale qui l'alimente pour moitié, le budget opérant automatiquement un apport d'égal montant.

Par conséquent, il ne nous est pas possible d'envisager sur ce point une réduction des crédits en fonction de l'appréciation que l'on peut porter sur leur utilisation.

Pour ce qui concerne le F. A. S. A. S. A., M. Driant a bien posé le problème en disant que l'organisme d'exécution est le C. N. A. S. E. A. Celui-ci disposerait de crédits qui, avez-vous dit, monsieur Sordel, seraient en excédent.

En réalité, ce que vous appelez un excédent, ce sont des crédits de trésorerie et il n'est pas dans les règles budgétaires et financières, que je n'ai pas à rappeler devant votre Haute assemblée, de confondre des crédits de trésorerie et des crédits d'investissement, ce qui serait naturellement pour le coup, quelque peu cavalier.

Cela dit, je voudrais vous signaler que si ces crédits de trésorerie sont estimés par certains et par vous-même, monsieur Driant, comme étant actuellement quelque peu en excédent par rapport aux besoins, ce qui est d'ailleurs contesté par mon collègue de l'économie et des finances — mais nul ne peut aujourd'hui l'affirmer de façon certaine — j'ai tout de même hypothéqué ces crédits, mais non, comme vous l'avez laissé entendre, en faveur des crédits de paiement affectés aux 100 millions d'autorisation de programme qui sont compris dans l'équilibre, comme vous l'avez rappelé.

Je les ai affectés à deux opérations qui sont dans la vocation du C. N. A. S. E. A. dans la mesure où elles concernent la politique des structures.

Il s'agit, d'une part, de la contribution de l'Etat à l'établissement du fonds de caution mutuelle dont vous savez mieux que personne combien il est important, dans le cadre d'une politique en faveur des jeunes agriculteurs notamment.

D'autre part, la prime d'installation des jeunes agriculteurs sera financée, à la suite de l'arbitrage de M. le Premier ministre, en utilisant une partie des crédits du C. N. A. S. E. A.

Ces deux actions réduisent le montant des disponibilités de cet organisme qui, de toute façon, doit faire face par définition au paiement des indemnités viagères de départ qui, elles, sont un droit et qui donc s'imposent. Les crédits de cet organisme seront donc ramenés à un montant que les experts estiment tout juste suffisant pour assurer actuellement l'équilibre de l'institution.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Driant, je voudrais répondre à M. Sordel que je ne peux pas le suivre dans la proposition qu'il a bien voulu faire car elle ne me paraît pas conforme à l'orthodoxie minimum que l'on doit exiger dans la gestion budgétaire.

Je demanderai donc à M. Sordel s'il veut bien envisager de retirer son amendement en raison des explications que je me suis permis de lui apporter.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Michel Sordel.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 57 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV avec le chiffre de plus 562.115.167 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

**M. le président.** « Titre V :

« Autorisations de programme : 222.021.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 127.011.000 francs. »

Par amendement n° 55, M. André Dulin propose de réduire les crédits de paiement de 38.240.000 francs. »

J'indique tout de suite au Sénat que je suis saisi, pour cet amendement, d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré, à propos de l'enseignement agricole et de la promotion de l'agriculture, que vous souhaitiez une promotion agricole nationale puissante qui donne à nos agriculteurs une formation professionnelle dont ils sont dignes.

On parle beaucoup des cent millions qui ont été accordés par M. le Premier ministre. Mais ils l'ont été en autorisations de programme, ce qui ne veut rien dire. Monsieur le ministre, vous avez été trop longtemps secrétaire d'Etat au budget pour ignorer que les autorisations de programme constituent seulement une inscription et que, sans crédits de paiement, elles ne correspondent à rien. Nous le constatons souvent dans nos régions. Le préfet de région fait savoir au président du conseil général — vous êtes également président d'une assemblée départementale, vous le savez donc aussi bien que moi — qu'il dispose d'autorisations de programme mais qu'en l'absence de crédits de paiement il ne peut rien déléguer en crédits. Cela s'est passé pour un C. E. S. de mon département dont la construction était prévue au programme de 1970 et dont le financement n'était pas encore intervenu en 1972.

Nous avons tous dit dans cette assemblée quelle importance nous attachons à l'enseignement agricole. La construction de nouveaux lycées est arrêtée dans l'attente de la fameuse carte scolaire que M. le secrétaire d'Etat nous avait promise l'année dernière. Je connais une école nationale laitière pour la construction de laquelle les terrains ont été achetés en 1967 et qui a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 15 août de la même année. Or, nous sommes en 1972 et rien n'a encore été fait.

Cet amendement a pour objet, monsieur le ministre, de vous aider dans vos négociations avec M. le ministre de l'économie et des finances. Il a déposé à l'Assemblée nationale un amendement de 100 millions. J'espère, monsieur le ministre, que vous nous aiderez à obtenir quelque chose pour l'enseignement agricole.

En ce qui concerne la formation professionnelle, une chose m'a frappé.

Pour tous les enfants, quels qu'ils soient et à quelque catégorie de citoyens qu'ils appartiennent, l'enseignement en France est gratuit. Pourquoi, dès lors, voulez-vous imposer une taxe parafiscale pour la formation professionnelle des jeunes agriculteurs ?

Nos agriculteurs n'ont-ils pas assez de charges pour que vous leur en imposiez une nouvelle ?

Lorsque vous étiez secrétaire d'Etat au budget, vous étiez opposé aux taxes parafiscales. Maintenant que vous êtes ministre de l'agriculture, vous semblez y être favorable.

Une chose nous choque, nous, vieux parlementaires, c'est qu'avant d'en informer le Parlement et ses commissions techniques vous consultiez d'abord les organisations agricoles.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. André Dulin.** Dans une émission télévisée, à un journaliste du journal *Sud-Ouest* qui vous demandait si vous étiez pour la pluralité syndicale, vous avez répondu : « Parfaitement ». Il vous a alors demandé pourquoi vous ne consultiez que la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et non le M. O. D. E. F. ou la F. A. V. Vous avez eu cette réponse magnifique : « Je suis pour la pluralité syndicale dans l'unité syndicale ». (Rires.) Heureusement, M. Debatisse a paru sur le petit écran et vous a tiré de ce mauvais pas.

Ce que nous voulons, c'est que les agriculteurs soient placés sur un pied d'égalité avec les autres. Nous ne pouvons pas accepter que vous les frappiez d'une nouvelle taxe parafiscale qui serait payée sur le produit.

Je vous demande très sérieusement de réfléchir à ce problème et surtout d'informer les commissions parlementaires avant de consulter les organisations syndicales. Je sais que ces dernières ont été saisies d'un projet sur la viande alors que nous n'en avons pas eu connaissance. C'est un peu vexant pour les parlementaires que nous sommes.

**M. Charles Allès.** C'est humiliant !

**M. André Dulin.** Nous sommes les élus de la nation alors que les organisations syndicales ne représentent que certaines catégories de citoyens.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement qui lui est soumis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je voudrais vous poser une question.

Un amendement n° 54, déposé par M. Tinant, a pratiquement le même objet que celui de M. Dulin. Je sais bien que l'amendement de M. Dulin vise à réduire le montant des crédits de paiement alors que l'amendement de M. Tinant vise les autorisations de programme. Je sais aussi que, pour l'amendement de M. Dulin, une demande de scrutin public a été déposée par le groupe de la gauche démocratique. Mais ces deux amendements ne pourraient-ils pas, malgré tout, être discutés ensemble, même si le vote a lieu séparément ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, je voudrais vous faire observer que l'amendement n° 55 de M. Dulin s'applique au titre V et que l'amendement n° 54 de M. Tinant s'applique au titre VI. Si la commission des finances souhaite une discussion commune des deux amendements, je ne saurais m'y opposer. Mais il faudra bien entendu voter séparément sur chacun d'eux...

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** C'est ce que je demandais, monsieur le président.

**M. le président.** ... puisqu'ils portent sur des titres différents.

Voilà la réponse que je peux faire à la question que vous m'avez posée.

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je suis prêt à donner l'avis de la commission des finances sur l'amendement de M. Dulin.

**M. le président.** C'est pour cela que je vous avais donné la parole. Souhaitez-vous toujours une discussion commune des deux amendements, monsieur le rapporteur spécial ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je me range à votre avis, monsieur le président, et je n'insiste pas.

**M. le président.** Vous avez donc la parole pour donner l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 55 de M. Dulin.

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Cet amendement a été examiné par la commission des finances. Tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion vous ont fait sentir, monsieur le ministre, que le problème de l'enseignement était un des points sensibles de ce budget de l'agriculture.

Vous avez compris que nous ne pouvions pas nous contenter de vos explications, si pertinentes soient-elles.

M. le secrétaire d'Etat, avec sa franchise habituelle, a reconnu que le coefficient de remplissage dans certains établissements était loin d'atteindre 100 p. 100. Il a reconnu aussi qu'il y avait des retards dans l'exécution de projets arrêtés. Plusieurs collègues ont souligné que des départements avaient acquis des propriétés il y a un certain nombre d'années, qu'ils avaient cédé ces propriétés, pour le franc symbolique, au ministère de l'agriculture afin qu'il y installe des lycées et collèges agricoles.

Qu'on le veuille ou non, il y a un malaise profond et le Sénat est très préoccupé par cet enseignement agricole et son avenir. Peut-être y a-t-il divorce entre ce que je dis ce soir et ce que je disais hier soir, au nom de la commission. Dans quelques années, en 1985, d'après ce que beaucoup pensent, 80 p. 100 des Français habiteront les villes ; sur les 20 p. 100 qui resteront à la campagne, combien auront besoin d'un enseignement agricole ? C'est une question que l'on aurait pu se poser plus tôt.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il est difficile à dix, douze ou quatorze ans de savoir si l'on sera plus tard agriculteur. Il ne suffit pas d'envoyer un enfant de la campagne dans un collège ou un lycée agricole pour affirmer qu'il sera plus tard un exploitant agricole.

Vous constatez comme moi qu'il existe un malaise. Nous ne pouvons pas, au Sénat, laisser passer ce budget sans insister fermement sur ce problème qui a été soulevé à maintes reprises. Monsieur le secrétaire d'Etat, même s'il existe des difficultés pour établir rapidement la carte scolaire et pour réorganiser l'enseignement technique agricole en supprimant

les classes de quatrième et de troisième, comme vous l'avez dit vous-même cet après-midi, il importe de revoir cet ensemble de questions sans plus attendre.

Je reconnais qu'une suppression de crédits n'arrange pas grand-chose. Si nous n'avons pas la chance de voir le Gouvernement se rapprocher de nous au cours de la navette et nous accorder des crédits supplémentaires, ceux des sénateurs qui siégeront à la commission mixte paritaire savent parfaitement devant quels problèmes difficiles ils se trouveront.

Je crois cependant que le Sénat a raison de manifester sa volonté d'une précision plus grande quant à ce que deviendra l'enseignement agricole. C'est pourquoi la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat quant à l'amendement de M. Dulin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** J'ai eu l'occasion de m'exprimer tout à l'heure et je ne reviendrai pas sur cette question. Le Gouvernement ne peut être favorable à cet amendement.

Je profite de l'occasion qui m'est fournie, monsieur le président, pour répondre brièvement à l'intervention de M. Dulin qui a bien voulu souligner la confusion de mon esprit en ce qui concerne la pluralité ou l'unité syndicale. Je ne voudrais pas que, par un phénomène d'osmose, cette confusion caractérise également l'autre partie de son intervention qui concerne la formation permanente.

Chacun sait que celle-ci, telle qu'elle a été proposée par le Gouvernement et votée par le Parlement, est financée par une taxe sur les salaires de 0,8 p. 100 payée par l'ensemble des employeurs. Naturellement, il est apparu très clairement impossible de faire peser sur l'agriculture une taxe de cette nature, et d'abord parce qu'il n'y avait pas de salaire, ce qui aurait obligé de la prendre sur le revenu des agriculteurs et cela paraissait délicat. D'où l'idée qui a été envisagée par un certain nombre de parlementaires, qui sont venus m'en parler à maintes reprises, et par l'ensemble des organisations professionnelles, de substituer à cette taxe sur les salaires ou sur les revenus une taxe parafiscale qui, ainsi, en réalité, pèserait en bout de chaîne sur les consommateurs, pour financer la formation permanente.

Cela est fondamentalement favorable aux agriculteurs et, par conséquent, il n'y a pas lieu de voir là une quelconque mesure vexatoire ou discriminatoire, comme M. le ministre Dulin a pu le penser un instant, à l'égard des agriculteurs, mesure qui serait selon lui en contravention avec un principe de gratuité qui ne s'est jamais appliqué en matière de formation permanente.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. André Dulin.** Je le maintiens, monsieur le président.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, je comptais prendre la parole sur l'amendement de M. Tinant ; mais j'ai cru comprendre après les explications de notre rapporteur, qu'une discussion commune s'est virtuellement engagée.

**M. le président.** Non, monsieur de Montalembert, il n'y a pas discussion commune.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances m'a demandé, en un premier temps, s'il ne serait pas possible d'instituer une discussion commune. Je lui ai fait observer que si la commission des finances le demandait, je n'avais aucune raison de m'y opposer. Je lui ai toutefois indiqué que l'amendement de M. Dulin s'appliquant au titre V et celui de M. Tinant au titre VI, il faudrait, de toute manière, voter séparément. C'est alors que M. le rapporteur spécial de la commission des finances a déclaré que pour éviter toute complication il ne parlerait que de l'amendement n° 55.

Mais cela ne vous empêche pas, monsieur le président de Montalembert, d'évoquer, dans votre intervention, l'amendement de M. Tinant.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Mon propos a donc pour objet de dire à la fois à M. Dulin et à M. Tinant que je trouve cette procédure inefficace. Pourquoi ? Les années ont passé. Sous des régimes différents, j'ai constaté que tous les partis politiques, au pouvoir ou appartenant à l'opposition, trouvaient inutile de déposer des amendements indicatifs.

En outre, lorsque j'ai eu l'honneur de présider la commission chargée de l'élaboration de la nouvelle constitution, nous avons été unanimes, tous partis confondus, pour supprimer ces amendements indicatifs. Je sais bien que ceux-ci portaient sur de faibles sommes : 1.000 anciens francs, quelquefois 2.000. C'était l'occasion de parler, de placer, dans des journaux locaux — que nous n'avons plus d'ailleurs — un discours bien senti et — qu'on me permette de le dire — il y avait là certains relents électoraux que je croyais à jamais disparus. (*Interruption sur les travées socialistes.*)

Mes propos sont toujours francs, mes chers collègues — je l'ai déjà prouvé dans beaucoup de circonstances — et je le dis comme je le pense.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je disais donc, monsieur le président, monsieur le ministre, qu'en l'occurrence ce serait un coup d'épée dans l'eau.

Notre éminent rapporteur, M. Driant, l'a bien laissé entendre tout à l'heure lorsqu'il évoquait la position des sénateurs qui vont se trouver dans les commissions paritaires. A qui fera-t-on croire que l'on ne reviendra pas au texte qui nous est soumis aujourd'hui ? A la commission paritaire, les sénateurs iront à Canossa, en acceptant ce que leurs collègues de l'Assemblée nationale imposeront, ou bien ils reconnaîtront qu'il ne faut pas mettre par terre un budget en supprimant des crédits de cette importance, ce qui empêcherait tout fonctionnement.

Donc, il s'agit bien d'un amendement indicatif, et dans ce cas, je le répète, cela ne sert à rien.

Ce qui sert à quelque chose, c'est le débat que nous avons eu aujourd'hui où, de tous les côtés et sur tous les bancs, on a attiré l'attention du ministre sur cette question de l'enseignement et au cours duquel, de jour comme de nuit, on l'a mis à même de dire ce qu'il pensait, ce qu'il comptait faire.

Pour ma part, j'ai eu l'impression que nous avions devant nous un ministre jeune, dynamique et plein de bonne volonté, mais un ministre qui s'est engagé ; et si je n'étais pas d'accord avec lui, je le lui dirai. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

J'ai tout de même eu l'impression qu'il prenait parti, qu'il dégageait des crédits qui n'avaient pas été trouvés avant lui et qu'il les libérait. J'ai d'ailleurs entendu des orateurs de tous bords commencer par l'en féliciter. Mais après cela, ils seraient prêts à rogner ces crédits !

Il est possible que je siége à la commission mixte paritaire. Si tel est le cas, je tiendrai le même langage.

La seule question qui se pose est celle qu'a évoquée M. le rapporteur Driant quand il vous a dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que c'était à vous qu'il appartenait de nous rassurer et de nous dire si des crédits pouvaient être dégagés.

Devant la commission mixte paritaire, le Gouvernement peut intervenir, faire des propositions et déposer un amendement ; nous pas. Dans ces conditions, c'est une question de confiance.

M. Tinant sait que je partage son opinion sur la carte scolaire et M. Dulin sait que je suis d'accord sur ce qu'il demande. Je les prie simplement de ne pas insister pour un scrutin public, car alors ce serait diviser ceux qui sont d'accord.

Tout à l'heure, j'ai défendu les maisons familiales. Comment pourrais-je mélanger mon vote à celui du groupe communiste alors que Mme Goutmann — c'était son droit — a fulminé contre les maisons familiales et qu'elle a dit qu'elle était contre parce que le ministre défendait là l'enseignement privé. Or, nous qui sommes pour la liberté de l'enseignement nous disons, au contraire, qu'il convient de maintenir cette liberté comme les autres.

Alors je ne peux pas suivre M. Tinant ou M. Dulin parce que j'aurais l'impression de manquer non seulement à mon devoir, mais aussi à ma conscience, puisque je voterais le contraire de ce que mes collègues attendent. Que chacun prenne ses responsabilités !

**Plusieurs sénateurs socialistes.** C'est ce que nous allons faire !

**M. Geoffroy de Montalembert.** C'est la raison pour laquelle, très amicalement, je demande à M. Dulin et à M. Tinant, après avoir défendu avec force leur position, après avoir entendu le ministre, de ne pas demander de scrutin public dans cette affaire, étant donné que nous sommes tous unanimes au Sénat pour demander à la commission de faire l'effort nécessaire pour donner satisfaction aux légitimes revendications que nous avons entendu défendre dans tous les groupes, je le répète, depuis deux jours. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Nous nous trouvons évidemment devant une question de fond. Il est bien certain que chaque fois que l'on réduit les prérogatives du Parlement, on finit par l'obliger à employer des méthodes dont il ne souhaitait pas se servir, mais auxquelles il est bien obligé de recourir, parce qu'il n'en a pas d'autres à sa disposition. (*Très bien ! sur de nombreuses travées à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est cela le drame.

Quant aux arguments que j'ai entendu développer par mon excellent collègue M. de Montalembert, je vous avoue qu'il en est un qui ne m'impressionne pas beaucoup — je lui exprime

très franchement mon opinion — c'est lorsqu'il dit : « Je ne veux pas mélanger mon bulletin de vote à ceux de tel ou tel parti. »

**M. Geoffroy de Montalembert.** Ce n'est pas textuellement ce que j'ai dit !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Moi, c'est le texte en discussion que je considère ; le reste m'indiffère totalement.

Je ne vote pas par tradition, mais s'il m'était donné de le faire, cela ne me générerait nullement de mélanger mon bulletin à ceux de M. de Montalembert et de ses amis ou à ceux du parti communiste, à partir du moment où j'approuverais le texte.

Cela étant, je reconnais qu'il n'est pas très agréable de recourir à une telle méthode et je vous avoue, avec le rapporteur spécial, M. Driant, que j'aurais préféré en trouver une autre, mais c'était la seule à notre disposition.

C'est la raison pour laquelle je dis que les arguments présentés tout à l'heure par M. Driant, qui s'en est rapporté à la sagesse du Sénat, m'ont paru orienter cette sagesse, et c'est dans ce sens que je conclus. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes.*)

**M. André Dulin.** Je demande la parole, pour répondre à notre ami M. de Montalembert.

**M. le président.** Je vous donne la parole, mais pour explication de vote, monsieur Dulin. (*Sourires.*)

**M. André Dulin.** Monsieur le président, si nous avons déposé une demande de scrutin public, c'est que nous attachons une très grande importance à l'enseignement agricole. Or, nous considérons que, depuis quelques années, il a été complètement abandonné.

Monsieur le ministre, je vous ai parlé de Jouy-en-Josas. Là aussi, un gros effort est à faire. Vous avez dit que les crédits étaient suffisants. Mais comparez avec les chercheurs des autres pays et considérez dans quelles conditions ils sont rémunérés !

Monsieur de Montalembert, ce que je demande à M. le ministre, c'est, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, de prendre l'engagement de dégager des crédits de paiement. Si j'obtiens de sa part un engagement solennel m'affirmant qu'en deuxième lecture ou à la commission paritaire il nous apportera des crédits de paiement, je retirerai mon amendement.

D'autre part, je rappelle qu'à l'Assemblée nationale, des députés appartenant à tous les partis, de la majorité comme de l'opposition, ont protesté à propos de l'enseignement agricole, parce qu'aucune décision n'était prise et que la loi sur l'enseignement n'a jamais été appliquée.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Si j'ai bien compris la question qui m'est posée par M. Dulin et si sa préoccupation, en dehors de l'ensemble du budget se limite aux crédits de paiement affectés aux cinq millions de francs d'autorisations de programme, alors je peux prendre cet engagement de la façon la plus simple et la plus solennelle. Il est bien évident que, dans le décret de répartition, je serai amené en toute hypothèse à doter les autorisations de programme pour l'enseignement de crédits de paiement.

Je vous demande donc, monsieur Dulin, de retirer votre amendement.

**M. André Dulin.** J'accepte de le faire mais il faut alors modifier votre répartition.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Je suis d'accord, naturellement, pour modifier la répartition.

**M. le président.** Monsieur Dulin, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Dulin.** Après l'engagement de M. le ministre de modifier la répartition des crédits, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 55 est retiré.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste reprend l'amendement de M. Dulin.

**M. le président.** L'amendement n° 55 est repris par M. Courrière, au nom du groupe socialiste.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 13 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.	124
Pour l'adoption.....	114
Contre .....	132

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V, avec le chiffre de : 127.011.000 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre VI :

« Autorisations de programme : 1.685.179.000 F.

« Crédits de paiement : 493.479.000 F. »

Par amendement n° 38, M. Durieux et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de réduire le montant des autorisations de programme de 1 million de francs.

La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Cet amendement a pour objet de marquer notre opposition à une politique qui néglige systématiquement l'un des facteurs essentiels — en l'occurrence le remembrement — parmi ceux qui sont susceptibles de diminuer les coûts de production en agriculture.

Il est facile de mettre en relief une majoration portant sur deux ou trois années précédentes ; cela a été souligné par plusieurs de nos collègues. Mais si nous remontons un peu plus dans le passé, c'est une réduction de moitié que nous constatons. Nous ne pouvons admettre qu'un facteur aussi important de l'amélioration des conditions de production, qui facilite aussi grandement le travail du sol et le rend moins coûteux, soit aussi négligé.

A propos du remembrement, j'avais demandé à M. le ministre ce qu'il pensait de l'imposition des chemins de remembrement au foncier. Peut-être pourrait-il profiter de l'occasion pour me donner l'avis que j'avais sollicité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Pour les raisons que j'ai déjà invoquées, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement qui aurait pour effet de réduire cette dotation et souligne qu'outre l'augmentation tout de même relativement importante que connaissent depuis quelques années, et notamment pour 1973, les crédits de remembrement, il n'est pas pris en compte dans les crédits tels qu'ils sont actuellement connus deux éléments de souplesse ; le premier, c'est la partie des crédits de rénovation rurale qui va s'ajouter aux crédits de remembrement ; le deuxième, que j'ai souligné hier soir, concerne la possibilité, dans la mesure où la conjoncture permettrait le déblocage des crédits actuellement bloqués au fonds d'action conjoncturelle, d'affecter une partie importante de ces crédits aux opérations de remembrement, ce qui est mon intention. Au total, l'augmentation des crédits de remembrement, qui est actuellement de l'ordre de 15 p. 100, serait en réalité d'un niveau sensiblement supérieur.

Voilà la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement présenté par M. Durieux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

**Sur les travées communistes.** Oh !

**M. le président.** Je ne tolérerai jamais, tant que j'occuperai ce fauteuil, que l'on se permette de mettre en cause, même par voie d'exclamations, les décisions prises par le président assisté de deux secrétaires quant aux votes qui interviennent dans l'hémicycle.

Nous avons été unanimes, MM. les secrétaires et moi-même, à compter 25 voix contre et 23 voix pour. C'est clair et net. Que l'on se laisse aller à exprimer que le Sénat a tort ou raison d'avoir pris une décision est chose naturelle et courante. Mais que l'on conteste par voie d'exclamation lorsque le président proclame le résultat d'un scrutin, cela ne peut être interprété par lui que comme une critique qu'il ne saurait admettre.

**M. Jean Aubry.** Nous avons simplement regretté la décision prise par le Sénat.

**M. le président.** Je suis heureux de l'enregistrer !

**M. Jacques Eberhard.** L'incident est clos pour ce qui nous concerne.

**M. le président.** Pour moi, il n'y en a même dès lors jamais eu. (*Sourires.*)

Par amendement n° 54, M. Tinant propose de réduire les autorisations de programme de ce même titre VI de 39 millions 100.000 francs.

La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Cette somme de 39,1 millions de francs représente le montant des crédits d'équipement destinés à l'enseignement secondaire en autorisations de programme. Je n'ai pas du tout l'intention à cette heure tardive de reprendre tous les arguments que j'ai développés dans mon rapport. Je rappellerai simplement l'importante amputation opérée depuis 1969 dans cette ligne budgétaire, amputation renouvelée chaque année. Nous avons compris et accepté les raisons qui ont été données pour justifier cette opération.

On avait vu trop grand dans certains secteurs, une pause était nécessaire, il fallait faire un bilan. Nous avons donné notre accord pour qu'une carte scolaire soit étudiée, et cela il y a trois ans, comme vous nous l'avez confirmé tout à l'heure, monsieur le ministre.

Vous avez déjà déclaré à l'Assemblée nationale que votre ministère n'attendait plus que les réponses de deux ou trois régions. En conséquence, cette carte scolaire peut être déterminée très prochainement. Les dix-huit régions qui ont déjà répondu ne doivent pas être pénalisées. Ces autorisations de programme ne prendront leur plein effet qu'en 1974 ou 1975, mais il est urgent de les prévoir dès cette année.

Comme je l'ai souligné dans mon intervention, il reste beaucoup à faire pour que nombre d'établissements créés puissent fonctionner dans des conditions normales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reconnu tout à l'heure que vous vous étiez trouvé dans l'obligation de faire un choix entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire. Nous ne vous reprochons pas du tout ce choix et nous regrettons simplement que vous vous soyez trouvé dans l'obligation de le faire.

Si mon amendement tend à supprimer uniquement les crédits d'autorisations de programme concernant l'enseignement secondaire agricole, c'est qu'ils sont dérisoires et qu'ils ne permettront pas de faire face aux besoins qui seront mis en évidence par la carte scolaire qui sera sans doute publiée très prochainement.

S'il est voté, vous aurez des arguments à opposer au ministre de l'économie et des finances, pour qu'il nous fasse de nouvelles propositions plus raisonnables lorsque le texte viendra en discussion devant la commission mixte paritaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Monsieur le président, j'ai donné tout à l'heure mon avis sur un amendement semblable à celui-ci et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement a exprimé son avis, sur le principe, au cours de la discussion de l'amendement précédent et il n'a rien à ajouter.

**M. le président.** Monsieur Tinant, maintenez-vous votre amendement ?

**M. René Tinant.** Je le maintiens, monsieur le président, car il n'est pas tout à fait similaire au précédent : il concerne les autorisations de programme, qui portent plus loin dans le temps.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, l'une émanant du groupe des républicains indépendants, l'autre du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption.....	144
Contre .....	133

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 56, M. André Dulin propose de réduire les crédits de paiement de ce même titre VI de 85 millions de francs.

La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Il s'agit, monsieur le ministre, du même amendement que vous avez déposé à l'Assemblée nationale pour

les fameux 100 millions de francs. Je fais tout ce que je peux pour vous faire tenir vos engagements à l'égard de la profession ! (Rires.)

Tout le monde a souligné ici le retard qui existe dans le remembrement. Ce n'est pas de votre faute et je sais que cette année vous avez augmenté les crédits le concernant.

Pour les travaux connexes nous avons aussi un trop grand retard dans un certain nombre de départements et nous ne pourrions pas faire grand-chose pour le remembrement. M. Brousse lui-même est intervenu à ce sujet, ainsi que M. Sordel, qui voulait affecter les crédits du F. A. R. au remembrement. Vous avez indiqué les raisons pour lesquelles cela ne pouvait pas se faire. Pour cette raison, j'ai déposé cet amendement, d'accord avec eux d'ailleurs, afin d'obtenir de votre part une augmentation des crédits de paiement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Paul Driant, rapporteur pour avis.** La commission désire entendre l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, le problème est un peu différent dans la mesure où les crédits de paiement qui figurent à ce titre ont été techniquement calculés pour couvrir les autorisations de programme prévues. Il n'y a donc pas la même justification que tout à l'heure à une modification du crédit et c'est la raison pour laquelle je ne peux pas l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Paul Driant, rapporteur pour avis.** Comme pour le problème de l'enseignement, tous les sénateurs qui sont intervenus depuis hier ont souligné l'insuffisance des crédits concernant le remembrement. C'est la raison pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés..	140
Pour l'adoption.....	161
Contre .....	117

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits du titre VI de l'état C avec les chiffres respectifs, résultant des votes du Sénat, de 1.646.079.000 francs pour les autorisations de programme et de 408.479.000 francs pour les crédits de paiement.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du budget du ministère de l'agriculture et du développement rural.

#### Prestations sociales agricoles.

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : quarante-cinq minutes.

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-cinq minutes.

Groupe communiste : vingt minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il sera dit que nous ne pourrions examiner le budget des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) qu'au petit matin, ou presque.

Ce budget est, depuis dix ans, le reflet réel de la mutation que connaît l'agriculture dans notre pays et dont le déroulement aura ses répercussions pendant quelques années encore, tant que les structures et les effectifs n'auront pas atteint un palier de stabilisation relatif.

L'agriculture est bien le secteur le plus sensible de notre économie. Tout au cours de la période transitoire que nous vivons, nous assistons, en effet, à un départ massif des agriculteurs en direction des grands secteurs en expansion.

Tel est l'élément qui illustre la transformation des structures vers la surface minimum d'installation dont nous savons qu'elle est différente selon les cultures et selon les régions, ce qui ne simplifie pas les solutions et accroît la lenteur de la mutation.

M. le ministre de l'agriculture définissait ainsi la situation : « Il faut, en effet, tenir compte du caractère particulier de l'activité agricole découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles. »

Cette situation perturbe le budget annexe des prestations sociales agricoles dans l'analyse duquel nous retrouverons, traduites en chiffres, les conséquences de cet état de fait. Ainsi se retrouve la conséquence de l'écart qui existe entre le nombre de la population active agricole et celui des prestataires, le premier diminuant et le second augmentant sans cesse.

Ne constatons-nous pas, en effet, que nous comptons, en agriculture, deux cotisants pour un retraité, alors que, dans le régime général, il y a 3,8 cotisants pour un même retraité ?

Nous pouvons craindre, tant que la mutation se poursuit, de voir cette proportion s'accroître. La politique agricole, qui a une incidence considérable sur le B.A.P.S.A., doit donc tendre à réduire la période de mutation et de transfert que connaît l'agriculture de notre pays.

D'ailleurs l'examen du B.A.P.S.A., que nous allons aborder, donnera des exemples pertinents de l'influence de la politique agricole sur ce budget.

Le B.A.P.S.A., qui assure la protection sociale des exploitants, atteint cette année 11.817 millions de francs contre 10.225 millions pour 1972, accusant une majoration de plus de 15,5 p. 100. Il était de 6.200 millions en 1968. Il a donc doublé pratiquement en six ans.

Les raisons en sont connues. Le Gouvernement a poursuivi avec mérite une politique tendant, chaque année, à poursuivre la recherche de la parité entre les prestations servies aux exploitants et celles servies aux ressortissants du régime général.

L'introduction des assurances maladies sociales des exploitants agricoles (Amexa) dans le B.A.P.S.A. a été l'élément déterminant vers cette parité et le budget qui l'a créé a été un budget hautement novateur.

Par ailleurs, le coût des soins médicaux, le souci des exploitants et de leurs familles de se soigner, ce qui est très légitime, sont d'autres raisons normales.

Le présent budget porte, en effet, la marque de la recherche de cette parité puisque, à la suite de l'amendement déposé devant l'Assemblée nationale par le Gouvernement, quatre mesures nouvelles ont accru les prestations de 14.120.000 francs, dont le financement est assuré à raison de 4 millions par un versement du fonds national de solidarité et de 10.120.000 francs par une augmentation de la subvention du budget général.

A ces mesures s'ajoute la perspective, au cours de l'année 1973, dans le cadre du projet de loi portant statut des aides familiaux qui sera déposé devant le Parlement à la session de printemps, de l'extension du régime retraites aux membres de la famille de l'exploitant, cette mesure se traduisant, en année pleine, par une dépense supplémentaire de 11.700.000 francs.

Il faut aussi rappeler que le budget contient une novation qui nous satisfait, en même temps qu'elle nous inquiète. Ce qui prouve que les choses ne sont jamais aussi bonnes que nous le désirons ni aussi mauvaises que nous le craignons.

Il s'agit de la subvention exceptionnelle de 55.900.000 francs. Cet apport a permis de limiter à 12,4 p. 100 l'évolution du financement professionnel direct et de bloquer à 18,2 p. 100 la participation de ce financement à l'ensemble du B.A.P.S.A.

Aussi, suivant ma pensée, attendez-vous, monsieur le ministre, à la question que voici : cette subvention exceptionnelle, faute d'être reconduite dans le prochain budget, portera la participation professionnelle à un niveau plus haut, si cette participation doit l'absorber. Aussi, nous vous demandons quelles sont vos perspectives et quelles assurances vous pouvez nous donner au sujet de la reconduction de cette subvention supplémentaire.

Le financement professionnel direct a augmenté de 15,48 p. 100 entre 1971 et 1972. Il augmente aujourd'hui de 12,46 p. 100. Chacun conviendra que le taux de croissance du revenu agricole n'a aucune relation avec cet accroissement de charges.

Ainsi s'accroît, chaque année, le déséquilibre entre l'effort à demander aux exploitants et le revenu de ces mêmes exploitants. Cette croissance, qui apparaît à l'analyse des divers budgets depuis dix ans, nous inquiète car elle atteindra un niveau qui ne pourra être dépassé tant que le revenu agricole, dont la progression est commandée par la mise en place de nouvelles structures, par l'accélération des équipements de base et par la politique communautaire, ne sera pas comparable au revenu moyen des agriculteurs des autres pays de la Communauté.

C'est à ce point de mon propos que se situe la comparaison avec les cinq autres pays du Marché commun. L'analyse des systèmes de protection dans les cinq autres pays fait apparaître des différences de conception qu'il faudra harmoniser, afin de rendre la comparaison plus facile. Mais des comparaisons sont possibles entre le montant des prestations et celui des cotisations.

Le rapport écrit relate les chiffres. On peut en conclure que l'agriculture des Pays-Bas assure, par son financement professionnel, près de 85 p. 100 de son budget des prestations sociales agricoles, tandis qu'à l'autre bout de la chaîne, le financement professionnel des agriculteurs italiens n'est que de 10 p. 100 de leur budget et que l'agriculture française participe pour environ 20 p. 100 au financement du B. A. P. S. A.

Ainsi se mesure la différence de potentiel entre ces trois agricultures. Ce sont les agriculteurs français qui consacrent dans leurs revenus agricoles le plus gros pourcentage au profit de leur part dans les prestations. L'agriculteur français paie également après l'agriculteur hollandais la cotisation moyenne la plus élevée par chef d'exploitation.

Enfin, et c'est un sujet de satisfaction qui permet de mesurer à la fois l'effort de la profession et celui du financement extra-professionnel, le système de protection sociale de l'agriculture française consacre aux prestations moyennes par chef d'exploitation un chiffre de 1.142,80 francs qui nous met très nettement en tête et très détachés des cinq autres pays.

Ainsi se pose à notre esprit la question de savoir s'il convient d'harmoniser la protection sociale des agriculteurs qui se situe dans le cadre de la politique agricole commune et du libre jeu de la concurrence. Cette solution accroîtrait les charges des budgets des autres pays membres. Ainsi la protection sociale des exploitants, représentant une part plus importante de leurs revenus, devrait pouvoir intervenir, semble-t-il, dans le calcul des prix agricoles au niveau communautaire.

Au plan du B. A. P. S. A., votre mission, monsieur le secrétaire d'Etat, apparaît double. Elle se confond avec la modernisation du secteur agricole. Vous devez, en premier lieu, poursuivre et accélérer l'équipement de l'agriculture, ses structures, sa modernisation pour accroître son potentiel et ses revenus. C'est une question de crédits et d'organisation pour réduire la période transitoire de mutation que nous vivons et qui ne permet pas de bien appréhender le problème du financement de notre budget social. Vous devez, dans le même temps, travailler à l'harmonisation des charges sociales des agriculteurs dans le cadre du Marché commun afin de tendre, par efforts successifs, à une parité des prestations et des participations.

Cette double tâche n'est pas simple, mais elle est exaltante. Elle mérite effort et volonté. Elle couronnera l'accession de l'agriculture française à la parité des chances et des revenus ; elle participera à résoudre une partie du problème du financement du B. A. P. S. A.

Pour être complet dans l'étude du système de protection sociale de l'agriculture, il est nécessaire d'analyser le budget social des salariés agricoles dans le financement duquel les exploitants interviennent.

Pour 1973, ce budget atteint 5.405 millions de francs, en augmentation de 18 p. 100 sur celui de 1972 qui se chiffrait à 4.580 millions de francs. Ce budget des salariés s'ajoute à celui des exploitants dont il a été séparé en 1964. L'ensemble du système de protection sociale de notre agriculture est bien, pour 1973, de 17.222 millions de francs. La croissance moyenne de cet ensemble nous conduit à penser que le budget total de la protection sociale agricole atteindra 20 milliards en 1975. Ce chiffre est éloquent. Il mérite étude et réflexion car nous allons vivre, durant quelques années encore, dans une période de mutation qui permettra difficilement de définir des proportions valables entre les divers financements.

En vue de mieux connaître les bases de ce financement, il a été suggéré qu'il serait possible et souhaitable, disent d'aucuns, pour mieux appréhender le problème de donner au B. A. P. S. A. une présentation mettant mieux en relief l'ensemble des charges qui incombent à l'exploitation, telle la part prise dans le financement du budget des salariés et le coût des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole. Ainsi pourrait apparaître en chiffres réels la part totale incombant à l'exploitant.

A ce propos, nous avons retracé, à la page 16 du rapport, le tableau évaluatif des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole.

Il reste à parler du revenu cadastral et des travaux de la commission qui a étudié ce problème et que, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous avez eu le double mérite de créer et d'animer. Cette commission a démontré combien il était difficile de trouver une base de perception meilleure que celle du revenu cadastral. Mais l'intervention du revenu brut d'exploitation selon des statistiques contemporaines et des correctifs qui peuvent être apportés aux résultats du revenu cadastral doivent permettre d'améliorer le mode de calcul des

cotisations uniquement basées sur ce revenu cadastral et nous savons que l'expérience se poursuit. Elle répond au vœu de beaucoup de professionnels.

Tels sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les commentaires que suscite le rapport écrit établi au nom de la commission des finances et qui vous a été distribué. Nous nous sommes appliqués, et peut-être n'y avons-nous pas réussi, à présenter cette analyse avec la plus courte objectivité, mais nous pensons devoir affirmer notre souci d'efficacité pour l'avenir du budget de protection sociale de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la mission que je dois remplir en cet instant, au nom de la commission des affaires sociales, sera particulièrement facilitée à la suite du très complet rapport de notre excellent collègue M. Monichon.

Dans son ensemble et compte tenu du dernier amendement intervenu au terme des débats à l'Assemblée nationale, le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1973 s'équilibre à 11 milliards 817 millions de francs, soit un taux de croissance de 15,55 p. 100 par rapport au budget de 1972.

Une part très modeste des dépenses est constituée par des frais de personnel et de fonctionnement : 17.784.000 francs, soit une somme en augmentation de 10,1 p. 100 par rapport à 1972. Il s'agit essentiellement de la prise en charge par le B. A. P. S. A. des deux tiers du coût de fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture.

Je rappelle, en effet, que le contrôle des lois sociales en agriculture assure des tâches multiples qui englobent le contrôle de la législation du travail, comme celui de l'I. V. D. et le contrôle et le contentieux du régime de protection sociale agricole — exploitants et salariés. Il est prévu en 1973 un léger renforcement de ce service, par la création de sept emplois nouveaux : trois d'inspecteurs et quatre de contrôleurs. Mais la partie essentielle des dépenses du B. A. P. S. A. est constituée par le versement des prestations, lesquelles sont énumérées au titre IV sous la rubrique : « Interventions publiques ».

Il convient de souligner que ces prestations prévues par le B. A. P. S. A. assurent aux exploitants agricoles une protection sociale efficace qui, comparativement aux autres régimes, assure et maintient pour 1973 un parallélisme correspondant à la notion de parité à laquelle est très justement attachée la profession agricole.

Par rapport à 1972, l'évolution des trois grandes catégories de prestations s'établit ainsi : pour les prestations familiales, la progression est de 8,8 p. 100, pour la vieillesse de 22,7 p. 100 et pour l'Amexa de 10,5 p. 100.

En ce qui concerne les prestations familiales, les crédits prévus assurent le financement d'un ensemble de mesures nouvelles qu'il convient de rappeler rapidement.

La loi du 3 janvier 1972 a instauré — avec application du 1<sup>er</sup> juillet 1972 — la réforme de l'allocation de la mère au foyer, laquelle assure la majoration de ladite allocation à un nombre important de familles d'exploitants ; l'assurance vieillesse des mères de famille ; l'allocation pour frais de garde qui ne concerne que bien peu de familles agricoles et l'extension de l'allocation logement.

A la date du 1<sup>er</sup> août 1972 est intervenue une majoration de 6 p. 100 du salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Enfin, le 6 septembre dernier, le Gouvernement décidait la suppression des abattements de zone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 : cette disposition sera particulièrement bien accueillie par les familles agricoles qui se trouvaient dans leur presque totalité pénalisées par ces abattements.

Il convient aussi de souligner la simplification pratique qui caractérise cette dernière mesure et qui contraste avec l'extrême complexité des taux, des seuils, des plafonds de ressources et des diverses conditions d'attribution de toutes les prestations nouvelles. Cette complexité provoque souvent des incompréhensions parmi les familles et se traduit, au niveau des caisses de mutualité sociale agricole — comme des autres organismes d'allocations familiales — par des difficultés pratiques augmentant les tâches du personnel, contribuant à sa fatigue et parfois à son énervement.

L'évolution des prestations familiales nous inspire encore quelques réflexions : les familles agricoles, comme l'ensemble des familles d'ailleurs, ont trouvé bien modeste la majoration de 6 p. 100 intervenue au 1<sup>er</sup> août, alors que l'on assiste à un accroissement aussi rapide des prix, et surtout les familles de nos villages et de nos bourgs supportent le poids particulièrement pesant des frais de scolarité pour leurs enfants pensionnaires ou demi-pensionnaires : frais que les bourses ne compensent que faiblement. Il conviendra sans doute que soit recherchée une solution à ce délicat problème.

L'augmentation des crédits de l'Amexa représente 331 millions de francs environ. La progression de ces crédits peut paraître faible par rapport à ceux du B. A. P. S. A. de 1972, mais il convient de rappeler que lors de la détermination du montant des crédits pour 1972, il avait fallu tenir compte, non seulement des besoins propres à l'exercice, mais également de la nécessité de résorber l'excédent des dépenses des exercices antérieurs.

Les crédits prévus au présent budget permettront de suivre la progression des dépenses maladie et couvriront en outre trois mesures nouvelles : la prise en charge des veuves bénéficiaires des nouveaux avantages prévus en matière de réversion dès l'âge de cinquante-cinq ans ; l'extension des prestations aux jeunes filles de moins de vingt ans restant au foyer pour remplacer la mère de famille et la prise en charge des soins, en cas de rechute, d'un accident du travail survenu antérieurement à l'application de la loi du 22 décembre 1966.

Ces deux dernières mesures ont été acquises, le 29 septembre dernier, lors de la rencontre annuelle entre la profession et le Gouvernement.

C'est en matière d'invalidité que l'insuffisance des prestations servies aux exploitants agricoles par rapport à celles du régime des salariés demeure la plus notable : en effet, la pension n'est accordée qu'à l'exploitant reconnu totalement inapte à l'exercice de la profession agricole, alors que, pour les salariés, il est seulement nécessaire que la capacité de travail soit réduite des deux tiers. En outre, les conjoints d'exploitants restent exclus des prestations invalidité. Ces questions devront, semble-t-il, constituer l'une des priorités à retenir lors des prochains budgets.

L'accroissement des crédits est particulièrement important en matière de prestations vieillesse : 1.076 millions de francs. Il s'agit, d'une part, de l'augmentation du taux des prestations existantes et, d'autre part, de diverses mesures nouvelles.

La retraite de base des exploitants agricoles, par analogie avec l'allocation aux vieux travailleurs salariés, voit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, une nouvelle augmentation annuelle de 150 francs, s'ajoutant aux 100 francs déjà prévus, ce qui établit le taux annuel à 2.100 francs.

L'allocation supplémentaire, à la même date, passe de 1.800 à 2.400 francs.

On retiendra la progression de ces chiffres.

Les mesures nouvelles comportent d'abord une amélioration de la situation des veuves avec la possibilité d'une réversion de la pension à l'âge de cinquante-cinq ans, puis un élargissement de l'éventail des points de retraite complémentaire, de sorte que la disproportion soit moins grande entre l'échelle des cotisations versées et l'échelle des prestations reçues, l'éventail passant de 15 à 60 au lieu de 15 à 30 actuellement. Cette mesure ne comporte pour 1973 qu'une charge limitée de 750.000 francs, mais celle-ci augmentera rapidement au cours des prochaines années.

La loi du 31 décembre 1971 ayant assoupli les conditions d'inaptitude permettant de jouir entre soixante et soixante-cinq ans de la retraite au taux plein, il convenait de prévoir l'adaptation de cette disposition aux exploitants agricoles : lors de la rencontre Gouvernement-profession du 29 septembre dernier, il a donc été décidé que, dorénavant, les exploitants agricoles âgés d'au moins soixante ans n'employant pas de main-d'œuvre salariée et dont le taux d'inaptitude était au moins égal à 50 p. 100 pourraient bénéficier d'une semblable mesure.

Enfin, lors de la même rencontre, il a été prévu d'accorder dorénavant aux aides familiaux âgés la retraite vieillesse, sans conditions de ressources, alors qu'auparavant ils ne pouvaient percevoir que l'allocation vieillesse subordonnée à un plafond de ressources et l'impossibilité de bénéficier de ladite allocation les privait du même coup de la garantie de l'Amexa. Il a été précisé que cette disposition devait être incluse dans un projet de loi portant statut des aides familiaux agricoles, qui sera présenté au Parlement au cours de l'année 1973.

Après avoir étudié les différents chapitres des prestations, il convient d'examiner les ressources du B. A. P. S. A.

Elles se subdivisent en une vingtaine de rubriques constituant un ensemble complexe et quelque peu disparate, mais que l'on regroupe ordinairement en trois grands chapitres : le financement professionnel direct, les taxes sur les produits, la participation de l'Etat.

Il est intéressant de suivre et de comparer année par année l'évolution de ces diverses masses financières, mais l'analyse de ces chiffres et leur diffusion doivent être faites avec une extrême prudence et un très grand souci d'objectivité, car une présentation hâtive ou trop sommaire est susceptible d'accréditer des erreurs, de susciter des polémiques, de provoquer des incompréhensions, voire des jugements excessifs sur le financement de la protection sociale des exploitants agricoles. En publiant un livre blanc, l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole a eu le désir d'apporter une contribution

intéressante permettant de situer plus exactement la participation financière de la profession agricole, de justifier le financement extérieur et de souligner l'importance de la solidarité professionnelle à l'intérieur du régime agricole.

Le financement professionnel direct est constitué par les diverses cotisations individuelles ou cadastrales : il constitue seulement 18,19 p. 100 du B. A. P. S. A. de 1973, au lieu de 18,67 p. 100 en 1972 et les cotisations versées par les exploitants agricoles ne progressent d'une année sur l'autre que de 12,5 p. 100. Le Gouvernement a ainsi voulu que les mesures nouvelles annoncées début septembre, puis celles qui furent décidées lors de la conférence annuelle avec la profession ne se traduisent pas par un accroissement des charges ; il convient d'ailleurs de noter que, au cours de la dernière année, le revenu agricole n'a progressé, en francs courants, que de 9 à 10 p. 100.

Les taxes sur les produits — dont les taux ne varieront pas en 1973 par rapport à 1972 — sont perçues par le Trésor à divers stades de la commercialisation. Des opinions opposées peuvent prétendre que ces taxes constituent, soit un manque à gagner supporté par le producteur, soit un supplément s'ajoutant au prix, supplément à la charge du consommateur. Pour certaines de ces taxes, dites taxes de solidarité, il paraît cependant incontestable qu'elles sont supportées par le producteur agricole. Ne les avait-on pas d'ailleurs baptisées « taxes de reprise » en les instituant à l'époque où la dévaluation avait engendré une majoration soudaine du prix des denrées agricoles ? Les effets de la dévaluation sont désormais estompés, mais les taxes sont bien demeurées et elles constituent une contribution professionnelle à l'équilibre du B. A. P. S. A.

Un véritable inventaire des charges sociales de l'agriculture devrait d'ailleurs inclure diverses rubriques qui ne figurent pas dans le B. A. P. S. A. : les cotisations complémentaires déterminées au niveau de chaque caisse de mutualité sociale agricole pour la couverture des frais de fonctionnement des caisses et la contribution du fonds d'action sanitaire et sociale, les cotisations patronales versées pour les salariés agricoles, les cotisations versées par les exploitants auprès des compagnies d'assurances ou des mutuelles pour leur propre garantie en matière d'accidents du travail. Ainsi on parviendrait à une appréciation plus objective du poids effectivement supporté par les exploitants agricoles.

Mais il n'en demeure pas moins qu'un financement extérieur à la profession intervient dans une proportion importante. Doit-on, pour autant, conclure que la profession agricole est « assistée » par le reste de la Nation ? Ce serait méconnaître le handicap démographique du régime agricole où le rapport actifs-retraités est de 1,95, alors qu'il est de 3,9 pour le régime général des salariés ; ce serait oublier le nombre de jeunes issus des familles agricoles et qui, parvenus à l'âge adulte, vont grossir les rangs des travailleurs de l'industrie, du commerce ou des services publics ; ce serait aussi méconnaître les contraintes particulières de l'économie agricole.

Ce financement extérieur n'a donc rien d'anormal et ce transfert s'inscrit dans la mise en œuvre d'une véritable solidarité nationale, d'une manière semblable aux transferts opérés au profit des régimes des artisans et commerçants et de certains régimes spéciaux à démographie défavorable, comme celui des mines ou de la S. N. C. F.

La participation de l'Etat comporte le versement du fonds national de solidarité pour un montant de 1.854 millions de francs, une subvention du budget général s'élevant, compte tenu des derniers ajustements, à 3.936.520.000 francs, une subvention exceptionnelle pour 1973 constituant une somme de 55.900.000 francs.

Le terme « exceptionnel » qui qualifie cette subvention illustre bien l'intention affirmée par le Gouvernement de limiter la charge des cotisations directes supportées par les exploitants agricoles, mais il est de notre devoir de nous interroger sur ce que deviendra cette ligne budgétaire au cours des années prochaines. D'ores et déjà, il apparaît difficile qu'elle puisse être « effacée » par une augmentation correspondante de la charge professionnelle directe.

La participation du fonds national de solidarité constitue l'aide que l'Etat apporte à tous les Français âgés dont la situation est modeste. Elle ne constitue donc pas un élément spécifique d'un régime professionnel et il est juste d'observer que sa comptabilisation dans le B. A. P. S. A. est susceptible d'altérer, d'une certaine manière, son analyse financière et de faire apparaître le taux de la participation professionnelle selon une proportion nettement inférieure à la réalité.

Un dernier problème mérite d'être évoqué : celui des mécanismes de répartition assurant la solidarité professionnelle. Le B. A. P. S. A. fixe le volume global des cotisations qui devront être versées par l'ensemble des exploitants agricoles.

Les cotisations individuelles vieillesse s'appliqueront sur la base d'un taux uniforme, qui passera cette année de 45 à 55 francs.

Les cotisations de l'Amexa sont fixées par décret ; elles comportent un taux de base, à caractère national, corrigé par des abattements inversement proportionnels au revenu cadastral des exploitations.

Quant aux cotisations cadastrales, pour les prestations familiales et pour la vieillesse, elles font l'objet d'une répartition, par référence au revenu cadastral, entre les départements, puis à l'intérieur des départements entre les cotisants.

La combinaison de ces mécanismes complexes se traduit par un éventail extrêmement diversifié des cotisations selon les départements et selon la richesse des exploitations. On trouvera, sur ce point, un certain nombre d'exemples dans mon rapport écrit.

La base du revenu cadastral est souvent contestée. On l'a améliorée en déterminant pour certains départements — seize actuellement — des coefficients d'adaptation et des études se poursuivent en vue de substituer à la base du revenu cadastral celle du revenu brut moyen d'exploitation à l'hectare. Il est sans doute encore trop tôt pour conclure sur ce point, mais nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il vous soit possible de nous donner quelques informations sur cette question.

Nous souhaitons aussi que vous donniez au Sénat, à l'occasion de ce débat, l'assurance que les textes d'application concernant toutes les mesures nouvelles, celles que prévoit l'article 51 bis de la loi de finances, seront publiés prochainement.

En conclusion et sous le bénéfice des diverses observations que j'ai rapportées, votre commission des affaires sociales considère comme satisfaisant le présent budget annexe des prestations sociales agricoles et vous invite, mes chers collègues, à l'adopter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en raison de l'heure tardive, je ne puis présenter à cette tribune que quelques suggestions dont je souhaite que vous teniez compte dans toute la mesure du possible.

Aucun budget n'est parfait — je le sais — et celui de l'agriculture est insuffisant au regard des besoins. Tout, bien sûr, ne peut être fait à la fois.

Comme tous les régimes de sécurité sociale à l'heure actuelle, le régime agricole pose un problème constant de financement. La progression spontanée des dépenses est rapide, qu'il s'agisse des pensions de vieillesse ou des prestations maladie, et l'augmentation parallèle des cotisations apparaît vite intolérable.

A cette cause générale de déséquilibre s'ajoutent des contraintes spécifiques au régime agricole. L'exode rural entraîne à la fois une diminution de l'effectif des cotisants et un vieillissement de la population protégée. La croissance du revenu agricole, dont le taux moyen est relativement bas, est plus lente que celle du revenu national.

Ces handicaps démographiques et économiques n'empêchent pas les agriculteurs de réclamer à juste titre des avantages sociaux égaux à ceux dont jouissent l'ensemble des Français, ce qui est légitime. C'est pourquoi le financement du B. A. P. S. A., qui semble n'avoir fait l'objet d'aucune orientation à long terme, apparaît chaque année plus précaire et plus arbitraire.

Le B. A. P. S. A. pour 1973 ne fait pas exception à la règle. S'il permet de réaliser des progrès satisfaisants en matière de protection sociale des exploitants agricoles, c'est au prix d'un financement défectueux, qui frappe lourdement et inégalement les agriculteurs cotisants, malgré l'effort certain du Gouvernement.

Le B. A. P. S. A. 1973 implique une progression non négligeable du montant des cotisations professionnelles, progression très supérieure à celle du revenu agricole.

Il n'apporte pas de solution durable aux problèmes de fond que ce budget continue de poser d'année en année.

Il y a le problème de la répartition de la charge financière entre la profession et l'extérieur, la part de la profession devant nécessairement diminuer dans une proportion qui reste à définir, comme je l'ai dit au début, pour des raisons démographiques et économiques.

Il y a, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème de l'assiette des cotisations. Il serait souhaitable à cet égard d'envisager, on l'a déjà dit, la substitution du revenu brut d'exploitation au revenu cadastral en ménageant les transitions indispensables.

Il y a le problème de la progressivité de ces cotisations qui pourrait être réglé par décret, puisque la fixation des taux des cotisations et leurs abattements éventuels relèvent du pouvoir réglementaire.

Il y a le problème de la parité de la protection sociale. Les inégalités qui subsistent entre les différents régimes sociaux apparaissent en effet de plus en plus injustifiées et devraient être abolies au cours des prochaines années.

Je citerai cet exemple : je pense qu'il doit être possible dans l'immédiat d'aligner les conditions d'attribution de la pension d'invalidité des exploitants sur celles des salariés et d'éliminer la condition de ressources en cas d'inaptitude totale.

Le B. A. P. S. A. 1973 augmentera de 15,42 p. 100 par rapport au B. A. P. S. A. de 1972. Dans le même temps, la participation de la profession doit augmenter de 12,5 p. 100.

Ces chiffres appellent de ma part les commentaires suivants : premièrement, le chiffre des exploitants ne cessant de diminuer, la cotisation payée par chaque actif sera donc nettement supérieure au taux de 12,5 p. 100, qui se rapporte au produit total des cotisations.

Deuxièmement, les cotisations de reprise sur les oléagineux et les céréales dites « cotisations de solidarité » continuent d'être perçues.

Troisièmement, les mesures sociales annoncées par le Gouvernement, le 6 septembre 1972, entrent dans le B. A. P. S. A. pour 668 millions de francs. En l'absence de ces mesures, le B. A. P. S. A. 1973 n'aurait augmenté que de 8,8 p. 100.

Dans sa conférence de presse du 6 septembre dernier, M. le Premier ministre avait annoncé que l'ensemble des mesures sociales pourrait être financé sans augmentation des cotisations. Le B. A. P. S. A. ne traduit donc pas cette déclaration d'intention.

Quatrièmement, le B. A. P. S. A. devrait être complété par un « état évaluatif » permettant de mesurer l'effort réel de la profession au financement de son régime de protection sociale. Il est prouvé que cette participation dépasse 30 p. 100 au total. Les taux de 18,67 p. 100 en 1972 et de 18,19 p. 100 en 1973 n'ont aucune signification réelle. Il est, en effet, nécessaire d'exclure de cet « état évaluatif » le fonds national de solidarité qui est, par définition, financé par l'Etat. De plus il ne faut pas oublier que les exploitants paient des cotisations complémentaires destinées au financement de l'action sanitaire et sociale, du contrôle médical et des frais de gestion.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'avais à présenter à l'occasion de l'examen du B. A. P. S. A. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'entendais un rapporteur dire à l'instant que « les cotisations pour le B. A. P. S. A. ne seront majorées que de 12,5 p. 100 ». Je pense que le « que » est de trop. Après les importantes augmentations de l'an passé, l'annonce de cette nouvelle majoration de 12,5 p. 100 va provoquer de nouveaux mécontentements parmi les agriculteurs.

J'ai écouté attentivement les deux rapports qui viennent de nous être présentés et j'ai remarqué que nos rapporteurs n'ont cité que des chiffres concernant les dépenses globales qui sont supportées par les agriculteurs. Mais en réalité ces chiffres ne donnent pas une physionomie exacte de la situation.

En effet, cette augmentation de 12,5 p. 100 est particulièrement lourde pour les petits et moyens exploitants, victimes de l'inéquitable répartition de ces charges entre les différentes catégories d'exploitants.

Selon nous, les petits et moyens exploitants bénéficient insuffisamment des abattements de cotisations prévus pour les revenus cadastraux inférieurs à 6.400 francs. En effet, les abattements de cotisations ne s'appliquent qu'à la cotisation technique et non à la cotisation complémentaire servant au financement des caisses, pour laquelle il est seulement prévu une réduction des cotisations Amexa pour les revenus cadastraux inférieurs à 384 francs.

Nous estimons que les abattements sont insuffisants pour les revenus cadastraux moyens. Par exemple de 1.280 francs à 1.813 francs l'abattement n'est que de 20 p. 100 ; et de 1.813 francs à 3.200, il n'est que de 15 p. 100.

Nous avons eu l'occasion en d'autres circonstances de faire des propositions précises visant à modifier les bases d'établissement des revenus cadastraux. Elles seraient certainement de nature à limiter sérieusement les inégalités présentes.

Mais ce ne sont pas seulement les injustices découlant du revenu cadastral qui font par exemple qu'un ménage ayant 15 hectares de terre paie quatre fois plus de charges sociales à l'hectare qu'un ménage ayant 700 hectares et un revenu cadastral à l'hectare identique.

Cette iniquité est le fait d'une part du tarif privilégié accordé aux grands exploitants, dont les cotisations maladie sont plafonnées à 6.400 francs de revenu cadastral et qui bénéficient d'une exonération de 60 p. 100 des cotisations cadastrales vieillesse pour la part de revenu cadastral dépassant ces 6.400 francs ; elle est d'autre part le fait de l'insuffisance des abattements consentis aux petits et moyens exploitants.

Ce n'est pas non plus la faute du seul revenu cadastral si par exemple, pour 1972, un ménage exploitant 30 hectares avec un aide familial majeur et un aide familial mineur, pour un revenu cadastral compris entre 1.280 francs et 1.813 francs paie 2.515,20 francs de cotisations maladie, alors qu'un ménage

exploitant 1.000 hectares ne paie que 1.539 et même ne paie rien du tout si le mari est également P. D. G. d'une entreprise industrielle.

Pour diminuer l'injustice dans la répartition des charges sociales, nous préconisons les solutions suivantes : augmentation des cotisations des grands exploitants par la suppression des privilèges abusifs dont ils bénéficient, réduction des cotisations des exploitants familiaux par l'application des abattements à la totalité de leurs cotisations et meilleur échelonnement de ces abattements.

Nous n'avons évidemment rien trouvé de semblable dans ce budget annexe des prestations sociales agricoles. Il nous étonnerait que M. le secrétaire d'Etat prenne l'engagement de faire adopter des mesures allant dans ce sens, ne serait-ce que le calcul des cotisations selon le revenu brut moyen à l'hectare dont il a été question. C'est pourquoi ce budget ne peut recevoir notre approbation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1973, tel qu'il vient d'être pertinemment analysé par MM. les rapporteurs Monichon et Gravier, dont j'étudierai de près les différentes suggestions, est, je crois pouvoir le dire, un budget de progrès social, réaliste et raisonnable.

C'est un budget de progrès social d'une part parce qu'il est le reflet, en ce qui concerne les exploitants agricoles, de la politique sociale du Gouvernement et notamment des mesures arrêtées par le Gouvernement le 6 septembre dernier en faveur des familles, des veuves et des personnes âgées ; d'autre part parce que nous avons pu y introduire un certain nombre de mesures propres au monde agricole, mesures arrêtées lors de la dernière conférence annuelle sous l'arbitrage de M. le Premier ministre, qui ont été bien précisées par MM. les rapporteurs.

Quant aux textes concernant ces mesures nouvelles qui ont été annoncées lors de la conférence annuelle, je tiens tout de suite à rassurer M. Gravier : ces textes ont été intégrés dans la loi de finances lors de la discussion devant l'Assemblée nationale par voie d'amendement du Gouvernement.

L'ensemble de ces mesures aboutit aux chiffres rappelés par les rapporteurs, soit 11.803 millions inscrits au fascicule budgétaire, 14,120 millions de mesures spécifiques, soit 11.817,120 francs pour le B. A. P. S. A. proprement dit. J'indique toutefois, pour permettre au Sénat d'apprécier l'ampleur réelle de l'ensemble de la protection sociale agricole, qu'il convient d'ajouter à ces données le volume des prestations qui seront servies en 1973 aux salariés de l'agriculture, 5.405.400.000 francs, soit un total de 17.208.400.000 francs. Si l'on y ajoute, ce qui est logique, les dépenses de fonctionnement des caisses et leur action sanitaire et sociale, soit 1.100 millions de francs, on aboutit à un total global de 18.300 millions de francs, chiffre qui mesure, quand on le compare à l'ensemble des dotations du département de l'agriculture, l'ampleur considérable de notre budget social proprement dit.

S'il est un budget de progrès social, le B. A. P. S. A. 1973 est aussi, lorsqu'on examine la structure de ses recettes, un budget réaliste et raisonnable. Je voudrais en quelques mots le démontrer.

En premier lieu, il faut noter que pour 1973, le Gouvernement a admis de faire une entorse, dont je tiens à marquer le caractère exceptionnel, à ce que l'on pourrait appeler le principe de la relation des cotisations des agriculteurs à l'augmentation des prestations.

Alors que les prestations progresseront de 15,42 p. 100, si l'on se réfère au fascicule budgétaire et de 15,56 p. 100 si l'on tient compte des mesures nouvelles, l'ensemble de la participation professionnelle n'augmentera en tout état de cause que de 12,50 p. 100, soit un écart supérieur à trois points. Je crois que cette situation méritait d'être soulignée. Il s'agit d'un effort exceptionnel de l'Etat dans le financement des prestations sociales agricoles.

M. le rapporteur Monichon souhaiterait que cet effort soit reconduit l'an prochain. Il me permettra de lui répondre que je ne peux pas anticiper sur la discussion du B. A. P. S. A. de 1974 ; mais je suis certain que le Gouvernement fera tout ce qui sera en son pouvoir pour que la charge des agriculteurs soit compatible avec leur capacité contributive.

Bien que limitée, cette augmentation de 12,5 p. 100 peut paraître encore relativement lourde. Sans entrer dans le détail, je voudrais seulement rappeler, plus particulièrement à M. Eberhard, qui a insisté sur ce point, la dégressivité importante que nous avons introduite il y a deux ans dans notre système de cotisation qui conduit les petits agriculteurs, comme il l'a signalé, à bénéficier d'abattements allant jusqu'à 90 p. 100.

Mais M. Eberhard a précisé que cet abattement ne s'appliquerait — et il a raison — qu'aux cotisations techniques et non pas aux cotisations complémentaires. Cette remarque est tout à fait pertinente, et M. de Montesquiou l'avait déjà faite à l'Assemblée nationale. Je lui avais répondu que le Gouvernement tiendrait compte de cette observation pour voir s'il n'y aurait pas possibilité d'étendre cette dégressivité aux cotisations complémentaires. Mais je tiens quand même à préciser devant la Haute assemblée, que les agriculteurs ayant un revenu cadastral inférieur à 384 francs — ils sont 242.000 — payaient pour l'ensemble de leur cotisation technique et donc complémentaire, 338,34 francs, en 1966; en 1972 ils ne payaient que 268,38 francs.

Les 189.000 bénéficiaires d'un dégrèvement de 80 p. 100 ont payé, en 1966, une cotisation de 537,64 francs et, en 1972, une cotisation de 547,24 francs. Les 95.000 bénéficiaires d'un abattement de 50 p. 100 ont payé 742,74 francs en 1966 et 1.119,63 francs en 1972. Un effort important a tout de même été fait pour les petites catégories.

Il convient d'avoir à l'esprit ce que représentent lesdites cotisations en valeur absolue. Si je prends les derniers chiffres connus, ceux de 1972 — pour 1973, il suffira de majorer de 12,5 p. 100 les données indiquées — je constate que pour 525.000 exploitants sur 1.160.000 la totalité des contributions sociales couvrant allocations familiales, maladie, vieillesse pour l'exploitant, sa famille et ses enfants, s'élevait à moins de 1.200 francs par an. Cela me paraît tout à fait raisonnable.

Pour les 240.000 petits agriculteurs qui ont moins de 384 francs de revenu cadastral, la totalité de la cotisation est de 345 francs par an soit, pour moins de un franc par jour, la garantie totale de la sécurité sociale.

Reprenant une observation formulée par vos rapporteurs je voudrais, à propos du B. A. P. S. A., vous dire que, conscient des difficultés qui se posent dans ce domaine, je vais mettre en place dans les prochaines semaines un groupe de travail réunissant toutes les compétences utiles, je l'espère — et celles du Parlement, de la profession et de la mutualité sociale agricole ne seront pas les moindres — pour procéder aux investigations nécessaires et proposer des schémas de présentation qui pourraient être nettement améliorés.

Par ailleurs, votre rapporteur, M. Gravier, et M. Le Jeune, souhaiteraient qu'une mesure d'assouplissement comparable à celle qui a été décidée pour l'appréciation de l'incapacité au travail soit envisagée pour l'appréciation de l'invalidité.

J'ai demandé à mes services d'étudier cette question, mais dans la nécessité de maintenir une certaine harmonie entre les différents régimes de protection sociale des non-salariés, il n'a pas été possible de prendre dès maintenant une telle mesure. Mes services étudient toutefois les mesures susceptibles de permettre, dans le cadre de la réglementation actuelle, une appréciation plus souple de l'invalidité au profit de certaines catégories d'agriculteurs, mais — et je tiens à insister sur ce point — sous réserve tout de même d'un contrôle plus suivi des bénéficiaires de pensions.

Vos rapporteurs ont enfin évoqué le problème de l'assiette des cotisations. M. le rapporteur Monichon, notamment, a souligné les efforts de la commission qui s'est réunie à ce sujet sous ma présidence et qui, je dois le dire, a bénéficié de son expérience et de ses avis pertinents. Je souhaite à cet égard procéder par étapes de manière à ne pas créer de difficultés dans un domaine qui est particulièrement délicat.

Nous souhaitons tous remplacer le revenu cadastral par autre chose. Je pense au revenu brut d'exploitation. Mais la poursuite des travaux nécessaires me paraît s'imposer et c'est pourquoi la commission d'études se remettra au travail très prochainement. Ainsi, nous devons mener en commun nos efforts pour essayer de trouver une solution au problème de l'assiette de ces cotisations qui aille dans le sens souhaité par un certain nombre de parlementaires et qui répondrait plus exactement à la notion d'équité et de justice désirée par tous.

Voilà, brièvement résumées, les quelques observations que je tenais à faire à la suite des excellents rapports présentés par vos rapporteurs et des deux interventions.

Je souhaite que, compte tenu de ces observations, la Haute assemblée puisse accepter le budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles qui figurent aux articles 28 et 29, ainsi que l'article 51 bis du projet de loi.

« Article 29. — (*Mesures nouvelles.*)

« Crédits : 1.257.396.027 francs. — (*Adopté.*)

« Article 28. — (*Services votés.*)

« Crédits : 10.559.673.237 francs. — (*Adopté.*)

#### Article 51 bis.

**M. le président.** « Art. 51 bis. — Les articles 1106-1, 1106-2, 1121 et 1122 du code rural sont modifiés et complétés comme suit :

I. — L'article 1106-1, 4°, b, est complété par l'alinéa suivant : « Ceux de moins de vingt ans qui bénéficient de l'article L. 528 du code de la sécurité sociale. »

II. — L'article 1106-2, I, 2°, est modifié et complété comme suit :

« c) Des accidents des titulaires de retraites ou d'allocations de vieillesse agricole visés à l'article 1106-1, I, 3°, et des assujettis visés au même article 6°, ainsi que de leurs conjoints, lorsque les uns et les autres n'exercent pas d'activité professionnelle ;

« d) Des rechutes consécutives aux accidents du travail survenus antérieurement à la date d'application de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966, aux assujettis visés à l'article 1106-1, I, 1° à 5° inclus, lorsque ces accidents ont été pris en charge au titre de l'adhésion du chef d'exploitation aux dispositions du titre III du présent livre. »

(*Le reste de l'article sans changement.*)

III. — La rédaction de l'article 1121, 2°, b, deuxième alinéa, est remplacée par la rédaction suivante :

« Pour chaque annuité de cotisation, un quinzième de la retraite de base. »

IV. — L'article 1122 est complété par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions précédentes, les personnes qui ont travaillé pendant les cinq dernières années d'exercice de leur profession sans le concours d'aides familiaux ou de salariés, ont droit à la retraite de vieillesse agricole à partir de l'âge de soixante ans si elles sont reconnues inaptes au travail dans les conditions prévues par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971. Le service de la retraite visée ci-dessus est suspendu lorsque le titulaire, âgé de moins de soixante-cinq ans, exerce une activité professionnelle.

« Les modalités d'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus seront déterminées, autant que de besoin, par un décret interministériel. »

Personne ne demande la parole ?...

**M. Jacques Eberhard.** Le groupe communiste vote contre cet article comme il a voté contre les crédits.

**M. Robert Laucournet.** Le groupe socialiste également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 51 bis. (*L'article 51 bis est adopté.*)

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 29 novembre, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires étrangères :**

I. — **AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

II. — **COOPÉRATION :**

MM. Gustave Héon et Robert Schmitt, rapporteurs spéciaux (rapport n° 66, tome III, annexes n° 2 et 3) ;

MM. Maurice Carrier, Francis Palmero et Louis Martin, rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 69, tomes I, II et III) ;

MM. Henri Caillavet et Jacques Habert, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 67, tomes IV et V).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 29 novembre à une heure cinq minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Remplacement d'un sénateur.**

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. René Rollin est appelé à remplacer M. Pierre Mathey, sénateur de la Haute-Marne, décédé le 27 novembre 1972.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Assurés sociaux volontaires : délais de paiement des prestations.*

12260. — 28 novembre 1972. — M. Robert Liot expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les assurés sociaux volontaires soit sous le régime des dispositions de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, soit sous celui résultant de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, doivent, pour prétendre au remboursement des prestations, prouver, au moyen d'un reçu délivré par les unions pour le recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales (U. R. S. S. A. F.) ou les caisses primaires, le versement des cotisations échues. Or, ces attestations sont souvent délivrées avec un retard de plusieurs semaines après le paiement et ce retard stoppe les remboursements des prestations. Etant donné que l'assuré social volontaire est rattaché à une caisse primaire d'assurance maladie du lieu de son domicile, il lui demande s'il ne juge pas opportun, dans le seul but d'éviter des interruptions dans le versement des prestations, de modifier la situation existante en n'exigeant plus de l'assuré volontaire la production d'une attestation de versement des cotisations, mais plutôt en demandant aux U. R. S. S. A. F. d'adresser directement aux caisses primaires, et ce dans des délais raisonnables, l'attestation de versement.

*Annuaire téléphonique.*

12261. — 28 novembre 1972. — M. André Diligent demande à M. le ministre des postes et télécommunications si, lors de l'édition des nouveaux annuaires téléphoniques, il ne serait pas possible de faire suivre les noms des localités des numéros du code postal correspondant.

*Ouverture d'une pharmacie mutualiste.*

12262. — 28 novembre 1972. — M. Jacques Eberhard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique sur la demande d'ouverture d'une pharmacie mutualiste, déposée début 1966, par l'union des sociétés mutualistes dieppoises. Il lui rappelle que M. le préfet de la Seine-Maritime a opposé un refus à cette demande le 21 juin 1966. Appel ayant été fait de cette décision surprenante par l'union mutualiste départementale, le tribunal administratif de Rouen a statué au bout de dix-huit mois, annulant la décision du préfet. Cependant, le syndicat des pharmaciens a introduit un pourvoi devant le Conseil d'Etat le 28 octobre 1970 : l'institution suprême a rejeté ce pourvoi et rendu légale et possible l'ouverture de la pharmacie mutualiste. Malgré cela, depuis deux ans et au mépris du respect

de la chose jugée, l'autorisation d'ouverture n'a toujours pas été délivrée par les services ministériels compétents. En conséquence, il lui demande dans quel délai il croit devoir donner satisfaction à l'autorisation d'ouverture sollicitée.

*Déportés et internés de la Résistance  
(levée de la forclusion).*

12263. — 28 novembre 1972. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui confirmer que le Gouvernement a bien l'intention de créer un groupe de travail mixte pour étudier les problèmes qui préoccupent les déportés et internés, à savoir : la levée des forclusions et l'application du rapport constant.

*Suppression des abattements de zone  
(prestations familiales).*

12264. — 28 novembre 1972. — Après les récentes mesures sociales annoncées par le Gouvernement, et notamment la suppression des abattements de zone en matière de prestations familiales, M. Francis Palmero rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que, par question écrite n° 1495 du 25 mai 1967, il avait demandé à son prédécesseur de lui faire connaître la date de la suppression de ces abattements de zone, prévue pour 1968. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en espérant que cette décision intervienne avant la fin de la présente législation.

*Mensualisation des pensions de retraite.*

12265. — 28 novembre 1972. — M. Antoine Courrière a pris connaissance tout dernièrement des mesures prises par M. le ministre de l'économie et des finances pour étendre à de nombreux départements les possibilités de paiement de l'impôt par mensualité. Il lui demande s'il ne considérerait pas comme possible et particulièrement utile pour les intéressés la mensualisation des pensions de retraites de la fonction publique qui sont payées trimestriellement.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin ; 10874 Henri Caillavet ; 11217 Joseph Raybaud ; 11521 Serge Boucheny ; 11527 Jean Francou ; 11866 Francis Palmero ; 11961 Roger Poudonson ; 11972 Pierre Schiélé.

### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11873 Fernand Chatelain ; 11930 Jean Sauvage.

### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SERVICES DE L'INFORMATION

N° 10359 Serge Boucheny ; 10708 Pierre Giraud ; 11199 Francis Palmero ; 11863 Henri Caillavet ; 11998 André Méric ; 12032 Henri Fréville ; 12049 Georges Cogniot ; 12051 André Fosset ; 12056 Edouard Bonnefous.

### AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann.

### AFFAIRES SOCIALES

N° 11246 Marie-Thérèse Goutmann ; 11428 Robert Schmitt ; 11468 Jean Cauchon ; 11499 Marcel Souquet ; 11509 André Méric ; 11537 Marcel Gargar ; 11576 Marcel Martin ; 11594 Roger Poudonson ; 11657 Lucien Grand ; 11693 Louis de la Forest ; 11755 Roger Poudonson ; 11757 Roger Poudonson ; 11803 Jean Cauchon ; 11857 Marcel Lambert ; 11872 Fernand Chatelain ; 11882 Catherine Lagatu ; 11965 Arthur Lavy ; 11968 Serge Boucheny ; 11976 Pierre Schiélé ; 11978 Catherine Lagatu ; 11999 Pierre-Christian Taittinger ; 12028 Catherine Lagatu ; 12061 Michel Daras ; 12062 Ladislav du Luart ; 12076 André Diligent ; 12087 Marcel Cavaille ; 12088 Emile Durieux ; 12096 Robert Schwint ; 12098 Albert Sirgue ; 12100 Jean Cluzel ; 12107 Catherine Lagatu.

**AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

N°s 9956 Pierre Brousse; 11324 Jean Cluzel; 11447 Catherine Lagatu; 11494 Baudoin de Hauteclouque; 11525 Octave Bajoux; 11569 Jacques Eberhard; 11799 Octave Bajoux; 11838 Jean Sauvage; 11907 Robert Laucournet; 11929 Henri Sibor; 11946 Pierre-Christian Taittinger; 11962 Pierre Brousse; 11964 Jacques Pelletier.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME**

N°s 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 11665 Pierre-Christian Taittinger; 11743 Fernand Chatelain; 11896 Louis Namy.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N°s 11696 Georges Dardel; 11959 Jean Cluzel; 12105 Pierre-Christian Taittinger.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N°s 12001 Jean Sauvage; 12029 Claude Mont; 12060 André Diligent.

**DEFENSE NATIONALE**

N° 12053 Serge Boucheny.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N°s 11390 André Méric; 11948 Pierre-Christian Taittinger; 12064 Guy Schmaus.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N°s 10036 Marcel Martin; 10475 Guy Pascaud; 10906 Roger Poudonson; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11222 Léopold Heder; 11301 Robert Bouvard; 11432 Jacques Eberhard; 11467 André Morice; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11659 André Diligent; 11692 Jean Cluzel; 11796 Charles Durand; 11847 Jean Sauvage; 11898 Jean Colin; 11900 André Mignot; 11901 André Mignot; 11902 André Mignot; 11919 Jean Collery; 11931 Jean Cluzel; 11940 Jean Cluzel; 11944 Jean Francou; 11949 Francis Palmero; 11954 Robert Liot; 11956 Robert Liot; 11963 Jacques Pelletier; 11974 Francis Palmero; 11982 Léon Jozeau-Marigné; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 11994 Henri Caillavet; 12005 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero; 12020 Robert Liot; 12021 Robert Liot; 12023 Robert Liot; 12052 Paul Guillard; 12054 Robert Liot; 12055 Edouard Bonnefous; 12059 Michel Maurice-Bokanowski; 12085 Abel Sempé; 12090 Yves Estève; 12104 Pierre-Christian Taittinger.

**EDUCATION NATIONALE**

N°s 8219 Georges Cogniot; 11533 Henri Caillavet; 11783 André Méric; 11798 Jean Collery; 11820 Georges Cogniot; 11875 Catherine Lagatu; 11885 Catherine Lagatu; 11990 Louis Namy; 11993 Catherine Lagatu; 12002 Joseph Raybaud; 12010 Georges Cogniot; 12026 Georges Cogniot; 12030 Francis Palmero; 12050 Louis Namy; 12058 Joseph Raybaud; 12065 Georges Cogniot; 12067 Lucien Grand; 12069 Robert Schwint; 12070 Léon Jozeau-Marigné; 12071 Antoine Courrière; 12073 Lucien Grand; 12077 Fernand Chatelain; 12079 Henri Sibor; 12081 Pierre-Christian Taittinger; 12106 Fernand Chatelain.

**INTERIEUR**

N°s 8690 Antoine Courrière; 10056 Auguste Pinton; 10414 Jean Geoffroy; 10594 Jacques Duclos; 10710 André Méric; 11118 Jacques Braconnier; 11160 Jean Bertaud; 11267 Edouard Bonnefous; 11405 Edouard Bonnefous; 11436 Francis Palmero; 11438 Michel Miroudot; 11532 Henri Caillavet; 11607 Léon David; 11818 Henri Caillavet; 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 11917 Pierre-Christian Taittinger; 12041 Joseph Raybaud; 12082 Maurice Bokanowski; 12092 Jacques Carat; 12093 Jacques Carat.

**JUSTICE**

N°s 10347 Claudius Delorme; 10374 Hubert d'Andigné; 11105 Francis Palmero; 11679 Henri Henneguelle; 11920 Jean Collery; 11958 Jean Cluzel; 11977 Arthur Lavy; 12013 Francis Palmero; 12080 Joseph Voyant; 12083 Jean Bertaud.

**PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

N°s 11001 Ladislav du Luart; 11485 Pierre-Christian Taittinger; 11926 André Diligent; 11941 Jean Cluzel; 11980 Marie-Thérèse Goutmann; 12035 Raymond Boin; 12040 Ladislav du Luart.

**SANTE PUBLIQUE**

N°s 11502 Louis Courroy; 11853 Robert Bouvard; 11855 Marcel Souquet; 11856 Victor Robini; 11932 Maurice Coutrot; 11935 Francis Palmero; 11938 André Fosset; 12011 Raoul Vadepied; 12014 Louis de la Forest; 12031 René Jager; 12039 Jean Colin; 12102 Jean Cluzel; 12109 Marcel Lucotte.

**TRANSPORTS**

N°s 11416 Pierre-Christian Taittinger; 11880 Serge Boucheny.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SERVICES DE L'INFORMATION**

*Exercice des droits syndicaux dans la fonction publique.*

**12068.** — M. Robert Schwint demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les modifications apportées au décret n° 59-307 du 14 février 1959 relatif aux comités techniques paritaires après étude en accord avec les organisations syndicales, ainsi qu'il l'avait précisé *in fine* dans son instruction du 14 septembre 1970 relative à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique (*Journal officiel* du 16 septembre 1970). (*Question du 19 octobre 1972 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.*)

*Réponse.* — A la suite de la publication de l'instruction du 14 septembre 1970 relative à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique, des études ont été poursuivies en vue d'apporter des modifications aux règles d'organisation et de fonctionnement des organismes consultatifs de la fonction publique. Dans le cadre de ces études, les organisations syndicales ont été invitées à formuler des suggestions. La préparation des textes modificatifs donnera lieu à une réflexion en commun au sein d'un groupe de travail composé de représentants de l'administration et de représentants des organisations syndicales.

**AFFAIRES CULTURELLES**

*Monument historique classé : remise en état.*

**12091.** — M. Jacques Ménard demande à M. le ministre des affaires culturelles si l'administration peut imposer une participation financière importante à un propriétaire de monument historique classé pour une remise en état souhaitable à la présentation de l'édifice mais non indispensable à sa conservation. (*Question du 26 octobre 1972.*)

*Réponse.* — La loi n° 66-1042 du 30 décembre 1966, complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, dispose notamment : « Lorsque la conservation d'un immeuble classé est gravement compromise par l'inexécution de travaux de réparation ou d'entretien, le ministre chargé des affaires culturelles peut mettre en demeure le propriétaire de faire procéder auxdits travaux ». Cette faculté n'est pas ouverte à l'administration en ce qui concerne les travaux de simple mise en valeur. Il convient d'ailleurs de souligner que si le législateur de 1913 a reconnu un caractère d'intérêt public à la conservation des immeubles classés, il n'a pas qualifié la présentation de ces immeubles. Il n'est cependant pas toujours possible de distinguer absolument la conservation et la mise en valeur des travaux de réparation, qui même conduits dans un esprit de stricte économie, ont souvent pour effet d'améliorer la présentation des édifices traités.

**AFFAIRES SOCIALES**

*Travail des enfants.*

**11887.** — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que, dans ses dispositions relatives au travail des jeunes, la loi du 26 décembre 1969 n'a pas prévu le cas des enfants face à la publicité. Une réglementation dans ce domaine devient rapidement une nécessité. Une direction d'agence déclarait : « nous vendons les mannequins grands ou petits comme une boîte de haricots verts ou une machine à écrire, factures hors T. V. A. ». Déjà, à Paris, on compte plus de 500 « mini-mannequins » qui passent leurs jeudis, samedis et dimanches à poser devant des produits miracles.

Ces enfants travaillent plus que des adultes. Outre la fatigue physique, l'influence néfaste des poses est réelle pour ces « enfants présents ». En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé physique et morale de ces enfants. (*Question du 1<sup>er</sup> septembre 1972.*)

*Réponse.* — L'article 2 du livre II du code du travail interdit d'admettre, à quelque titre que ce soit, dans les entreprises visées à l'article 1<sup>er</sup> dudit livre, des enfants qui ne sont pas régulièrement libérés de l'obligation scolaire. L'article 58 du même livre permet de déroger, sous certaines conditions, à cette interdiction en ce qui concerne les enfants occupés dans une entreprise de spectacles, sédentaire ou itinérante, dans une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonores. Il n'a pas paru possible de ranger parmi les activités artistiques, qu'a entendu viser ainsi le législateur, le fait pour un enfant de servir de modèle à des fins publicitaires ou autres. L'emploi d'un mineur de seize ans en telle qualité tombe donc sous le coup de l'interdiction ci-dessus rappelée résultant de l'article 2 du livre II du code du travail, pour autant qu'il a lieu dans les locaux d'une des entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup> du même livre. Or, l'action des services de l'inspection du travail est d'autant plus difficile en ce domaine qu'ils ne sont saisis que très exceptionnellement de plaintes par les parents des enfants dont il s'agit. Des instances mettant en cause des agences de mannequins enfants sont actuellement pendantes devant l'autorité judiciaire; l'administration tiendra le plus grand compte des décisions qui seront rendues en la matière.

## AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

### *Baux ruraux.*

**11904.** — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** : 1° si l'article 810 du code rural relatif aux baux ruraux a été modifié; 2° si le bail à ferme d'un pré dont l'herbe est vendue sur pieds pour y laisser paître des animaux entre dans l'esprit de cet article; 3° si, comme il est dit au deuxième paragraphe de cet article, cette location verbale est résiliable chaque année. (*Question du 7 septembre 1972.*)

*Réponse.* — Aucune disposition légale n'a modifié l'article 810 du code rural qui reprend une disposition générale de l'article 1774 du code civil, et qui précise notamment que les locations de petites parcelles sont résiliables chaque année. Mais, ainsi que le souligne expressément le texte de cet article, en se référant au dernier alinéa de l'article 809, il ne s'applique qu'aux parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou une partie essentielle d'une exploitation et dont la nature et la superficie maximum ont été déterminées par arrêté préfectoral. La location écrite ou verbale d'un pré est donc soumise à toutes les dispositions du statut du fermage si elle s'applique à une superficie supérieure à la limite fixée par l'arrêté préfectoral évoqué ci-dessus. La vente d'herbe sur pieds n'est pas assimilable à une location et la nature d'un tel contrat est souvent d'appréciation difficile: à défaut de contrat écrit, il convient de rechercher qu'elle a été la commune intention des parties pour déterminer s'il s'agit d'une location soumise ou non au statut des baux ruraux ou d'une convention renouvelable chaque année.

### *Indemnité viagère de départ.*

**12074.** — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les difficultés pratiques rencontrées dans la mise en œuvre de la réglementation sur l'indemnité viagère de départ, et notamment sur les nombreuses doléances exprimées par d'anciens agriculteurs qui, installant leur enfant en plusieurs fois sur une période de plus de cinq ans, souhaitent percevoir, avec l'indemnité viagère de départ, l'indemnité complémentaire de restructuration. Il se trouve, en effet, que dans ce cas les prescriptions de la circulaire n° 921 de mars 1971 ne permettent que l'attribution de l'indemnité viagère de départ pure et simple, puisqu'il n'y a pas deux corps de ferme distincts, sièges de deux fonds agricoles indépendants l'un de l'autre. Il lui demande de reconsidérer les stipulations de cette circulaire qui, restant lettre morte dans certains départements alors qu'elle est appliquée rigoureusement dans d'autres, crée en fait des discriminations injustifiables au détriment des exploitants les moins fortunés. (*Question du 24 octobre 1972.*)

*Réponse.* — L'attribution de l'indemnité complémentaire de restructuration est subordonnée à la suppression de l'exploitation du cédant, en tant qu'unité économique indépendante, par sa réunion à une ou plusieurs exploitations voisines, étant précisé que l'unité économique indépendante s'entend d'une exploitation comportant, outre des terres de culture d'une superficie minimum donnée, ses propres bâtiments formant siège et ses propres moyens de production. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, il n'y a pas

deux unités économiques mais une seule: l'exploitation paternelle, initialement divisée par des cessions successives, se trouve finalement reconstituée pour être transmise en l'état au fils. Une telle opération en faveur d'un descendant ne constitue pas un aménagement foncier, car le transfert a pour seul effet une mutation d'exploitants et ne fait que devancer une dévolution successorale; à ce titre, elle ne devrait pas, en toute rigueur, ouvrir droit à l'indemnité viagère de départ. Il a cependant été admis, par mesure de bienveillance, que cet avantage pouvait être attribué, dans le cas des cessions père-fils, lorsque la superficie de l'exploitation était assez importante pour justifier son maintien en l'état, le critère retenu à cet égard étant la surface minimum d'installation. S'agissant déjà d'une mesure particulière de faveur, il n'est donc pas possible d'accorder aux intéressés un avantage supplémentaire en raison de ses incidences financières.

## INTERIEUR

### *Attribution d'une majoration du taux des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux à vocation multiple.*

**11989.** — **M. René Jager** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la mise en place des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) déjà commencée depuis plusieurs années va connaître un nouveau développement. Cette formule correspond d'ailleurs aux souhaits exprimés par de nombreuses commissions d'élus, commissions créées dans le cadre de la loi sur les fusions et regroupements de communes. Les maires concernés, notamment en milieu rural, s'étonnent qu'aucune incitation financière véritable ne soit prévue pour cette formule syndicale et notent la différence de traitement trop grande qui leur est faite par rapport aux communes fusionnées. Il lui demande s'il compte proposer au Parlement une modification des dispositions législatives en cause en accordant aux syndicats intercommunaux à vocation multiple un traitement de principe analogue à celui des communes fusionnées par une majoration du taux des subventions d'équipement. (*Question du 2 octobre 1972.*)

*Réponse.* — Le décret n° 64-884 du 27 août 1964 a organisé un régime spécifique d'incitations à la mise en place de syndicats à vocation multiple et de districts. Il a été confirmé par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 dont l'objet principal consistait à mettre en place un ensemble de mesures favorables à des fusions de communes. Si les regroupements visés par l'honorable parlementaire bénéficient donc d'un mécanisme d'incitation financière qui leur est propre, la différence de traitement qui sépare les deux systèmes obéit à la logique. Renoncer à cette distinction reviendrait en effet à ne pas privilégier la recherche difficile de l'association communale la plus efficace. Aussi, le Gouvernement n'exclut-il pas, si l'expérience en fait ressortir l'utilité, de reconsidérer les mécanismes actuels en vue d'améliorer la situation de ceux d'entre eux qui représenteraient un très vif intérêt au point de vue de la restructuration intercommunale.

### *Collectivités locales (durée du travail du personnel).*

**12066.** — **M. Raoul Vadepied** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que par sa circulaire n° 72-381 du 19 juillet 1972 les collectivités locales ont été autorisées à faire bénéficier leurs personnels des dispositions de la circulaire n° 5420/S. G. P. F./1102 du 20 avril 1972, applicable aux fonctionnaires et agents de l'Etat, qui fixe les nouvelles durées hebdomadaires de travail à quarante-cinq heures trente et quarante-trois heures selon qu'il s'agit de personnels de service ou d'autres personnels. Il lui demande si, pour l'application de cette nouvelle disposition, les assemblées délibérantes doivent être consultées et si, la rémunération du personnel à temps incomplet étant proportionnelle à la durée hebdomadaire de travail par rapport à celle qui s'applique au personnel à temps complet, il faut en conclure que l'on peut maintenant, sous la réserve ci-dessus, calculer ladite rémunération sur les  $x/45,5$  ou  $x/43$  ( $x$  étant la durée hebdomadaire de travail du personnel à temps incomplet). (*Question du 19 octobre 1972.*)

*Réponse.* — Le régime du travail dans les administrations publiques de l'Etat et des collectivités locales est fixé par le décret-loi du 21 avril 1939 prévoyant une durée de quarante-huit heures pour le personnel de service et de quarante-cinq heures pour les autres personnels. Toutefois, en ce qui concerne les agents de l'Etat, ces durées ont été ramenées respectivement à quarante-six heures trente et quarante-quatre heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968 et à quarante-cinq heures trente et quarante-trois heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972. Les agents des collectivités locales étant dans une situation identique, puisque relevant eux aussi du décret du 21 avril 1939, les administrations locales ont été invitées par circulaires n° 68-373 du 31 juillet 1968 et n° 72-381 du 19 juillet 1972 à appliquer à leurs personnels les mêmes dispositions. Il paraît difficile, en effet, de ne pas accorder aux agents des collectivités locales les mêmes

conditions de travail que celles consenties par l'Etat à ses agents. Compte tenu de ces précisions, les questions posées appellent les réponses suivantes : 1° il ne paraît pas nécessaire que les assemblées délibérantes se prononcent sur les nouvelles durées de travail ; 2° la rémunération des agents à temps non complet doit être calculée à raison de  $x/45,5$  pour le personnel de service et de  $x/43$  pour les autres personnels dès lors qu'il s'agit d'agents occupant des emplois visés à l'article 616, alinéas 4 et 5, du code de l'administration communale, tel qu'il résulte de la loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Carrière des inspecteurs des télécommunications.*

**12078.** — 24 octobre 1972. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il ne serait pas souhaitable d'appliquer la carrière continue, inspecteur et inspecteur central, aux télécommunications, afin de respecter certaines parités internes et externes dans un but de justice et d'égalité. Les disproportions de traitements sont trop flagrantes dans cette catégorie pour des agents ayant des fonctions et des attributions semblables. Elles sont dues à des anomalies de carrière qui découlent de décisions fragmentaires : les surnombres de 1965, la règle ou grille des 17/10, puis des 15/10 et l'abandon de toute proportion dans la résidence non recherchée à la mutation, les avantages apportés à certains par la liste spéciale du tableau des mutations, les nominations dans les services spéciaux difficilement justifiables, la diminution du nombre des centres de 2° classe, retirant à un inspecteur toute possibilité d'opter pour la carrière de chef de centre, le refus d'appliquer la polyvalence à tous les inspecteurs. Il lui rappelle qu'il existe, sur le plan national, une centaine d'inspecteurs à promouvoir, pour un effectif total de 4.800. Ils relèvent, pour la plupart, des régions méridionales et Midi-Pyrénées. Récemment, les services ministériels, préoccupés par de telles anomalies, ont, par la circulaire du 18 janvier 1971, attribué le bénéfice de la liste spéciale à tous les inspecteurs postulant « inspecteur central ». Cette dernière décision ne saurait apporter aucune amélioration. Il est à noter que la direction générale des télécommunications est favorable à la carrière continue. Il semble donc anormal d'entraver la carrière d'un petit nombre d'inspecteurs de nos régions alors que, cadres des services d'exécution, ils doivent faire face aux techniques nouvelles et à l'essor des télécommunications. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de telles anomalies. (*Question du 24 octobre 1972.*)

*Réponse.* — Les mesures auxquelles il est fait allusion ont eu pour but d'apporter des avantages, en matière de promotion, aux candidats inspecteurs centraux. De ce fait, elles ne peuvent être considérées comme des anomalies et sont valables pour tous les candidats ; mais l'avancement de grade reste subordonné au nombre des promotions qui peuvent être effectuées dans la limite des autorisations budgétaires, ce qui exclut toute possibilité de réaliser la carrière continue ; il est également influencé par le choix effectué par les intéressés parmi les postes d'inspecteur central qui leur sont proposés et si certains d'entre eux, notamment dans le Midi, mettent plus de temps à obtenir satisfaction, c'est qu'ils limitent volontairement leurs chances en refusant les possibilités qui leur sont offertes d'obtenir plus rapidement le grade supérieur dans une autre localité.

**M. le ministre des postes et télécommunications** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12108 posée le 26 octobre 1972 par **M. Henri Henneguelle**.

**TRANSPORTS**

**M. le ministre des transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12125 posée le 2 novembre 1972 par **M. Jean Gravier**.

**M. le ministre des transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12126 posée le 2 novembre 1972 par **M. Jean Gravier**.

**M. le ministre des transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12135 posée le 2 novembre 1972 par **M. Maurice Vérillon**.

**Erratum**

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 14 novembre 1972.

(Journal officiel du 15 novembre 1972, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2065, tableau joint à la question écrite n° 11815 de **M. René Monory** à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs :

Colonne Différence par rapport à 1972, a) Titre III. — Moyens des services : Dépenses de personnel, au lieu de : « + 125.503.941 », lire : « + 123.503.941 ».

Colonne Crédits votés pour 1972, a) Titre III : Total (titre III), au lieu de : « 709.985.678 », lire : « 708.985.678 ».

A la suite du tableau, 1<sup>re</sup> ligne, au lieu de : « ... Pour ce qui est des dépenses en capital, les dotations inscrites au projet de budget pour 1973 s'établissent à 420 millions de francs... », lire : « ... Pour ce qui est des dépenses en capital, les masses inscrites au projet de budget pour 1973 s'établissent à 420 millions de francs... ».

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du mardi 28 novembre 1972.

**SCRUTIN (N° 12)**

Sur l'amendement n° 37, présenté par **M. Durieux** et les membres du groupe socialiste, tendant à réduire les crédits du ministère de l'Agriculture et du développement rural inscrits au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour l'adoption .....	102
Contre .....	171

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Charles Alliès. André Aubry. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Serge Boucheny. Pierre Bourda. Marcel Bregégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Félix Ciccolini. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Emile Didier. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Emile Durieux.	Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Pierre de Félice. Jean Filippi. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Edouard Grangier. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Léopold Heder. Henri Henneguelle. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent- Thouvey. Edouard Le Bellegou. Fernand Lefort. Jean Lhospiéd. Pierre Mailhe (Hautes- Pyrénées). Pierre Marcihacy. Marcel Mathy.	André Méric. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. Gabriel Montpied. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Paul Pelleray. Jacques Pelletier. Albert Pen. Jean Périquier. Raoul Perpère. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Victor Robini. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Emile Vivier. Joseph Voyant. Raymond de Wazières.
---	--	---

**Ont voté contre :**

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean Auburtin.	Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin.	Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud.
---	--	---

Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Maurice Blin.  
Raymond Boin.  
Georges Bonnet.  
Roland Boscary-Monsservin.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Jean Cauchon.  
Marcel Cavallé.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
André Colin (Finistère).  
Jean Colin (Essonne).  
Jean Collery.  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Gilbert Devèze.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.

Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Jean Gravier (Jura).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-clocque.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lamport.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Lecanuet.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Robert Liot.  
Georges Lombard.  
Ladislas du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Pierre Maille (Somme).  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messenger.

Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Lucien de Montigny.  
André Morice.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Henri Parisot.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jean-François Pintat.  
Jacques Piot.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Jacques Rosselli.  
Roland Ruet.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiéle.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
René Touzet.  
René Travert.  
Raoul Vadepied.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

## SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement n° 55 repris par M. Antoine Courrière tendant à réduire les crédits de paiement du ministère de l'agriculture et du développement rural inscrits au titre V de l'état C du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption .....	113
Contre .....	131

Le Sénat n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Charles Alliés.  
André Aubry.  
Octave Bajeux.  
Clément Balestra.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Aimé Bergeal.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
Charles Bosson.  
Serge Boucheny.  
Jean-Marie Bouloux.  
Marcel Brégégère.  
Jacques Carat.  
Jean Cauchon.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Adolphe Chauvin.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
André Colin (Finistère).  
Jean Collery.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Charles Ferrant.  
André Fosset.

Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Jean Gravier (Jura).  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguelle.  
René Jager.  
Maxime Javelly.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
André Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Fernand Lefort.  
Edouard Le Jeune.  
Bernard Lemarié.  
Jean Lhospiéd.  
Georges Lombard.  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcilhacy.  
Marcel Mathy.  
Jacques Maury.

André Méric.  
André Messager.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Lucien de Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Francis Palmero.  
Paul Pauly.  
Jean Péridier.  
Fernand Poignant.  
Roger Poudonson.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiéle.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Henri Sibor.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
René Tinant.  
Henri Tournan.  
Raoul Vadepied.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

## Ont voté contre :

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
André Armengaud.  
Jean Auburtin.  
Jean de Bagneux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bénard Mousseaux.  
Jean Bertaud.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Georges Bonnet.  
Roland Boscary-Monsservin.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.

Marcel Cavallé.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin (Essonne).  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Gilbert Devèze.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Gentor.  
Jean-Marie Girault (Calvados).

Victor Golvan.  
Lucien Grand.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-clocque.  
Léopold Heder.  
Jacques Henriet.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau Marigné.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
Robert Liot.  
Ladislas du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.

## Se sont abstenus :

MM. Charles Durand (Cher) et Jacques Genton.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et René Rollin.

## Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Lucien Perdereau et Maurice Pic.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption.....	106
Contre .....	170

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Geoffroy de Montallembert.  
Jean Natali.  
Dominique Pado.  
Sosefo Makape Papilio.  
Henri Parisot.

Paul Pelleray.  
Albert Pen.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jean-François Pintat.  
Jacques Piot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Jacques Rosselli.  
Roland Ruet.  
Maurice Sambron.  
François Schleiter.

Robert Schmitt.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Touzet.  
René Travert.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Michel Yver.

Léon Eeckhoutte.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Edouard Grangier.  
Jean Gravier (Jura).  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguella.  
René Jager.  
Maxime Javelly.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.

Robert Laucournet.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Fernand Lefort.  
Edouard Le Jeune.  
Bernard Lemarié.  
Jean Lhospied.  
Georges Lombard.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcihacy.  
Marcel Mathy.  
Jacques Maury.  
André Méric.  
André Messager.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Lucien de Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Francis Palmero.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.

Paul Pauly.  
Jacques Pelletier.  
Jean Péridier.  
Raoul Perpère.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Roger Poudonson.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Victor Robini.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Henri Sibor.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
René Tinant.  
Henri Tournan.  
Raoul Vadepied.  
Fernand Vadeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwicker.

**Se sont abstenus :**

MM.  
Pierre Barbier.  
Jean Berthoin.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Boin.  
Pierre Bourda.  
Louis Brives.  
Pierre Brousse (Hérault).  
Henri Caillavet.  
Mme Suzanne Crémieux.

Emile Didier.  
Baptiste Dufeu.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
François Giacobbi.  
Edouard Grangier.  
Gustave Héon.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Gaston Monnerville.

André Morice.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Jacques Pelletier.  
Raoul Perpère.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Joseph Raybaud.  
Victor Robini.  
Eugène Romaine.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et René Rollin.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Robert Gravier, Lucien Perdereau et Maurice Pic.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption.....	114
Contre .....	132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 14)**

Sur l'amendement n° 54 présenté par M. René Tinant tendant à réduire les autorisations de programme du ministère de l'agriculture et du développement rural inscrits au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption .....	144
Contre .....	130

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Charles Alliès.  
André Aubry.  
Octave Bajeux.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Aimé Bergeal.  
Jean Berthoin.  
Auguste Billiemaz.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
Charles Bosson.  
Serge Boucheny.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bourda.

Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Pierre Brousse (Hérault).  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Jean Cauchon.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Adolphe Chauvin.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
André Colin (Finistère).  
Jean Coltery.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.

Mme Suzanne Crémieux.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Henri Desseigne.  
Emile Didier.  
André Diligent.  
Emile Dubois (Nord).  
Hector Dubois (Oise).  
Jacques Duclo.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Emile Durioux.  
Jacques Eberhard.

**Ont voté contre :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
André Armengaud.  
Jean Auburtin.  
Jean de Bagneux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bénard Mousseaux.  
Jean Bertaud.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Raymond Boin.  
Georges Bonnet.  
Roland Boscary-Monsservin.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Marcel Cavallé.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin (Essonne).  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Gilbert Devèze.

Paul Driant.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Léopold Heder.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
Robert Liot.  
Ladislas du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).

Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Geoffroy de Montallembert.  
André Morice.  
Jean Natali.  
Dominique Pado.  
Sosefo Makepe Papilio.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Albert Pen.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jean-François Pintat.  
Jacques Piot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Jacques Rosselli.  
Roland Ruet.  
Maurice Sambron.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Touzet.  
René Travert.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Michel Yver.

**S'est abstenu :**

M. Edmond Barrachin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et René Rollin.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Robert Gravier, Lucien Perdereau et Maurice Pic.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption .....	144
Contre .....	133

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 15)**

Sur l'amendement n° 56 présenté par M. André Dulin tendant à réduire les crédits de paiement du ministère de l'agriculture et du développement rural inscrits au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption .....	160
Contre .....	115

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Charles Alliès.  
André Aubry.  
Octave Bajoux.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Aimé Bergeal.  
Jean Berthoin.  
Auguste Billiemaz.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Maurice Blin.  
Charles Bosson.  
Serge Boucheny.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bourda.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brousse (Hérault).  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Charles Cathala.  
Jean Cauchon.  
Léon Chambaretaud.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Félix Ciccolini.  
Jean Cluzel.  
Georges Cogniot.  
André Colin (Finistère).  
Jean Colin (Essonne).  
Jean Colliery.  
Francisque Collomb.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Georges Dardel.

Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Henri Desseigne.  
Emile Didier.  
André Diligent.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Yves Durand (Vendée).  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Edouard Grangier.  
Jean Gravier (Jura).  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Léopold Heder.  
Henri Henneguelle.  
René Jager.  
Maxime Javelly.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.

Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Fernand Lefort.  
Edouard Le Jeune.  
Bernard Lemarié.  
Jean Lhospiéd.  
Georges Lombard.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcellhacy.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre Marzin.  
Marcel Mathy.  
Jacques Maury.  
André Méric.  
André Messenger.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Lucien de Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Francis Palmero.

Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Raoul Perpère.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Roger Poudousson.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.

Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Victor Robini.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Henri Sibor.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.

Louis Talamoni.  
René Tinant.  
Henri Tournan.  
Raoul Vadepied.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Ont voté contre :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
André Armengaud.  
Jean Auburtin.  
Jean de Baigneux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bénard Mousseaux.  
Jean Bertaud.  
Raymond Boin.  
Georges Bonnet.  
Roland Boscarry-Monsservin.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Éric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Marcel Cavallé.  
Pierre de Chevigny.  
Jacques Couderc.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Gilbert Devèze.  
Paul Driant.

Hector Dubois (Oise).  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
Robert Liot.  
Ladislas du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Jean-Baptiste Mathias.

Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Morice.  
Jean Natau.  
Dominique Pado.  
Sosefo Makape Papilio.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jean-François Pintat.  
Jacques P'ot.  
Henri Prêtre.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Jacques Rosselli.  
Roland Ruet.  
Maurice Sambron.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Touzet.  
René Travert.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Michel Yver.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et René Rollin.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Robert Gravier, Lucien Perdereau et Maurice Pic.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption.....	161
Contre .....	117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.